

# Ferme éolienne de Saint Sauveur d'Aunis SAS

Commune de Saint-Sauveur-d'Aunis (17)

## Mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique



Volkswind France SAS

capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934

Centre Régional de Limoges

Aéroport de Limoges Bellegarde

87100 LIMOGES

Tél : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41

[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)



## Préambule

Ce document, rédigé à destination du commissaire enquêteur pour le projet de la ferme éolienne de Saint Sauveur d'Aunis SAS, Monsieur Gérard PARVERY, des riverains de ce même projet et du public, apporte les réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 5 juillet 2021 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 10 mai 2021, le commissaire enquêteur a rencontré, le lundi 12 Juillet 2021, le représentant du maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations du public et son propre questionnement, le tout consigné dans le procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi le présent mémoire en réponse est à retourner au commissaire enquêteur le 26 Juillet 2021 au plus tard. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

Les observations ont été regroupées par M. PARVERY, Commissaire Enquêteur, à travers 6 thématiques principales dans le procès-verbal, pour faciliter la lecture et la compréhension.

- Avis des riverains et des citoyens sur l'éolien
- Effet sur l'environnement visuel et sonore
- Effet sur le milieu naturel
- Effet sur le paysage sur l'économie locale, le tourisme et l'immobilier
- Elimination des déchets et démantèlement
- Nécessité de la filière éolienne dans le développement des énergies renouvelables et création d'activités

Bien que les ayant regroupées par thèmes pour faciliter la lecture du présent mémoire, le pétitionnaire a apporté des réponses à toutes les observations, c'est pourquoi quelques parties viennent compléter le mémoire.

En préalable de chaque thématique abordée dans ce mémoire, plusieurs extraits de contributions seront présentés et numérotés de manière identique au procès-verbal.

# Table des matières

---

## **Table des matières ..... 4**

## **A/ Avis des riverains sur le projet et participation à l'enquête publique ..... 7**

1/ L'opinion des riverains sur le projet et sur l'éolien en général ..... 7

2/ Le taux de participation à l'enquête publique relative au projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis  
12

## **B/ Effet sur l'environnement visuel et sonore .. 14**

1/ Effet sur la santé et la qualité de vie (acoustiques, infrasons, ultrasons et ombres portées)..... 14

2/ La distance aux habitations..... 20

3/ Le balisage lumineux..... 23

## **C/ Effet sur la faune et la flore ..... 25**

1/ Proximité des sites à enjeux ..... 25

2/ Effet sur la faune volante..... 29

3/ Diminution des terres agricoles ..... 36

## **D/ Insertion paysagère ..... 37**

1/ Effet de l'éolien sur le paysage et perception ..... 37

2/ Répartition de l'éolien en Charente-Maritime et en Nouvelle-Aquitaine ..... 48

3/ Effet de cumul sur le territoire (saturation, encerclement) ..... 56

## **E/ Conséquences sur l'économie locale..... 60**

1/ Effet sur le tourisme..... 60

2/ Dévalorisation du patrimoine immobilier..... 64

3/ Retombées fiscales pour le territoire ..... 73



## **F/ Elimination des déchets après le démantèlement ..... 75**

- 1/ Coût du démantèlement et garanties financières ..... 75
- 2/ Conditions de démantèlement et pollution des agricoles ..... 78
- 3/ Recyclage ..... 79

## **G/ Transition énergétique et aspect économique 82**

- 1/ Nécessité de l'éolien dans le développement des énergies renouvelables ..... 82
- 2/ Création d'emplois et fabrication des éoliennes ..... 90
- 3/ Economie du projet ..... 94

## **H/ Concertation avec les riverains et compatibilité avec le règlement d'urbanisme... 97**

- 1/ Informations auprès des riverains et de la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis ..... 97
- 2/ Positionnement des communes sur le projet ..... 110
- 3/ Compatibilité avec le règlement d'urbanisme en vigueur ..... 113

## **I/Observations diverses ..... 116**

- 1/Observations de la Mairie du Gué-d'Alléré ..... 116
- 2/ Observations sur l'étude de danger ..... 121
- Annexes ..... 123
- Annexe 1 : Extrait du sondage IFOP de septembre 2016 ..... 124
- Annexe 2 : Extrait du sondage Harris Interactive pour FEE de janvier 2021 ..... 126
- Annexe 3 : Retour de la campagne de porte-à-porte Explain ..... 128
- Annexe 4 : « Le vrai/faux sur l'éolien terrestre », Ministère de la Transition Écologique ..... 143
- Annexe 5 : Arrêté Préfectoral portant protection des biotopes et des habitats naturels sur les communes de Anais, Angliers, Nuaillé-d'Aunis et Saint-Sauveur d'Aunis ..... 167
- Annexe 6 : Extraits de l'enquête CSA pour FEE (avril 2015) ..... 174

Annexe 7 : Attestations d'établissements touristiques .....	176
Annexe 8 : Exemples d'études sur l'impact des éoliennes sur l'immobilier .....	179
Annexe 9 : Témoignage d'un responsable d'agence immobilière .....	182
Annexe 10 : Courrier de notaire .....	183
Annexe 11 : Arrêt de la Cour de cassation, troisième chambre civile, du 17 septembre 2020 .....	184
Annexe 12 : Attestation du maire de Saint-Fraigne .....	192
Annexe 13 : Flyer d'informations de la société Explain .....	194
Annexe 14 : Contribution défavorable de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique .....	196
Annexe 15 : Règlement des zones agricoles du PLUi-H d'Aunis-Atlantique .....	197

# A/Avis des riverains sur le projet et participation à l'enquête publique

---

## 1/L'opinion des riverains sur le projet et sur l'éolien en général

### ❖ Extrait des contributions :

« Les habitants des divers villages sont contre » (18/RE)

« [...] demandé par des personnes qui ne seront jamais impacté par l'éolien car les trois quart habitent les grandes agglomérations » (16/RE)

« Les éoliennes sont voulues par des promoteurs et des propriétaires terriens avides et subies par un monde rural qui n'en veut pas » (23/RE)

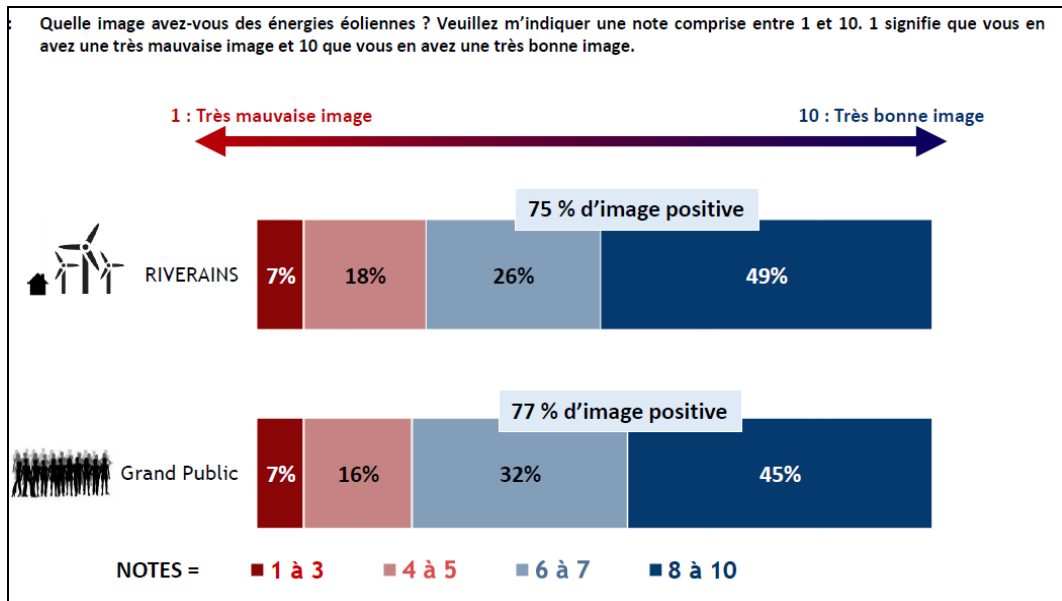
### ❖ Réponse du pétitionnaire :

#### → L'éolien est-il perçu aussi mal perçu au sein des populations rurales et riveraines de parcs éoliens ?

Plusieurs sondages récents démontrent aujourd'hui la large acceptabilité de l'éolien, auprès du grand public, mais aussi des riverains :

-Une étude d'opinion auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public réalisée par l'institut IFOP pour le compte de l'association France Energie Eolienne (2016). Nous constatons les enseignements suivants (*Annexe 1*) :

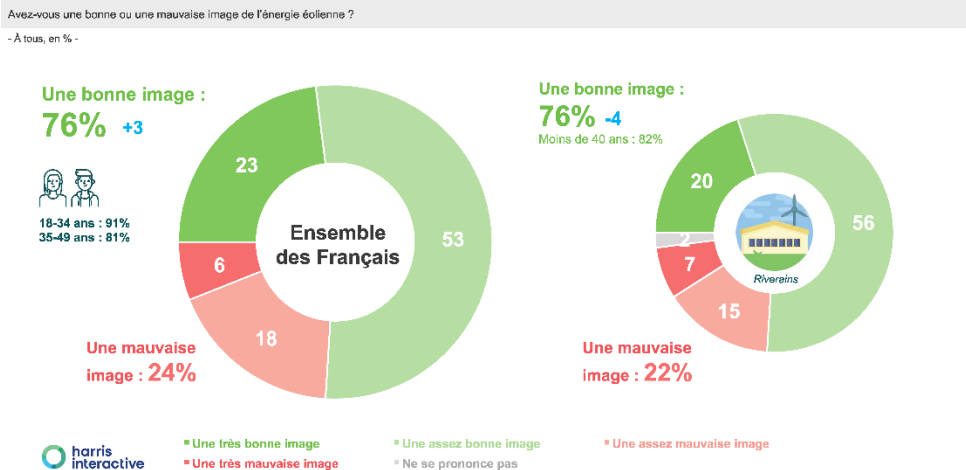
- 75 % des riverains de parcs éoliens (moins de 1000 m d'un parc éolien) en ont une image positive et 77 % du grand public également ;
- 77% des riverains étaient enthousiastes (8%), confiants, sereins (34%) ou indifférents (44%) à la nouvelle de la construction d'un parc éolien sur leur territoire ;



Extrait du sondage IFOP de septembre 2016

-En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un autre sondage en 2020 auprès des Français concernant leur perception de l'éolien (Annexe 2). Les résultats sont sans appel : 3 Français sur 4 (76%), qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien ! Sans surprise, les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (91%). A noter que l'ensemble des énergies renouvelables sont encouragées par les Français : plus conscients que jamais de l'urgence climatique, ils considèrent à 91% la transition énergétique (dans sa globalité) comme un enjeu important et 50% l'estime prioritaire.

**La bonne image de l'énergie éolienne est partagée à la fois par les riverains de parcs éoliens et par l'ensemble des Français (en hausse chez ces derniers au cours des deux dernières années)**



Extraits du sondage Harris Interactive (janvier 2021)

De manière générale, on retrouve l'illustration de cette prise de conscience de la nécessité de la transition énergétique ainsi que de l'acceptabilité des énergies renouvelables même dans plusieurs observations défavorables au projet.

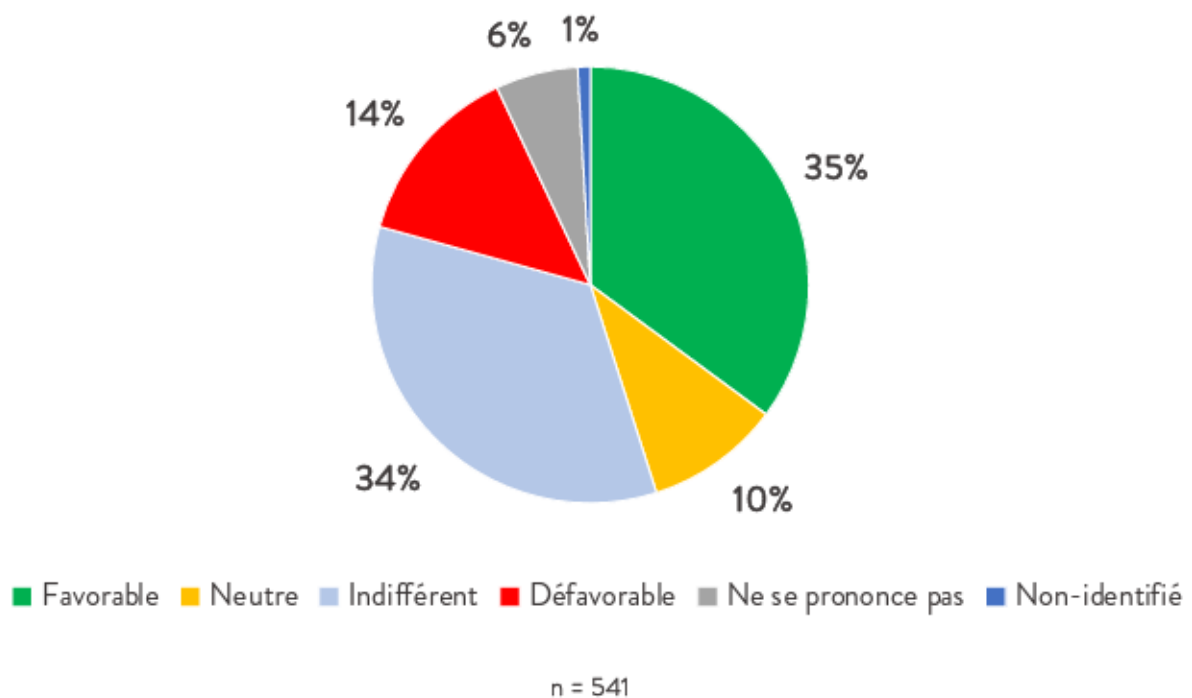
**→ Comment l'éolien est-il perçu à proximité du site de Saint Sauveur d'Aunis ?**

Une campagne de porte à porte a été réalisée du 10 au 13 mai 2021 afin de recueillir l'opinion des habitants de Saint-Sauveur-d'Aunis et du Gué-d'Alleré au sujet de l'éolien en général mais aussi du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis. Ce périmètre a été défini afin de recueillir l'avis des riverains les plus proches du projet. L'étude complète est donnée en Annexe 3.

Cette campagne de porte-à-porte a été réalisée par la société Explain, une société indépendante spécialisée dans les enquêtes d'opinion, dans la transparence et la protection de données, afin d'avoir un résultat neutre et objectif.

Sur l'ensemble des riverains interrogations, 35% sont favorables à l'énergie éolienne, 44% sont indifférents ou neutres et seulement 14 % sont défavorables à l'énergie éolienne.

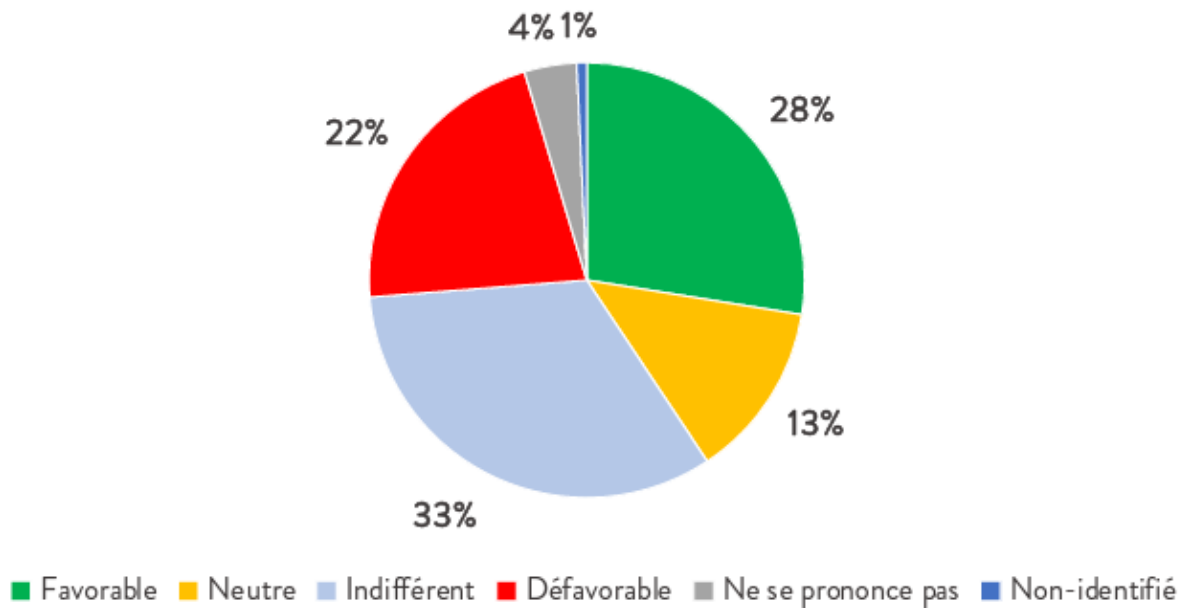
### Opinion des répondants sur l'énergie éolienne



Ainsi, même un sondage réalisé au sein d'une zone rurale, dans un territoire où l'éolien est présent (parc éolien des Moindreux à moins de 3 km du bourg de Saint-Sauveur-d'Aunis), l'avis des riverains sur la thématique de l'éolien est favorable avec 79% des riverains qui ne s'opposent pas à l'éolien.

Maintenant si l'on s'intéresse à l'avis des riverains sur le projet, voici quels sont les résultats :

### Opinion des répondants sur le projet



n = 541

Concernant le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, les avis ne semblent que légèrement plus contrastés avec 22 % des riverains interrogés qui se disent défavorables, 28% favorables et 46% indifférent ou neutre. C'est par conséquent, environ 74% des riverains qui ne s'opposent pas au projet.

Les enquêtes de porte à porte sont intéressantes au droit des projets puisqu'il s'agit du meilleur outil pour obtenir une image de l'opinion des riverains à un moment donné. Cette image est importante à considérer puisqu'elle permet de cartographier l'acceptabilité la plus locale d'un projet (éolien ou autre), alors qu'une enquête publique mobilise bien souvent davantage les opposants, qui sont souvent organisés par des associations à des échelles départementales régionales ou nationales, et apportent souvent les mêmes contributions pour toutes enquêtes publiques sur un secteur. A noter également qu'aucune des contributions déposées au cours de l'enquête publique n'émet d'avis neutre ou indifférent, alors qu'il s'agit environ de la moitié de la population interrogée.

**Par conséquent, aussi bien les sondages nationaux (IFOP, Harris Interactive) réalisés que l'enquête d'opinion locale au plus près du projet réalisée par la société Explain montre une bonne acceptabilité de l'énergie éolienne mais aussi du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis.**

Nous pouvons citer à titre d'exemples la contribution de M. ROMAIN Grégoire (RE/CE – 181), habitant de Charente-Maritime :

*« Je considère que c'est une chance que notre territoire puisse accueillir une alternative énergétique, que notre territoire contribue à un intérêt supérieur aux querelles de clocher. Car le climat, et l'indépendance énergétique de notre pays sont 2 causes qui méritent que nous prenions du recul et dépassionnons le débat. Alors j'ai regardé le projet d'un peu près plus l'éolien et le projet. 8 éoliennes, loin des maisons, loin des zones protégées, dans un espace de grandes cultures... Comment pouvons-nous honnêtement nous opposer à cela ?! »*

Il est d'ailleurs encourageant d'observer ces résultats au regard des fausses idées reçues divulguées par les anti-éoliens qui communiquent de manière de plus en plus structurée et à grande échelle, comme le souligne la Ministre de la Transition Ecologique, Barbara POMPILI, lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 (Annexe 4) : « *c'est un débat parmi des personnes qui sont contre l'éolien, qui sont très bien organisées et qu'on entend très fort. Mais des sondages comme celui de l'IRSN montrent que des proportions importantes de la population sont favorables à l'éolien* ». Certains des contributeurs favorables à l'enquête publique soulignent l'omniprésence des arguments anti-éoliens au sein des contributions : « *je constate qu'on y retrouve vraiment les arguments anti-éoliens les plus typiques, déformant tous totalement la réalité ou n'ayant même aucun lien avec la réalité. La communication organisée des anti-éolien semble bien opérer, et forcément, les faux arguments présentés par ces derniers à des gens un peu moins avertis font peur* ». <sup>1</sup>(145 RE)

C'est d'ailleurs pour contrer la communication organisée des associations anti-éoliennes qui diffusent de fausses informations sur les réseaux que le gouvernement a publié un guide ainsi qu'une vidéo intitulés « Le Vrai/Faux sur l'éolien terrestre pour y voir plus clair », présenté en Annexe 4. Ce document a d'ailleurs été publié suite au discours du 38 mai 2021 de POMPILI B., dont des extraits de son discours sont rappelés ci-dessous :

*« L'éolien ne serait pas une énergie décarbonée ? C'est faux. Sur tout son cycle de vie, les émissions de CO2 de l'énergie éolienne sont extrêmement faibles, inférieures à 20g de CO2 par kilowatt/heure, à comparer avec des émissions du mix électrique français qui varient de 40 à 90g par kilowatt/heure. Les éoliennes ne seraient pas recyclables ? C'est faux. Recycler les éoliennes est aujourd'hui une obligation réglementaire. 90 % de la masse des éoliennes doivent être démantelées, fondations incluses, puis recyclés ou réutilisés. Et ces exigences sont croissantes, ce sera 95% au moins en 2024. Rien que cette semaine dans les Pyrénées-Orientales les 8 plus anciennes éoliennes de France ont été démantelées pour être remplacées par 6 éoliennes plus puissantes qui vont alimenter 11 000 habitants, contre 6000 auparavant. [...] Une autre contre-vérité voudrait que les éoliennes s'implantent de manière anarchique ? Là encore, c'est faux. Les projets font tous l'objet d'une étude d'impact pour être autorisés, dont une étude d'impact paysager qui répond à trois objectifs : préserver le paysage et le patrimoine, faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère et d'une réduction des impacts, informer le public. Et il est toujours utile de rappeler que concrétiser un projet éolien en France prend plusieurs années, et toujours significativement plus que chez nos voisins européens. »<sup>2</sup>*

C'est parce que les personnes défavorables à un projet se mobilisent davantage que les personnes favorables que les enquêtes publiques regroupent souvent bien plus de contributions défavorables que favorables, alors même que des enquêtes de porte-à-porte, qui vont demander l'avis aux riverains montrent que la majorité de la population ne s'oppose pas au projet. Et comme l'a si bien dit M. BUOT Thierry : « *Pourquoi une minorité de personnes arrêteraient ce projet alors que c'est pour le bien de tous et particulièrement pour celui des générations futures* » (RE/RP – 71).

---

<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-terrestre-barbara-pompili-reaffirme-lambition-du-gouvernement-et-lance-des-travaux>

<sup>2</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/developpement-leolien-terrestre-discours-barbara-pompili-lors-conference-presse-du-28-mai-2021-au>

## 2/ Le taux de participation à l'enquête publique relative au projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis

### →Une mobilisation relativement modérée durant l'enquête publique

Si l'on reprend le nombre de contributions déposées durant l'enquête publique relative au projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, sur les 248 avis, 67 sont favorables et 181 sont défavorables (doublons inclus), ce qui revient à environ 27% de personnes favorables qui ont donné leur avis et 73% qui sont défavorables.

Comme nous l'avons déjà souligné précédemment, cela n'est pas nécessairement signe d'une faible acceptabilité locale du projet, puisque les enquêtes publiques relatives à des projets éoliens induisent très souvent une grande mobilisation des anti-éoliens (associations ou particulier) qui sont habitués à mobiliser fortement à différentes échelles du territoire et apportent souvent les mêmes contributions pour toutes enquêtes publiques sur un secteur.

Pour relativiser la participation des citoyens à l'enquête publique relative au projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, nous pouvons la comparer aux taux de participation à 2 autres enquêtes publiques récentes (fin 2020-2021) qui ont eu lieu à proximité : celle du projet éolien de Mouchetune et celles du projet éolien d'Andilly les Marais. Le projet d'Andilly les Marais est un projet éolien citoyen, codéveloppé par Valeco, la commune d'Andilly, la communauté de communes Aunis Atlantique et A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 (ANE Irs17). Malgré que ce projet soit porté par la mairie d'implantation, la communauté de communes et l'association ANE Irs17, seulement 23 contributions favorables sont déposées au cours de l'enquête publique :

	Projet éolien de Mouchetune	Projet éolien citoyen à Andilly les Marais (17)	Projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis (17)
Nombre de contributions	399	411	248
Dont favorables	54, soit 14 %	23, soit 6 %	67, soit 27%
Dont défavorables	345, soit 86 %	363, soit 88 %	181, soit 73 %
Délibérations favorables des communes concernées par l'EP	1	5	0
Délibérations défavorables des communes concernées par l'EP	14	5	11
Avis du commissaire enquêteur	DEFAVORABLE	FAVORABLE	



Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre de contributions est bien plus faible concernant l'enquête publique relative au projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis que pour les projets éoliens de Mouchetune et d'Andilly les Marais. Ce constat va dans le sens des résultats de la campagne de porte-à-porte réalisée par la société Explain qui a mis en évidence une indifférence importante de la population riveraine du projet au regard du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, avec 46% des riverains qui se déclaraient indifférents ou neutres, confirmant ainsi sa pertinence, et la bonne insertion de ce projet sur le territoire.

# B/ Effet sur l'environnement visuel et sonore

## 1/ Effet sur la santé et la qualité de vie (acoustiques, infrasons, ultrasons et ombres portées)

### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

<p>« L'éolien industriel nuit gravement à la santé des populations humaines et animales riveraines comme le démontrent maintenant nombre d'études médicales de par le monde. » (RE – 8)</p>
<p>« ... danger pour la santé des riverains (infrasons responsables d'état d'anxiété et de vertiges constatés chez les personnes voisines d'éoliennes partout en France) » (RE – 19)</p>
<p>« ... l'étude acoustique énonce clairement les risques de dépassement des seuils réglementaires en période de nuit, et souhaite masquer ces dépassements en proposant des solutions irréalisables et malhonnêtes » (RE – 26)</p>
<p>« Risques d'effets tromboscopiques surtout l'hiver le soleil se couchant plus tôt et beaucoup plus bas à l'horizon » (RE/RC- 171) »</p>

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

#### **→ Quelles seront les émissions sonores des éoliennes et quelle est la réglementation acoustique ?**

Pour rappel, comme présenté dans l'étude d'impact (Pièce n°4) au paragraphe 2.6 « Le milieu sonore ambiant », les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) qui fixent des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
Lamb > 35 dBA	5 dBA	3 dBA

NB : L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

L'étude acoustique réalisée par EREA Ingénierie a montré la conformité du projet éolien. Seuls quelques dépassements d'émergences seraient possibles en l'absence de mesures de prévention en période nocturne au niveau de plusieurs zones d'habitations et pour des vitesses de vents comprises entre 5 et 8 m/s.

C'est pourquoi, en prévention, dès la mise en service du parc, un plan d'optimisation du parc sera mis en place. Il est présenté dans l'étude d'impact, et rappelé ci-dessous. Il permettra de respecter les seuils réglementaires au niveau des zones habitées. Cette pratique préventive est tout à fait habituelle pour la mise en service de parcs éoliens, afin de s'assurer du respect des seuils sonores réglementaires.

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - VESTAS V136 - 4,2 MW - mât de 112 m								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E1	mode standard	mode standard	mode SO1	mode SO2	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E2	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E3	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E4	mode standard	mode standard	mode SO11	mode SO13	mode SO13	mode SO2	mode standard	mode standard
E5	mode standard	mode standard	mode SO2	mode SO13	mode SO13	mode standard	mode standard	mode standard
E6	mode standard	mode standard	mode SO2	mode SO13	mode SO13	mode SO1	mode standard	mode standard
E7	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO13	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E8	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard

Tableau 1 : Modes de bridage SO1, SO2 et SO3 de la VESTAS V150 – 4,2 MW (Source : Etude acoustique-EREA)

Lors de l'installations des éoliennes, le plan de bridage est entré dans le contrôleur de l'éolienne. Chaque éolienne possède une girouette et un anémomètre qui donnent en permanence la vitesse et l'orientation au contrôleur. Dès que les conditions météorologiques nécessitant un bridage préventif sont atteintes, alors le contrôleur de l'éolienne envoi un ordre à un moteur hydraulique qui va agir sur les vérins d'orientations des pales.

Concrètement, la vitesse de rotation du rotor est réduite par une réorientation des pales, via le pitch (système d'orientation des pales se trouvant au niveau du hub ou nez de l'éolienne) afin de limiter leur prise au vent en jouant sur le profil aérodynamique de la pale. Les modes de bridage correspondent donc à une inclinaison plus ou moins importante des pales.

L'intérêt de cette technique est qu'elle permet de ne pas utiliser de frein, qui pourrait lui aussi produire une émission sonore et augmenter l'usure des parties mécaniques. En cas d'arrêt programmé de l'éolienne dans le cadre du plan de bridage, les pales seront mises « en drapeau » de la même manière, afin d'annuler la prise au vent des pales et donc empêcher la rotation du rotor.

**→Comment sera assuré le suivi objectif des installations ; comment et par qui, seront prises les mesures acoustiques quand le parc sera en fonctionnement ?**

Le projet fera l'objet d'une **mesure de réception acoustique** dans les 12 mois suivant la mise en service du parc pour s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur. Un cabinet spécialisé en ingénierie acoustique sera mandaté pour effectuer des mesures sur le site. Des sonomètres seront installés au niveau des habitations riveraines les plus proches pour les principales

direction de vents, sous réserve de l'accord des propriétaires au moment de la campagne de mesures.

L'analyse des mesures portera sur une période généralement d'un mois et dans des conditions de fonctionnements alternés de toutes les éoliennes du parc (cycles marche/arrêt toutes les 2 heures).

**Ainsi, l'écart de niveau sonore entre une période avec les éoliennes en marche et une période avec les éoliennes à l'arrêt constituera l'émergence.**

La campagne de mesures devra être programmée pendant des conditions météorologiques généralement rencontrées (représentatives) sur le site. Les vitesses de vent devront être suffisantes et les directions de vent représentatives des vents dominants sur la zone de projet.

En cas de dépassements éventuels des seuils réglementaires pour certaines vitesses et directions de vents, le plan de bridage serait adapté en conséquence, et une seconde campagne de mesure acoustique serait prévue pour s'assurer du respect des seuils sanitaires.

L'inspecteur ICPE veillera au respect de ces mesures lors d'une inspection après la mise en service du parc. Les riverains pourront informer l'exploitant de toute gêne potentielle. Et si besoin, des contrôles supplémentaires pourront être demandées par la DREAL à la charge de l'exploitant au niveau de certaines habitations.

#### **→Y-a-t-il un effet cumulatif avec les éoliennes existantes situées sur le même secteur ?**

Pour rappel, l'étude acoustique doit, comme pour les autres thématiques, prendre en compte les effets cumulés potentiels entre plusieurs installations et plusieurs parcs éoliens.

Pour le projet de Saint Sauveur d'Aunis, le parc éolien le plus proche du projet de Saint-Sauveur d'Aunis est le parc éolien en fonctionnement des Moindreux Energies, à plus de 3,9 km du projet. A de telles distances, les effets cumulés entre deux projets/parcs sont nuls. Ainsi, aucun effet cumulé au niveau du bruit n'est recensé pour le projet éolien de Saint-Sauveur d'Aunis.

#### **→Les éoliennes ont-elles des effets nocifs sur la santé des riverains ?**

De manière générale sur les dangers sanitaires des éoliennes sur les riverains, contrairement à ce qu'affirment certains contributeurs, l'Académie National de Médecine, dans son rapport publié en mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres), confirme que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante » et que « l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques » et que « les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».

#### **Concernant les nuisances potentielles telles que les acouphènes, vertiges, ...**

Le rapport de l'ANSES « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » de Mars 2017 écrit à ce sujet :

« Toutes sont des études transversales, et ne permettent donc pas d'affirmer que la cause, c'est à dire l'exposition au bruit des éoliennes, a bien précédé l'effet. Les résultats observés dans la majorité de ces études restent marqués par des biais de sélection ou de confusion.

Une seule des études analysées peut être considérée comme étant de bonne qualité scientifique. C'est aussi la seule à avoir inclus non seulement des mesures subjectives mais aussi des mesures objectives associées aux effets potentiels auxquels elle s'intéresse.

Cette étude ne montre pas d'association entre le niveau de bruit audible dû aux éoliennes et les états de santé auto-déclarés par les répondants (qualité de sommeil, vertiges, acouphènes, migraines et maux de tête fréquents, maladies chroniques comme les cardiopathies, l'hypertension et le diabète), le niveau de stress et la qualité de vie perçue ».

#### Concernant les infrasons ainsi que les ultrasons

Rappelons que les infrasons sont des sons générés avec des fréquences inférieures à 20 Hz, et sont **inaudibles par l'oreille humaine**.

Les émissions d'infrasons peuvent être d'origine naturelle ou technique, par exemple :

- les activités humaines (exemple : trafic routier, activités agricoles, sites industriels, etc.) dont les bruits ont une grande variabilité temporelle et dépendent des activités locales,
- le vent sur des obstacles,
- la végétation (sous l'effet du vent),
- le système d'écho-localisation des chauve-souris

A titre d'exemple, dans une voiture particulière circulant à 100 km/h, les infrasons sont si forts qu'ils en sont audibles, alors que les infrasons émis par une éolienne, même à proximité immédiate (100 à 250 m) sont largement inférieurs au seuil d'audibilité. Ces derniers sont donc très éloignés des seuils dangereux pour l'homme » (Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – version 2010 – MEEDDM).

L'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié en mars 2017 un avis sur le rapport relatif à l'expertise collective « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ».

Concernant les effets sanitaires, les réponses apportées s'appuient sur un très grand nombre de données disponibles. Dans un premier temps, il est constaté un fort déséquilibre entre les sources bibliographiques primaires (documents relatifs à des expériences ou études scientifiques originales) et secondaires (revues de la littérature scientifique ou articles d'opinion). **En effet, les sources secondaires sont nombreuses alors que le nombre de sources primaires qu'elles sont censées synthétiser est limité. Cette particularité, ajoutée à la divergence très marquée des conclusions de ces revues, montre clairement l'existence d'une forte controverse publique sur cette thématique.**

La campagne de mesure réalisée par l'Anses pour différents parcs éoliens confirme que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore. D'autre part, ces mesures ne montrent aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences sonores (< 50 Hz).

L'avis de l'ANSES donne les conclusions suivantes : « *De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils*

**d'audibilité.** » Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

Dans ses recommandations, l'ANSES préconise « *d'adapter au cas par cas la distance des éoliennes par rapport aux premières habitations. Cette distance, au minimum de 500m, peut être étendue à l'issu de la réalisation des études afin de respecter les valeurs limites d'exposition au bruit* ».

**Pour le projet de Saint Sauveur d'Aunis, la distance minimale séparant les éoliennes et l'habitation la plus proche est d'environ 730 m. A cette distance, le propriétaire de cette habitation pourra être davantage exposé à des infrasons ayant des origines autres que les éoliennes comme la circulation routière sur la route départementale 115, à laquelle la maison est accolée, ou les activités mécaniques agricoles.**

Concernant le syndrome éolien :

Bien qu'il ait été démontré que les éoliennes n'entraînent pas d'impacts négatifs sur la santé physique des riverains, l'Académie de médecine, dans son rapport publié en mai 2017, évoque un possible syndrome éolien après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes.

Mais, il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif, dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains pensent tirer ou non de la présence d'un parc éolien. En effet, le rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique et que cela est notamment dû aux réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.

À noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de son analyse.

Nous pouvons notamment relever les passages suivants du rapport, qui soulignent l'aspect subjectif des nuisances ressenties et des facteurs psychologiques :

- « *les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores* » (p. 10)

- « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* » (Effet Nocebo) (p. 11)

- « *Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.),*

- « *Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont*

*clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes. » (p. 12)*

*Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). » (p. 18)*

**Ainsi, il ressort que ce syndrome appelé syndrome éolien relève plus d'un ressenti subjectif que d'un quelconque effet sur la santé.**

On citera donc également un sondage récent réalisé en 2015 par le CSA, sur un échantillon de 506 individus représentatifs de la population française, habitant dans une commune située à moins de 1000 m d'un parc éolien.

Il ressort de ce sondage que 76 % des riverains disent ne pas entendre les éoliennes, et sur les 31 % qui les entendent (4% souvent, 20% rarement à de temps en temps).

De plus, les récents sondages montrent une large opinion favorable des riverains de parcs éoliens :

- 80% des riverains de parc ont une image positive de l'éolien (source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018)
- Parmi les 9% de riverains qui étaient opposés à l'installation d'un parc près de chez eux, la moitié a changé d'avis et y est désormais favorable (source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018)
- 80% des moins de 35 ans estiment même que l'installation d'un parc éolien sur leur territoire serait une bonne chose (source : Harris Interactive pour FEE, oct. 2018)

Plusieurs contributions apportées par des riverains de parcs attestent ne pas avoir subi de dérangement suite à la construction et mise en service d'un parc éolien. Nous pouvons citer, M QUIRION O. (RE – 62) : « Étant moi-même riverain de plusieurs parcs éoliens au nord de la région, s'il a bien existé des craintes ou des questionnements avant leur construction, je peux témoigner sur le fait que leur fonctionnement n'est pas nuisible à la santé ni à la qualité de vie. » ou encore Mme AYMAR L. (RE – 145) : « Ayant habité à proximité immédiate d'un parc éolien, je tiens à préciser que celui-ci ne m'a jamais dérangé, tant au niveau visuel qu'acoustique, et que tout le monde s'y habitue très bien, autant les humains que les animaux ».

#### **→Problème des ombres portée et effets stroboscopiques**

Dans l'étude d'impact (pièce n°4 du dossier de demande d'autorisation environnementale), il est précisé au paragraphe 5.7.6 « L'ombre » que la réglementation en vigueur fixe un seuil pour la projection d'ombre ne dépassant pas 30 heures par an et 30 minutes par jour pour les bâtiments à usage de bureau situé à moins de 250 mètres d'un aérogénérateur.

Comme aucun bâtiment à usage de bureau n'est localisé à moins de 250m des éoliennes, une étude des ombres portées n'est pas nécessaire dans le dossier.

Sur l'ensemble des parcs exploités par la société Volkswind, aucune plainte de riverains concernant les ombres portées n'a été formée à notre connaissance. Pour le projet de Saint Sauveur d'Aunis, au

regard de la distance avec la première habitation (730m), il n’y aura pas de gêne ou de risque d’effets stroboscopique liés aux ombres portées.

Néanmoins, si des plaintes devaient être formées par des riverains durant l’exploitation du parc, une étude d’ombre pourra être réalisée afin de déterminer si les projections d’ombres dépassent les seuils règlementaires, et des mesures d’accompagnement proposées si besoin.

## 2/ La distance aux habitations

### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« ... La distance des éoliennes par rapport aux habitations, bien que conforme aux nouvelles normes (revue à la baisse récemment..) laisse entrevoir des nuisances sonores et une dégradation évidente de la qualité de vie pour les habitants» (RE – 30)

« ... Incidence de Localisation et Proximité : à peine 590 m des Habitations / de l’Ehpad ; ainsi qu’à 800m des écoles municipale (maternel et primaire) » (RE – 2)

« ... je imagine même pas la belle vue que je vais avoir en ouvrant mes volets habitant le lotissement la chapelle a 500 m du projet » (RE – 37)

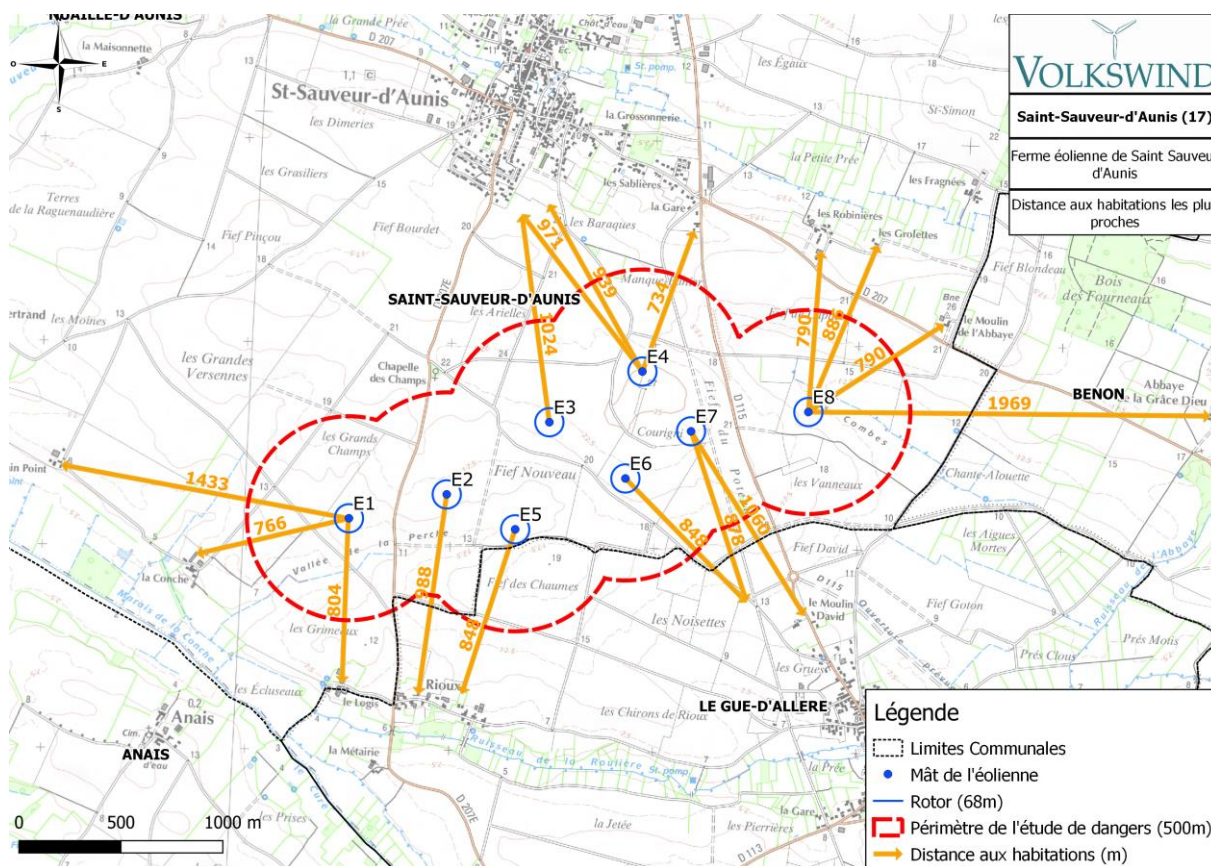
### ❖ Réponse du pétitionnaire :

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) régie le développement d’installations éoliennes depuis le décret du 23 août 2011. Dans ce cadre, une distance de retrait de 500 m vis-à-vis de l’habitat et des zones destinées à l’habitat est imposée (Article L553-1 du Code de l’Environnement), et contrairement à ce qui est avancé par un contributeur (RE -30), cette distance n’a pas été revue à la baisse. Cette distance d’éloignement n’a pas été modifiée à ce jour dans la réglementation française car le retour d’expérience a démontré qu’elle était suffisante.

Dans le cadre de ce projet, l’habitation la plus proche se situe à 734 m, il s’agit d’une maison du hameau de La Gare, sur la commune de Saint-Sauveur-d’Aunis. Aussi, afin de corriger les fausses informations apportées par Mme Palisse, le pétitionnaire tient à souligner que les écoles primaires et maternelles se situent à plus de 1600m du projet éolien, en plein centre-bourg (non 800 m) et que l’EHPAD ne se situe pas à 590 m du projet mais à près d’1 km de l’éolienne la plus proche.

Pour rappel, voici la carte extraite de la page 15 de l’Etude de dangers (pièce n°5) qui met en évidence la distance aux habitations les plus proches :





### Localisation des habitations par rapport au mât des éoliennes

Toutefois la zone d'implantation potentielle sur laquelle sont réalisées l'ensemble des études se trouve à 500 mètres des premières habitations, afin de rendre l'inventaire le plus exhaustif possible. Cette distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres n'a pas été modifiée à ce jour dans la réglementation française car le retour d'expérience a démontré qu'elle était suffisante, même pour les modèles d'éoliennes de nouvelle génération.

La distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres, établie et mise en application en France, n'est d'ailleurs pas conditionnée par le gabarit des éoliennes. Elle est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, démontrant que les enjeux (que représente notamment l'acoustique et paysage pour les riverains) sont maîtrisés, et que les exigences réglementaires sont respectées. Dans le rapport de mars 2008 de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) le groupe de travail recommande en effet de ne pas généraliser une distance d'implantation unique pour les parcs éoliens, mais de vérifier au cas par cas la sensibilité des sites en fonction des études notamment ; ce qui a bien été réalisé pour le projet de Saint Sauveur d'Aunis. (Le rapport complet est disponible sur le site <https://www.anses.fr>.)

Avec plus de 730 m de distance minimale entre les éoliennes et habitations, le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis respecte la réglementation en vigueur, et va même au-delà, dans une approche conservatrice.

Concernant les distances réglementaires d'éloignement fixées au sein de divers pays, il est à noter qu'elles varient énormément, et ne se limite pas au chiffre de 10 fois la hauteur d'éolienne souvent évoqué. Selon l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale) et le Syndicat des

Energies Renouvelables (SER), la Suède et l'Espagne n'imposent aucune distance minimale. Chez nos voisins Allemands, la distance minimale est de 300 mètres pour certains Landers, à 1 500 mètres pour d'autres. Le Danemark, les Pays-Bas et la Belgique ont une distance minimale de 4 fois la hauteur d'éolienne.

En comparaison, le projet de Saint Sauveur d'Aunis se situe à 734 mètres de la première habitation soit à une distance équivalente à 4,1 fois la hauteur des éoliennes prévues pour le projet. Cette distance est bien supérieure à la réglementation Française et n'appelle donc pas de commentaires supplémentaires de notre part. L'ensemble des études d'impacts et de dangers a confirmé la pertinence du projet éolien sur ce territoire, et sa bonne insertion environnementale, paysagère et acoustique.

La distance aux habitations est suffisante pour permettre le respect des enjeux du secteur, et la production efficace d'électricité éolienne, dans le respect de tous sur ce territoire.

### 3/ Le balisage lumineux

#### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« Des nuisances visuelles de jour comme de nuit avec ces [...] flashes lumineux qui attirent constamment le regard et saccagent la vue des beaux paysages charentais. » (RE – 26)

« Incidence visuelle lié aux [...] lumières clignotantes diurnes et nocturnes. » (RE – 2)

#### ❖ Réponse du pétitionnaire :

Le balisage lumineux éolien répond aux normes de sécurité aérienne dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Il relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et de l'aviation militaire, et l'exploitant d'éolienne à l'obligation de s'y conformer sans dérogation possible.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne fixe les exigences en ce qui concerne la réalisation du balisage des éoliennes (annexe II de l'arrêté).

La réglementation en vigueur prend en compte le risque de gêne des balisages pour les riverains, en particulier de nuit. En effet, le balisage de nuit est 10 fois moins intense que celui de jour : feux à éclats blancs de 20 000 candelas de jour, et de nuit sont des feux à éclats rouges de 2 000 candelas. De plus, les feux clignotants du balisage nocturne sont actifs la nuit, principalement lorsque la majorité des habitants dort, et dans le cas contraire, ils peuvent représenter une gêne ou à l'inverse un point de repère, selon les ressentis personnels.

De plus, l'évolution récente de la réglementation relative au balisage permet de réduire l'intensité lumineuse du balisage pour certaines éoliennes en définissant des éoliennes dites « principales » avec des feux à éclats rouges de 2 000 candelas, et des éoliennes dites « secondaires » avec des feux à éclats rouges de 200 candelas. Ainsi, comme détaillé en page 251 de l'étude d'impact, les éoliennes E1, E4, E5 et E8 seront considérées comme des éoliennes principales et les éoliennes E2, E3, E6 et E7 seront considérées comme des éoliennes secondaires. Cela permet donc de réduire significativement les émissions lumineuses de nuit.

Par ailleurs, il existe un groupe de travail entre la filière éolienne et la DGAC, afin de proposer des mesures d'atténuation du balisage lumineux. En effet il existe déjà des technologies développées en Allemagne qui réduisent l'effet du balisage lumineux, telles que :

- La connexion du balisage aux transpondeurs des avions, qui permet de n'allumer le balisage qu'à l'approche d'un avion : la réglementation concernant le balisage des parcs éolien en Allemagne a été modifiée au début de l'année 2019. Cette nouvelle loi oblige les exploitants de nouveaux parcs éoliens à installer un balisage de nuit avec un système qui ne se met en marche que lorsqu'il y a un avion aux alentours (les parcs existants ont jusqu'en 2020 pour se mettre à jour).

- La variation de l'intensité lumineuse en fonction de la ligne de visée, c'est-à-dire que la luminosité est plus intense à la hauteur de vol des avions que pour des observateurs situés au sol à proximité de l'éolienne.
- Une autre technologie plus expérimentale permet d'adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité. Ainsi, lorsque que la visibilité est bonne (supérieure à 5 km), l'intensité lumineuse peut être réduite jusqu'à 70%, ou encore jusqu'à 90% pour une visibilité supérieure à 10 km.

Ces technologies sont en cours d'études, et la filière éolienne encourage leur développement pour les parcs éoliens français. Ces tests sont en cours sur plusieurs parcs en vue de faire évoluer la réglementation en France. D'ailleurs, le conseil de défense du 8 décembre 2020 a annoncé « *les résultats de ces expérimentations sont attendus sous 6 mois, pour annoncer ensuite un calendrier de déploiement à l'ensemble du parc éolien, en visant autant que possible une extinction complète de l'éclairage* ».

# C/ Effet sur la faune et la flore

---

## 1/ Proximité des sites à enjeux

### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« nous sommes sur une zone où une partie est en Natura 2000 et bientôt en très haute protection (la vallée du curé), comment justifier ces protections avec une implantation qui commencera à 200 m de la zone » (RE-22)

« Le projet de parc éolien s'inscrit dans une zone NATURA 2000, dans le Parc NATIONAL du Marais Poitevin, c'est à dire qu'il y a eu dans le passé, et qu'il y a encore des experts qui ont jugé que ce biotope était remarquable, par sa faune, sa flore, sa biodiversité » (RE -131)

« Pourquoi la préfecture accepterait-elle cette implantation alors que dans le même temps elle prépare un Arrêté pour la protection des biotopes et des habitats naturels de la Vallée du Curé ? » (RE/RP – 189)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

#### **→ Localisation du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis**

Concernant le site Natura 2000 (ZPS) « Marais Poitevin » – FR5400446

Le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis se situe au sein d'une plaine agricole pour laquelle plus de 99% de l'aire d'étude immédiate correspond à des grandes cultures, milieu propice à l'implantation d'un projet éolien.

La zone Natura 2000 ZSC « Marais Poitevin » se situe en effet à 200m de la zone d'étude du projet éolien, mais suite à l'état initial écologique réalisée par le bureau d'études ENVOL Environnement et à leurs recommandations, l'implantation des éoliennes a été localisée uniquement sur la partie Est. La partie Ouest étant un secteur dit « sous influence du Marais poitevin ». Avec l'implantation proposée seule l'éolienne E01 se situe à moins de 1 km de la zone Natura 2000, à 750 m.

De manière générale, une étude d'incidence Natura 2000 a été menée au sein de l'aire d'étude éloignée (20 kilomètres autour de la ZIP) afin d'évaluer les risques d'impacts que pourrait porter le projet sur les espèces mentionnées dans la remarque ci-dessus. Cette dernière fait notamment référence à la conservation d'oiseaux des sites tels que le Marais Poitevin, le Pertuis charentais et le Marais de Rochefort. L'ensemble des espèces considérées dans ces zones Natura 2000 a fait l'objet d'une étude.

Un total de 16 espèces d'oiseaux déterminantes des zones Natura 2000 référencées dans l'aire d'étude éloignée a été observé dans l'aire d'étude immédiate : l'Aigrette garzette, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Cigogne blanche, la

Cigogne noire, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Gorgebleue à miroir, le Milan noir, le Milan royal, l'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, le Pluvier doré et la Spatule blanche.

Au regard des caractéristiques paysagères et écologiques de l'aire d'étude immédiate (attractivité faible comparée aux sites à proximité), de l'interdistance entre le site du projet et les zones Natura 2000, et de l'ensemble des mesures ERC-A mises en place, ENVOL Environnement estime que les incidences retenues de la réalisation du projet sur l'avifaune ayant permis la désignation des sites Natura 2000 sont en conséquence jugées négligeables

ENVOL Environnement conclut sur l'étude d'incidence Natura 2000 : « Au vu des résultats de l'expertise écologique menée sur le site du projet éolien, des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées lors de la réalisation du volet écologique de la zone du projet, nous estimons que la construction et l'exploitation future du parc éolien de Saint Sauveur d'Aunis n'aura aucune incidence directe et indirecte qui remettrait en cause l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 FR5400446, FR5400469, FR5400429, FR5410100, FR5410013 et FR5412026. »

#### Concernant le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

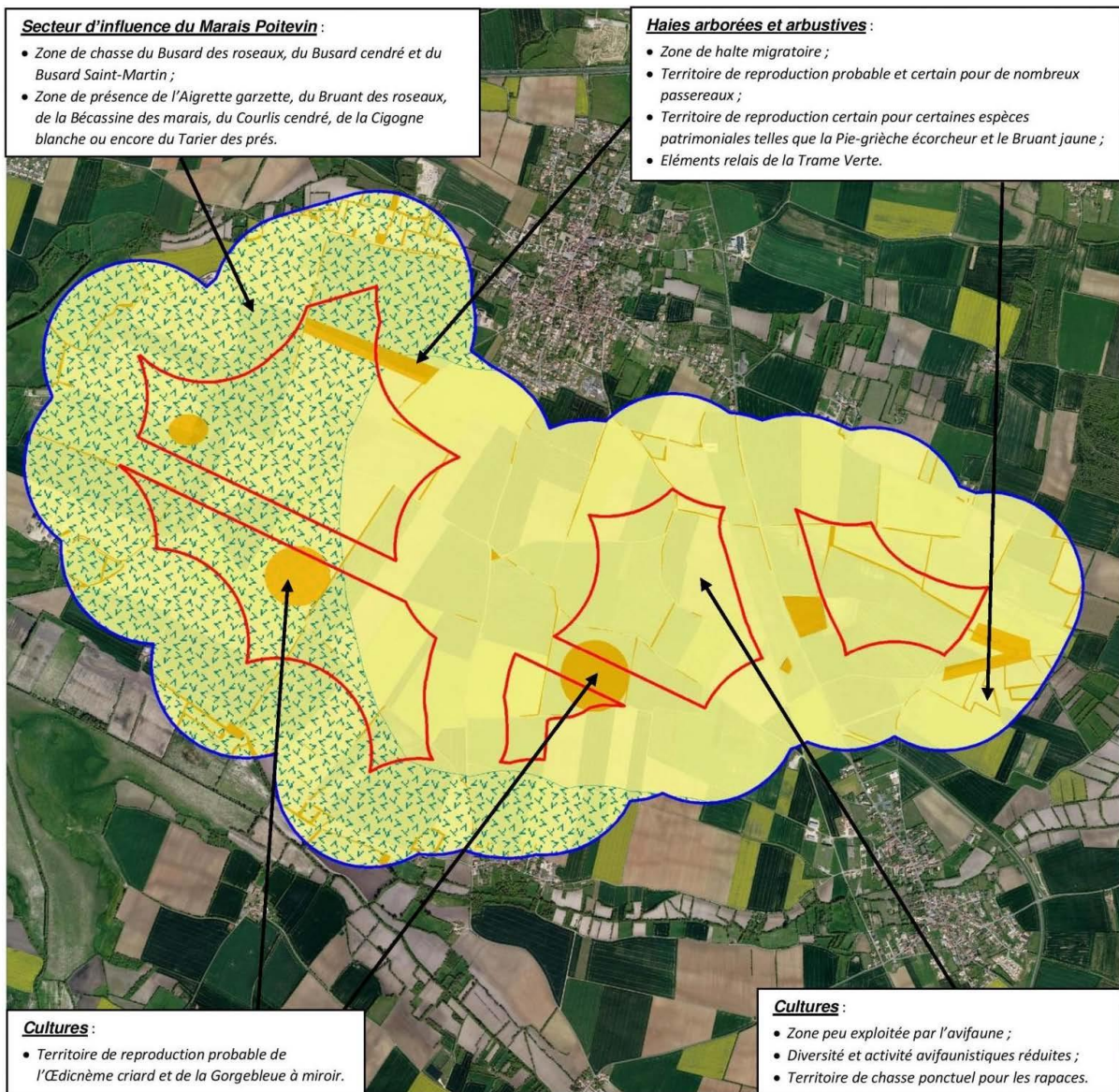
Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est constitué de la deuxième zone humide de France et offre une richesse, une diversité et des enjeux écologiques importants. De ce fait, la majorité du Marais Poitevin est classée en zone Natura 2000 (ZICO, ZPS, ZSC). De par les réglementations relatives aux Parcs Naturels Régionaux ainsi qu'aux zones Natura 2000, le développement éolien y est limité. Néanmoins, plusieurs parcs éoliens ont été construits au sein du PNR du Marais Poitevin, au niveau des zones présentant les enjeux environnementaux les plus faibles. C'est de cette manière que le PNR du Marais Poitevin a adopté le schéma éolien présenté dans le dossier de demande d'autorisation afin de localiser les zones dites d'exclusion, où les enjeux environnementaux sont forts et que l'implantation éolienne est déconseillée et des zones de vigilance pour lesquelles une attention particulière est demandée pour limiter les impacts sur la faune et la flore et où les mesures ERC-A sont à développer.

Ainsi comme expliqué dans la réponse à l'avis de la MRAe (pages 6 à 8), l'implantation d'éolienne n'est pas incompatible avec le bon fonctionnement du PNR du Marais Poitevin, il y a d'ailleurs 13 parcs éoliens en fonctionnement et 2 projets autorisés au sein du PNR. Concernant le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, aucune éolienne ne se situe dans la zone d'exclusion définie par le PNR, 3 se situe en zones de vigilance majeure, et les 5 autres se situent en dehors des zones de vigilance.

Aussi, l'étude écologique réalisée par le bureau d'études ENVOL a permis de définir la zone d'influence du Marais Poitevin au sein de la zone d'étude du projet. Cette zone d'influence se situant à l'ouest de la ZIP, l'implantation choisie à privilégier la partie Est de la ZIP afin d'éviter les secteurs aux enjeux les plus importants.

Le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis respecte donc le schéma éolien adopté par le PNR du Marais Poitevin, et l'implantation des éoliennes a bien été définie en-dehors des secteurs à enjeux.





### Légende

<b>Zones d'étude</b>	<b>Enjeux</b>
Zone d'implantation potentielle	Modéré
Aire d'étude immédiate	Faible
	Secteur d'influence du Marais-Poitevin

Echelle : 1/30 000  
 0 m 300 m 600 m  
 Source : ENVOL, Volkswind  
 Date de réalisation : Juin 2019  
 Expert : P.BACK - ENVOL  
 Fond et Licence : BD\_ORTHO

### Concernant le projet d'Arrêté préfectoral de protection des biotopes (APPB) et des habitats naturels sur les communes de Anais, Angliers, Nuillé-d'Aunis et Saint-Sauveur-d'Aunis

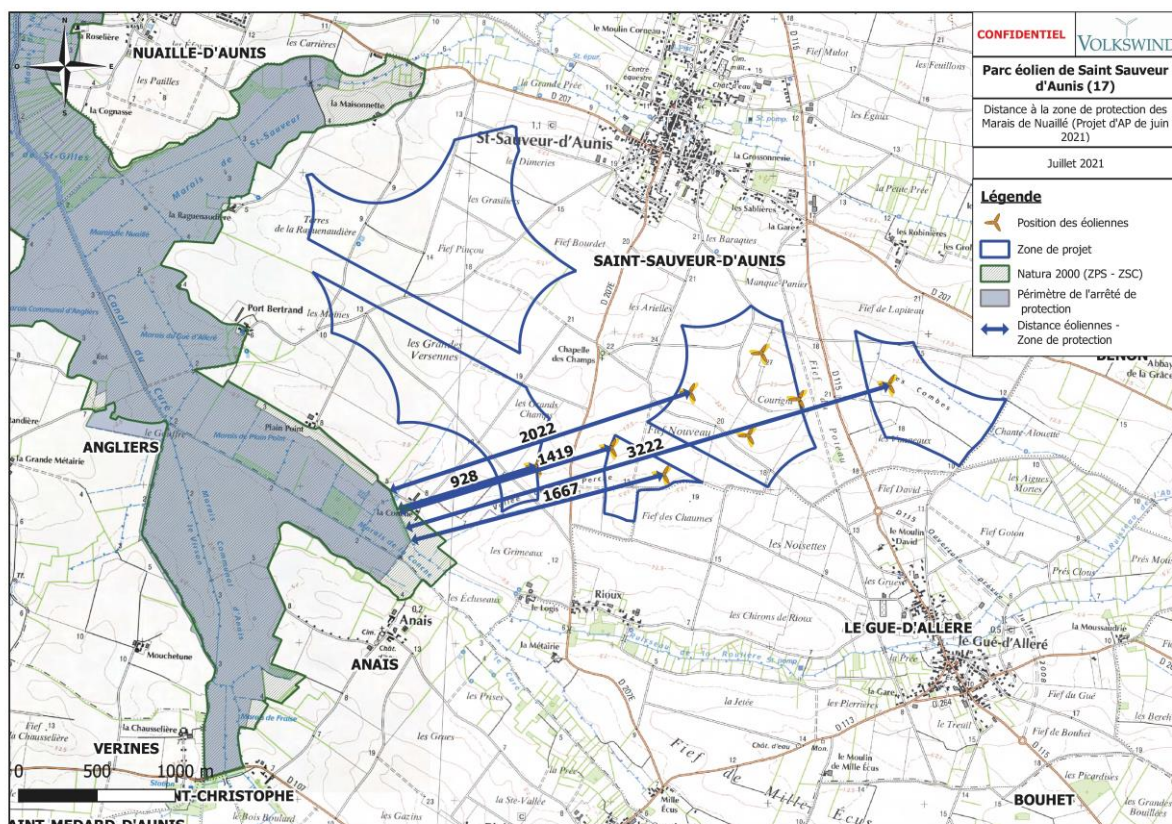
Le projet d'arrêté préfectoral portant protection des biotopes (APPB) et des habitats naturels sur les communes de Anais, Angliers, Nuillé-d'Aunis et Saint-Sauveur-d'Aunis est présenté en Annexe 5.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est un outil réglementaire visant à prévenir la disparition d'espèces protégées. Ainsi, le préfet de département peut réglementer des activités



susceptibles de porter atteinte à la conservation de ce biotope. Le terme biotope vise les mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l’homme. Les interdictions ou réglementations peuvent concerner diverses activités comme le dépôt de déchets, l’introduction de végétaux ou d’animaux, le brûlage ou le broyage de végétaux, l’épandage de produits phytosanitaires, etc.

Cet APPB a pour objectif d’améliorer la gestion des niveaux d’hiver et de début de printemps dans le Marais Poitevin, d’instituer ou rénover des règlements d’eau en zone de marais, de préserver les habitats de prairies humides, de boisements humides et les eaux dormantes de surface, et autres biotopes de la zone qui permettent l’accomplissement du cycle de vie des 126 espèces protégées du périmètre de l’APPB, notamment face aux pratiques agricoles. Le périmètre de l’APPB se situe d’ailleurs au sein de la zone Natura 2000 « PNR Marais Poitevin » puisque les enjeux écologiques y sont plus importants.



Le projet éolien de Saint sauveur d’Aunis est compatible avec cet arrêté puisqu’il se situe en-dehors du périmètre de l’APPB, à l’extérieur des zones humides et dont l’étude écologique a démontré l’absence d’incidence directe ou indirecte qui remettrait en cause l’état de conservation de l’ensemble des espèces.



## 2/ Effet sur la faune volante

### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« ... Oiseaux qui se prennent dans les pales, éoliennes dans les couloirs migratoires, Les risques de collision sont importantes pour les (cigognes, chouettes chevêche, oies, col-verts, bécasses, vanneaux, hirondelles, martinets, grues, aigrettes sarcelles, etc,,,) »

« ... Aujourd'hui la Charente Maritime est envahie par le moustique tigre (vecteur de maladie telles que le chikungunia, la dengue et le zika). Pour ralentir cette invasion , 2 solutions, soit le chimique (DDT) soit l'écologique (les chauve-souris). Moi je suis pour laisser la nature faire son travail, et j'opte donc pour nos amies les chauve-souris. Nous savons que les éoliennes sont une catastrophe pour les colonies "de pipistrelle". Cela veut dire que l'ensemble des éoliennes sur St Sauveur détruirait ces colonies (RE - 31)

« une perturbation reconnue de la faune, notamment à l'encontre de l'Œdicnème criard, des rapaces, des chiroptères, entre autres » (RE – 165)

« Nous avons à proximité nos ruchers élevages d'abeilles + ou 6 700 ruches [...] les abeilles ne peuvent plus s'orienter car désorientées à cause des infrasons produits par les éoliennes ainsi que par les couloirs d'air créés par les pales [...] ces infrasons qui vont nuire à la qualité de vie des abeilles et certainement contribuer à la mortalité déjà critique. » (RE/RP – 51)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

En premier lieu, le pétitionnaire rappelle que l'évaluation du risque d'impact du parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères est justement l'Object de l'étude d'impact réglementaire, réalisées par des experts écologues suite à des inventaires sur le site de projet durant un an et couvrant l'ensemble des cycles biologiques des différentes espèces, de la faune en général.

Ces études ont conclu par l'absence de risque d'impact significatif, et à une bonne insertion du projet éolien dans son environnement.

#### **→ Impacts du projet sur l'avifaune**

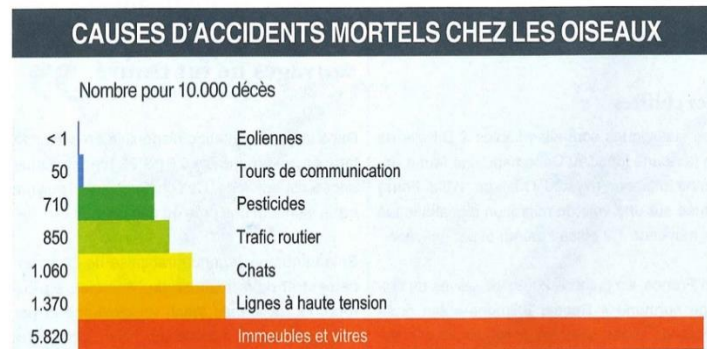
Il est important de rappeler que la mortalité aviaire dû aux parcs éoliens en France est estimée entre 0,3 et 18,3 oiseaux par an par éoliennes<sup>3</sup>. La mortalité des oiseaux, en particulier des oiseaux de plaine, est largement dû aux pratiques agricoles, selon les études du CNRS et du Muséum d'histoire naturelle publiées en 2018. L'homogénéisation des cultures, l'utilisation des pesticides et la disparition des haies et jachères ces dernières décennies engendrent une diminution des habitats favorables à un grand nombre d'espèces d'oiseaux. D'autres facteurs importants comme le changement climatique, les pylônes électriques, les collisions avec des immeubles ou voitures ou

---

<sup>3</sup> Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune (Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 - LPO)

encore la chasse augmentent la mortalité des oiseaux en milieu urbain et rural. Ainsi, il est intéressant de comparer ce chiffre avec les autres causes possibles de mortalité de l'avifaune.

Cette étude commandée par le gouvernement américain, démontre que la mortalité liée aux éoliennes est négligeable par rapport à plusieurs autres causes comme les immeubles vitrés, les lignes à haute tension, les chats, la circulation routière et les pesticides<sup>4</sup>.



Les données de la LPO concernant les causes de mortalités des oiseaux sont également cohérentes avec les études menées :

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (> 63 kv)	80 à 120 oiseaux/km/an : réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension (20 à 63 kv)	40 à 100 oiseaux/km/an : réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	30 à 100 oiseaux/km/an : réseau terrestre de 10 000 km
Chasse (et braconnage), chat domestique	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Agriculture	Évolution des pratiques agricoles (arrachage des haies) ; effets des pesticides (insecticides) ; drainage des zones humides
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs
Parc éolien	Entre 0 et 3,4 oiseaux/éolienne/an
Par éolien dense et mal placé	Maxima de 60 oiseaux/éolienne/an

#### Principales causes de mortalité des oiseaux en fonction des infrastructures (LPO, 2019)

Néanmoins, les effets du projet sur l'avifaune ont été rigoureusement évalués, sur la base de nombreux inventaires de terrain réalisés sur site et pendant un cycle biologique complet (hivernants, nicheurs, migrants). Le bureau d'étude spécialisé en ornithologie ENVOL-Environnement, à partir des relevés effectués sur site, a réalisé un diagnostic écologique de la zone d'étude.

Ainsi, les enjeux relatifs à l'avifaune ont été pris en compte lors du choix de l'implantation des éoliennes. Des mesures de réduction et d'évitement fortes ont été appliquées par le pétitionnaire, pour limiter toute risque pour la biodiversité. Sur un potentiel maximal de la zone de 11 éoliennes, le pétitionnaire a choisi de retenir la variante présentant la meilleure intégration environnementale, préconisée par le bureau d'étude écologique, composée seulement de 8 éoliennes, toutes situées en-dehors du secteur d'influence du Marais Poitevin. Cette variante a plusieurs avantages :

<sup>4</sup> Wallace P. Erickson, Gregory D. Johnson, David P. Young Jr. *A Summary and Comparison of Bird Mortality from Anthropogenic Causes with an Emphasis on Collisions*. Publié en 2005. Disponible sur : [https://www.fs.fed.us/psw/publications/documents/psw\\_gtr191/psw\\_gtr191\\_1029-1042\\_erickson.pdf](https://www.fs.fed.us/psw/publications/documents/psw_gtr191/psw_gtr191_1029-1042_erickson.pdf) (Table 2)

- le secteur d'influence du Marais Poitevin a été évité, où se situe les principales zone de chasse des Busards, et ou on était observés l'Aigrette garzette, le Bruant des roseaux et la Cigogne blanche ;

-le secteur le plus favorable de la zone d'étude à la reproduction probable pour de nombreux passeraux ainsi qu'à la pie grièche-écorcheur, a été évité ;

- l'emprise totale du parc est réduite, les 8 éoliennes du projet de saint sauveur d'Aunis forme un seul groupe d'éoliennes reparti en 2 lignes parallèles de la même orientation que les parcs éoliens les plus proches, limitant au maximum le risque d'effet barrière ;

-les éoliennes sont éloignées au maximum des haies et boisements à enjeu pour l'avifaune et les chiroptères.

-les éoliennes et les aménagements (chemin d'accès, plateformes, réseau électrique) sont localisées sur des parcelles cultivées, habitats qualifiés par un enjeu écologique faible.

**En période de nidification, certaines espèces peuvent présenter des risques d'impacts bruts (avant application des mesures) liés au projet éolien. A l'issue de cette évaluation, des mesures de réduction, de compensation et de suivi spécifique sont prévues. Grâce à la mise en place de ces mesures, le niveau d'impact résiduel est qualifié par le bureau d'étude écologique de non significatif pour l'ensemble des espèces.**

Voici une synthèse des mesures envisagées :

-Il est notamment proposé, si les suivis d'activité de l'avifaune montrent un comportement à risques, **d'arrêter les éoliennes pendant 2 jours durant les travaux de moisson et de fauche** (opération attirant les rapaces en opération de chasse) sur les parcelles d'implantation ou les parcelles concernées par un survol des pales (le jour de l'intervention puis le jour suivant). Cette mesure est détaillée dans l'étude d'impact (Pièce n°4) au paragraphe 7.3 « Milieu naturel », page 396.

-**Les travaux de terrassement** (raccordement jusqu'au poste de livraison compris), démarreront **en dehors de la période de nidification** (entre le 15 juillet et le 1er avril),

-Il est prévu lors de la mise en service du parc **la plantation et le renforcement d'environ 1720 mètres linéaires de haies** (mesure de réduction paysagère et environnementale). Cette mesure sera bénéfique à l'ensemble des espèces nicheuses et à l'ensemble de la biodiversité

-Pour favoriser la biodiversité et recréer des espaces favorables, il a été décidé dans le cadre de l'élaboration du projet de Saint Sauveur d'Aunis de mettre en place une **Mesure Agro-Environnementale**, à savoir la transformation de 5ha de terres cultivées en prairies et en jachères. Cette mesure-là, en plus de créer des habitats favorables à différentes espèces d'oiseaux, permettrait également d'attirer les oiseaux en dehors du parc éolien. 4 des 5 hectares prévus sont déjà contractualisés pour la mise en place de cette mesure. Le secteur d'attractivité des rapaces et des oiseaux de plaine se situera à plus de 2 km du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, au sein d'une parcelle aujourd'hui cultivée et connectée au Bois de Benon, comme le montre la carte suivante :



### Localisation de la Mesure Agro-Environnementale prévue

Cette localisation a été choisie par son intérêt en termes de continuité écologique avec un secteurs à proximité directe d'une zone à forts enjeux écologiques qu'est le Bois de Benon, mais aussi par sa bonne distance qui permettra de favoriser une reproduction des rapaces en-dehors de la zone du présent projet.

- **Une protection des nids de Busards** sera effectuée dans le cadre du suivi écologique de chantier ainsi que du suivi d'activité de l'avifaune, afin d'augmenter le succès reproducteur des différentes espèces de Busards.

- Et enfin, **des gîtes artificiels** seront installées pour les chiroptères

Si le projet est autorisé par le préfet, alors le parc fera obligatoirement l'objet d'un suivi environnemental réglementaire, conformément à un protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, afin de vérifier sa bonne insertion environnementale, et la compatibilité avec les enjeux du site. Ce guide a été révisé dernièrement en 2018. Il comprend pour tous les parcs éoliens, un suivi de la mortalité avifaune et des chiroptères d'un minimum de 20 passages de mi-mai à octobre, et doit être étendu selon les enjeux identifiés dans l'étude d'impact. La méthodologie et les tests d'efficacité y sont détaillés. Le pétitionnaire rappelle d'ailleurs qu'il a proposé de renforcer ce suivi à hauteur de 52 passages, plutôt que les 20 passages recommandés, afin de renforcer son approche sécuritaire.

Ce suivi annuel doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé, une fois au moins au cours des 3 premières années d'exploitation du parc, puis tous les 10 ans. Le pétitionnaire a aussi décider d'aller

plus loin en s'engageant sur la mise en place du suivi les 3 premières années, puis tous les 10 ans afin de renforcer son approche sécuritaire. Le déroulement et les résultats de ces suivis sont contrôlés par les services de la DREAL, conformément à la réglementation. Les mesures pourront être complétées à la vue des résultats de ces suivis.

Des suivis d'activité sont également prévus pour l'avifaune et les chiroptères. Le suivi d'activité des chauves-souris s'effectuera en altitude, à hauteur de nacelle, entre les semaine 20 et 43, conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres 2018. Le suivi d'activité de l'avifaune sera effectué l'année précédant la construction du parc ainsi que l'année suivant la mise en service, avec la prévision de 12 campagnes d'observation réparties entre mai et juillet et permettra d'observer d'éventuels changements de comportement des oiseaux liés à la présence des éoliennes, pour adapter ces mesures au besoin. Ce suivi a destination des rapaces et des oiseaux de plaine, a été décidé volontairement pour préserver la biodiversité locale et renforcer les données écologiques disponibles sur le secteur, et ne rentre pas dans le cadre des obligations du régime ICPE, c'est aussi le cas pour le suivi d'attractivité de la jachère.

Toutes les données issues des études d'impacts et des suivis d'exploitations des parcs éoliens sont centralisées par le MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle), et permettent un retour d'expérience à l'échelle de la France, sur des zones d'étude précises, et avec un protocole uniformisé.

Ces mesures, proposées dans l'étude d'impact et probablement reprises dans l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale de construction d'exploiter le parc éolien, seront opposables à la ferme éolienne, qui devra les mettre en œuvre et assurer le suivi.

Les rapports de suivis seront transmis à la DREAL conformément à la réglementation en vigueur. Des mesures complémentaires pourront être mises en œuvre au regard des résultats des suivis environnementaux.

Par ailleurs, plusieurs contributeurs prétendent que le projet aurait un impact très important pour la migration des Cigognes blanches et noires, observées également durant les inventaires ornithologiques.

Selon le travail de compilation de Tobias DURR (actualisation en 2020), seul un cas de mortalité de cigogne noire et de cigogne blanche dû à une éolienne a été observée depuis le début du développement de l'éolien en France, ce qui fait des cigognes des oiseaux peu sensibles à la collision avec une pale.

L'étude écologique a permis d'observer 1 cigogne noire en période de migration post-nuptiale, en vol bas (<40m) et donc en dessous du bas de pale. Aussi, le pétitionnaire tient à rappeler que, en particulier pour les espèces migratoires, l'axe d'implantation du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis est le même que les parcs éoliens les plus proches (parc éolien de Moindreux Energie, parc éolien d'Aunis Energie et le projet éolien autorisé de St Jean de Liversay) ce qui limite la création d'un effet barrière supplémentaire. Cet effet barrière a d'ailleurs été jugé non significatif par le bureau d'études écologiques ENVOL Environnement. Ainsi, le bureau d'études a qualifié l'impact brut

potentiel de faible concernant les cigognes noires et blanches, et après l'application de l'ensemble des mesures, l'impact résiduel est jugé négligeable.

### **→ Impacts du projet sur les chiroptères**

De la même manière que les oiseaux, la mortalité des chauves-souris est à relativiser par rapport aux autres causes que l'éolien. Une étude (*Une analyse globale révèle l'instabilité du taux de mortalité des chauves-souris*, Tran. L, 2016) a classé 9 catégories de mortalité des chauves-souris : la mort intentionnelle par l'homme, facteurs biotiques à l'exception de la maladie (comme la prédation, chat), facteurs abiotiques, contamination environnementale (en particulier l'usage des pesticides), accidents (de la route ou domestiques), collisions avec une éolienne, maladies infectieuses virales et bactériennes et enfin le syndrome du nez blanc. Aucune étude n'a estimé le pourcentage de mortalité par cause, mais rien que les infrastructures routières serait responsable 15 à 30% de la mortalité des chauves-souris.

Concernant les impacts potentiels du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis et les mesures ERC prévues :

Les prospections de terrain menées par le bureau d'études ENVOL Environnement ont permis de mettre en évidence la présence de 19 espèces de chiroptères au sein de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI). Vu la configuration du site d'étude, à savoir l'éloignement relatif aux haies et aux lisières (>100m), les impacts bruts potentiels (avant mise en place des mesures prévues) principaux ne concernent que l'espèce la plus représentée sur le site : la Pipistrelle commune pour laquelle l'impact brut potentiel est qualifié de modéré par le bureau d'études. Les inventaires ont permis de souligner également que bien qu'il s'agisse de l'espèce prédominante sur le site, son activité est globalement réduite par rapport à d'autres sites aux caractéristiques similaires.

Pour toutes les autres espèces, les impacts bruts potentiels sont faibles à négligeables (avant définition des mesures préventives adaptées). Les impacts bruts potentiels faibles concernent les autres espèces à haut vol telles que les noctules (commune et de Leisler), la Sérotine commune et les pipistrelles (de Nathusius, de Kuhl et pygmée).

C'est à partir de l'évaluation des impacts bruts potentiels que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont mises en place pour limiter les risques d'impacts et assurer une bonne insertion environnementale du projet. Ainsi voici une liste des mesures qui ont été définies pour la préservation des chauves-souris :

- Implantation des éoliennes en dehors des secteurs de forte activité des chauves-souris ;
- Limitation de la coupe de haie au maximum, et seront compensés au double
- Arrêt préventif des éoliennes durant les périodes de plus fortes activités du 15 mai au 30 septembre, selon un protocole précis, de nuit, pour certaines conditions météorologiques et vitesses de vent ;
- Limitation de l'attractivité des éoliennes : réduction de l'éclairage et entretien des plateformes.
- Obturation des aérations des nacelles par une grille anti-intrusion

- Installation de gîtes à chiroptères au niveau des bourgs, puisque les pipistrelles gisent le plus souvent dans le bâti (grange, église, maison, ...)

Ainsi, avec la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel potentiel est négligeable pour l'ensemble des espèces de chiroptères, et donc y compris pour la Pipistrelle commune. **Le projet éolien ne présente donc aucun risque significatif pour l'avifaune et les chiroptères. Au contraire comme le dit la contribution de la Mairie de Leigne-les-Bois (RE/C – 120) qui accueille un parc éolien : « Elle [l'énergie éolienne] apporte de nombreux bénéfices environnementaux et permet la mise en place de nombreuses mesures agro-environnementales et de haies en faveur de la biodiversité. »**

### **→ Impacts du projet sur les abeilles**

L'étude de la faune en général et de la flore est bien comprise dans l'étude d'impact réglementaire. L'étude des milieux naturels présentée dans le cadre du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis est conforme aux divers recommandations et guides disponibles, ainsi qu'à la réglementation en vigueur. **L'étude doit être proportionnée aux enjeux du secteur d'étude.**

**Les abeilles ne présentent aucun enjeu par rapport à l'exploitation d'un parc éolien, cela sera également le cas concernant le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis.** N'ayant pas d'enjeux particulier relatif aux abeilles, il n'existe pas d'études spécifiques sur l'effet des éoliennes sur les abeilles. **Seule la phase de construction pourrait potentiellement impacter cette espèce, si les travaux touchaient la zone d'installation des ruches ou les espèces végétales les plus utilisées par les abeilles.**

Toutefois, les travaux effectués ne porteront pas atteinte à l'état de conservation des espèces végétales recensées dans l'aire d'étude immédiate., et la surface mobilisée par le projet est limitée.

La mesure d'évitement : « Implantation des éoliennes en-dehors des secteurs les plus sensibles pour la biodiversité » vise à conserver le maximum d'habitats favorable à la Faune en général, mais également la Flore, source de nourriture (nectar, pollen) des abeilles.

De plus des mesures de réduction proposées dans le cadre du projet permettent de réduire les impacts potentiels sur la Flore et les habitats.

On peut noter la mesure « Suivi écologique de chantier » qui permet de maîtriser et réduire les impacts de la construction, cette mesure de réduction vise à mettre en place un suivi écologique du chantier afin d'éviter notamment la dégradation des habitats et de la flore (page 394 et 395 de l'étude d'impact).

Toutes les pollutions du milieu naturel seront proscrites et là encore, nous mettons en place les mesures pour s'en assurer. Ces mesures sont décrites à la page 394 dans le paragraphe « Gestion des produits polluants », et permettront d'éviter tout risque de fuite de produits polluants (hydrocarbures, huiles, ...) dans le milieu naturel, et d'ajouter une procédure à suivre en cas de pollution accidentelle.

Cette mesure sera contrôlée et assuré par le biais du suivi écologique de chantier

**Ainsi l'ensemble des mesures précédemment énoncées permettent de s'assurer que l'ensemble des habitats et de la Flore du site seront préservés au maximum, impliquant une atteinte nulle sur les abeilles.**

### 3/ Diminution des terres agricoles

#### ❖ Extrait des contributions :

« Stérilisation de 3,5 hectares de bonnes terres agricoles » (RE – 162)

« Terres appauvri voir foutues » (RE/RP 44)

#### ❖ Réponse du pétitionnaire :

Pour rappel, le projet de Saint Sauveur d'Aunis a un impact faible sur l'emprise agricole, avec l'utilisation temporaire d'environ 3,26 ha pour l'ensemble des aménagements (éoliennes, plateformes, chemins d'accès). En fin de vie du parc éolien, après le démontage, les terrains retrouveront leur usage agricole initiale.

La commune de Saint-Sauveur-d'Aunis possède une superficie agricole en 2010 de 1270 ha, ce qui représente 64,6 % de sa superficie totale. La superficie agricole utilisée est majoritairement en terres labourables avec une part de 94,6%, soit davantage que la moyenne du département (79,6%). Saint-Sauveur-d'Aunis est donc une commune rurale dont le parc éolien n'impacterait temporairement que 2,6 % des terres agricoles de la commune.



# D/ Insertion paysagère

---

## 1/ Effet de l'éolien sur le paysage et perception

### ❖ Extrait des contributions :

- « Je suis profondément opposée à ce projet qui dénature complètement la nature, les paysages »  
(RE – 207)
- « Des photomontages « complaisants » à partir de monuments situés à l'extérieur de notre territoire d'Aunis. » (RE/C 172)
- « La commission a rapporté dans son enquête officielle qu'il n'y avait aucune nuisance ni covisibilité. Quel mensonge et quelle mauvaise foi ! Ces photos sont prises au pied d'un arbre ou d'une haie, alors que 5 mètres à côté, la vue est totalement dégagée sur les futures éoliennes. [...] pire que cela, ces éoliennes seront visibles d'absolument partout à Grâce-Dieu, puisque l'abbaye et les différents monuments sont au milieu d'un parc très dégagé. » (RE/C – 124)
- « la petite chapelle de Notre Dame Des Champs toute proche et qui fait partie intégrante de ce décor apaisant, serait grandement affectée par ces gigantesques constructions industrielles, dénaturant son implantation multicentenaire et la poésie qu'elle inspire naturellement » (RE – 161)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

#### → La perception des éoliennes :

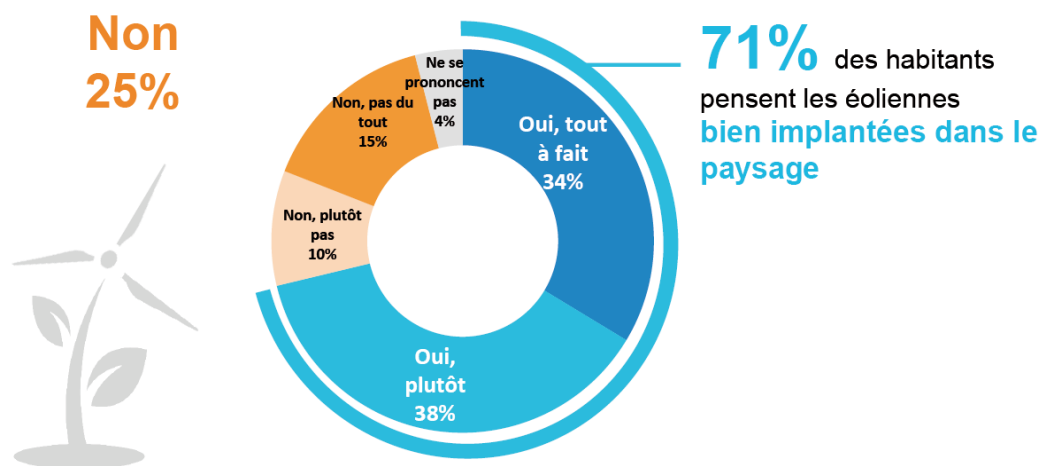
Le paysage que nous connaissons actuellement ne possède qu'une centaine d'années d'existence. Il est façonné par l'homme qui, depuis des décennies, l'a ponctué d'ouvrages de plus ou moins grande dimension, tels les autoroutes, châteaux d'eau, silos ou lignes haute-tension, comme l'évoque Isabelle BUOT (RE/RP – 74) : « Personnellement je trouve cela plus esthétique qu'un pylone électrique ». Les diverses cultures, remembrements, ainsi que le déboisement et le reboisement ont également un impact. Ainsi le paysage que nous observons aujourd'hui est bien différent de celui que l'on pouvait observer il y a 300 ans, et il continuera d'évoluer au fil du temps.

A titre de comparaison, la FEE (Fédération Energie Eolienne), a établi une comparaison quantitative entre différentes infrastructures modernes : à 1500 parcs éoliens en France correspondent environ 35000 châteaux d'eau, 100 203 km de lignes aériennes à haute tension, 950 000 km de réseau routier (hors autoroutes), et environ 12 000 supermarchés et hypermarchés.

Il ne s'agit pas de "destruction" ou de "défiguration" d'un paysage mais bien d'une évolution du paysage environnant et d'une création d'un nouveau paysage en fonction du développement du niveau de vie en accord avec les enjeux actuels. Il est également important de noter que l'impact d'un parc éolien sur le paysage est totalement réversible puisque le parc est démantelé en fin d'exploitation.

De plus, il a été prouvé que les populations environnantes s'approprient les ouvrages constituant leur paysage en leur attribuant un rôle de repère et/ou d'utilité. La perception du paysage est subjective et donc propre à chacun. A titre d'exemple, nous pouvons citer la contribution de Mme BUOT Isabelle pour qui les pales des éoliennes font « penser aux ailes des moulins » ou encore celle de M. GILLET Patrick (RE/RP – 75) : « Les éoliennes de 2021 sont comme la Tour Eiffel de 1887 », Tour Eiffel qui avait été critiquée à l'époque et qui aujourd'hui est un des plus grands symboles de la France.

Une enquête du CSA (Consumer Science & Analytics) pour FEE (France Energie Eolienne) indique que près de 3 français sur 4 considèrent que les éoliennes sont bien implantées dans le paysage (*Annexe 6*).



Extrait de l'enquête CSA pour FEE : Les éoliennes situées près de chez vous, vous semblent elles bien implantées dans le paysage ? (CSA pour FEE – avril 2015)

Un sondage réalisé par IFOP et présenté le 14 Septembre 2016 montre que 75% des riverains d'un parc éolien en ont une image positive (*Annexe 1*).

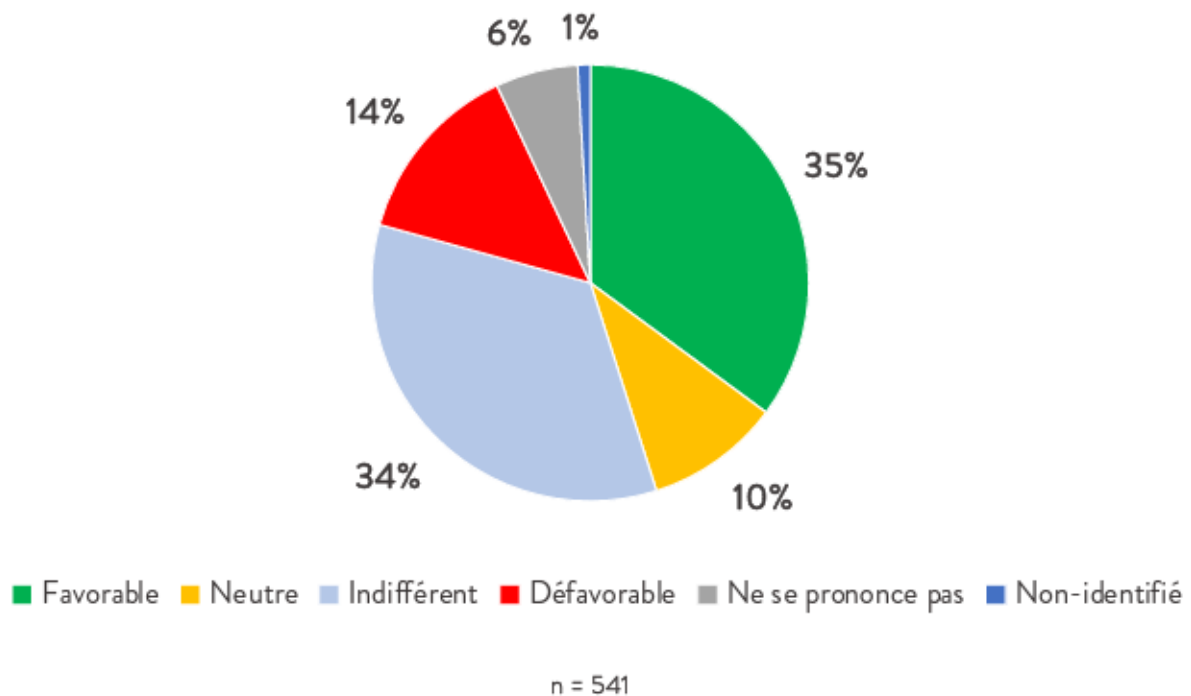
**La perception des éoliennes dans le paysage est donc propre à chacun, et est plutôt bien perçue par la population riveraine étant donné les sondages réalisés.**

### Une bonne acceptabilité

Nous avons déjà évoqué au sein de la première partie « A.1) L'opinion des riverains sur le projet éolien et sur l'éolien » en général que plusieurs sondages récents démontrent aujourd'hui la large acceptabilité de l'éolien, auprès du grand public, mais aussi des riverains.

Cela a été confirmé par la campagne de porte-à-porte réalisée sur les communes de Saint-Sauveur-d'Aunis et du Gué-d'Alleré qui a permis de recueillir les avis des riverains du projet. Pour rappel, sur l'ensemble des riverains interrogés, 35% sont favorables à l'énergie éolienne, 44% sont indifférents ou neutres et seulement 14 % sont défavorables à l'énergie éolienne. Par conséquent, 79% des riverains du projet déclarent ne pas s'opposer à l'énergie éolienne.

## Opinion des répondants sur l'énergie éolienne



### → Les impacts potentiels du projet sur le patrimoine :

L'étude paysagère réalisée par le bureau d'études Couasnon a étudié le paysage à l'échelle de 3 aires différentes : l'aire d'étude éloignée (13-26 km), rapprochée (4-13km) et immédiate (0-3,8km). Ce rapport (pièce n°4.3 du DDAE) décrit les enjeux et les impacts du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis sur les différentes structures paysagères, les habitations, les voies de communication et sur le patrimoine.

Ainsi les relations entre le projet et l'ensemble des monuments historiques ont été étudiés. A l'échelle de l'aire d'étude globale, ce sont 343 monuments historiques (classés et/ou inscrits) qui sont recensés : 333 font partis de l'aire d'étude éloignée (notamment à La Rochelle), 8 de l'aire d'étude rapprochée et 2 font partis de l'aire d'étude immédiate. Sur ces 80 monuments historiques, seul 1 monument historique présente un impact potentiel jugé faible, il s'agit de l'ancienne Abbaye de la Grâce Dieu. 4 sites présentent un impact potentiel qualifié de très faible : l'ancienne Abbaye Saint-Pierre, à la tour Saint-Nicolas de la Rochelle, à l'église Saint-Jacques-du-Cher ainsi que le SPR de la Rochelle. Le reste des monuments et sites protégés possèdent des impacts qualifiés de nul. **Ainsi, aucun impact significatif (supérieur à faible) n'a été relevé pour un édifice ou un site protégé au sein des différentes aires d'étude.**

Par conséquent, bien qu'il existe des possibilités de visibilité et/ou covisibilités partielles avec des monuments historiques, le patrimoine rural n'est en aucun cas défiguré. **L'étude paysagère détaillée a démontré la bonne cohérence et la bonne insertion paysagère du projet.**

### → Concernant l'ancienne Abbaye de la Grâce Dieu

L'ancienne Abbaye de la Grâce Dieu se situe sur la commune de Benon et est inscrite au titre des Monuments Historiques. Elle est située à l'ouest de la zone de projet, au sein de l'aire d'étude immédiate. Ce Monument historique a été étudié avec attention par le bureau d'études paysager COUASNON

puisque la sensibilité du projet éolien envers l'Abbaye a été qualifiée de forte en raison de son degré d'ouverture et de sa proximité avec la zone de projet. En revanche, comme notifié au sein de l'étude d'impact (pièce n°4) à la page 186 ainsi qu'au sein de l'étude paysagère (pièce n°4.3) à la page 138, il n'y a aucun risque de covisibilités puisque l'ensemble des vues sont tronquées par la trame bâtie et/ou la végétation en périphérie du site.

Comme la sensibilité a été jugée significative durant l'étude de l'état initial, des photomontages ont été réalisés afin de quantifier l'impact réel du projet.

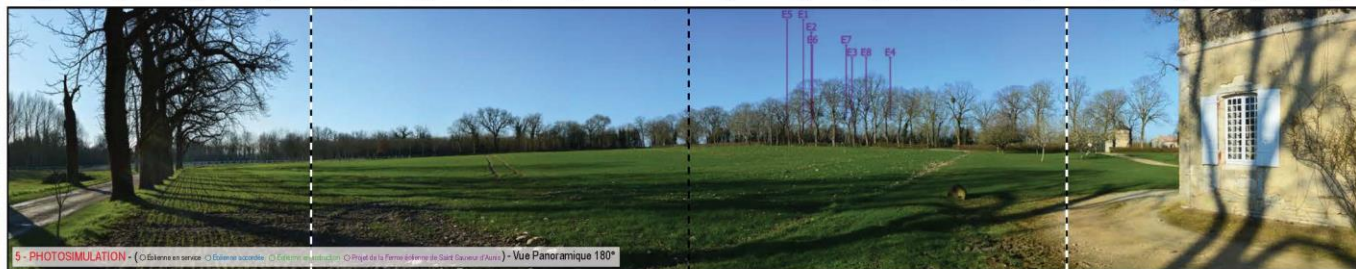
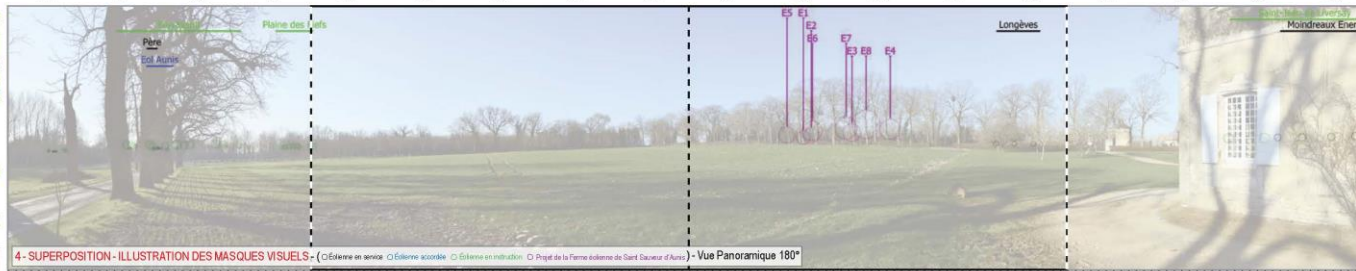
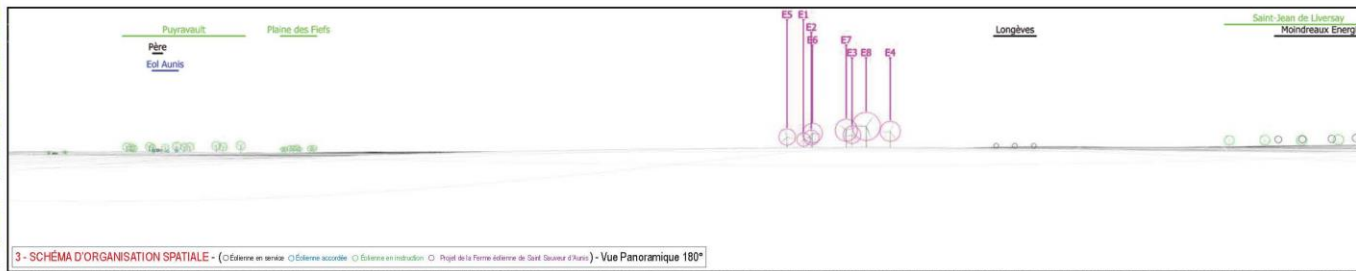
Un photomontage a donc été réalisé afin d'analyser l'impact du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis sur l'ancienne Abbaye de la Grâce Dieu. Le photomontage est rappelé ci-dessous :

# Photomontage n°24 : Perception depuis l'ancienne abbaye de la Grâce Dieu



## Informations photographie

Identifiant : 24  
 Coordonnées Lambert 93 (X, Y, Z) : 666896, 6949012, 97,9  
 Date et heure de prise de vue : 20/02/2019 16:44  
 Focale AFS-C / Focale 24x36 : 35 mm / 52,5 mm  
 Appareil Photo Numérique : NIKON D5200  
 Assemblage panoramique : Cylindrique  
 Hauteur de prise de vue : 1,6 m



IMPACTS PAYSAGERS

ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE LA FERME ÉOLIENNE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS - VOLET PAYSAGER







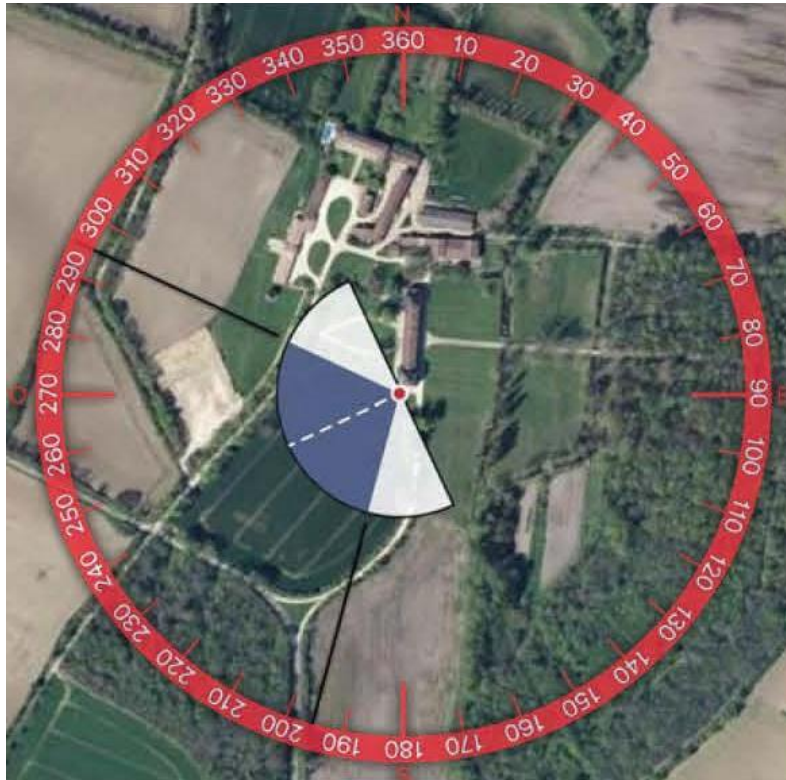




277

TYPLOGIE DE L'ENJEU PAYSAGER	ÉLÉMENT CONCERNE	ANALYSE PAYSAGÈRE	TYPLOGIE DE L'IMPACT PAYSAGER	ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER					
Perception depuis l'habitat ou concurrence visuelle avec une silhouette de bourg	Ancienne abbaye de la Grâce Dieu	Depuis les abords de l'abbaye de la Grâce-Dieu, protégée au titre des monuments historiques, la trame bocagère cloisonne les vues vers l'extérieur et limite les perceptions en profondeur. Ainsi le parc en projet se place derrière la trame bocagère ce qui atténue fortement la prégnance visuelle du parc. De plus, en période estivale, le feuillage dense de la végétation masque entièrement le parc qui n'est alors pas perceptible depuis les abords de l'abbaye.	> Modification du paysage quotidien	Nu	Très faible	Faible	Moyenne	Fort	Très fort
Visibilité ou covisibilité avec un édifice ou un site protégé	MH2 Ancienne abbaye de la Grâce Dieu		> Phénomène de visibilité	Nu	Très faible	Faible	Moyenne	Fort	Très fort

Ce photomontage, réalisé à l'entrée de la propriété de l'Abbaye de la Grâce Dieu, montre bien l'omniprésence de la trame arborée et boisée tout autour du site de l'ancienne Abbaye de la Grâce Dieu. Si l'on considère la vue satellite au droit du photomontage n°24, il est aisé de comprendre que l'ensemble de la trame végétale parvient à masquer quasiment en intégralité le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis. Il est alors délicat d'avancer que « l'abbaye et les différents monuments sont au milieu d'un parc très dégagé », contrairement à ce qui est avancé dans une contribution (RE/C – 124).



#### Localisation de la prise de vue pour le photomontage

Enfin, le photomontage a été réalisé en-dehors de la période végétative, c'est-à-dire en absence de feuille sur les arbres et les haies. Alors que des fragments d'éoliennes peuvent être visibles à travers la trame arborée en hiver et à l'automne, en été le projet sera totalement masqué par le feuillage dense de la végétation.

#### → Concernant la Chapelle Notre-Dame des Champs

Tout d'abord, le pétitionnaire souhaite rappeler que la Chapelle des Champs a fait l'objet d'une analyse particulière au sein de l'étude paysagère (pièce n°4.3) au sein de la partie « 2.5 Autre patrimoine remarquable de l'aire d'étude immédiate ». Cette chapelle se situe au centre d'un bosquet comme le montre la carte ci-dessous :

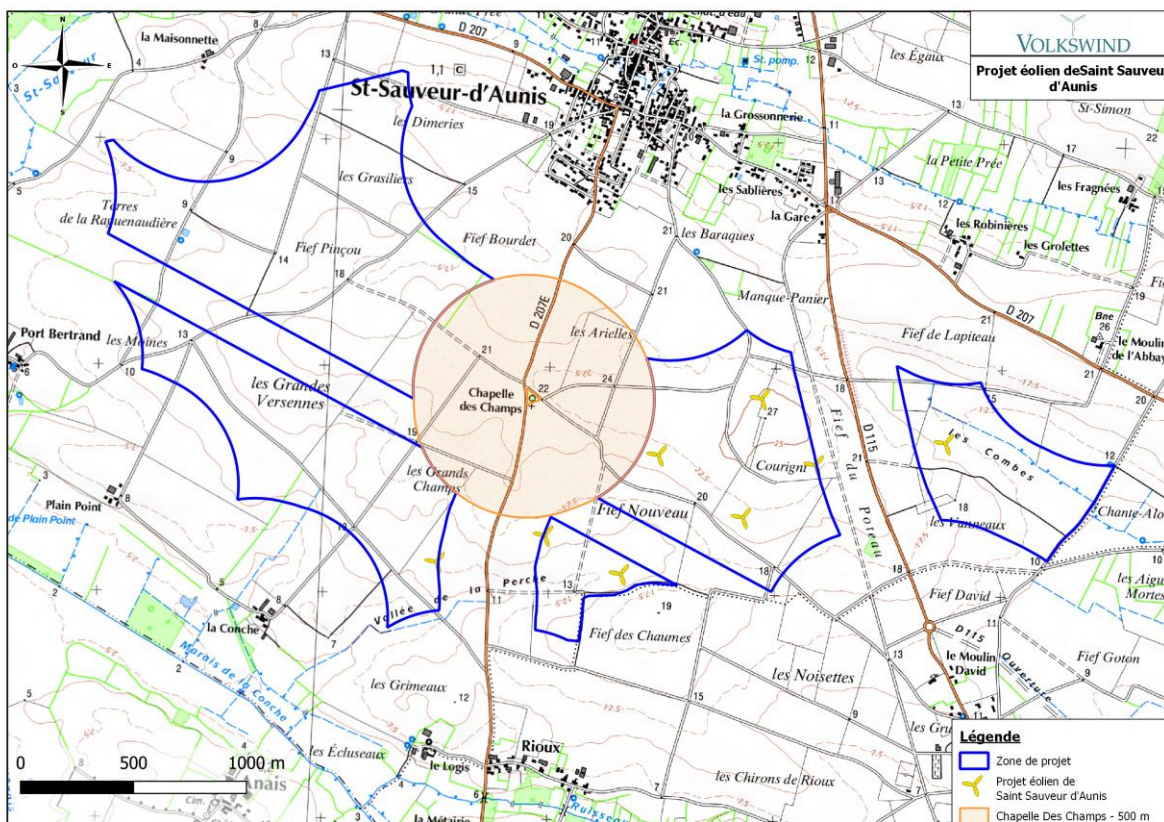




### **Localisation de la Chapelle des Champs, au sein d'un bosquet**

Ainsi, à la vue de sa position entourée de végétation, le bureau d'études COUASNON avait jugé comme nulle le niveau de sensibilité pour ce monument, puisqu'il n'a pas de risque de visibilité des éoliennes depuis la Chapelle des Champs, ni de risque de covisibilités entre la Chapelle des Champs et le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis.

Aussi, comme ajouté dans le mémoire réponse à l'avis de la MRAe, le photomontage présenté ci-dessous a été réalisé à proximité de la chapelle, à la sortie du bosquet et montre bien qu'il n'existe aucune covisibilité, bien que du fait de leur proximité, les éoliennes du projet de Saint Sauveur d'Aunis sont bien visibles en dehors du bosquet. D'autant plus que le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis se situe derrière la Chapelle des Champs, et seulement d'un côté, comme le montre la carte ci-après.



**Localisation de la Chapelle des Champs, au nord-ouest du projet éolien (tampon de protection de 500m)**

En outre, bien que ce monument ne soit ni inscrit ni classé, il est important de souligner la démarche du pétitionnaire qui a inscrit un tampon de protection de 500 m autour de la Chapelle des Champs, dès le début du développement du projet.

En effet, à l'issue d'une rencontre avec le 1er adjoint au maire en septembre 2017, il a été fait savoir au maître d'ouvrage la forte valeur patrimoniale pour la population locale de la Chapelle des Champs, présente sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis. Cette Chapelle, qui accueille des événements tels que les mariages et baptêmes, n'est pourtant ni classée, ni inscrite sur la liste des Monuments historiques.

Il a donc été choisi d'appliquer une distance de protection de 500 m autour de la Chapelle, afin de prendre en considération sa valeur locale ; il s'agit de la distance de protection couramment appliquée pour les Monuments historiques.



**Photomontage en 360° à proximité du bosquet de la Chapelle des Champs (Chapelle masquée par la végétation)**



## 2/ Répartition de l'éolien en Charente-Maritime et en Nouvelle-Aquitaine

### ❖ Extrait des contributions :

« La répartition devrait être plus juste car un département de l'aquitaine sent sors bien » (RE -12)

« Pourquoi notre région est minée par autant d'éoliennes alors que d'autre régions n'ont aucun projets » (RE – 9)

« Pourquoi choisir toujours les mêmes coins pour installer les éoliennes !! La France n'est pas que cette partie de Charente Maritime pour ces divers projets !! » (RE – 17)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

Les objectifs de développement éoliens sont ambitieux et se décline en objectifs aux échelles européenne, nationale et régionale. Ces objectifs seront détaillés dans la partie « G.1 Nécessité de l'éolien dans le développement des énergies renouvelables »

#### Développement de projet et autorisation :

Le développement éolien en Charente-Maritime et plus largement en Nouvelle-Aquitaine comme en France n'est pas anarchique mais suit au contraire une méthode bien précise qui sera expliquée ci-après. Le travail des développeurs éolien est de proposer des projets éoliens dans les zones qui leur semble être les plus propices à l'installation d'un parc éolien. C'est ensuite le Préfet du département qui autorise ou non le projet proposé, et pour cela le Préfet s'appuie sur les études d'impacts détaillées pour le projet, sur les avis des différents services concernées, notamment la Mission Régionale d'Autorisation environnemental et sur les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique.

#### Sélection des zones potentiellement favorables à un projet éolien :

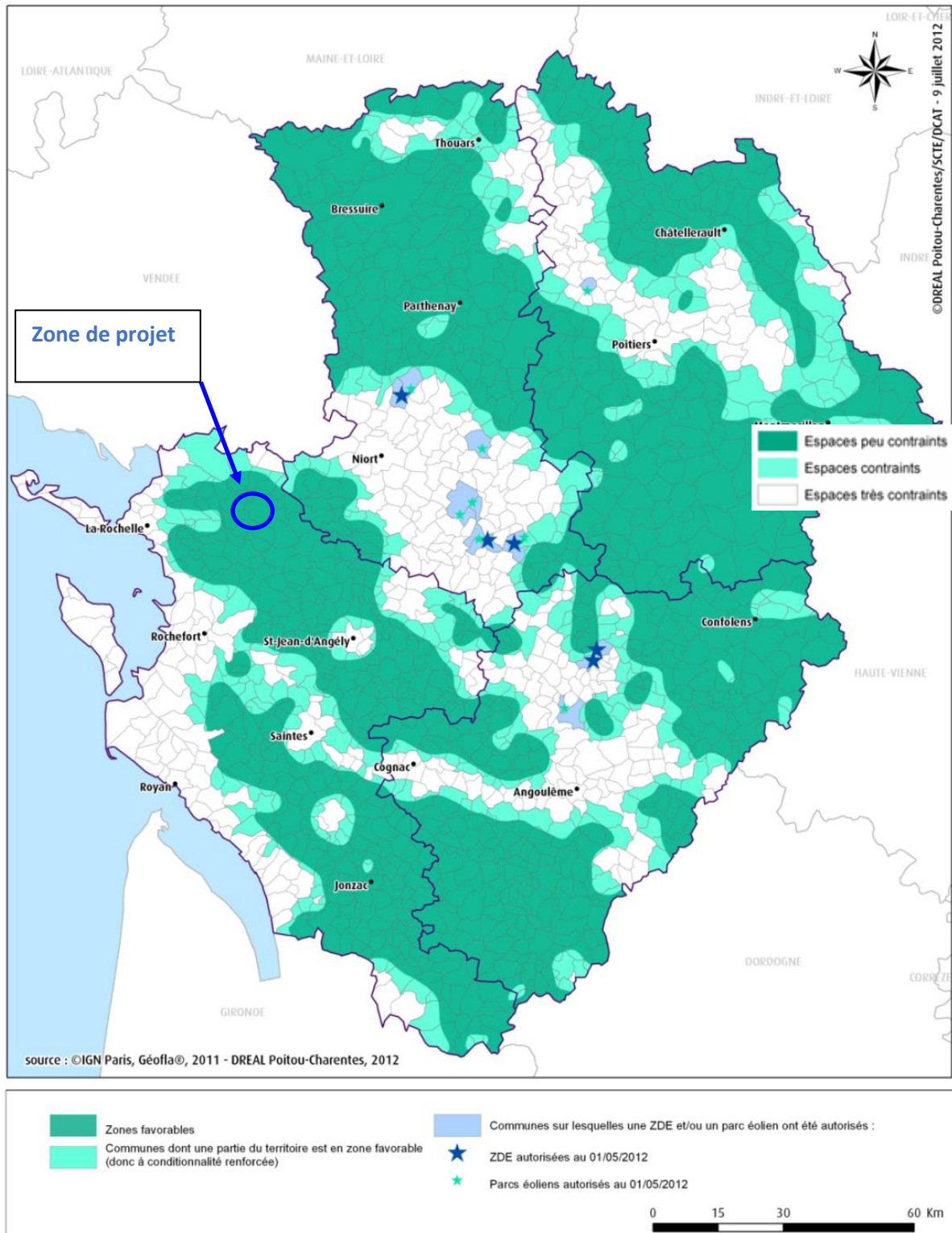
Le nombre d'éoliennes dans les alentours de la zone de projet a en effet augmenté ces dernières années, cela s'inscrit dans les **objectifs de la loi sur la transition énergétique**. Au 31 décembre 2020, on comptait **17 610 MW installés en France dont 993 MW en ex-région Poitou-Charentes**.

Avec ses 993 MW de puissance éolienne installée, l'ex-région Poitou-Charentes est **loin de l'objectif fixé par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Poitou-Charentes** approuvé le 12 avril 2013 et arrêté par le préfet le 17 juin 2013. Le scénario cible décrit dans le SRCAE prévoyait notamment de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.

Le Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes (annexe du SRCAE) a été acté par un arrêté préfectoral le 29 septembre 2012. Il **fixait un objectif de 1 800 MW à l'horizon 2020**. Bien que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ait annulé le SRE Poitou-Charentes par arrêté du 4 avril 2017, ce dernier était en vigueur lors du choix du site en 2016.

Une des raisons pour lesquelles nous avons retenu ce site est qu'il se trouvait au sein d'une zone déterminée comme étant favorable par le SRE.

## Délimitation territoriale du SRE



**Délimitation territoriale du Schéma Régional Éolien de Poitou-Charentes**  
(Source : SRE Poitou-Charentes 2012)

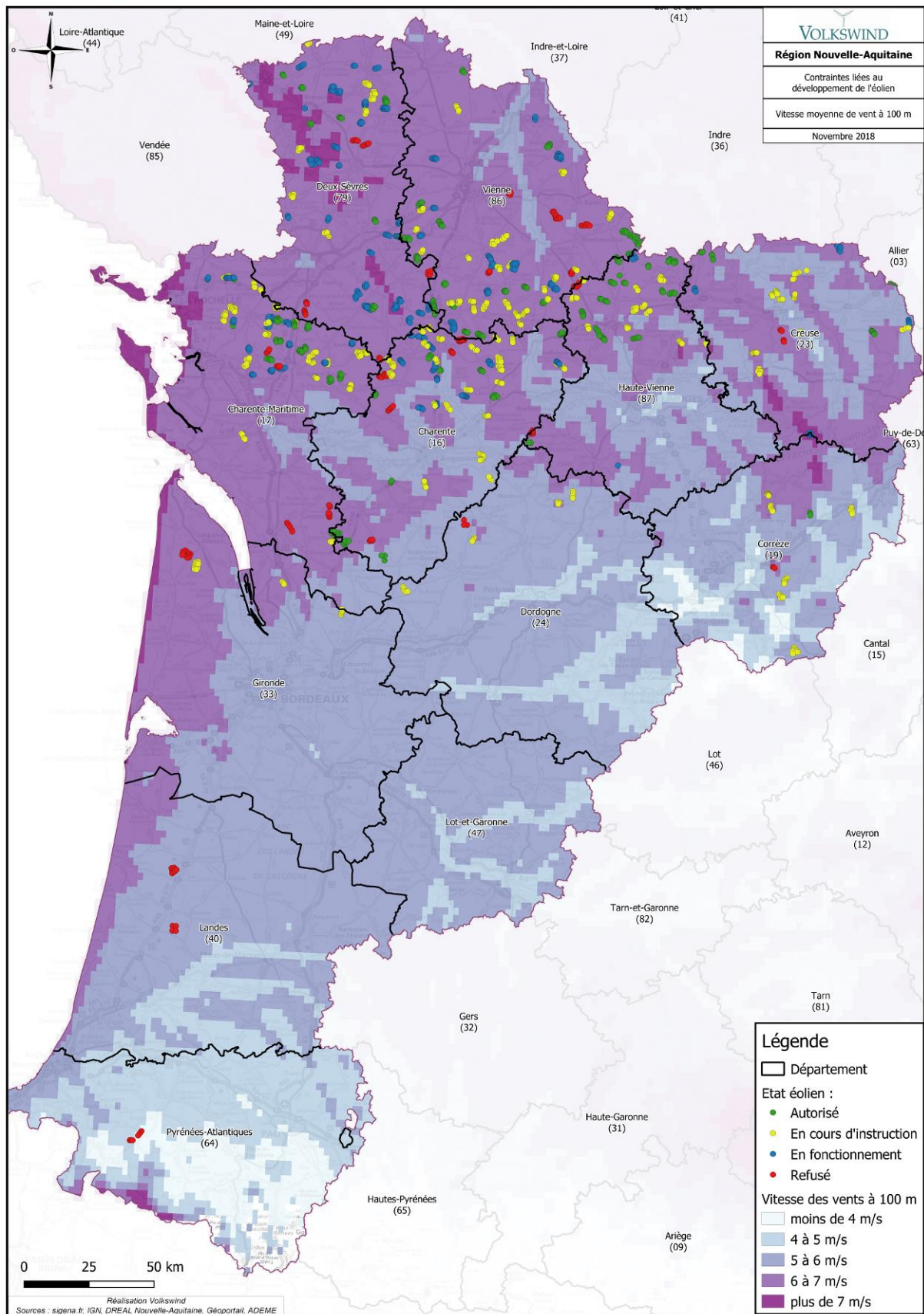
Par ses forts régimes de vent, la **Charente-Maritime**, dont le territoire Aunis Atlantique, fait partie des **secteurs prisés par le développement éolien** (voir figure 1).

Nous nous ne sommes pas limités au seul SRE pour choisir la zone de projet au sein du territoire de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique. Nous avons en effet pris le temps d'**analyser l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire**, à l'échelle régionale comme à celle de la communauté de communes, afin de **les éviter, tout en respectant les contraintes réglementaires**. Une fois additionnés, ces contraintes limitent très fortement les possibilités d'implantation. Les principales contraintes sont :

- La ressource en vent suffisante,
- La distance aux habitations (minimum 500 m réglementaire) :
- La distance aux routes (préconisations des services techniques correspondants),
- Les contraintes aéronautiques et radars (civils, militaires, Météo)
- Les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux,
- Les distances aux monuments historiques et les protections du patrimoine, ...

La répartition actuelle des parcs éoliens est donc parfaitement explicable. Et l'étude de l'ensemble de ces contraintes ont permis de déterminer le potentiel d'accueil de Saint-Sauveur-d'Aunis, ou autrement dit « *St Sauveur est une région disposant des conditions idéales pour recevoir des éoliennes* » (RE/RP – 71).

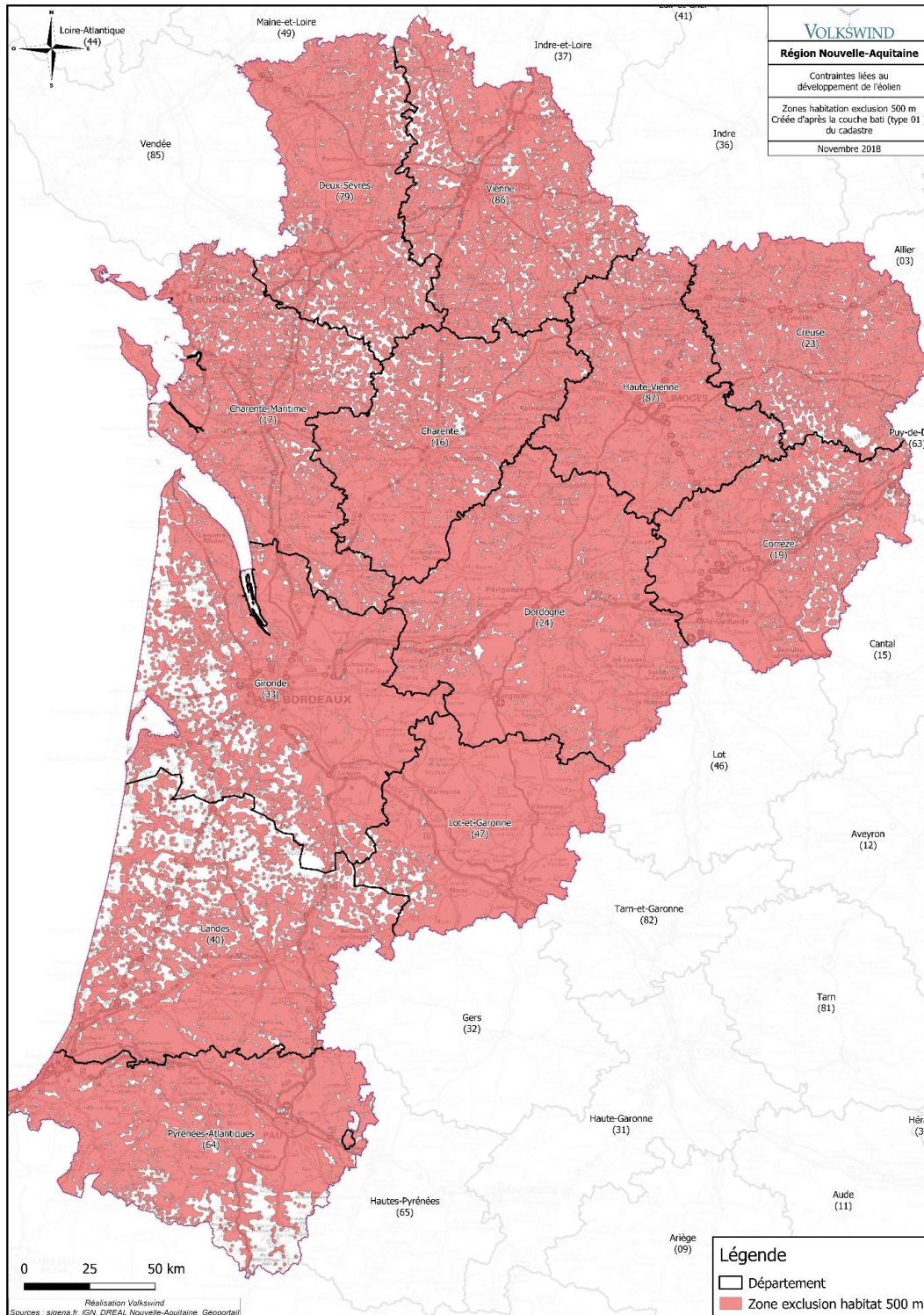
Le Sud de la région Nouvelle-Aquitaine est en effet moins favorable au développement de l'énergie éolienne, en raison d'un plus faible potentiel vent, comme le montre la carte ci-après qui compare l'état de l'éolien et le gisement éolien dans la région nouvelle Aquitaine.



Répartition des vitesses de vent à 100m en Nouvelle-Aquitaine (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)



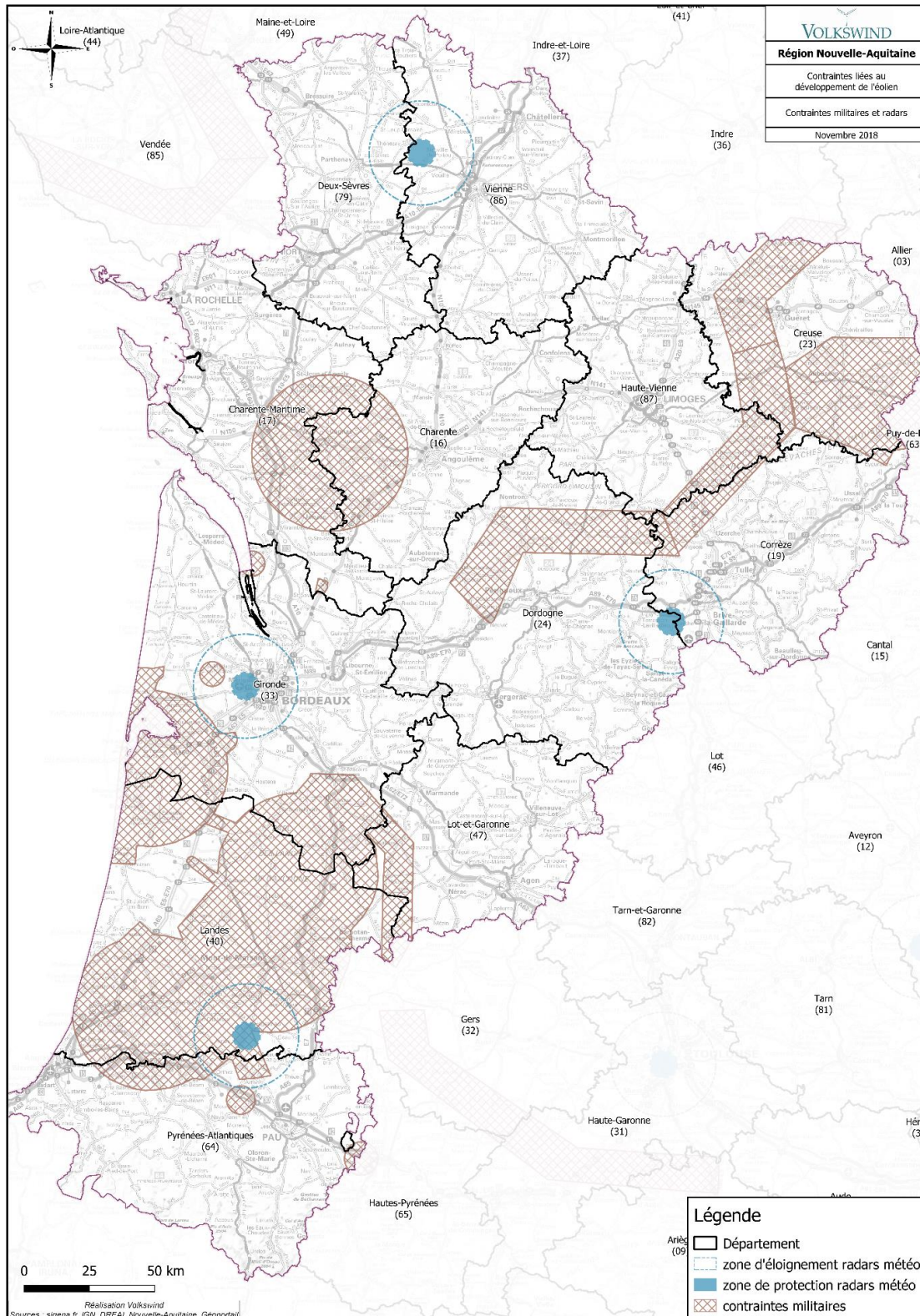
La réglementation imposant une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations pourrait en partie expliquer la sensation exprimée dans les observations : le souhait d'installations des parcs dans les zones peu peuplées. **Mais en réalité les zones les plus propices sont celles où l'habitat est le plus regroupé.** Comme le montre la carte ci-après, la Creuse est moins peuplée que la Charente mais elle a un habitat plus diffus ce qui diminue les possibilités d'implantation (en plus d'autres contraintes).



**Contrainte habitation - 500 mètres des habitations (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)**



Un autre élément rédhibitoire dans le développement éolien est la présence de contraintes aéronautiques et de protections des radars civils, militaires et météorologiques. Ces contraintes sont non-négociables pour des raisons de sécurité et elles sont présentes **surtout dans l'ancienne région Aquitaine** (voir la carte ci-après).

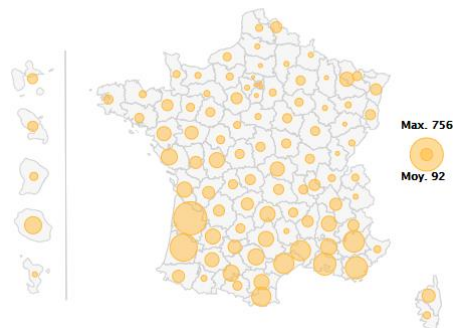


**Contraintes radars et militaires (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)**

Le développement éolien se fait donc en complète **cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire**. Le projet de Saint Sauveur d'Aunis proposé se trouve dans une zone qui permet d'éviter la majorité des contraintes et d'exploiter les ressources du territoire.

Pour relativiser, le Sud du territoire de la Nouvelle-Aquitaine participe au développement des énergies renouvelables d'une autre manière. Au 31 décembre 2019, la Gironde accueillait 767 MW de solaire photovoltaïque, et les Landes 545 MW contre seulement 162 MW pour la Charente-Maritime<sup>5</sup>. Ce territoire profite d'un ensoleillement plus important que le Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ainsi chaque territoire exploite les ressources dont il dispose et nous pourrions avoir le même raisonnement avec l'hydroélectricité essentiellement concentrée dans les zones les plus montagneuses.

Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par département au 30 juin 2019  
en MW



### L'éolien en Charente-Maritime :

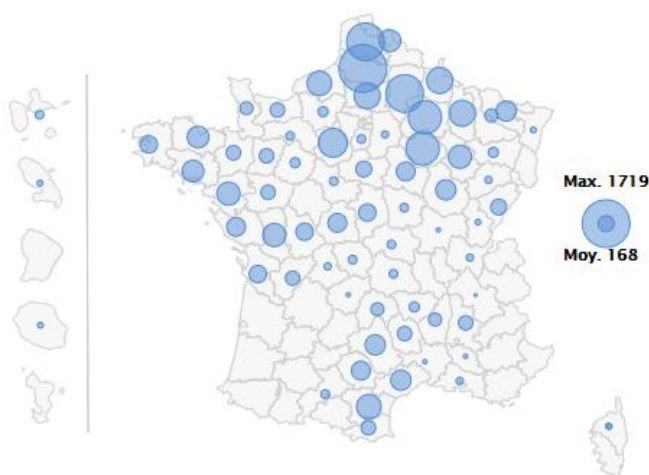
Ainsi, comme expliqué ci-dessus, la partie centre et Ouest de la Charente-Maritime est favorable à l'éolien en raison des vitesses de vent allant jusqu'à 7 m/s, du regroupement des habitats permettant de proposer des projets éoliens à plus de 500 m, à 700m des habitations et de l'absence de contraintes liées aux radars militaires. Néanmoins, il ne s'agit absolument pas du département dans lequel l'éolien est le plus développé.

### Sur le département

Selon les derniers chiffres disponibles sur l'éolien<sup>6</sup>, au 30 juin 2020, le département de la Charente-Maritime compte 206 MW installés, contre 392 MW pour les Deux-Sèvres, 238 MW pour la Vienne. Seule la Charente possède moins de MW installés avec 143 MW.

Le département de la Charente-Maritime est ainsi loin d'être saturé par l'éolien.

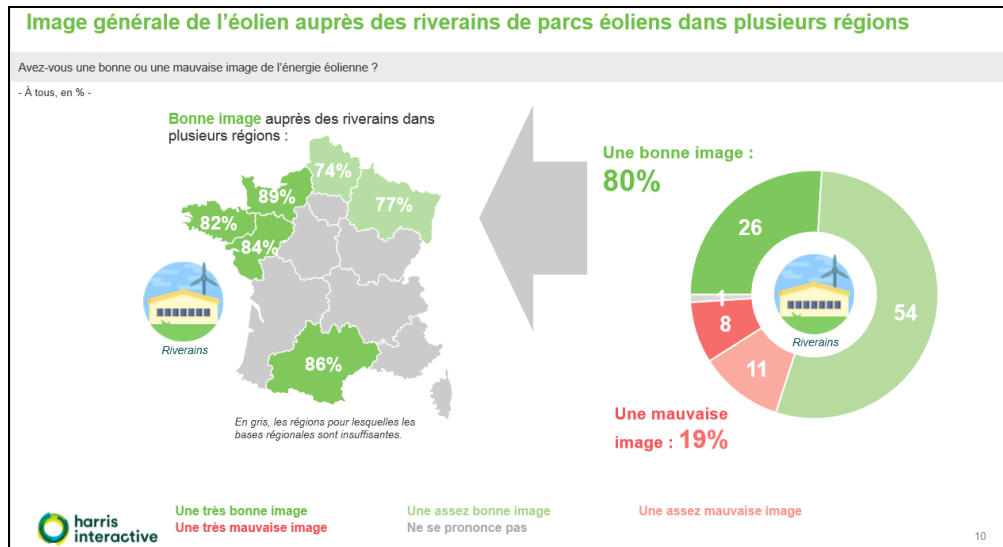
Puissance éolienne totale raccordée par département au 30 juin 2020  
en MW



<sup>5</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/263>

<sup>6</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/216>

Notons également, que selon le sondage Harris Interactive de 2018, l'éolien conserve une bonne image auprès des riverains dans plusieurs régions où l'éolien est davantage développé qu'en Charente-Maritime. Ainsi dans les Hauts de France en Bretagne, on note une bonne image de l'éolien pour respectivement 74% et 82% des riverains, alors que ces régions dénombrent respectivement 3 958 MW et 1 014 MW installés fin 2018. A titre de comparaison, l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine compte 985 MW installés fin juin 2019 dont 206 MW en Charente-Maritime.



Extraits du sondage Harris Interactive (septembre 2018)

### 3/ Effet de cumul sur le territoire (saturation, encerclement)

#### ❖ Extrait des contributions :

« Pour nous les habitants de Saint Sauveur et du Gué l'effet d'encerclement et de covisibilité sur 360° est minimisé dans l'étude, mais bien réel. Les projets de Mouchetune, Anais, Benon/Bouhet, Benon l'Etang, Angliers, Vérines, Forges et j'en oublie ne sont pas répertoriés sur la carte » RE/C – 184)

« on aurait pu imaginer une plantation de haie double en périphérie de toutes les parcelles où pourrait être implantée une machine, ça serait une compensation écologique et un masque partiel pour les machines. » (RE – 131)

#### ❖ Réponse du pétitionnaire :

La saturation visuelle, comme la perception visuelle d'un parc éolien, est une sensation subjective, pour laquelle chaque personne a son propre ressenti. Certaines personnes ne sont pas gênées par le nombre d'éoliennes à proximité de leur lieu de vie. Certaines régions, notamment les Hauts-de-France et le Grand-Est comprennent 3 à 4 fois plus d'installations éoliennes que la Nouvelle-Aquitaine : La Région Hauts-de-France compte au 30 juin 2019 434 parcs éoliens pour une puissance installée de 4 157 MW ; La Région Grand-Est 359 parcs et 3 443 MW installés ; la Région Occitanie 189 parcs et 1 592 MW installés ; la Région Nouvelle-Aquitaine 119 parcs et 985 MW installés.

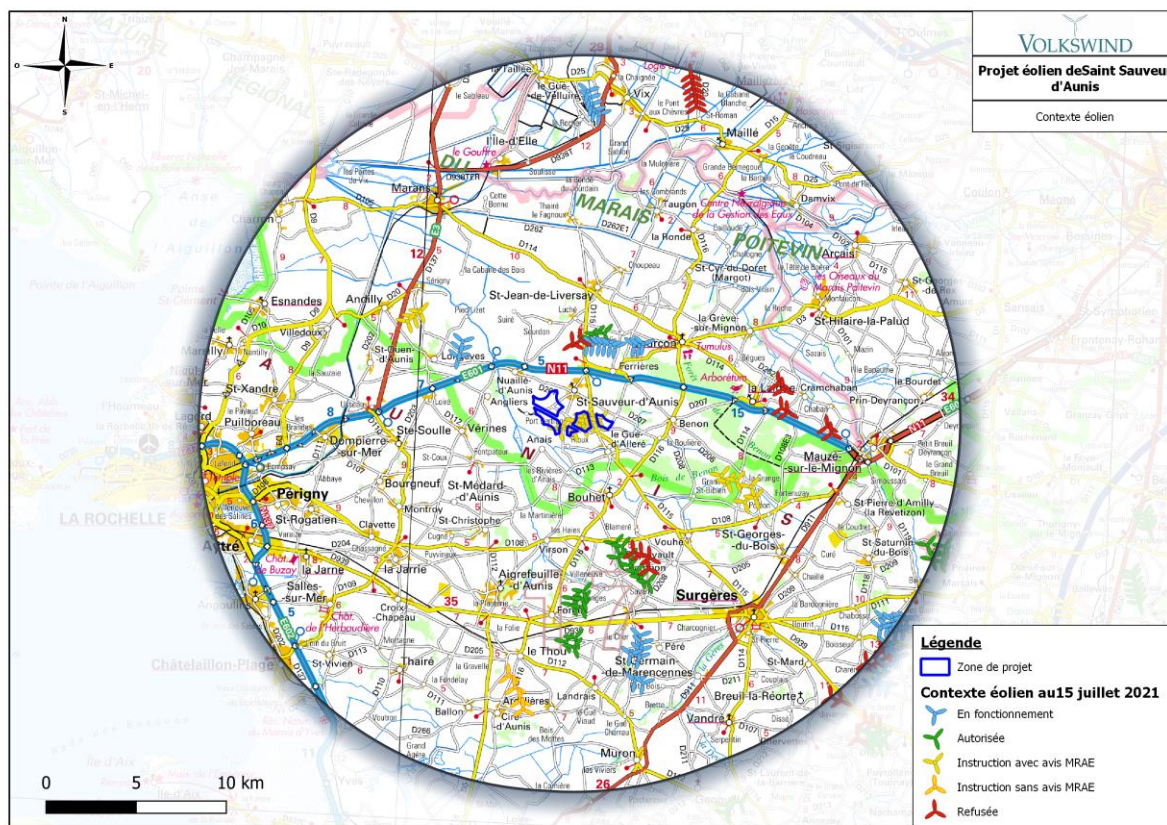
Bien que le département de la Charente-Maritime se révèle favorable à l'éolien, il n'est pas correct de parler de saturation, en particulier dans le cas du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis.

Par exemple dans un périmètre d'une vingtaine de km autour du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, ce qui correspond à l'aire d'étude éloignée, il y a au 1er janvier 2021 d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

- Y 7 parcs éoliens en exploitation, correspondant à 40 éoliennes ;
- Y 3 parcs éoliens autorisés correspondant à 19 éoliennes ;
- Y 3 projets éoliens en instruction correspondant à 13 éoliennes ;
- Y 4 projets éoliens refusés correspondant à 17 éoliennes.

*NB : le projet éolien de Breuil a été refusé en avril 2021. Ce comptage considère le contexte éolien au 31 janvier 2021, le dossier ayant été déposé en juillet 2020, ne pouvait avoir connaissance des projets non encore déposés, ou pour lesquels les avis de la MRAe n'étaient pas publiés. A noter également, que le projet éolien de Mouchetune a été considéré lors des compléments.*





**Contexte éolien autour du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis (20 km)**

De plus, une étude de l'analyse du risque de saturation est présentée dans l'étude paysagère (pièce n°4.3 de la DDAE). Cette étude a été réalisée à partir des bourgs de Saint-Sauveur-d'Aunis et du Gué-d'Alléré. Aussi une carte de l'occupation visuelle a été réalisée afin d'étudier l'effet de saturation au niveau des bourgs de Nuallé d'Aunis, de Verines, de Benon, de Rioux et des Rivières d'Anais.

Un cadre réglementaire et des guides techniques pour étudier le phénomène de saturation ont donc été mis en place. Une méthodologie a notamment été définie par la Direction Régionale de l'Environnement Centre en 2007. Leur méthodologie a été reprise et adaptée par l'Agence COUASNON pour tenir compte des spécificités du territoire. Elle consiste à analyser 5 critères dans un rayon de 10 km autour du projet, à savoir la saturation de l'angle horizontal, la prégnance visuelle du motif éolien, l'angle de respiration maximal et la répartition des espaces de respiration.

Comme expliqué en page 344 de l'étude paysagère et repris dans le mémoire réponse à l'avis de la MRAE, l'étude de saturation est composée en 2 parties :

- une partie théorique avec l'établissement de schémas de saturation visuelle depuis les 2 bourgs cités, qui donnent une idée relative, de la présence éolienne dans le paysage. Pour chacun de ces 2 bourgs, un ensemble de cinq critères est défini afin d'évaluer le risque de saturation : saturation de l'angle horizontal, indice de densité sur les horizons occupés, prégnance visuelle du motif éolien, angle de respiration maximum et répartition des espaces de respiration.
- une partie sur la visibilité réelle, étant donné que les schémas de saturation et les critères ne prennent pas en compte les obstacles tels que les haies, les boisements et le bâti, des

photomontages sont réalisés depuis les sorties de chacun des bourgs de Saint-Sauveur-d'Aunis et du Gué-d'Alléré. Cela permet de comparer la saturation théorique avec la visibilité réelle.

Au niveau du Gue-d'Alléré, l'analyse théorique ne montre qu'aucun critère de saturation n'est atteint et donc qu'il n'y a pas lieu d'évoquer une potentielle saturation pour ce bourg. D'ailleurs l'étude des photomontages réalisés en sortie du Gué-d'Alléré permettent de confirmer l'analyse théorique.

Par contre au niveau du bourg de Saint-Sauveur-d'Aunis, l'analyse des différents critères révèlent qu'il y a un risque de saturation au droit du bourg de Saint-Sauveur-d'Aunis, avec l'atteinte de 3 des 5 critères. Pour rappel, un risque de saturation existe si au moins 2 critères atteignent les seuils fixés. Néanmoins, il s'agit bel et bien d'un risque de saturation et non d'une saturation certaine puisqu'il ne s'agit que d'une analyse théorique qui ne prend pas en compte des éléments filtrants notamment les haies, les boisements et le bâti. C'est pourquoi l'analyse des photomontages à différents lieux de Saint-Sauveur-d'Aunis est primordiale pour comparer la saturation théorique avec la visibilité réelle du projet. Les photomontages ci-dessous permettent de nuancer l'analyse théorique. En effet dans la réalité, en raison du relief et de la masse végétale, une grande partie des parcs et projets éoliens sont masqués. Les 3 photomontages réalisées dans le cadre de l'étude de saturation visuelle du bourg de Saint-Sauveur-d'Aunis ainsi que les conclusions du bureau d'études paysager sont présentés au sein de l'étude paysagère (pièce n°4.3) de la page 350 à la page 355, et sont rappelés ci-dessous.

Cette approche spatiale démontre que, en raison de la végétation dense présente sur le plateau, les éoliennes du projet de Saint Sauveur d'Aunis et celles d'autres parcs et projets seront fréquemment masquées et qu'en réalité l'occupation horizontale sera plus réduite que ce que les schémas théoriques laissent présager, limitant ainsi la sensation de saturation visuelle.

Voici d'ailleurs la conclusion du bureau d'études COUASNON, présentée en page 367 de l'étude paysagère (pièce n°4.3) :

Le bourg du Gué d'Alléré ne présente aucun seuil d'alerte à l'état initial comme à l'état projeté.

En revanche, le bourg de Saint-Sauveur-d'Aunis présente des seuils d'alerte atteints après l'introduction du projet pour les critères 1, 2 et 3.

Toutefois, l'analyse des photomontages permet de nuancer l'analyse théorique du schéma de saturation visuelle. En effet, les photomontages réalisés permettent dans la plupart des cas de mettre en évidence les nombreux masques visuels qui altèrent ou ferment les vues en direction des autres parcs éoliens. Bien que le parc en projet possède une prégnance visuelle et une emprise horizontale importante, il n'y a pas lieu d'évoquer de potentiel saturation sur ces lieux de vie.

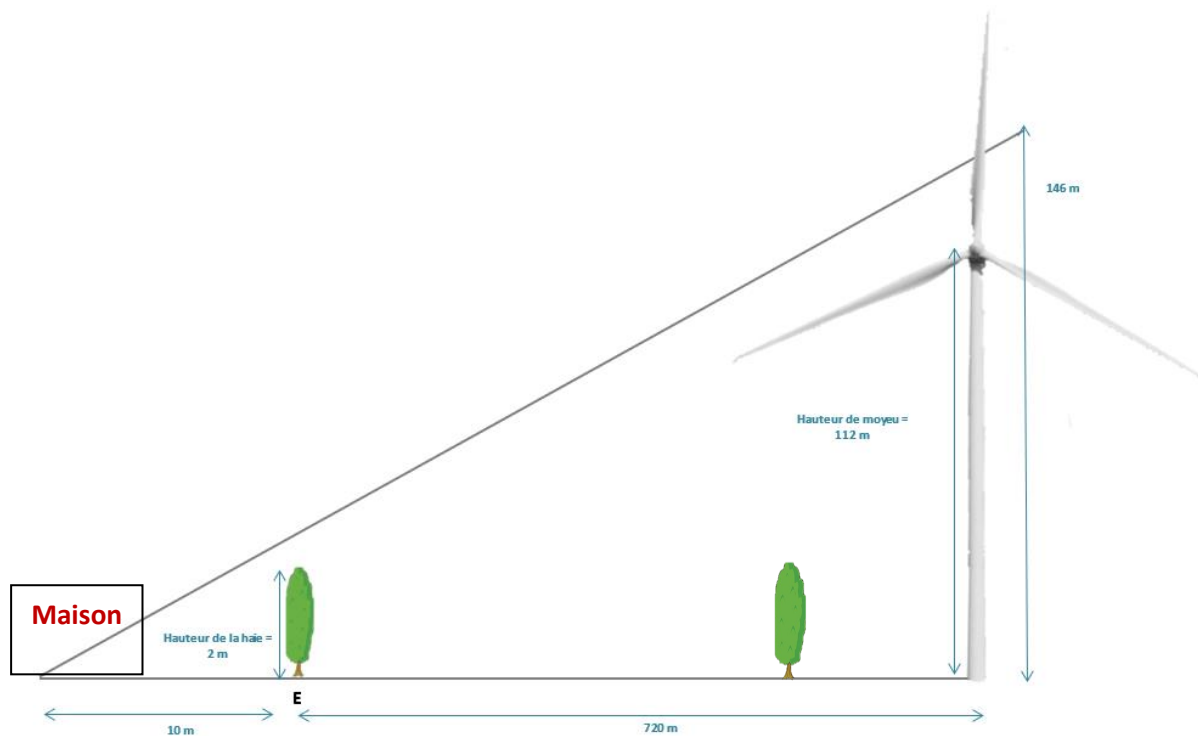
**Ainsi, il n'y a pas lieu d'évoquer de saturation visuelle concernant le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis. A l'issue de cette analyse approfondie de la saturation, le bureau d'études paysager n'a mentionné aucun risque d'encerclement des communes de Saint-Sauveur-d'Aunis ou du Gué-d'Alléré.**

Aussi le pétitionnaire rappelle qu'une mesure de plantation de haies à portée paysagère est prévue afin de constituer des masques visuels pour les habitations qui auraient une vue ouverte sur le parc,

si les propriétaires le souhaitent. Cette mesure correspond à environ 1 km de haies, pour un coût d'environ 30 000€.

Ces haies seront construites à proximité des maisons afin de leur donner une utilité paysagère et de masquer et/ou filtrer le parc éolien.

Par exemple, pour une maison située à 730 m d'une éolienne, une haie de 2m de haut, plantée à 10 m de la maison, peut masquer l'intégralité du mat de l'éolienne ainsi que la moitié des pales : seules quelques fragments de pales seraient visibles.



**Représentation de l'utilité des haies proposée aux riverains pour filtrer les vues sur le projet**

Les haies n'auraient pas d'intérêt paysager avec des objectifs de filtrer les vues ouvertes sur le parc si on les plantait au pied des éoliennes en raison de l'angle de vue, comme le préconise l'observation RE 131. De plus, cela sera dommageable pour les chauves-souris qui pourrait être amenée à se rapprocher des éoliennes, alors que les implantations sont prévues en pied champs afin d'éviter les secteurs de chasse des chauves-souris. Cela serait donc contraire aux préconisations d'implantation sur les secteurs à faibles enjeux, et ne correspondrait pas à la démarche d'évitement et de réduction des risques qui a été menée en s'éloignant des haies et des boisements.

# E/ Conséquences sur l'économie locale

## 1/ Effet sur le tourisme

### ❖ Extrait des contributions :

« ... chutes de fréquentation pour les gîtes et chambres d'hôtes ... » (RE – 31)

« ... Il est regrettable que dans un environnement touristique demain nous aurons à présenter à des touristes restreints que des champs éoliennes ... » (RE – 9)

« ... je ne vois pas quel touriste pourrait venir à l'avenir avec des éoliennes comme paysage je suis un grand amateur de la promenade aussi bien à pieds cas vtt croyez mois le secteur a un très grand potentiel qui risque d'être réduit à néant pas nôtres génération ... » (RE – 28)

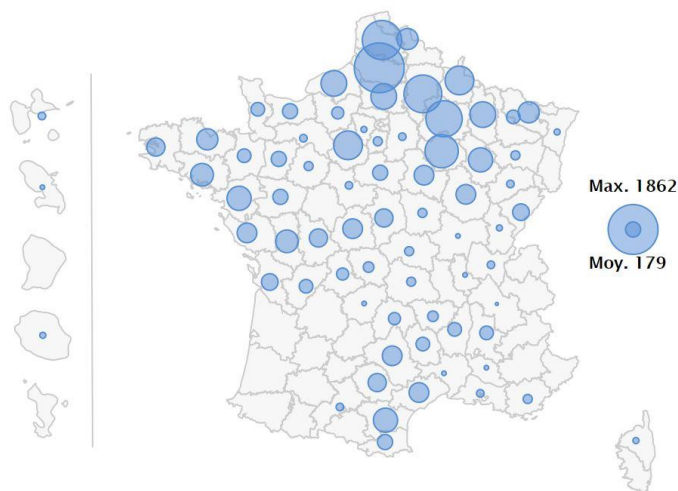
« ... Cerner le Sud du village de huit tours de 180m de hauteur aurait sans conteste comme conséquence une forte altération de l'intérêt touristique patrimonial pour St Sauveur... » (RE – 161)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour le territoire, qui doit être préservé et valorisé, c'est pourquoi l'impact sur l'activité touristique est étudié et discuté dans la partie « 5.3.7. Espaces de loisirs » (p.291) de l'étude d'impact.

A titre préliminaire, nous pouvons observer que dans les faits, il n'y a aucune corrélation entre le développement éolien et le tourisme en France. En effet, certains départements très touristiques comptent parmi ceux possédant les plus de parcs éoliens, comme on peut le voir en comparant les 2 cartes suivantes. On peut notamment citer les départements du littoral Atlantique : Charente Maritime, Vendée, Loire Atlantique, Morbihan ; ou de la côte méditerranéenne : Hérault, Aude, Pyrénées Orientales.

Puissance éolienne totale raccordée par département au 31 mars 2021  
en MW

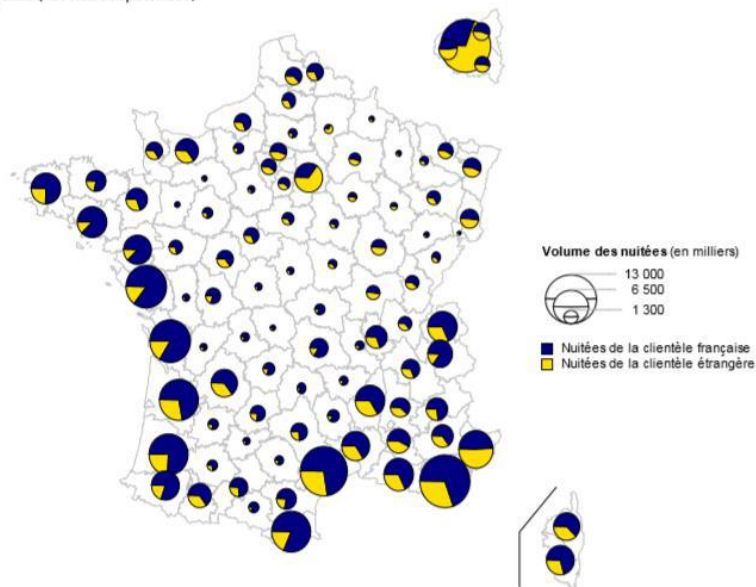




(source : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr))

#### Nuitées dans les hébergements collectifs marchands selon le type de clientèle et le département de destination

En été (mois de juin, juillet, août et septembre)



Lecture : en été en 2016, les hébergements collectifs marchands situés dans le Var ont accueilli 13 millions de nuitées dont environ 31 % de nuitées de la clientèle étrangère.  
Sources : Insee, DGE, partenaires territoriaux, EFH, EFHPA et EFAHCT 2016.

Aussi, certaines régions très touristiques ont déjà réussi à allier tourisme et éolien. Par exemple, fin juin 2019, la Bretagne avec 1047 MW installés, le Centre - Val de Loire avec 1 211 MW installés, ou encore l'Occitanie avec 1 592 MW installés : certaines zones très touristiques continuent de se développer tout en accueillant des parcs éoliens. M. DUBOIS (RE/CE – 41) atteste d'ailleurs ne pas être dérangé par les éoliennes lors de ces vacances : « *je possède une résidence secondaire près de l'étang de Leucate à quelques centaines de mètres d'un parc éolien et il ne nous a jamais dérangé bien qu'on soit en extérieur tout l'été. Je dirais qu'aujourd'hui cela fait partie du paysage.* »

Notons également que la société Volkswind exploite un parc éolien depuis dix ans dans le PNR du Marais Poitevin, sur la commune de Benet. Le maire a témoigné dans le cadre d'une enquête publique : « Nous sommes heureux de contribuer ainsi à la production d'une énergie propre, renouvelable, qui procure des ressources régulières à notre communauté de communes, sans nuire [...] au tourisme du Marais Poitevin ». La commune de Benet a déjà deux parcs en exploitation sur son territoire et un troisième est en construction.

Rien ne permet donc de dire qu'un parc éolien serait source d'une diminution de la fréquentation touristique. Au contraire, cela peut participer au dynamisme local notamment grâce au tourisme d'affaire, à la mise en place de sentiers pédagogiques, ou grâce à la valorisation du patrimoine.

Le développement de projets et la construction de parcs éolien participe en effet au tourisme comme l'explique Michel Dubreuil, le président des Gîtes de France dans un article de La nouvelle République<sup>7</sup> : « Les chantiers à l'hôpital de Poitiers, à la centrale de Civaux, la construction de nouveaux parcs éoliens sont autant d'occasion d'avoir de nouveaux clients ».

La découverte du parc éolien est aussi une activité supplémentaire au riche panel d'activités proposées dans les régions. Il a même été constaté, sur certains sites, une augmentation du nombre

<sup>7</sup> <https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/tourisme-les-logeurs-sont-ils-en-vacances>

de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour les informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pépigou en Haute-Garonne<sup>8</sup>).

Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme technologique et écologique. Il existe notamment des activités touristiques liées à la découverte de parcs éoliens qui jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité.

Toutes ces démarches contribuent à favoriser l'intégration des éoliennes dans le quotidien des habitants. Quelques exemples sont donnés ci-dessous :

- La communauté de communes du Thouarsais (79), qui présente une attractivité touristique importante (ville de Thouars labellisée Ville d'Art et d'Histoire, vignes, vallée du Thouet, plaine Thouarsaise, réserve naturelle de France du Toarcien...) n'hésite pas à promouvoir son parc éolien qui constitue un point d'intérêt le long d'un circuit touristique. Le logo d'une éolienne sert d'ailleurs de balisage des circuits. Il existe aussi bien d'autres circuits d'éoliennes du même type<sup>9</sup> :



- La visite du parc éolien de Cormainville (28), construit par Volkswind et constitué de 30 éoliennes, assurée par la Maison de la Beauce avec le soutien technique de Volkswind, a enregistré les fréquentations suivantes :

En 2008 : 656 adultes et 270 scolaires

En 2009 : 401 adultes et 522 scolaires (hors wind-Day).

<sup>8</sup> [LE SENTIER DES ÉOLIENNES - CALMONT - \(haute-garonnetourisme.com\)](http://LESENTIERDESÉOLIENNES-CALMONT-(haute-garonnetourisme.com))

<sup>9</sup> [Petit circuit des éoliennes \(Bussière-Saint-Georges\) | Tourisme Creuse Limousin \(tourisme-creuse.com\)](http://Petitcircuitdeséoliennes(Bussière-Saint-Georges)|TourismeCreuseLimousin(tourisme-creuse.com)) , [Circuit des Eoliennes \(Chambonchard\) | Tourisme Creuse Limousin \(tourisme-creuse.com\)](http://CircuitdesEoliennes(Chambonchard)|TourismeCreuseLimousin(tourisme-creuse.com))

On peut également citer d'autres visites pédagogiques telles que la visite du parc éolien du Cap Fagnet à Fécamp.<sup>10</sup>

- Sur le site du Plateau d'Ally, en Haute-Loire (43), un parc éolien a été érigé à proximité d'un vieux moulin. Ce site est promu sur [www.auvergne-tourisme.info](http://www.auvergne-tourisme.info) parmi de nombreux lieux de vacances en Auvergne. L'association « Action Ally 2000 » a même créé différentes activités de loisir autour de ce moulin et de son parc éolien : visite guidée du parc, randonnée intitulée « Circuit dans le vent », pratique du char à voile renommé « Show de vent ». Leur site internet [www.ally43.fr](http://www.ally43.fr) fait découvrir ces activités développées autour des éoliennes.

Nous apportons également le témoignage de 3 établissements touristiques (hôtellerie et restauration) situés à proximité de parcs éoliens, qui indiquent n'avoir pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à la construction des parcs éoliens alentours, bien au contraire, car les phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage de nuitées et de l'activité de restauration (voir en Annexe 7).

Un parc éolien peut enfin avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques. Le projet éolien de Saint-Sauveur d'Aunis ne devrait donc pas empêcher la Communauté de communes Aunis-Atlantique de développer davantage le tourisme au sein de son territoire.

L'implantation d'un parc éolien est donc compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire, et pourrait même y contribuer en tirant profit de sa présence.

---

<sup>10</sup> [Cap Fagnet, blockhaus et le Parc Éolien | Seine-Maritime, La Normandie impressionnante \(seine-maritime-tourisme.com\)](http://www.seine-maritime-tourisme.com)

## 2/ Dévalorisation du patrimoine immobilier

### ❖ Extrait des contributions :

« ...Les pertes sur la valeur de nos maisons peuvent aller jusqu'à 30% voire plus, difficulté à trouver un acquéreur, un locataire... » (RE - 31)

« ...L'éolien industriel génère une baisse de la valeur du patrimoine immobilier, provoque la perte d'attractivité des territoires ruraux où viennent se ressourcer les populations urbaines... » (RE - 8)

« ...l'incidence sur le marché immobilier – 30% environ et je suis bien placé pour en parler car je l'ai vécu sur ce secteur dernièrement à Anais... » (RE - 9)

« ...La proximité des éoliennes entraîne inmanquablement une dépréciation des biens immobiliers... » (RE – 55)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

#### → Impact des parcs éoliens sur l'immobilier en général

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, ses équipements. Ce sont principalement ces caractéristiques qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

**Plusieurs études se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier (voir Annexe 8). Ces études montrent que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses.** Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

Nous pouvons également citer le retour d'expérience de professionnels de l'immobilier, tel que le témoignage d'un responsable d'agence immobilière en Eure et Loire, pour qui **les éoliennes n'ont jamais posé problème (voir Annexe 9).**

Ou encore ce courrier d'un notaire de Poitou-Charentes qui atteste que « *Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués. A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières* » (voir Annexe 10).

### → A propos de la taxe foncière

La contribution (RE - 55) fait référence à un article du Midi Libre du 21/04/2021 comme preuve d'une prétendue dévalorisation immobilière : « À cause de la présence d'éoliennes ils obtiennent une baisse de leur taxe foncière, une première<sup>11</sup> ». Le tribunal administratif de Nantes a effectivement accordé en avril 2021 une baisse de taxe foncière à un couple vivant à proximité d'un parc éolien. Il a accordé le placement du coefficient de situation à -0,05 ; ce coefficient permet de prendre en compte la situation géographique de l'habitation dans la commune, et il évolue entre -0,10 et +0,10. En comparaison, le coefficient correctif ascenseur dans un immeuble (indiquant la présence d'un ou plusieurs ascenseurs) va de -0,15 à +0,05. En se renseignant sur les méthodes de calcul de la taxe foncière, on peut voir que cette modification de coefficient apporte peu financièrement. En outre, les retombées économiques du parc éolien pourront permettre à la commune de créer ou améliorer des services, auxquels auront accès ce couple d'habitants ; cela améliorera ainsi la situation de leur bien.

Il s'agit d'un cas rare et isolé ; on trouve aisément plusieurs exemples contraires. Par exemple, la Cour de cassation, dans une décision rendue le 17 septembre 2020 (**voir Annexe 11**), a, elle refusé de permettre l'indemnisation de plusieurs riverains d'un parc éolien qui réclamaient des indemnisations pour préjudice causé à l'environnement par une prétendue pollution du paysage avec une prétendue perte de la valeur vénale de leurs biens immobiliers (non démontrée). Pour la Cour de cassation, ces considérations sont subjectives et « il n'existe pas de droit acquis à la permanence de la vue qu'un propriétaire peut avoir de son fonds... ».

La Cour de cassation a rejeté les demandes des riverains pour les motifs suivants :

« Ayant retenu à bon droit que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le trouble du voisinage s'apprécie en fonction des droits respectifs des parties, **elle a estimé que la dépréciation des propriétés concernées, évaluée par expertise à 10 ou 20 %, selon le cas, dans un contexte de morosité du marché local de l'immobilier, ne dépassait pas, par sa gravité, les inconvénients normaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne.** »

### →Retour d'expérience sur les communes concernées par des parcs éoliens de Volkswind

Les équipes de Volkswind s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où nos parcs ont été développés. Ainsi, nous surveillons ensemble le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion entre locataires et propriétaires sur la commune. A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- les habitants d'une commune où est implanté un parc Volkswind n'ont pas fui le village, que ce soit pendant les études, pendant la construction ou lorsque les éoliennes fonctionnent,
- le nombre de demandes de permis de construire pour des habitations nouvelles reste constant.

---

<sup>11</sup> <https://www.midilibre.fr/2021/04/21/a-cause-de-la-presence-deoliennes-ils-obtiennent-une-baisse-de-leur-taxe-fonciere-une-premiere-9501085.php>

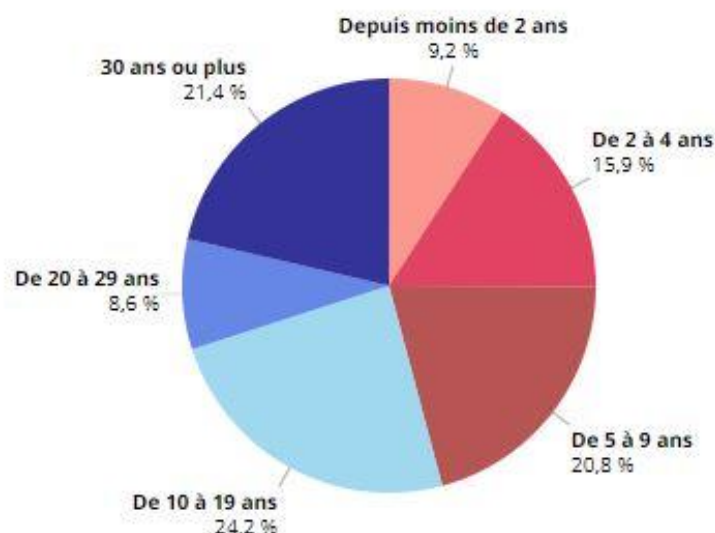
- la courbe moyenne du solde migratoire des communes ne s'inverse pas sous l'influence de la réalisation du projet éolien.

Nous pouvons citer les exemples des communes suivantes, situés à proximité du département de la Charente-Maritime :

- Le parc de St Martin lès Melle (79) a été construit en 2010. Les recensements INSEE ont dénombré 856 habitants en 2008, et 873 habitants en 2016.
- Le parc de Benet (85) a été construit en 2008. Les recensements INSEE ont dénombré 3 662 habitants en 2009, 3 982 en 2014, et 4 029 en 2016.
- Le parc de Corpe (85) avec 13 éoliennes a été construit en 2010. Les recensements INSEE ont dénombré 888 habitants en 2008 et 1 053 habitants en 2016.
- Le parc de Cormainville (30 éoliennes) a été construit en 2006. Les recensements INSEE ont dénombré 216 habitants en 2006, et 248 en 2013.

Plus localement, il est intéressant d'étudier les chiffres établis par l'INSEE et notamment la rubrique « Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015 » sur les communes de Bernay-Saint-Martin (17), Benet (85) et Saint Fraise (16) dans lesquelles des parcs éoliens sont en service depuis plusieurs années.

➤ Exemple du parc éolien sur la commune de Bernay-Saint-Martin (17) :



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016 (Source : INSEE)

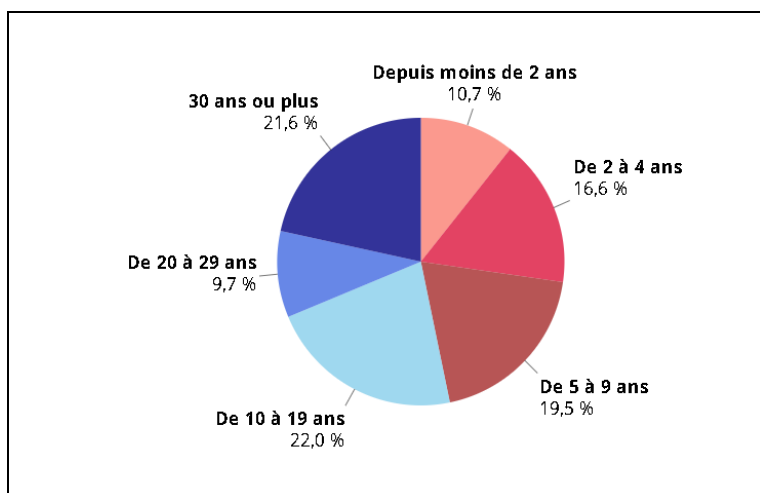
Ce graphique illustre que plus de 45% des ménages ont emménagé sur la commune après la mise en place du parc éolien de Bernay Saint Martin en 2007.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	711	611	608	657	647	713	776	775
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	28,6	24,5	24,4	26,4	26,0	28,6	31,2	31,1

**Population de Bernay-Saint-Martin (Source : INSEE)**

L'implantation d'un parc éolien à Bernay-Saint-Martin a participé à l'attractivité de la commune. Il en est de même pour les communes limitrophes, et notamment Saint-Mard et Marsais comme l'illustre les graphiques ci-après.

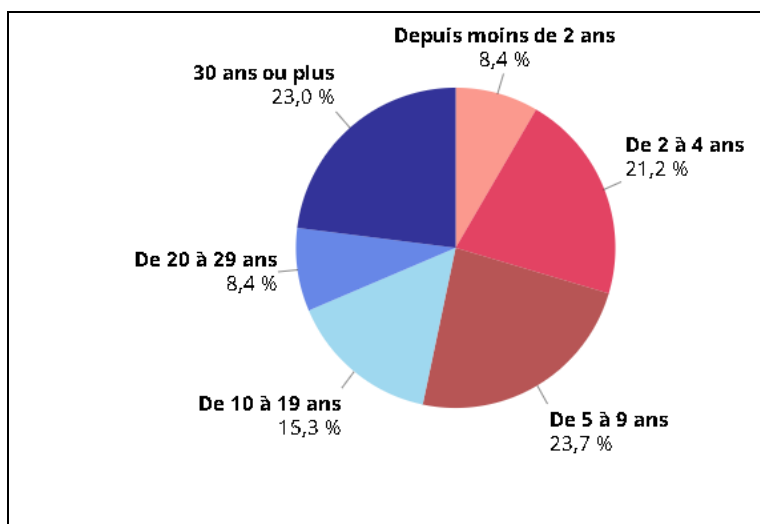
- **St Mard**



Plus de 46% des ménages ont emménagé sur la commune de Saint-Mard après la mise en place du parc éolien de Bernay-Saint-Martin.

**Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016 (Source : INSEE)**

- **Marsais**

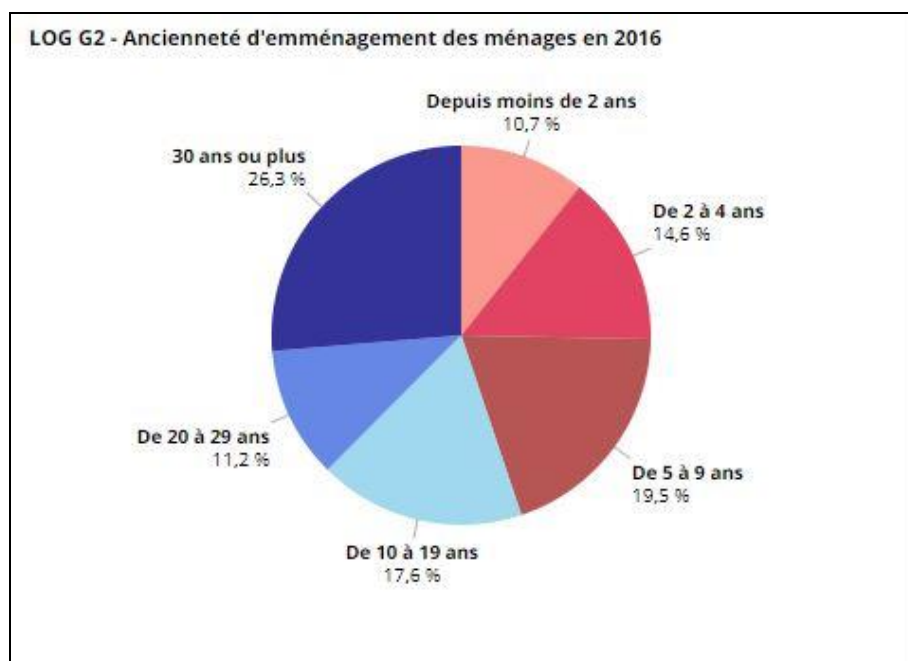


Plus de 53% des ménages ont emménagé sur la commune de Marsais après la mise en place du parc éolien de Bernay-Saint-Martin.

**Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016 (Source : INSEE)**



➤ **Exemple du parc éolien sur la commune de Saint-Fraigne (16)**



**Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016 (Source : INSEE)**

Ce graphique illustre que 25,3 % des ménages ont emménagé sur la commune après la mise en place du parc éolien de Saint-Fraigne en 2011.

De plus, comme le montre le tableau ci-dessous, la population a très légèrement diminuée, passant de 451 à 447 habitants entre 2011 et 2016 sur l'ensemble de la commune.

Comme l'atteste le maire (Voir *Annexe 12*), la mise en service du parc éolien en 2011 n'a pas eu d'impact sur l'immobilier. Au contraire, la population a même augmenté au niveau du hameau de Breuil-Seguin, situé à proximité du parc.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	562	500	484	472	426	457	451	447
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	17,5	15,6	15,1	14,7	13,3	14,2	14,0	13,9

**Population de Saint-Fraigne (Source : INSEE)**

➤ **Exemple du parc éolien sur la commune de Benet (85)**

	Part des ménages en %
Depuis moins de 2 ans	8,4
De 2 à 4 ans	13,8
De 5 à 9 ans	19,3
De 10 à 19 ans	22,5
De 20 à 29 ans	12,2
30 ans ou plus	23,8

**Ancienneté d’emménagement des ménages en 2018 (Source : INSEE)**

**Ce graphique illustre que plus de 41,5 % des ménages ont emménagé sur la commune après la mise en place du parc éolien de Benet en 2008.**

De plus, comme le montre le tableau ci-dessous, la population de la commune n’a cessé d’augmenter après la construction du parc en passant de 3 610 habitants en 2011 à 3 992 habitants en 2018.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	2 583	2 761	3 062	3 224	3 202	3 610	3 930	3 992
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	51,6	55,2	61,2	64,5	64,0	72,2	78,6	79,8

**Population de Benet (Source : INSEE)**

**Les craintes liées à la dévaluation des biens immobiliers pour les riverains du projet éolien paraissent donc infondées.**

**Ainsi, aucun retour précis, voire chiffré ne permet de confirmer l’hypothèse d’une dévaluation immobilière des biens, liée à la présence de parcs éolien.**

**→Impact des parcs éoliens sur l’immobilier en Charente-Maritime**

D’après la page « Les prix de l’immobilier » issue du partenariat entre Le Monde et Meilleurs Agents, le prix moyen au m<sup>2</sup> en Charente-Maritime est resté relativement stable entre 2007 et 2017, avant de croître à partir de 2018.

## Évolution des prix de l'immobilier en Charente-Maritime

1 mois	3 mois	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
- 0.0%	+ 0.6%	+ 4.2%	+ 8.7%	+ 21.7%	+ 16.2%



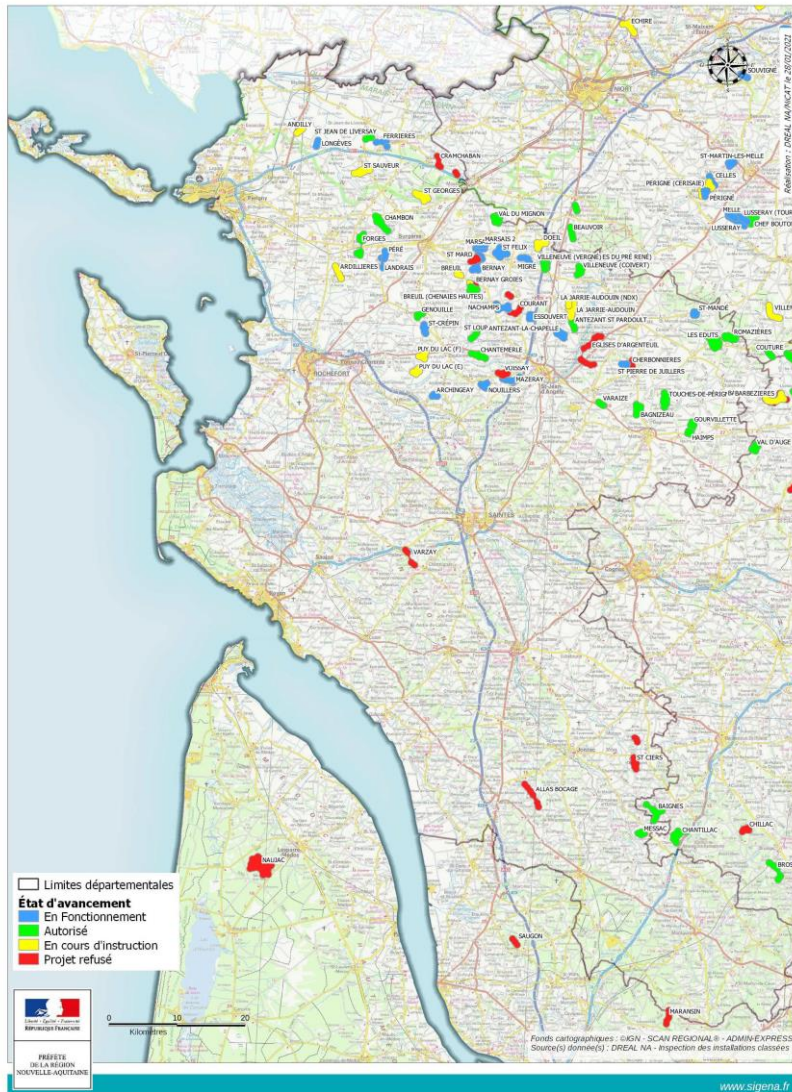
Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

De même, d'après Se Loger.com<sup>12</sup>, le prix moyen du m<sup>2</sup> en Charente-Maritime en mars 2021 est de 2386€. A titre de comparaison, celui du département des Deux-Sèvres est de 1088€/m<sup>2</sup>, celui de Charente est de 1 198€/m<sup>2</sup> et celui de la Dordogne est d'environ 1 406€/m<sup>2</sup>. Ce département est donc particulièrement attractif pour l'immobilier. Ce prix plus élevé en Charente-Maritime s'explique notamment par ses frontières littorales importantes et ses îles emblématiques sur lesquelles il est possible d'atteindre des valeurs de 6 409€/m<sup>2</sup> (Ile de Ré).

Pour répondre à la contribution (RE – 9), en ce qui concerne la commune d'Anais, le prix moyen sur cette dernière est de 2 385€/m<sup>2</sup> ; elle est ainsi la plus convoitée de ses communes limitrophes, à la seule exception d'Angliers (2 452€/m<sup>2</sup>).

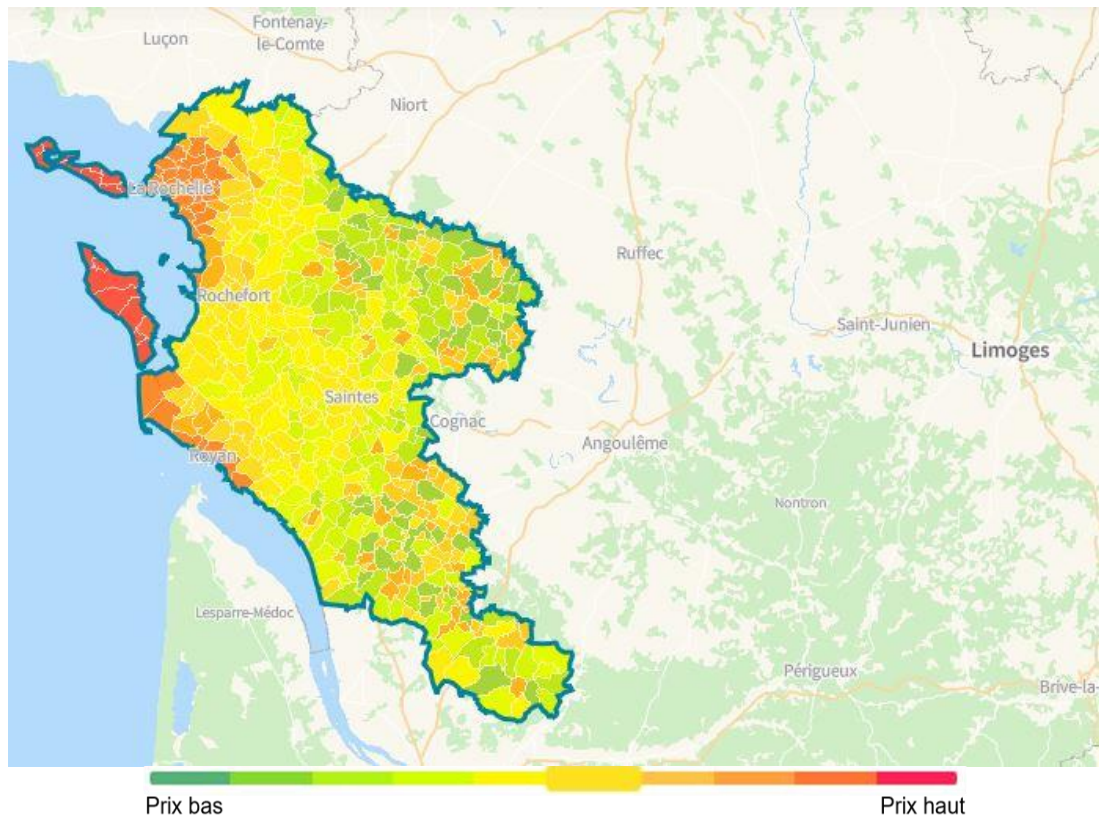
En outre, d'après le site de la DREAL 17 qui cartographie les parcs éoliens à différents stades d'avancement sur le département (figure Y), la majorité des parcs sont présents dans la partie nord de ce dernier. (Les raisons de ce déséquilibre ont été énoncées dans ce mémoire, au sein de la partie dédiée à ce sujet.)

<sup>12</sup> [Prix de l'immobilier Charente-Maritime 2021, Prix m<sup>2</sup> Charente-Maritime | SeLoger](#)



**Carte de recensement des parcs éolien en Charente-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (DREAL)**

Or on ne retrouve pas de lien avec le prix des biens : les prix ne varient pas sensiblement entre le nord et le sud du département, mais plutôt d’est en ouest d’après la carte ci-dessous.



**Comparatif du prix au mètre carré de l'immobilier des communes de Charente-Maritime (source : Se Loger.com)**

Ainsi, en superposant les informations des deux cartes, nous ne pouvons pas conclure qu'il y ait un lien avéré entre l'implantation d'un parc éolien et le prix de l'immobilier.

### 3/ Retombées fiscales pour le territoire

❖ **Extrait des contributions :**

« ... Les retombées économiques ne sont pas pour la commune et ses habitants mais que pour les propriétaires terriens où seront implantées les éoliennes ... » (RE – 158)

« réserve sur la création d'emplois pérennes sur notre commune et les promesses de retombées fiscales sur notre communauté » (RE – 69)

« Les revenus pour votre municipalité vont être encore d'avantage réduits car suite au pacte fiscal avec la CDC c'est elle qui va récupérer l'essentiel de l'argent, ne comptez pas sur cela pour améliorer les comptes de votre commune. » (RE – 118)

❖ **Réponse du pétitionnaire :**

Un parc éolien bénéficie aux populations locales, puisqu'il génère des retombées fiscales qui concernent la commune d'assiette du projet mais aussi plus largement la Communauté de



Communes, le Département et la Région. Les chiffres énoncés ci-dessous sont des estimations, qui dépendent de la fiscalité choisie par la/les collectivités et de la réglementation en vigueur, pour lesquelles nous n'avons aucun pouvoir de décision.

Ces retombées fiscales sont d'environ 11 000 € /MW/an revenant au bloc communal (commune + communauté de communes). Concernant ce que verse la société exploitante :

- IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) : 7700 €/MW (2021) installé dont 70% pour le bloc communal (35 % pour la communauté de communes et 65 % pour la commune de Saint-Sauveur d'Aunis, d'après la décision du conseil communautaire du 18 janvier 2017), soit 504 000 €/an pour le bloc communal, en considérant le 33,6 MW prévus pour le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis. Ainsi pour 8 éoliennes de 4,2 MW, la communauté et la commune toucheront respectivement plus de 3 528 000€ et 6 552 000€ pour l'IFER durant les 20 ans d'exploitation (estimation pouvant évoluer en fonction de la fiscalité).

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : variable selon les taux de TFPB communal et TFPB EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), mais en moyenne : environ 2 000 à 3 000 €/éolienne/an, soit 16 000 à 24 000 €/an pour le bloc communal,

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : variable selon Taux CFE intercommunal, mais environ 15 000 €/éolienne/an, soit environ 120 000 €/ an pour le bloc communal,

- CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 2 000 à 3000 €/an/éolienne, dont 26,5 % pour le bloc communal, soit entre 4 240 et 6 360 €/an pour le bloc communal.

Les retombées du projet vont donc bénéficier à l'ensemble du territoire, ce qui pourra contribuer largement au développement local, au développement touristiques, à une amélioration de la qualité de vie des riverains, grâce à l'amélioration des infrastructures et services proposés aux riverains, et donc une meilleure attractivité des territoires qui est principalement liée à la qualité des services (écoles, crèches, commerces...).

Dans un contexte où les dotations de l'Etat sont en baisse, les retombées fiscales issues des parcs éoliens sont des revenu fixe et garanti pendant toute la durée d'exploitation du parc, soit un minimum de 20 ans. Aussi, la baisse des dotations de l'Etat est générale et concerne un certain nombre de communes, même celles qui n'accueillent pas de parcs éoliens. On ne peut pas attribuer à l'éolien cette baisse de dotations. Au contraire, comme l'a dit M. AUDINEAU T., « *Ces des énergies vertes, qui rapporte de l'argent à la commune ainsi qu'à la CDC, qui va aider à remettre certains chemins rural en état qui son au jour d'aujourd'hui beaucoup trop onéreux pour les communes* » (RE/C – 173).

Comme la Région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente-Maritime, la communauté de commune d'Aunis Atlantique et la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis bénéficieront tous des retombées économiques importante, il est faux de prétendre que les communes voisines n'ont rien.

Concernant la création d'emplois, ce sujet sera traité au sein de la partie **G.2/ Création d'emploi et fabrication des éoliennes.**

# F/ Elimination des déchets après le démantèlement

---

## 1/ Coût du démantèlement et garanties financières

### ❖ Extrait des contributions :

« Le problème de la fin de vie des éoliennes, reste un grand mystère, aucun essai grandeur nature n'a été fait pour savoir si on est capable de détruire un socle d'éolienne.....Les experts sont unanimes : c'est possible, mais ça va coûter cher, très cher, beaucoup plus que ce que les promoteurs nous promettent... » (RE - 131)

« ...un démantèlement à la charge des agriculteurs... » (RE - 140)

« ...le démantèlement de ces machines a un coût nettement supérieur à la provision mise en place à cet effet... » (CE/PREF - Y)

« ...pensez à provisionner de l'argent pour le budget de votre mairie dans 20 ans, un démentiement coûte en moyenne 450.00€, alors que la loi oblige les promoteurs à provisionner seulement 50.000€ pour le démantèlement... » (RE – 118)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

#### A qui revient le coût du démantèlement ?

En cas de cessation d'activité (que ce soit en cours d'exploitation, ou en fin d'exploitation d'un cycle de production, si de nouvelles éoliennes ne sont pas installées), les éoliennes seront démantelées, à la charge de l'exploitant du parc éolien, et les terrains seront remis en état, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Quel est le montant des garanties financières ?

La ferme éolienne constitue avant la mise en exploitation du parc des garanties financières, qui représentent une somme d'argent sécurisée, destinée à couvrir le coût du démantèlement et de la remise en état du site. **Le montant des garanties financières à constituer a été défini et mis en application par le ministère, au vu du retour d'expérience de la filière éolienne sur les coûts de démantèlement.**

Comme le rappelle la contribution (RE – 118), le provisionnement exigé par l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 pour le démantèlement d'une éolienne était initialement de 50 000€. Cet arrêté a été modifié le 22 juin 2020, afin de prendre en compte les évolutions de la filière (augmentation de la taille des éoliennes, du socle en béton...) et assurer un meilleur encadrement du démantèlement :

« I. – Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \Sigma(Cu)$$

« où :

« – M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

« – Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II. – Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

« où :

« – Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

« – P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

« III. – En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

Extrait arrêté du 22 juin 2020

Ainsi, pour une éolienne V136 de puissance unitaire 4,2 MW, le montant des garanties financières s'élève désormais à :

$$Cu = 50\ 000 \text{ €} + 10\ 000 * (4,2-2) = 72\ 000 \text{ €}$$

Soit pour 8 éoliennes du même type :

$$M = 8 * 72\ 000 \text{ €} (Cu) = 576\ 000 \text{ €}$$

Le montant total des garanties financières pour la Ferme éolienne de Saint-Sauveur d'Aunis s'élève donc à 576 000 €.

Ce montant sera actualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 31 et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-dessus, article 24 :

« FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

« Mn est le montant exigible à l'année n.

« M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

« Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

« Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

« TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

« TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 % . »

Cette nouvelle méthode de calcul a été intégrée dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale, dans la pièce « Compléments ».

Les différentes possibilités de constitution des garanties financières sont décrites dans l'article R516-2 du Code de l'environnement (modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 - art. 1). L'article R516-2 du Code de l'environnement prévoit que les garanties financières doivent être constituées à la mise en activité du parc éolien.

**Cette garantie est constituée uniquement en cas de défaillance de la Ferme éolienne.** C'est bien la Ferme éolienne qui est responsable du démantèlement.

Contrairement à ce qui est affirmé dans ces observations ; le coût ne reviendra donc ni à la charge de la Mairie ni des Propriétaires des terrains.

Les premiers retours d'expérience de démantèlement de parcs éoliens montrent par ailleurs que ces garanties financières sont suffisantes :

- En France, des devis ont été établis par la société MCEI pour le démantèlement de 10 éoliennes, pour un coût total de 150 000 €, soit 15 000 € / éolienne. Le coût du démantèlement des fondations et du poste de livraison à ajouter seraient largement compris dans les 57 000 € / éolienne restant du montant des garanties financières.

- En Allemagne, la société PSM, spécialisée en maintenance réparation et démantèlement de turbines propose des devis de démantèlement à 30 000 € par turbine<sup>13</sup>.

- En Suède, pays qui a le coût du travail le plus élevé de l'union européenne, un mémoire testant 7 modèles de calcul du coût du démantèlement des éoliennes conclut à un coût de moins de 500 000 SEK par éolienne, soit moins de 51 000 euros par éolienne<sup>14</sup>.

Enfin, aussi bien en France qu'à l'international, des entreprises ont déjà des retour d'expérience de démantèlement., tel que Suez qui a développé des compétences afin d'accompagner les producteurs énergétiques et les fabricants d'éoliennes dans le recyclage. Suez propose donc « *une assistance technique sur le démantèlement et la valorisation des pales d'éoliennes et a déjà recyclé plus d'une vingtaine de pales allant jusqu'à 50 m de long sur divers chantiers à travers la France.* <sup>15</sup>»

---

<sup>13</sup> Article du journal Handelsblatt Franz Hubik, 15.09.2015 : <http://www.handelsblatt.com/technik/zukunftderenergie/ausgediente-windkraftanlagen-sprengen-faellen-oder-gebraucht-verkaufen/12324660-all.html>

<sup>14</sup> Uppsala University, Department of Earth Sciences, Campus Gotland, juin 2015

<sup>15</sup> <https://www.constructioncayola.com/environnement/article/2021/05/06/134152/suez-developpe-dans-demantelement-des-eoliennes>

## 2/ Conditions de démantèlement et pollution des agricoles

### ❖ Extrait des contributions :

« ... La « bétonisation des sols, irréversible et obsolète au bout de 20 ans... » (RE – 140)

« ... dans 20 ans, c'est-à-dire demain, une pollution certaine et scandaleuse car à par le mât, rien n'est recyclable et le socle béton resterait sur site, quant qu'aux pales, elles seraient enfouies, Dieu sait où ! » (RE – 165)

« ... le socle en béton qui pèse de 800 à 1500 T est raboté en surface et tout le reste demeure enterré... » (RE – 175)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

Quelles sont les conditions de démantèlement prévues pour les parcs éoliens ?

Les conditions de la remise en état du site sont également fixées par l'Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 et précisées ci-dessous :

#### **Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Dans le cas de la ferme éolienne de Saint-Sauveur d'Aunis, il est prévu l'excavation de la totalité du socle en béton. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Le projet va-t-il polluer les terres agricoles ?

Pour rappel, le projet de Saint Sauveur d'Aunis aura un impact faible sur l'emprise agricole, avec l'utilisation d'environ 3,2 ha pour l'ensemble des aménagements (éoliennes, plateformes, chemins d'accès). En fin de vie du parc éolien, après le démontage, les terrains retrouveront leur usage agricole initiale.

Une éolienne nécessite un socle béton important pour la maintenir. Le volume des fondations nécessaire est estimé entre 650 et 850 m<sup>3</sup> par éolienne pour le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, soit entre 1625 et 2125 tonnes de béton (densité ≈ 2,5 T/m<sup>3</sup>), et environ 80 tonnes de



ferrailage au maximum. Ces valeurs peuvent, à l'issue des études géotechniques précises réalisées pour chaque éolienne, être ajustées au cas par cas, en restant toutefois dans cet intervalle. **À titre de comparaison, une maison individuelle nécessite entre 200 et 450 tonnes de béton sans causer de pollution au niveau des sols.**

On rappelle que le béton est un matériau inerte et que ces fondations n'entraînent pas de pollution des sols. Au moment du démantèlement, le béton, extrait en totalité (sauf dérogation) sera éliminé via les filières dûment autorisées ou alors réutilisé pour faire des routes par exemple. Les terres pourront être rendues sans problème à leur usage agricole initial.

### 3/ Recyclage

#### ❖ Extrait des contributions :

« ... Aujourd'hui seul le mat métallique est recyclable, [...] quant aux pales en matériaux composites elles sont débitées et enfouies puisqu'on ne sait pas les retraiter. Idem pour la nacelle composée de 200 kg à 1 T de terres rares ! » (RE – 175)

« ... Les pales des éoliennes sont fabriquées à partir de matériaux composites non recyclage. On nous dit que 90% d'une éolienne est recyclable ce qui est faux. » (RE – 157)

« ... Leurs constructions nécessitent un tonnage énorme en béton et en fer non recyclable ! » (RE – 97)

#### ❖ Réponse du pétitionnaire :

Concernant le recyclage des composants des éoliennes :

La réglementation à travers l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 22 juin 2020 prévoit d'augmenter la part du recyclage dans les déchets de démolition et de démantèlement des parcs éoliens en fin de vie. Art.29.-1 du présent arrêté :

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Lorsqu'un démantèlement s'avère nécessaire, il convient de considérer la revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison, ainsi que tous les autres **éléments pouvant être valorisés et réutilisés**, et qui apportent un **soutien financier supplémentaire** important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc.

Aujourd'hui, déjà **plus de 90% de la masse totale d'une éolienne est recyclé ou réutilisé**. Selon l'Article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dès 2024, ce sera 95% de la masse des éoliennes et des fondations incluses qui devront être recyclées ou réutilisées. Par exemple : pour une éolienne de 150 m de diamètre de rotor et une hauteur au moyeu de 105 m, la masse des sections d'acier de la tour représenteront autour de 322 tonnes. En considérant un coût d'achat de l'acier à 140 €/tonne (prix de revente actuel au 20 avril 2021 : 1130 euros la tonne), cela représente une revalorisation financière de plus de 45 000 € uniquement pour l'acier de la tour d'une éolienne. Le prix des matériaux ne cessant d'augmenter, la revalorisation n'en sera que plus bénéfique. La figure suivante résume l'état des lieux des débouchés, pour les différentes filières, des principaux matériaux constitutifs des éoliennes. Elle est extraite de « l'Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien », mai 2015, pour l'ADEME.

	Proportion dans l'aérogénérateur	Existence de filières de recyclage	Débouché actuel
Acier faiblement allié	• ~50%		• Sidérurgie (40% d'acier recyclé incorporé dans la production)-
Acier fortement allié / inox	• ~10%		• Industries diverses (60% d'acier inox recyclé incorporé dans la production)*
Composite	• 5 à 10 %	• Peu / pas de filière	• Valorisation énergétique, quelques cas de valorisation matière dégradée
Composés électrique / électronique	• 5 à 10%		• Débouchés filière DEEE
Terres rares	• < 1 %	• Peu / pas de filière	• -
Béton	• Fondations		• Sous-couches routières

Figure extraite de « Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien »  
(Source : ADEME, 2015)

En ce qui concerne les pales, des entreprises proposent leur valorisation, par exemple la start-up RECICLIA : après broyage sur le site, les fibres de verre et de carbone sont séparées et revendues aux filières de l'énergie, du transport ou de la construction. « En une heure, nous traitons des carcasses en fibre qui auraient mis près de 1000 ans à se décomposer dans la nature », se félicite la start-up. En mai 2021, le constructeur VESTAS a également annoncé avoir développé des méthodes pour recycler entièrement les pales ; méthodes qu'il pourra industrialiser dans 3 ans, donc bien avant le démantèlement du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis.

Aujourd'hui, en France comme en Allemagne, d'après une étude de l'Ademe, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique. Le pouvoir calorifique des pales est supérieur à celui du bois, ce qui rend leur valorisation, par exemple dans les fours de production du ciment très pertinente.

Les fibres de carbone sont plus faciles à recycler actuellement que les fibres de verre, grâce notamment à la technique de la pyrolyse. Ce procédé permet de rompre les jonctions entre les fibres et les résines à travers un chauffage privé d'oxygène. Au cours du traitement, les fibres ainsi libérées sont transformées en produits fibreux de grande qualité. Cependant, ce procédé est très onéreux et très énergivore. Il requiert de grandes quantités de fibres de carbone pour être opérationnel.

Par ailleurs, la recherche et développement est en cours et très active. L'Association démantèlement, reconditionnement, recyclage, revente (AD3R) regroupe notamment 7 sociétés dont Net Wind et Mywindpart. Basé dans le Grand Est, AD3R va déployer un site pilote de démontage de parcs éoliens.

L'objectif est de démonter 1.600 machines d'ici 2023. Leur premier réemploi sera dirigé vers le mobilier urbain (bancs, murs d'insonorisation, etc..). Pour le recyclage, il existe un début d'insertion dans des matériaux de construction, dans la logistique (dallage, panneaux, palettes, mobilier urbain) et dans les bétons fibrés d'ouvrages d'art. On recycle aussi de la matière première en plasturgie : injection, filament impression 3D... Enfin, il y a des travaux cours en terme d'éco-conception ou de conception recyclable pour arriver à fabriquer de la résine spécifique ou l'utilisation d'autres matériaux.

Il s'agit d'un travail multi-filières : aéronautique, ferroviaire et tramway, sports de glisse, mobil-home, automobile, nautisme et naval.

#### Concernant l'emploi de terres rares :

Selon une étude réalisée par l'ADEME en octobre 2020 (Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergies), les énergies renouvelables n'utilisent pour la plupart pas de terres rares.

L'utilisation des terres rares concerne seulement 6% des éoliennes terrestres et réside dans l'utilisation d'aimants permanents. La plupart des manufacturiers comme Vestas ou Nordex propose déjà des solutions de substitutions en fabricant des générateurs asynchrones ou synchrones sans aimant permanent. Ainsi, les générateurs des éoliennes envisagé pour ce projet sont asynchrones, et ne contiennent donc pas de terres rares. Plus généralement, comme le rappelle le Ministère de la Transition écologique dans « Le vrai/faux sur l'éolien terrestre » publié en mai 2021 (Annexe 4), les éoliennes terrestres utilisant des terres rares ne sont plus développées en France depuis plusieurs années.

En bref la filière éolienne est une filière propre au sein de laquelle le secteur du recyclage et les acteurs du territoire liés à celui-ci ne cessent de s'améliorer avec le temps afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires. D'ici le démantèlement du parc éolien prévu à Saint Sauveur d'Aunis, les éoliennes pourront probablement être intégralement recyclables.

# G/ Transition énergétique et aspect économique

---

## 1/ Nécessité de l'éolien dans le développement des énergies renouvelables

### ❖ Extrait des contributions :

« ... D'une manière générale, l'éolien ne contribuera pas à décarboner la planète, car pour palier à son intermittence, on doit systématiquement recourir à une énergie de substitution, généralement une énergie fossile... » (RE – 23)

« ... Une centrale nucléaire produit 2\* moins de CO2 que l'éolien dans sa durée de vie. Donc écologiquement on pollue plus... » (RE – 157)

« ... L'empreinte carbone liée à la fabrication des éoliennes, des moteurs, au transport de celles-ci, est très élevé ! Sans parler du recyclage... Peut-on parler d'écologie ? ... » (CE/PREF – X)

« ... Inutile dans la lutte contre le réchauffement climatique. Dans notre pays, la production thermique fossile est déjà une des plus basses d'Europe... » (RE – 147)

« ... L'éolien est une énergie non stockable, intermittente qui ne peut pas faire face aux besoins croissants de notre consommation électrique (développement de la filière automobile électrique, informatique,...). Aujourd'hui, en France notre production de CO2 est moindre de par notre production nucléaire et je n'ai vraiment pas envie de continuer (suite à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim) et voir s'amplifier notre achat d'énergie électrique à nos voisins Allemands qui la produisent avec leurs centrales à charbon, productrice de CO2 ! ... » (RE – 165)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

#### → Le mix énergétique :

Il est important de rappeler que l'éolien ne prétend pas résoudre le changement climatique à lui seul, il fait bien évidemment partie d'un mix énergétique et plus généralement d'une politique nationale et internationale de transition énergétique.

Au travers du Grenelle de l'Environnement et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, la France s'est engagée à développer les énergies renouvelables afin de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique. Deux des objectifs de cette loi sont de :

- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;

- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Il s'agit de développer les énergies renouvelables dans leur ensemble, chacune présentant des caractéristiques, des potentiels et des avantages différents. Toutes ces énergies sont complémentaires, et contribuent à favoriser le « mix énergétique », dans le but de favoriser l'indépendance énergétique nationale, qui représente un enjeu majeur actuel. L'éolien est ainsi **un des piliers** de la diversification du mix électrique français mais n'est pas le seul, et les autres solutions et moyens de production d'électricité cités dans les différentes observations font également partie de ce « mix énergétique » qui doit être développé en fonction des avantages et opportunités des territoires afin de contribuer efficacement à la transition énergétique.

Pour répondre à la contribution (RE – 16) qui préfèrerai un développement solaire en Charente-Maritime plutôt qu'un développement éolien, le pétitionnaire souhaite répondre que le développement de parcs et projets photovoltaïques est aussi en cours en Charente-Maritime, puisqu'en effet le département a un assez bon ensoleillement. Tout comme l'éolien, le solaire comporte des avantages et des inconvénients. A titre d'exemple, bien que ses effets sur le paysage soient moindres, la consommation d'espaces (en particulier agricole) est bien plus importante et son rendement bien plus faible.

À noter que la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) 2019-2023 approuve ces orientations en définissant des objectifs pour chacun des moyens permettant de lutter contre le dérèglement climatique : rénovation des logements pour une meilleure isolation thermique, hausse de la production d'électricité renouvelable pour chacune des filières, augmentation de la production de gaz Renouvelables etc. Ceci confirme que toutes les composantes doivent continuer à être développées en France et que, contrairement à ce que certains réclament pour l'éolien, aucune filière renouvelable ne doit être mise de côté.

#### **→ L'éolien, une énergie de substitution aux centrales thermiques en France :**

Le mix électrique en France est porté par l'énergie nucléaire (70,6 % en 2019<sup>16</sup>) mais il subsiste une production d'électricité d'origine thermiques (gaz, charbon, fuel) qui représente 7,2 % de la production électrique totale et 13% du parc installé<sup>17</sup>. L'augmentation chaque année de la production électrique renouvelable permet d'éviter d'avoir recours à ces centrales thermiques et contribue à faire baisser les émissions moyennes de CO<sub>2</sub>/kWh.

La production éolienne et plus globalement la production d'électricité renouvelable, vient se substituer à ces moyens de production thermique à combustible fossile, plus coûteux et fortement émetteurs de CO<sub>2</sub>. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie a estimé sur la base des chiffres de RTE que l'éolien permet d'éviter le rejet de 300g de CO<sub>2</sub> par kWh produit. Lorsque la production éolienne diminue par vent plus faible, la production globale est alors « classique » et

---

<sup>16</sup> Bilan électrique 2019 (RTE)

<sup>17</sup> Bilan électrique 2019 (RTE)



retrouve, dans le pire des cas, son taux d'émission de CO<sub>2</sub> initial. Il s'agit bien d'un retour au niveau initial et non d'une augmentation du taux par rapport à ce niveau de base.

Les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> par kWh en France (35 g CO<sub>2</sub>/kWh) sont les plus faibles d'Europe et continuent de baisser (-6 % en 2019), du fait de la mise à l'arrêt progressive des centrales à charbon (- 71,9% de la production en 2019) compensé en partie par la hausse de la production renouvelable.

Le développement des énergies renouvelables doit permettre à l'horizon 2022 la fermeture des dernières centrales à charbon et la réduction de la part du nucléaire dans le mix électrique à 50% à l'horizon 2035 (Programmation Pluriannuelles de l'énergie 2019-2028).

Certains arguments remettent en cause l'utilité des renouvelables car dépendants des moyens de production pilotables comme les centrales thermiques. Comme le précise RTE dans son Bilan Prévisionnel 2017 « [...] **développer un système reposant à 70 % sur des ENRs ne conduit en aucun cas à « doubler » la capacité renouvelable par des moyens thermiques [...].** [...] les argumentaires alarmistes consistant à considérer nécessaire le développement de moyens de secours systématiques font fi, d'une part, de l'interconnexion de la France avec ses voisins qui permet de mutualiser les flexibilités, et d'autre part, d'une analyse de la contribution statistique de l'éolien et du photovoltaïque à la sécurité d'approvisionnement », (BP 2017, Scénario Watt, p279).

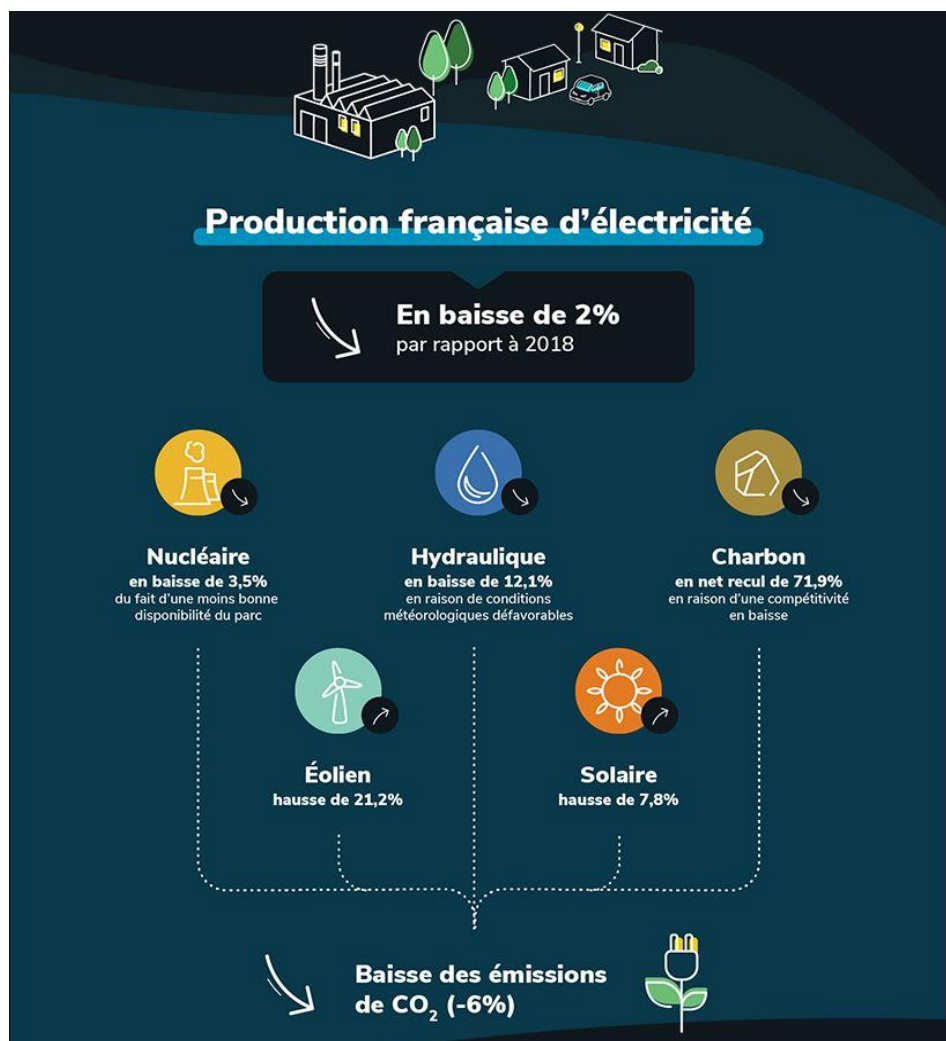
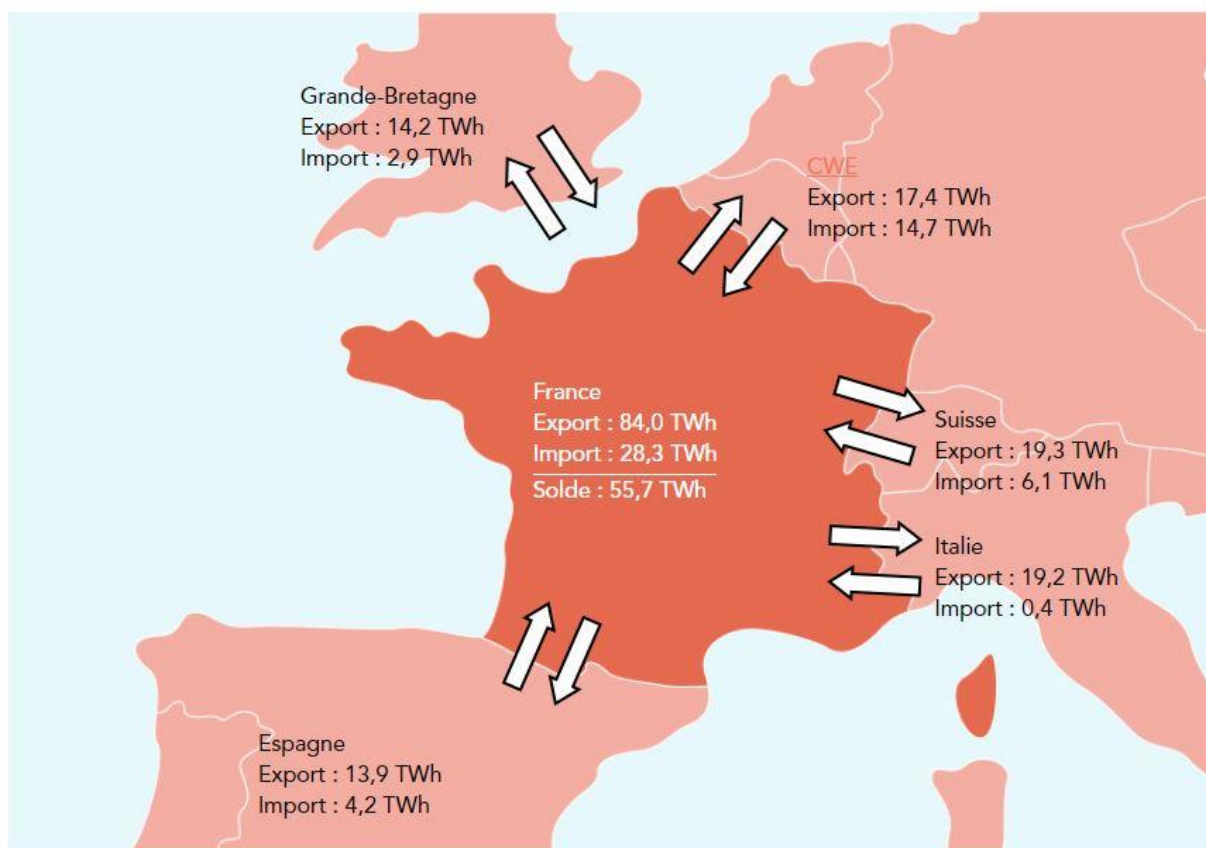


Figure 1 : Evolution de la production d'électricité en 2019 par rapport à 2018 (Source : RTE)

De même, plusieurs contributeurs indiquent que le caractère « intermittent et aléatoire » des éoliennes les rendent inefficaces et inutiles. Ces contributeurs ne tiennent pas compte des mutations en cours sur le système électrique nationale et européen. La répartition et le foisonnement des moyens de production renouvelable en Europe couplé avec le développement d'interconnexions entre les pays permet de rendre le réseau plus flexible. Les nouveaux réseaux intelligents (smart grid), en développement, devrait permettre de limiter les phénomènes de pointe de consommation en programmant l'utilisation de certains appareils en fonctions des prévisions météorologiques et des estimations de la production renouvelable à venir. Également, les technologies de stockage sont amenées à se développer dans la prochaine décennie et pourrait être un levier majeur dans l'intégration des énergies renouvelable dans le système électrique.

**→ L'éolien, une énergie de substitution aux centrales thermiques européennes :**

Comme le montre la carte ci-dessous, la France, malgré le recul de sa production électrique, est le 1<sup>er</sup> exportateur européen d'électricité en 2019 avec un solde excédentaire de 55,7 TWh<sup>18</sup>.



**Solde des échanges commerciaux d'électricité en 2019 (Source : RTE)**

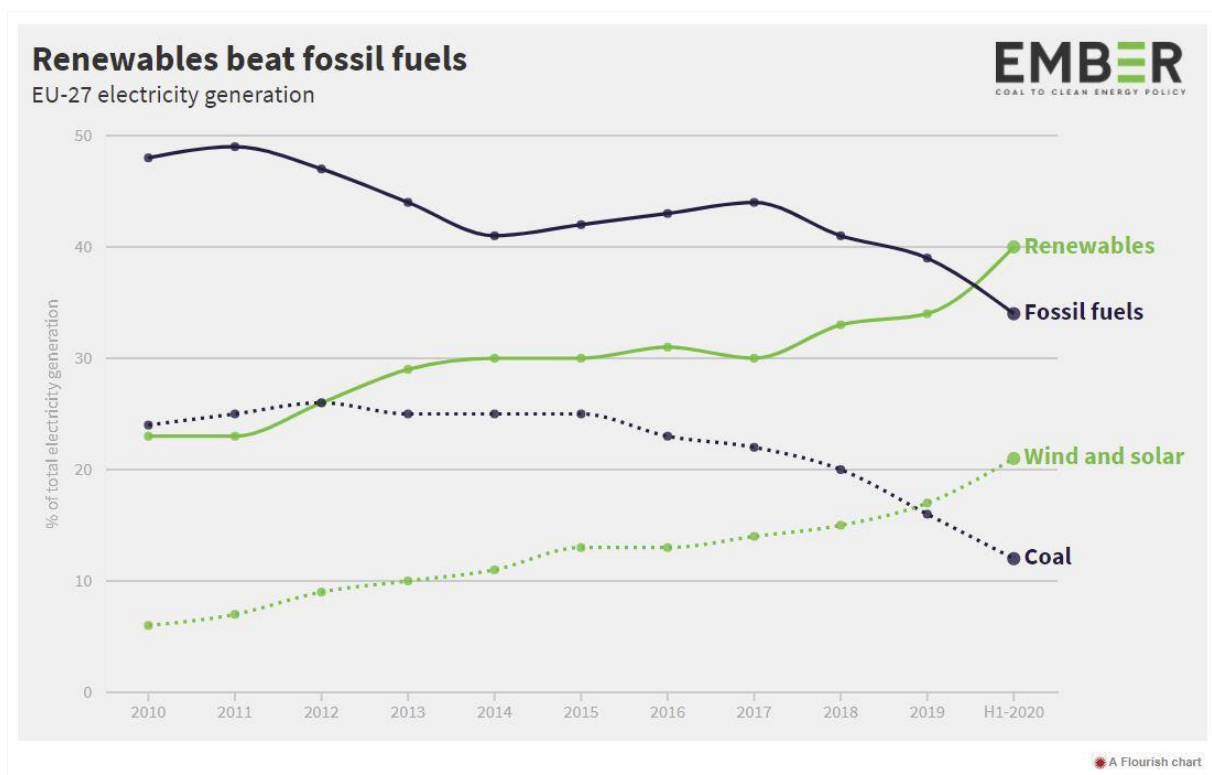
Son mix électrique est peu carboné par rapport à ses voisins européens, notamment l'Allemagne et la Pologne (cf carte page précédente). Ainsi, RTE indique que « du fait de l'interconnexion des réseaux européens, les énergies renouvelables produites en France viennent donc remplacer le plus

<sup>18</sup> [www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilans-electriques-nationaux-et-regionaux](http://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilans-electriques-nationaux-et-regionaux)

souvent la production des centrales au charbon situées dans d'autres pays comme la Pologne ou l'Allemagne ».

Ainsi, lorsque les conditions météorologiques sont favorables à une forte production éolienne sur le territoire Français et que la consommation nationale est faible, les exports d'électricité vers nos voisins européens permettent aussi de réduire les émissions de CO2 globales de l'Union Européenne.

Une analyse du centre de réflexion Ember<sup>19</sup>, spécialiste de la transition énergétique en Europe, indique sur la base des données issues des gestionnaires de réseaux électriques nationaux que les 27 pays de l'Union européenne ont produit au premier semestre 2020 plus d'électricité à partir de sources renouvelables (40 % de la production) que de combustibles fossiles (34% de la production), du fait de l'augmentation de la production solaire et éolienne et du recul de la demande. Sur cette période, les émissions de CO2 du secteur électrique ont baissé de 23% en Europe.



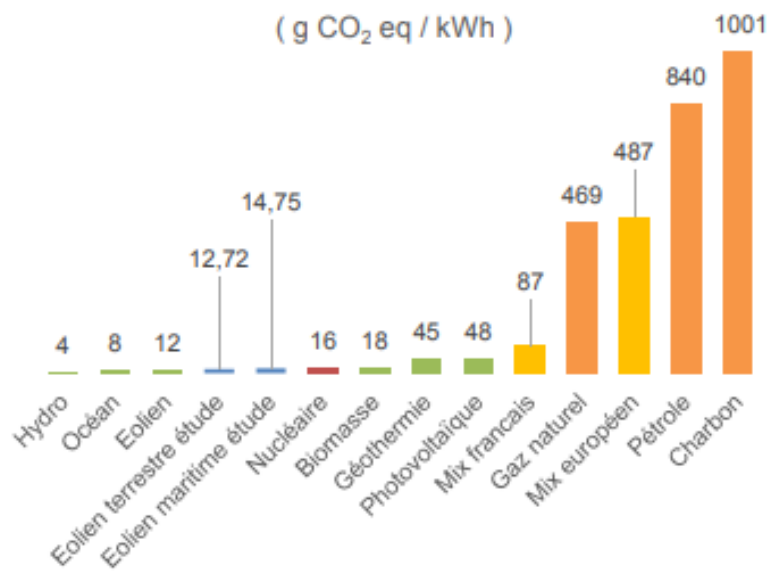
**Evolution de la part de production d'énergie fossile et renouvelables en Europe de 2010 à 2020**  
(Source : Ember-Climate.org)

<sup>19</sup> [www.ember-climate.org/project/renewables-beat-fossil-fuels](http://www.ember-climate.org/project/renewables-beat-fossil-fuels)

### → Bilan carbone d'un parc éolien

Pour rappel, comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation, une éolienne ne produit aucun déchet ni aucun gaz à effet de serre au cours de son exploitation (hors opérations de maintenance ponctuelles).

Si l'on considère les émissions liées aux étapes de fabrication des éléments, à l'acheminement sur site et au montage / démontage de l'éolienne et à la maintenance, on peut considérer que l'énergie éolienne terrestre produit environ 13g de CO<sub>2</sub>/kWh (selon une Analyse de Cycle de Vie réalisée pour l'ADEME en 2015<sup>20</sup>). Ces émissions sont donc intégrées au bilan carbone de l'éolien. A titre de comparaison, le graphe suivant de l'ADEME situe les émissions de CO<sub>2</sub>/kWh de l'éolien par rapport aux autres sources d'énergie :



### Emission de CO<sub>2</sub>/kWh des différentes énergies – ADEME – Analyse du cycle de vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France – Décembre 2015

L'éolien est ainsi le 2<sup>ème</sup> moyen de production d'électricité le moins carboné derrière l'hydroélectricité, et donc devant le nucléaire (sur l'ensemble du cycle de vie). De plus, la filière éolienne ne cesse d'améliorer l'emprunte déjà réduite de cette énergie en innovant et développant de nouvelles solutions de valorisation des matériaux issus du démantèlement.

Il est très difficile de proposer un bilan carbone précis à ce stade du projet de Saint-Sauveur d'Aunis dans la mesure où de nombreuses incertitudes sont levées après l'obtention des autorisations administratives, notamment en ce qui concerne les lieux de fabrication et de transport des éléments de l'éolienne ou des matériaux utilisés sur site (gravats, ciment, etc.) lors de la construction.

Pour rappel, comme présenté dans l'étude d'impact (Pièce n°4) dans l'Annexe 7 « Analyse de cycle de vie d'un parc éolien : Analyse complète », le constructeur d'éolienne VESTAS a réalisé en 2019 une étude « Life cycle assessment of Electricity Production from an Onshore V136 – 4,2 MW turbine

<sup>20</sup> Impacts environnementaux de l'éolien Français (ADEME – 2015)

Wind Plant » qui permet de faire ressortir les étapes les plus impactantes pour l'environnement et le temps nécessaire pour que les rejets carbonés liés à la conception d'un parc éolien soient compensés par les bénéfices générés par une production d'énergie renouvelable non émettrice de CO<sub>2</sub>.

Les résultats sont présentés ci-dessous selon 2 approches différentes :

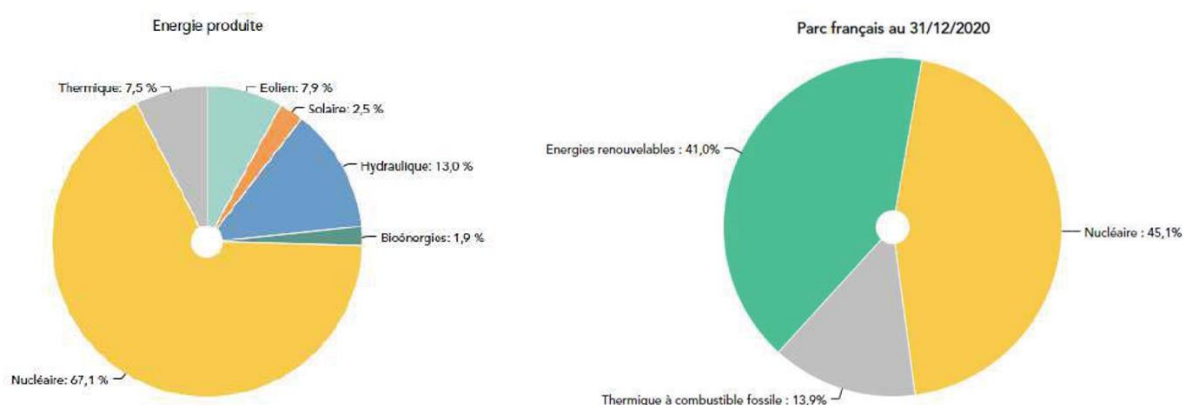
**L'approche « Net Energy »** est évaluée à partir du ratio entre l'énergie utilisée pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien et la production d'énergie par ce même parc. Selon cette approche, l'atteinte de l'équilibre énergétique se situe aux environs de **6,1 mois** d'exploitation pour un vent faible. Dans cette configuration, le parc produira 40 fois plus d'énergie qu'il en consommera sur l'ensemble de son cycle de vie.

**L'approche « Primary energy »** consiste à comparer l'énergie primaire utilisée pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien à l'énergie primaire qui serait consommée pour produire la même quantité d'énergie que le parc à partir d'un mix énergétique de référence. Pour cela, la production du parc éolien est convertie en énergie primaire équivalente nécessaire pour produire la même quantité d'énergie que le parc à partir d'un mix énergétique distribué par le réseau de grandes régions de référence (Australie, Europe, USA, ...). Considérant cette approche, l'équilibre énergétique se situe aux environs de **2 mois**.

Selon Vestas, l'approche « Net Energy » semble préférable étant donné qu'elle ne considère aucune conversion et fournit un indice absolu de performance.

#### → L'intérêt de l'éolien dans le mix énergétique français :

Aujourd'hui la production nationale d'électricité est portée par l'énergie nucléaire, qui représente 67,1 % de la production d'électricité (Source : Bilan électrique 2020 RTE). Cependant, comme on peut le voir sur le graphique suivant, une **part de production d'électricité thermique (charbon, gaz et fuel) subsiste**. Elle est de 7,5 % de la production électrique totale en 2020 et représente 13,9% du parc installé. L'**augmentation chaque année de la production électrique renouvelable permet de réduire la production de centrale thermique**, qui est produite à partir des moyens les plus polluants, et par conséquent de faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub>/kWh.



#### **Filière de production d'énergie et parc installé en France en 2020 (Source : Bilan électrique 2020 – RTE)**

La production éolienne représentait en 2020 environ 7,9% de la production électrique nationale (contre 5,9% en 2018), soit une part non négligeable du mix électrique nationale. Aussi, l'ensemble de la production renouvelable (hydraulique, éolienne, solaire, bioénergies) couvrait en 2020 plus de 25% de l'électricité consommée.



La production éolienne et plus globalement la production d'électricité renouvelable, vient se substituer aux moyens de production thermique à combustible fossile, plus coûteux et fortement émetteurs de CO2. Ainsi, les calculs réalisés concernant les tonnes de CO2 évitées grâce à l'éolien font la différence entre une production à base d'énergie thermique à combustible fossile et la même production d'électricité de source éolienne.

En outre, si la performance carbone du système électrique français reste indéniable, il faut néanmoins tenir compte des futures consommations énergétiques de la société : les combustibles fossiles sont peu à peu remplacés par de l'électricité dans le secteur des transports, du bâtiment ou de l'industrie. RTE prévoit ainsi une augmentation de presque 10% de la consommation d'électricité d'ici 2030. De nouvelles sources d'énergies bas-carbone sont donc nécessaires.

Enfin, pour conclure sur la nécessité de l'éolien dans le développement des énergies renouvelables, nous pouvons reprendre les propos de notre Ministre de la transition Ecologique, Barbara POMPILI : *« pour le dire simplement, l'éolien est un moyen, économiquement viable et compétitif, qui nous permet de répondre à l'urgence climatique <sup>21</sup>»*.

---

<sup>21</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/developpement-leolien-terrestre-discours-barbara-pompili-lors-conference-presse-du-28-mai-2021-au>

## 2/ Création d'emplois et fabrication des éoliennes

### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« ... Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes qui sont par ailleurs, ou fabriquées en Allemagne, ou en Chine, ou au Danemark ? ... » (RE – 107)

« ... Création d'emploi sur le long terme, une utopie. fabrication hors de France et maintenance pilotée hors frontière ... » (RE – 63)

« ... Les promoteurs, les fabricants des machines sont essentiellement étranger, cela détruit de l'emploi en France ... » (RE – 118)

« ... Combien d'emploi français cela va faire ? Peu car tout va être sous-traité à des travailleurs étrangers moins chère et moins qualifié ... » (RE – 157)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

#### La contribution de l'éolien à l'emploi en France :

Un parc éolien bénéficie à un nombre important d'acteurs économiques, notamment au travers du maintien voire de la création d'emplois. Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis :

- Etudes et développement : bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...
- Fabrication de composant : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique...
- Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau...
- Exploitation et maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites...

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents. D'ailleurs, le pétitionnaire tient à préciser qu'un des salariés de Volkswind Service habite à Saint-Sauveur-d'Aunis, preuve d'un emploi direct sur le territoire.

Selon l'Observatoire de l'éolien 2020 paru en septembre, la filière éolienne représentait ainsi **20 200 emplois** directs et indirects en France en 2020<sup>22</sup>(dont 1 106 en Nouvelle-Aquitaine).

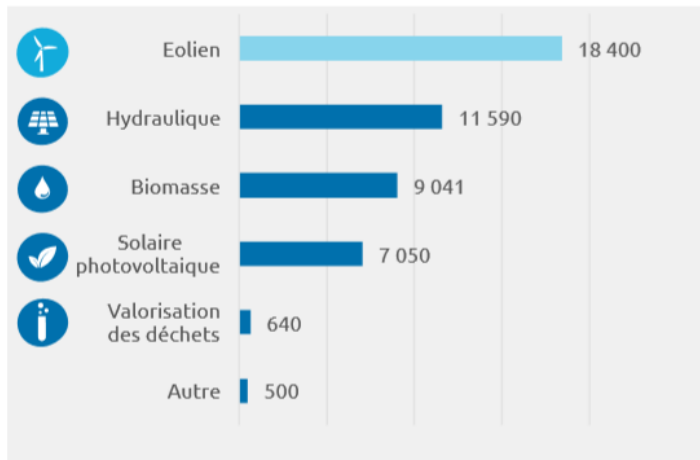
L'éolien est ainsi le premier employeur des énergies renouvelables en France.

<sup>22</sup>

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/la-filiere-eolienne-revendique-deja-plus-de-18000-emplois-en-france-1138413>

# L'éolien est le premier employeur des énergies renouvelables en France

Répartition des ETPs dans les EnR en France



« **1,2**  
emplois sont  
générés par MW  
installé et  
raccordé »

Sources : Le baromètre 2018 des énergies renouvelables électriques en France, Observ'ER, IRENA, 2019

Capgemini invent | France Energie Eolienne

Ce vivier s'appuie sur 1070 sociétés actives, allant de la TPE au grand groupe industriel. Avec une augmentation annuelle d'environ 8%, c'est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France. (Source : Observatoire de l'éolien 2020).

Chaque jour en France, ce sont ainsi près de 4 emplois qui sont créés par la filière. La Mairie de Leigné-les-Bois (RE/C – 120) qui reçoit un parc éolien sur sa commune atteste ces faits : « *C'est aussi une activité économique qui se crée sur nos territoires qui en ont bien besoin, avec ses emplois durables, non délocalisables, sa création de fiscalité pour nos collectivités, la dynamisation des entreprises locales, etc.* »

## L'impact sur l'emploi du projet éolien de Saint-Sauveur d'Aunis :

L'outil TETE (Transition Ecologique Territoires Emploi), développé par le Réseau Action Climat et l'ADEME, permet d'estimer le nombre d'emplois créés par les projets d'énergies renouvelables.

Voici une évaluation de l'impact emploi pour le projet éolien de Saint-Sauveur d'Aunis faite grâce à cet outil :

- L'année de la construction : **311 emplois** directs et indirects en équivalent temps plein en France dont 95 dans le département.
- Chaque année durant l'exploitation : **6 emplois** directs et indirects en équivalent temps plein en France dont 5 dans le département.

Ces emplois, créés ou maintenus, nationaux ou locaux, se répartissent sur les différentes étapes du projet :

## Développement du projet :

Les bureaux d'études (exemples acoustiques, paysagères, avifaunistiques, ...) participent pleinement à la dynamique du secteur. Les développeurs, comme Volkswind et EDF Renouvelables, connaissent également une croissance continue depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, l'équipe de Volkswind France compte environ 45 employés répartis sur plusieurs agences.

De plus, les études du projet éolien de Saint-Sauveur d'Aunis ont déjà créé de l'activité dans les bureaux d'études nationaux puisque :

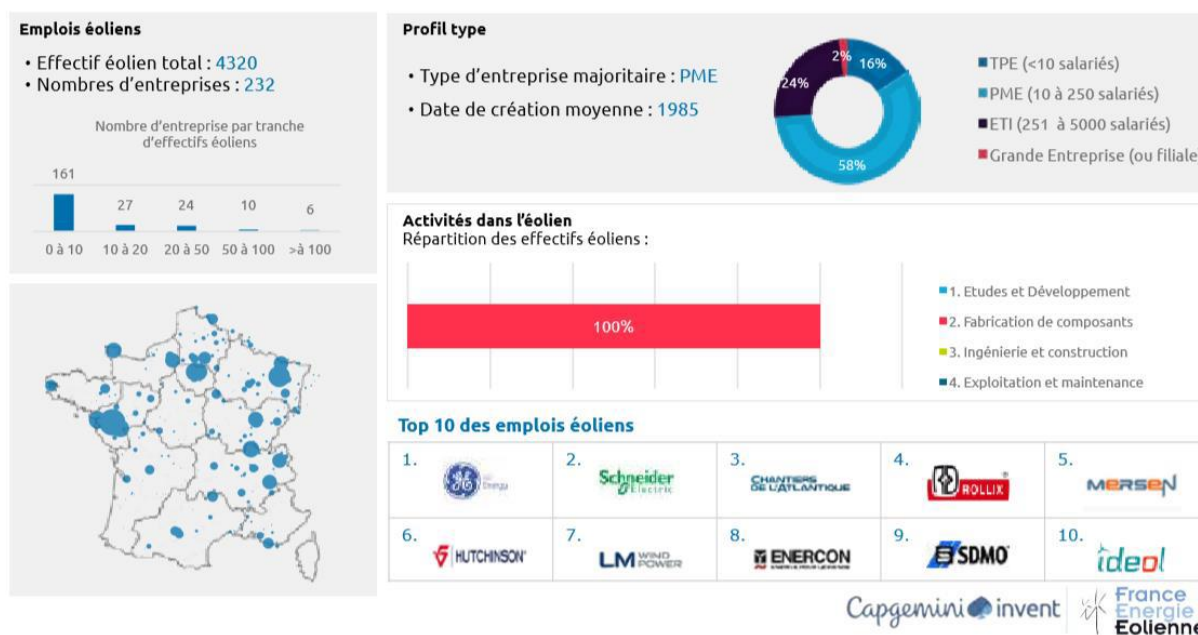
- L'étude faune/flore a été réalisée par le bureau d'étude Envol Environnement basé à Dijon (21),
- L'étude paysagère a été réalisée par l'Agence Couasnon basée à Rennes (35),
- L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude EREA Ingénierie basé à Azay-le-Rideau (37)

### Fabrication des éoliennes :

Aujourd'hui la filière industrielle de fabrication d'éolienne ne s'est pas encore développée en France. C'est pourquoi la plupart des éléments sont fabriqués dans d'autres pays européens voisins (Danemark, Espagne et Allemagne essentiellement).

Cependant, les entreprises du secteur se renforcent en France, notamment les constructeurs, leurs fournisseurs et sous-traitants. Selon l'Observatoire de l'éolien 2019, la fabrication de composants pour les éoliennes représente 4320 emplois en France en 2018.

## Fabricant de Composants



Les emplois éoliens liés aux activités de fabrication de composants en France  
(Source : Observatoire de l'éolien 2019)

### Construction et exploitation du parc éolien :

L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des prestataires **locaux** ; des emplois sont ainsi directement créés dans les zones où sont implantées les éoliennes.

On peut ainsi citer, au niveau local, **le port de La Rochelle**, où l'arrivée d'une cinquantaine d'éoliennes chaque année contribue à l'activité portuaire<sup>23</sup>. Le terminal Anse Saint-Marc 3 va

<sup>23</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/charente-maritime/la-rochelle/port-pallice-passage-oblige-eoliennes-grand-ouest-1223385.html>

notamment être aménagé à l'horizon 2025 afin de bâtir une zone destinée à la manutention des colis lourds et des éoliennes offshore<sup>24</sup>.

Le développement de nos projets nous a également poussés à créer une nouvelle structure dédiée à la maintenance de nos parcs éoliens : Volkswind Service. Ce sont trois emplois à temps pleins qui ont ainsi pu être créés sur le secteur de Benet en Vendée (85). La société Vestas dispose également d'une équipe d'une trentaine de techniciens de maintenance à Niort.

En Charente, on peut citer l'entreprise Nidec Leroy-Sommer, premier employeur privé de Charente et groupe international dont le siège est à Angoulême, qui fabrique des alternateurs pour le marché éolien.

Nous pouvons également le voir au travers des plusieurs témoignages d'entreprises locales reçus lors de l'enquête publique :

- l'entreprise ENGIE Solutions (RE/CE – 10), spécialisée dans le génie civil et le câblage de réseaux, pour qui « 4 à 6 nouveaux emplois locaux seront créés durant toute l'exploitation ».

-L'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS Fédération Nouvelle-Aquitaine (RE/C – 78), qui souligne également les retombées sur l'emploi du projet : « Cette opportunité pourrait ainsi permettre de maintenir des emplois voire d'en développer. Ensuite, pendant la phase d'exploitation des emplois liés à la maintenance du parc sont également créés. » ;

- l'entreprise Béton Chantiers Océanique (RE/CE – 129), fabricant de béton prêt à l'emploi, qui « voit plus de 20 % de son activité générée par l'essor de l'industrie éolienne » ;

- l'entreprise GARANDEAU Bétons (RE/CE – 119) située à une quarantaine de km du projet, qui pourrait participer à la fabrication du béton ainsi qu'au coulage des fondations.

**L'éolien crée ainsi de nombreux emplois en France, permanents ou temporaires, et plus particulièrement des emplois non délocalisables, notamment autour des parcs éoliens.**

La création et le maintien d'emplois dus à l'éolien ne concerne d'ailleurs pas seulement la filière éolienne, mais tend aussi à aider la filière agricole : *« Il ne faut pas oublier non plus les retombées économiques et les emplois qui en découlent. Economiques aussi pour le monde agricole car une indemnisation est prévue pour le propriétaire mais aussi pour celui qui cultive la parcelle de l'emplacement de l'éolienne. Cette indemnité peut sauver l'agriculture sur St Sauveur car notre commune a des terres à faible potentiel (potentiel inférieur aux communes voisines) donc faible revenu et pour certains un revenu négatif. Cela pourrait donc servir à maintenir des exploitations sur notre territoire »* (Buot T. RE/RP – 71)

---

<sup>24</sup> <https://www.lemoniteur.fr/article/le-port-de-la-rochelle-investit-80-millions-d-euros-pour-rester-competitif.1945709>



### 3/ Economie du projet

#### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« ... haut niveau de financement publique (avec nos impôts) accordés à ces entreprises ... » (RE – 43)

« ... coût insidieux de tel investissement non rentable pour EDF et qui ne sert qu'à enrichir des fonds de pensions, des promoteurs et des propriétaires terriens et ou exploitants

Comment expliquer le coût d'achat par EDF des KWatts aux promoteurs environ 78 cts et refacturés aux alentours des utilisateurs à 45 cts trouver l'erreur Bien sur cette différence est compenser par tous les utilisateurs d'électricité qui bon an mal an paient sur leur facture environ 200 € par foyer ... » (RE – 9)

« ... l'impact positif en terme d'écologie est de plus en plus contestable en terme de gain / investissement ... » (RE – 93)

« ... Les retombées économiques ne sont pas pour la commune et ses habitants mais que pour les propriétaires terriens où seront implantées les éoliennes ... » (RE – 158)

#### ❖ Réponse du pétitionnaire :

##### **→ Coût de l'éolien par rapport aux autres moyens de production d'électricité :**

L'énergie éolienne est reconnue comme une énergie compétitive. Le rapport intitulé « *Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France* » de l'ADEME, mis à jour en 2019, en est une preuve : « L'éolien terrestre et les centrales au sol photovoltaïques sont aujourd'hui des moyens de production d'électricité compétitifs vis-à-vis des moyens conventionnels : pour les installations mises en service entre 2018 et 2020, les coûts de production pour l'éolien terrestre sont compris entre 50 et 71 €/MWh ». Dans le dernier appel d'offre éolien terrestre, le prix moyen était ainsi de 59,7€/MWh sur 20 ans.

À titre de comparaison, d'après le même rapport, « les coûts de production d'une nouvelle centrale à gaz à cycle combiné sont compris entre 50 et 66 €/MWh » ; de même, les nouvelles centrales nucléaires EPR développées par EDF (Flamanville en France, Hinkley Point en Angleterre, Olkiluotto en Finlande) accusent près de dix ans de retard (Flamanville et Olkiluotto), ont couté en moyenne près de trois fois leur budget initial et produiront une électricité dont le coût de revient sera supérieur à 120 €/MWh. A propos de la compétitivité de l'éolien, POMPILI B., lors de la conférence de presse du 28 mai 2021a déclaré : « *Le coût de production d'un Mégawatt/heure éolien est en baisse constante. Aujourd'hui, cela coûte environ 60 € pour le terrestre, ce qui est voisin du prix de marché de l'électricité en ce mois de mai 2021. Voire même inférieur.* »

En outre, à horizon 2030, l'ADEME estime grâce aux innovations technologiques de la filière éolienne les potentiels de réduction des coûts suivants<sup>25</sup> : 63% pour l'éolien en mer, 55% pour l'éolien flottant et 42% pour l'éolien terrestre (par rapport au coût 2016).

Il n'existe aucun coût caché pour l'éolien, les **coûts sur l'ensemble de son cycle de vie sont connus dès le début des projets et financés par l'exploitant**. Ils comprennent le **démantèlement et la remise en état des sites**. Ceci est appuyé par les conclusions de RTE dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR 2019), qui met en évidence l'absence de « coûts cachés » des énergies renouvelables. (Source : Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), RTE 2019).

#### **→ Quel coût pour les consommateurs :**

Les missions de service public de l'électricité comme le complément de rémunération pour les parcs éoliens sont financées par les consommateurs finaux à travers la Contribution au service public de l'électricité (CSPE).

La CSPE, qui est payée par tous les consommateurs d'électricité, ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité renouvelable mais vise également :

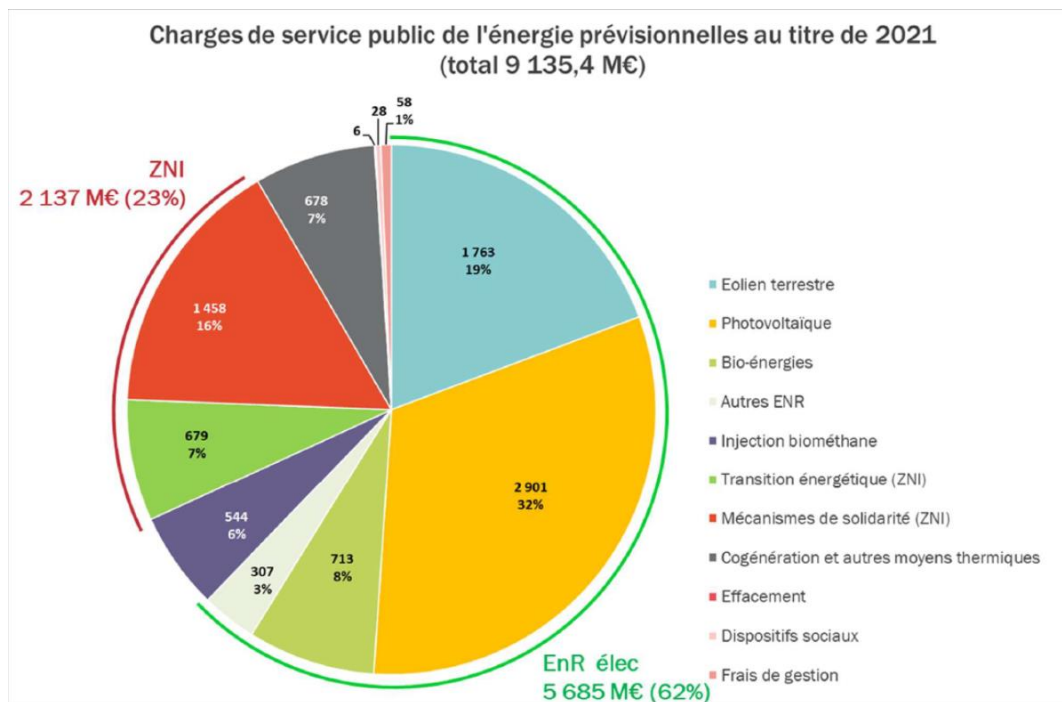
- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (par exemple centrale biomasse),
- Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (par exemple en Corse ou dans les DOM-TOM),
- Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité),
- Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- Les surcoûts liés au soutien à l'effacement.

Depuis 2016 et la loi de finance rectificative, la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) a été introduite, et permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris). Ceci a permis au montant de la CSPE de rester fixe pour les années de 2016, à 2019 : 22,5 €/MWh. Elle restera fixe à ce niveau jusqu'en 2022 (loi de finance 2018).

Pour 2021, selon les chiffres estimés par EDF, le montant total de la CSPE prélevée devrait atteindre 9,1 milliards d'euros. Sur cette somme seuls 19% seront dévolues à l'énergie éolienne, soit environ 1,7 milliards d'euros, alors que 32% sont attribués au photovoltaïque.

---

<sup>25</sup> <http://www.ademe.fr/caracterisation-innovations-technologiques-secteur-leolien-maturites-filieres>



(Source : EDF)

Avec une consommation moyenne par foyer de 4,9MWh/an, la CSPE s'élève donc à 109€/an/ménage, dont seulement environ 20,71€ attribuable à l'éolien. Un foyer en France étant composé en moyenne de 2,2 personnes d'après l'INSEE, l'éolien représente donc 9,41€/personne/an, soit 78 centimes par mois et par personne.

Par ailleurs, si la taxe de CSPE est fixe depuis quelques années, le coût de l'électricité continue à augmenter. Cela s'explique par la diminution des ressources primaires (fossiles et fissiles) et l'augmentation de la demande en énergie mais aussi par de gros besoins d'investissements, tels que :

- L'opération « grand carénage d'EDF » : travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans (durée initialement prévue). Ces travaux ont pour but de répondre aux nouvelles exigences de l'ASN suite à l'accident de Fukushima.
- La gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique.
- Les frais de démantèlement des centrales nucléaires.

La poursuite de la baisse des coûts de production dans l'éolien avec le **progrès technologique devrait faire disparaître dans les années à venir les besoins de compléments de rémunération du secteur**. La plupart des nouveaux projets sont désormais sous le régime de l'appel d'offre dont le prix moyen se rapproche du prix de marché (voir partie coût de l'éolien)

# H/ Concertation avec les riverains et compatibilité avec le règlement d'urbanisme

---

## 1/ Informations auprès des riverains et de la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis

### ❖ Extrait des contributions :

« Ce projet est également refusé car celui-ci n'a jamais été présenté devant les élus » (RE – 164)

« Aucunes réunions, concertations publiques pour informer du projet et tenir compte de toutes les sensibilités, aucuns contacts avec les associations locales [...] une expo non accessible au public dans une petite salle fermée à clé au centre rencontre, et seulement consultable 2 fois 2 heures, tout cela parce que seulement quelques rares bulletins d'informations ont été distribués. » (RE 184)

« Conformément à une délibération prise à bulletins secrets, il avait été décidé en Conseil Municipal de ne participer à aucun échange avec la société Volkswind ni avec quelconque société commerciale » (RE/RP 191)

« Les élus des communes concernées par les projets ne sont jamais concertés !! Elle est où la démocratie ? » (RE 16)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

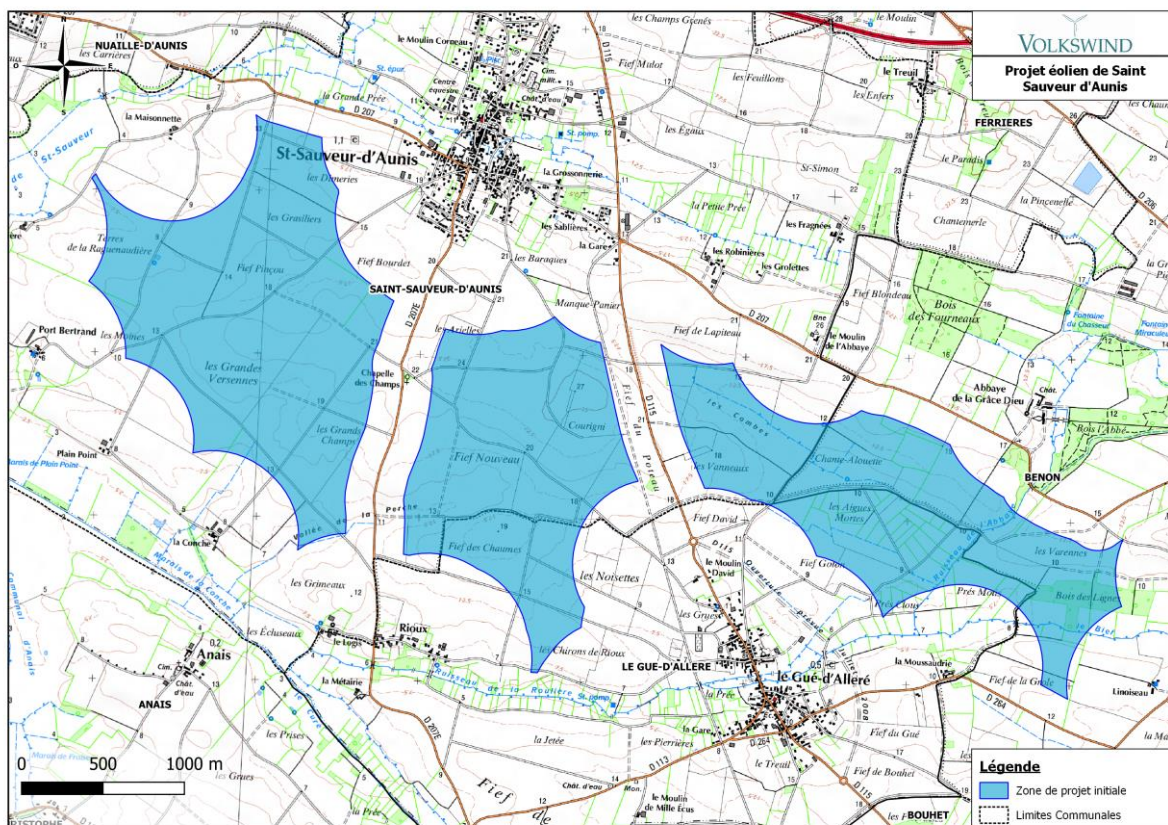
L'historique relatif à l'avancement du projet ainsi que les moyens de communication et d'information déployés est présenté dans l'étude d'impact (Pièce n°4 de la demande d'autorisation environnementale) au paragraphe 1.3.3 « Historique du projet ».

Voici donc un rappel de l'historique de la communication autour du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis :



Octobre 2015 : Premiers contacts avec la mairie de Saint-Sauveur-d'Aunis, du Gué-d'Alleré et de Benon, et études de préfaisabilité

En 2015, Volkswind a démarré les études de pré-faisabilité sur l'ensemble de la zone d'étude (analyse des servitudes règlementaires et étude foncière), qui englobait à l'origine les communes de Benon et du Gué-d'Alleré, comme nous pouvons le voir sur la carte ci-dessous.

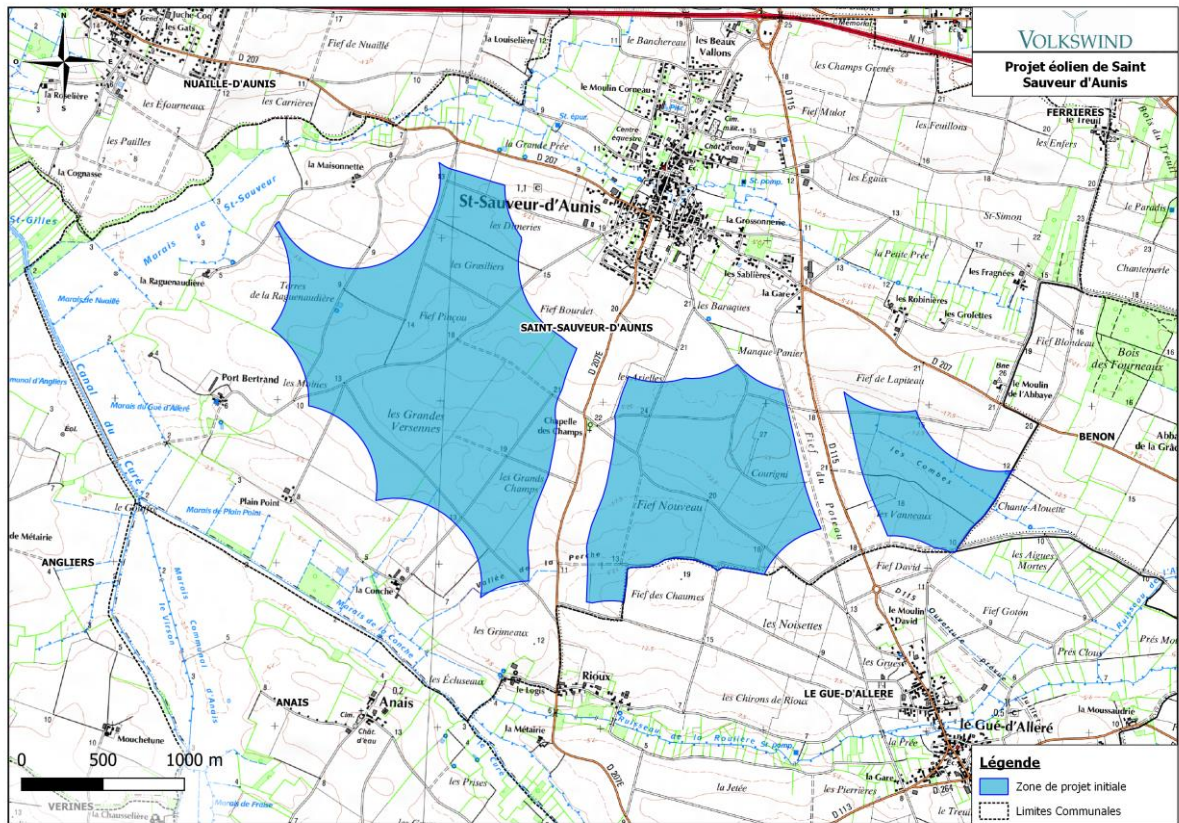


**Carte de la zone de projet initiale**

Cette première zone d'étude a été retravaillée par la suite puisque les communes du Gué-d'Alleré et de Benon étaient, à l'époque, défavorables à un développement éolien sur leur territoire. Aussi, suite aux études de pré-faisabilité, la partie ouest de la commune de Benon concernée par la zone de projet s'est révélée marécageuse et donc non propice à l'installation d'éoliennes.

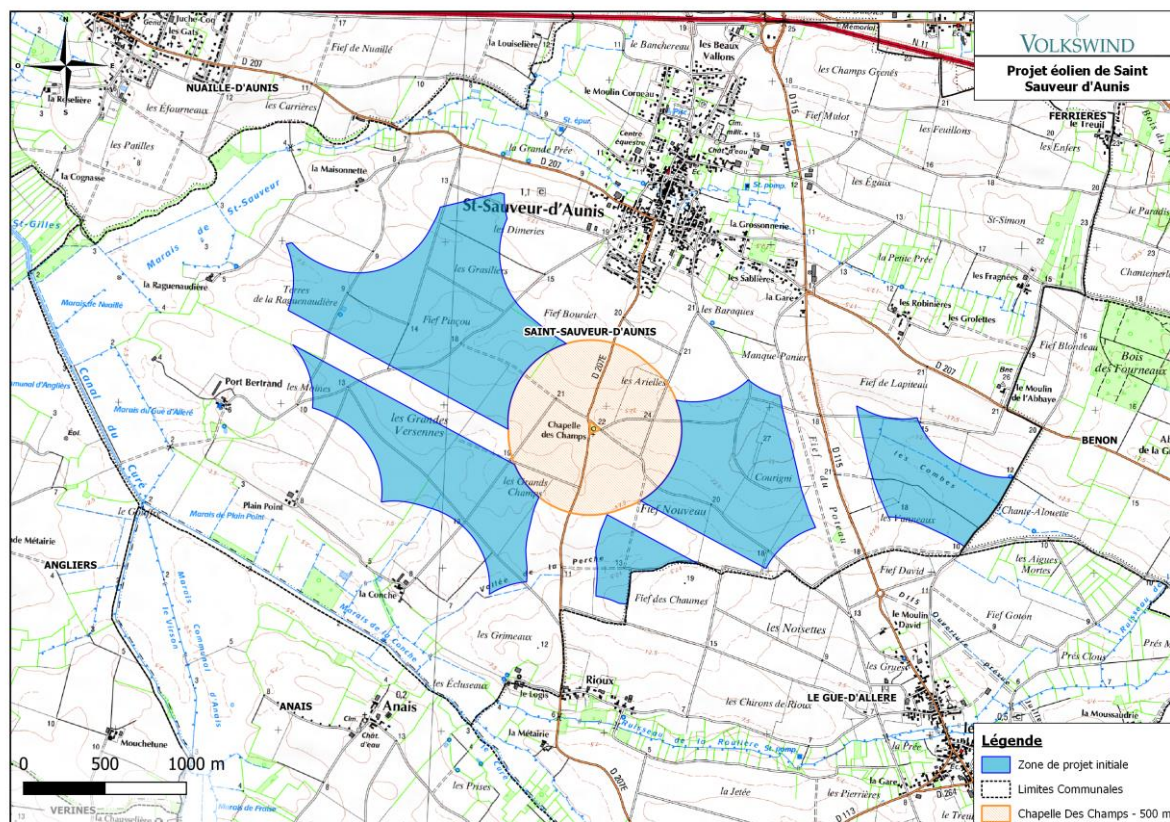
Concernant la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis, les échanges et dialogues étaient ouverts avec la mairie bien que leur position fût réservée. C'est pourquoi nous avons décidé de limiter le projet éolien à la seule commune de Saint-Sauveur-d'Aunis.





**Carte de la zone de projet, après prise en compte des avis des élus locaux**

Ensuite, comme précisé dans la partie D.1 de ce présent mémoire, un tampon de protection de 500 m autour de la Chapelle des Champs a été appliquée afin de considérer l'importance de la Chapelle pour les riverains, en la considérant alors comme un monument historique alors que cette dernière n'est ni classée ni inscrite. C'est ainsi que l'on a obtenu la zone d'étude finale :



**Carte de la zone de projet, après application du tampon de protection auprès de la Chapelle des Champs**

A la vue de l'évolution de la zone d'étude du projet, il semble difficile d'affirmer que le pétitionnaire n'a pas respecté la volonté des élus locaux dès le commencement développement et des études.

- Y Printemps 2016 : Premières rencontres avec les propriétaires et les exploitants
- Y Janvier 2018 : Présentation de l'éolien, de Volkswind et de la zone de projet à M. LUC, anciennement maire, ainsi que M. FONTANAUD, ancien 1<sup>er</sup> adjoint et aujourd'hui maire à la mairie de Saint-Sauveur-d'Aunis
- Y Avril 2019 : Réalisation d'une sortie naturaliste, animée par un écologue du bureau d'études ENVOL Environnement
- Y Septembre 2019 : Création d'un site internet dédié au projet et régulièrement mis à jour
- Y Novembre 2019 : Réalisation d'une exposition ainsi que de deux permanences sur le projet éolien à la mairie de Saint-Sauveur-d'Aunis

À cette occasion, plusieurs panneaux et affiches ont été réalisés afin de présenter le développement éolien et le projet. Des documents d'information ont été distribués aux habitants afin de les informer de cette exposition. Un système de « coupon-réponse » a été intégré aux prospectus afin de recueillir les avis / remarques / questions des citoyens sur le projet. Lors de l'exposition, l'implantation n'était en effet pas encore définie, ceci pour des raisons de meilleure

prise en compte des avis de la population locale. En effet, nous avons souhaité recueillir les observations et demandes particulières des habitants avant de définir le lieu d'implantation des éoliennes. Ceci avait pour objectif de faire de l'avis des riverains un critère direct du choix de l'implantation, au même titre que les recommandations des bureaux d'études et les résultats d'études de gisement par exemple. Ainsi, les souhaits du public étaient partis intégrantes des variantes d'implantation. D'ailleurs, au regard des réserves exprimées par certains habitants, et aux résultats des études menées sur le secteur, les dernières variantes étudiées pour l'implantation du projet se sont limitées à 8 éoliennes au lieu des 11 envisagées.

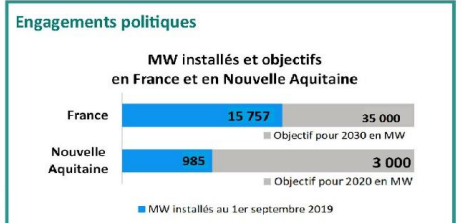
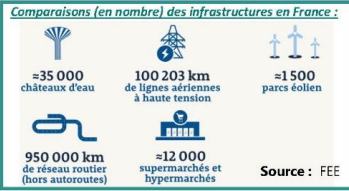


# Bulletin d'information

## Projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis :

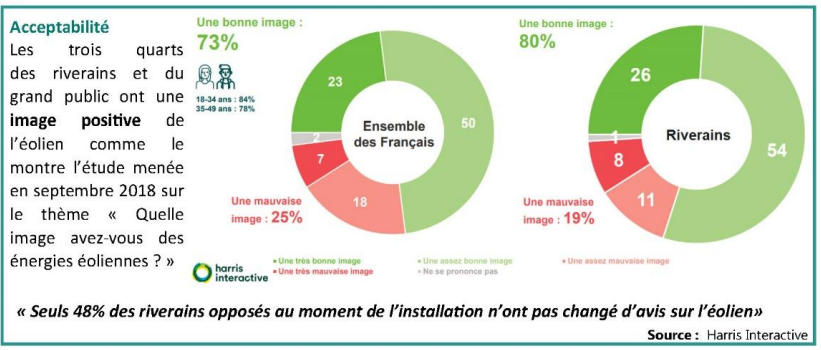
*Excellence environnementale & Energie locale*

**Bilan Carbone**  
L'énergie éolienne contribue à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**, car son processus de production électrique ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le mode de calcul utilisé, **il faut entre 2, 4 et 8 mois d'exploitation pour compenser les émissions de CO<sub>2</sub> engendrées sur l'ensemble du processus de fabrication de l'éolienne**. Les 20 ans d'exploitation suivants conduisent donc à un bilan carbone positif permettant de compenser d'autres émissions de CO<sub>2</sub>.



**L'éolien et l'immobilier**  
L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...). Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...). Par exemple, sur la commune de Saint Fraigne (16), toutes les maisons du village du Breuil Seguin sont désormais habitées alors qu'elles ne l'étaient pas avant la construction de 6 éoliennes. **Ce village témoigne que cette énergie de proximité ne nuit ni à la location, ni à la vente des maisons, bien au contraire !**

La France s'est fixée pour objectif d'installer 35 000 MW d'éolien terrestre d'ici 2030. En septembre 2019, il en reste encore plus de la moitié à installer. La région Nouvelle-Aquitaine est elle aussi en retard, moins d'un tiers de l'objectif de 3 000 MW pour 2020 a été installé. Source : SDES



**VOS CONTACTS VOLKSWIND**

<b>Timothee BAECKELANDT</b> Chargé de développement timothee.baeckelandt@volkswind.com	<b>Clément VEZIN</b> Chargé d'études clement.vezin@volkswind.com	<b>Aéroport de Limoges - Bellegarde</b> 87 100 LIMOGES Téléphone : 05 55 48 38 97 Télécopie : 05 55 08 24 41 www.volkswind.fr
--	--	---

**ÉDITO :** Notre civilisation fait face à un défi majeur de son histoire : maintenir une Terre habitable pour nos enfants, dans un contexte économique, environnemental et géopolitique tendu ! Nous en avons tous la responsabilité ; ainsi nous nous devons d'agir individuellement comme collectivement. Si une minorité freine encore les alternatives, nous saluons les initiatives et projets concrets pour l'intérêt commun. Développeur en énergies renouvelables, passionnés d'environnement, nous imaginons le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis afin d'apporter sa contribution en fournissant de l'électricité propre et totalement renouvelable. C'est aussi votre projet ! Il a besoin de vous, de vos convictions, de votre implication !

### Présentation de la société



Volkswind France développe, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens.

Les parcs développés par Volkswind alimentent l'équivalent des besoins électriques de la population d'une ville comme Nantes.

Volkswind est numéro 1 du 3<sup>ème</sup> appel d'offres concernant la vente d'électricité d'origine éolienne en France.

- L'énergie éolienne :**
- L'énergie éolienne est totalement propre, réversible et sûre. Elle n'engage pas l'avenir des sites où elle s'installe, car 100% de la surface redeviendra cultivable.
  - Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire (seulement 0,063 €/kWh produit, c'est moitié moins cher que les centrales EPR).
  - L'énergie éolienne a couvert 6,3 % de la consommation électrique nationale entre juin 2018 et juin 2019.



## INVITATION à l'Exposition sur le projet éolien en mairie de Saint Sauveur d'Aunis

Le **mercredi 20 novembre** de 17 h à 19 h  
Le **samedi 23 novembre** de 10 h à 12 h

**Venez vous informer et échanger**

### Donnez votre avis

Vos questions et vos remarques sont importantes.

Vous pouvez nous les transmettre par courrier ou nous envoyer un email aux adresses indiquées au dos.

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Tél, Mail : .....

Vos remarques et/ou questions : .....

.....  
.....  
.....  
.....

**Site web :**

Retrouvez toutes les informations du projet sur le site :

<http://parc-eolien-saint-sauveur-aunis.fr/>

Imprimé sur papier recyclé



## Présentation du projet

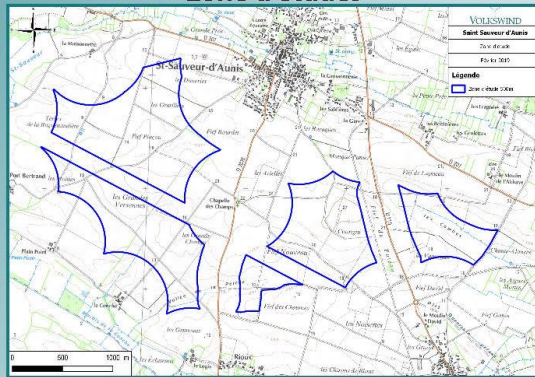
### La Zone d'implantation

- ◆ L'implantation se situe à une grande distance des habitations : à plus de 700 m (la loi impose 500 m)
- ◆ Dans une zone de grandes cultures, peu propice aux oiseaux et chauves-souris
- ◆ La vitesse moyenne du vent sur la zone potentielle est estimée entre 6 et 6,5 m/s à 100 m de hauteur

### Caractéristiques du projet

- ◆ Potentiel de 8 éoliennes de puissance unitaire 4,2 Mégawatts (MW), soit 33,6 MW
- ◆ **Exemple :** Pour un projet de 8 éoliennes de 4,2 MW chacune, c'est :
  - ⇒ Une production annuelle d'électricité d'environ 76 000 000 kWh/an
  - ⇒ Soit l'équivalent de la consommation annuelle de 16 000 foyers (chauffage compris) ou 38 000 habitants (source : CRE)
  - ⇒ 36 000 tonnes de CO<sub>2</sub> rejetées évitées chaque année, soit 140 000 trajets Lille - Marseille en voiture (source : RTE et ADEME)
  - ⇒ 325 emplois à l'échelle nationale, dont 98 à l'échelle locale l'année de construction. Puis environ 6 emplois sur le département chaque année d'exploitation (source : Outil TETE)
  - ⇒ 6 550 000 € d'investissement auprès des entreprises locales ( travaux, BTP, hôtellerie, restauration...)
  - ⇒ 504 000 € de retombées fiscales par an estimées pour le territoire

### Zone d'études



Les différentes études menées permettent de développer un parc éolien efficace en termes de production électrique tout en respectant les richesses et les contraintes locales.

### Les étapes du projet



## Les études - Etat initial du site

### Etudes environnementales (Envol Environnement)

Des inventaires réalisés par des écologues ont permis de recenser les espèces d'oiseaux et de chauves-souris utilisant la zone d'étude. Pour les oiseaux, des observations ont été faites sur chaque période biologique (hivernage, reproduction, migration). Pour les chauves-souris, les recherches ont été réparties sur les saisons d'activité (printemps, été, automne). Les enjeux ont été hiérarchisés suivant la patrimonialité des espèces observées et leur utilisation du site.

### Résultats Avifaune :

Les cultures intensives sont peu convoitées par les oiseaux et se voient donc attribuer un niveau d'enjeu faible. Toutefois, il existe de probables zones de nidification de la Gorgebleue à miroir et de l'Édicnème criard, qui sont à prendre en compte dans la conception du projet. Les haies et bosquets sont quant à eux attractifs pour l'avifaune migratrice et pour les populations hivernantes et nicheuses. Un enjeu modéré est donc attribué à ces habitats.



Édicnème criard  
Sameet Moghe - CC-BY-SA

### Résultats Chiroptères :

Les cultures présentent un enjeu faible. L'activité des différentes espèces est plus importante au niveau des zones humides et le long des haies. Plusieurs espèces ont pu être détectées sur le site, telles la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, les Pipistrelles de Kuhl et commune ou encore la Sérotine commune.

La zone présente des sensibilités environnementales compatibles avec le futur parc éolien. Dans le développement du projet, nous tenons compte des comportements particuliers de certaines espèces et des mesures de réduction adéquates seront mises en place.

### Etudes acoustiques (EREA Ingénierie)

Des acousticiens ont effectué des relevés sur site afin de mesurer les niveaux sonores ambiants sans les éoliennes. Ils modéliseront ensuite la diffusion acoustique depuis chaque éolienne et s'assureront que le niveau sonore perçu au niveau des habitations respecte bien la réglementation française (la plus stricte d'Europe).

Après construction du parc, un acousticien viendra faire de nouvelles mesures pour vérifier que les éoliennes respectent totalement la réglementation.

Source : France Energie Eolienne

L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé.



Le son produit par les éoliennes mis hors de cause.



Des infrasons sans risques.



« Aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes. »

Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017

Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ».

En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques.

Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017

« Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) » Source : ANSES, 14 février 2017

### Etudes paysagères (Agence COUASNON)

Le bureau d'études travaille à la caractérisation des paysages environnant la zone d'études et à l'analyse de la visibilité du projet. Pour cela, de nombreux photomontages sont réalisés, permettant de comparer les variantes d'implantation et de proposer le projet le plus cohérent.

Lors de l'exposition, le scénario optimal réunissant les meilleures qualités environnementales, acoustiques et paysagères sera présenté.





# Projet éolien de Saint-Sauveur-d'Aunis

## Informations

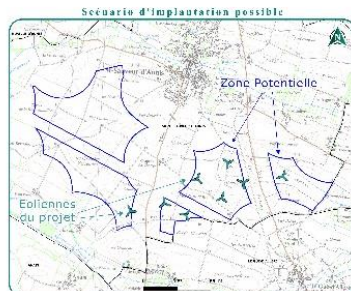
### Etat de l'éolien

#### MW installés et objectifs en France et en Nouvelle Aquitaine



Le projet de Saint-Sauveur-d'Aunis est situé au sud du bourg, dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne. En effet, le choix de cette zone a été guidé par plusieurs critères :

- Une distance à plus de 700 m des habitations alors que la réglementation impose un éloignement de 500 mètres.
- Un bon gisement en vent : la vitesse moyenne du vent est comprise entre 6 et 6,5 m/s à 100 m de hauteur.
- La possibilité d'implanter 8 éoliennes sur la zone.
- Une zone de grande culture, favorable à l'accueil d'un parc éolien.



### Etudes naturalistes

L'étude environnementale, d'une durée minimale de 1 an, permet de couvrir l'ensemble d'un cycle biologique. Cette étude vise à analyser et quantifier les espèces faunistiques (oiseaux, chauves souris, faune terrestre ...), et floristiques.

Une fois cet état des lieux réalisé, que l'on appelle "état initial", des variantes d'implantations sont analysées conjointement entre le bureau d'études naturaliste et le porteur de projet afin de définir la variante optimale d'implantation.

Les interactions potentielles de cette implantation sont étudiées sur l'ensemble des espèces, et des mesures adaptées sont mises en place dans l'objectif de garantir la bonne intégration du projet.

### Etudes acoustiques

Des acousticiens indépendants sont venus sur site pour faire des mesures de niveaux sonores ambiants. Ils modéliseront ensuite la diffusion acoustique depuis chaque éolienne en s'assurant que le niveau sonore perçu par les habitations respecte intégralement la réglementation française (la plus stricte en Europe).

Après construction du parc, une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera réalisée afin de vérifier que les éoliennes respectent totalement la réglementation.

La Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Littoral (DREAL) supervise et contrôle la validité de ces études.

### Exemple de retombées d'un parc de 8 éoliennes d'une puissance totale de 33,6MW

#### Recettes fiscales estimées

Environ 504 000 €/an pour le territoire

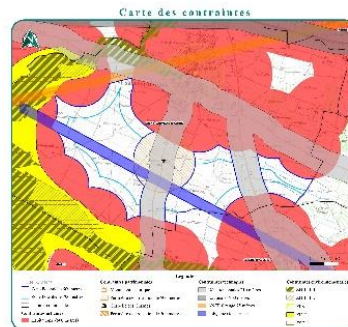


#### Emplois

Création de l'équivalent de 6 emplois permanents

#### Production d'électricité estimée

Environ 95 200 000 de kWh/an soit la consommation électrique d'environ 20 000 foyers ou 47 600 habitants.



### Historique

- Fin 2015 Premiers contacts avec la Mairie de Saint-Sauveur-d'Aunis
- Fin 2015 Lancement des études de préfaisabilité
- 2016 2018 Rencontres avec les propriétaires et exploitants
- Début 2018 Présentation du projet à des membres du Conseil Municipal
- mi 2018 Lancement des études naturalistes sur la zone d'études
- mi 2019 Sortie naturaliste sur la zone d'études à destination des habitants de St-Sauveur-d'Aunis
- mi 2019 Lancement des études paysagères et acoustiques sur la zone d'études
- Début 2020 Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale en Préfecture.

### Etudes paysagères

Un diagnostic des sensibilités paysagères et patrimoniales est réalisé dans un rayon de 19 à 26,5 km autour de la zone du projet. Cette étape permet d'identifier les secteurs les plus sensibles comme les habitations les plus proches, les monuments historiques ou les sites touristiques qui présentent des vues possibles sur la zone. L'ensemble des parcs éoliens construits, autorisés et en instruction sont également intégrés dans l'étude afin d'évaluer les effets cumulés avec le projet.

Plusieurs variantes d'implantation sont ensuite comparées à l'aide de photomontages permettant ainsi de garantir l'insertion visuelle de la variante retenue.

Des mesures de réduction comme la plantation de haies peuvent être proposées aux riverains afin de réduire les vues sur le parc éolien.

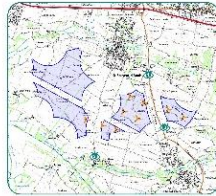


# Scénarios d'implantation

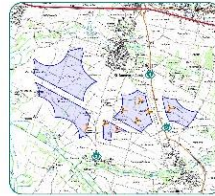
## Saint-Sauveur-d'Aunis



Variante n°1  
11 éoliennes



Variante n°2  
9 éoliennes



Variante n°3 (retenue)  
8 éoliennes



**Point de vue n°1 :**  
depuis le lieu-dit la Gare



**Point de vue n°2 :**  
depuis les abords de Rioux



**Point de vue n°3 :**  
depuis la D115 en sortie du Gué-d'Alléré



Panoramas de 180° - Focale 24x36 : 35mm / 52 mm

Exemple de panneau d'information présenté lors des expositions réalisées à Saint-Sauveur-d'Aunis



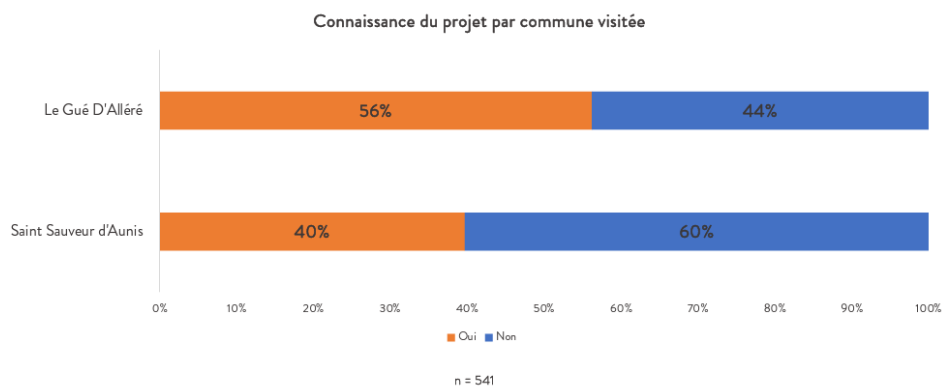
Mai 2020 : réalisation d'une campagne de porte-à-porte qui avait pour but d'apporter davantage d'informations aux riverains du projet ainsi que d'obtenir leur avis sur l'éolien et le projet. Cette campagne de porte-à-porte a été réalisée par la société Explain, une société indépendante spécialisée dans les enquêtes d'opinion, dans la transparence et la protection de données, afin d'avoir un résultat neutre et objectif. Cette enquête d'opinion a permis de montrer que 47% de la population interrogée et riveraine du parc s'est dit informée du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, et ce avant la mise en place de la publicité relative à l'enquête publique. A la fin de l'échange entre l'ambassadeurs de la société Explain qui réalisait le porte-à-porte et la personne rencontrée, un flyer d'information préparé par la société Explain était transmis pour complément d'informations ainsi que pour les autres membres du foyer. Ce flyer est présenté en Annexe 13.

Il semble d'ailleurs intéressant de souligner que concernant les habitants de Saint-Sauveur-d'Aunis, seuls 40% avait connaissance du projet, alors que 56% des habitants du Gué-d'Alléré avait connaissance du projet de Saint Sauveur d'Aunis. Ces résultats semblent cohérents avec le souhait de la mairie de ne pas accepter et diffuser les informations liées au projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis.



## Résultats de la campagne

- Il existe une différence entre les deux communes de la campagne de porte-à-porte. C'est dans la commune Le Gué D'Alléré que la connaissance du projet est la plus importante.



Une communication a été réalisée tout au long de l'avancement du projet aussi bien auprès de la mairie de Saint-Sauveur-d'Aunis qu'auprès des riverains.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il semble difficile d'avancer que les habitants n'étaient pas informés du projet éolien. Le pétitionnaire a engagé de nombreuses démarches d'information et de rencontre avec les élus et les riverains du projet, d'ailleurs le pétitionnaire a proposé à de multiples reprises de venir présenter le projet au conseil municipal, comme le souligne les quelques exemples mails et courriers envoyés ci-dessous :

- **En septembre 2019, afin de présenter au conseil municipal les premiers résultats initiaux des études environnementales, acoustiques et paysagères, ainsi que de discuter des moyens de communication et d'informations de la population**



## 17\_Projet Eolien Saint Sauveur d'Aunis \_ Demande de RDV \_ Résultats Etudes\_ Moyens de Communication

Timothée Baeckelandt

Ven 27/09/2019 11:03

À : Mairie Saint Sauveur d'Aunis <mairie.stsauveurdaunis@orange.fr>; fontanaud.hoche@gmail.com  
<fontanaud.hoche@gmail.com>

Cc : Clément Vezin <clement.vezin@volkswind.com>; Alexis Juge <Alexis.Juge@volkswind.com>

Objets : Projet Eolien St Sauveur d'Aunis

-résultats d'études demande de présentation

-moyens de communication

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous avons tout d'abord l'honneur et le plaisir de vous inviter à l'inauguration le 20 septembre 2019 de notre Ferme Eolienne d'Antezant la Chapelle, vous avez pu recevoir les invitations dans un autre courrier.

Cette inauguration montre bien la volonté de Volkswind de mener à terme ses projets et l'importance de la relation de travail et de confiance que nous avons eu avec la municipalité d'Antezant la Chapelle.

Nous espérons pouvoir établir cette même relation avec votre commune.

Nos études sur votre territoire avancent, l'état initial de l'étude écologique est terminé, l'étude acoustique est en cours tout comme l'étude paysagère.

Le dialogue est essentiel, c'est pourquoi nous souhaitons pouvoir vous présenter les résultats de ces dernières lors d'un rendez-vous.

Nous avons bien compris votre position, mais il nous semble important que vous soyez informés de nos avancées.

Voici quelques dates éventuelles de rencontre :

-Lundi 07 octobre en fin d'après midi

-Mardi 08 octobre en matinée

Ou

-Jeudi 10 en fin d'après midi

Il serait opportun également d'échanger ensemble des moyens de communication auprès de votre population notamment par le biais d'expositions avec permanences de nos services.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nos très sincères salutations.

*Clément VEZIN  
Chargé d'Etudes  
05 55 48 38 97  
Volkswind France SAS*

*Timothée BAECKELANDT  
Chargé de Développement  
07 81 87 20 34  
Volkswind France SAS*

Timothée BAECKELANDT  
Chargé de Développement  
VOLKSWIND France S.A.S

- En avril 2020 afin de réitérer notre proposition de communication et d'initier une démarche d'accompagnement du projet

## 17\_Projet Eolien\_ Saint Sauveur d'Aunis\_Volkswind

Timothee Baeckelandt

<Timothee.Baeckelandt@volkswind.com>

Ven 03/04/2020 15:54

À : fontanaud.hoche@gmail.com

<fontanaud.hoche@gmail.com>

Cc : Charlotte Nicolas <Charlotte.Nicolas@volkswind.com>

Bonjour Monsieur FONTANAUD,

Une période inédite et exceptionnellement éprouvante se déroule en ces beaux jours de printemps, Nous souhaitons vous transmettre, en ces temps bouleversés par la pandémie de COVID-19, un message de soutien, de confiance et d'espoir.

Suite à mon appel, nous tenions à vous adresser toutes nos félicitations suite au scrutin du 15 mars dernier ainsi qu'à votre équipe municipale.

Concernant le projet éolien que nous menons sur votre territoire, la demande d'autorisation environnementale sera déposée en préfecture en milieu d'année.

Ce beau projet, qui est composé de 8 éoliennes, chacune ayant une puissance unitaire de 4.2MW, sera distant de plus de 700 mètres de la première habitation de votre commune (loi 500 mètres).

Vous pouvez consulter le site internet dédié au projet éolien sur votre territoire:

<https://parc-eolien-saint-sauveur-aunis.fr/>



Parc éolier  
Saint  
Sauveur  
Aunis -  
Toutes les  
informatio

« Le développement de l'éolien a eu également des bénéfices environnementaux »  
parc-eolien-sai  
sauveur-aunis.f

Comme discuté ensemble, une certaine opposition à notre projet se fait ressentir mais comme tout projet seuls les opposants se font entendre, elle ne représente pas la majorité de votre population.

Un sondage sur l'acceptation de l'éolien a été réalisé sur le territoire national, voici son résultat:

3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de

l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne !

Sans surprise, les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (84%). Un résultat qui tord le cou de bon nombre d'idées reçues qui voudraient que les Français – et particulièrement les riverains de parcs éoliens – soient opposés à l'énergie éolienne.

Interrogés sur leur opinion au moment de l'installation d'un parc près de chez eux, seuls 9% des riverains se déclaraient opposés au projet. Une opposition qui s'amenuise avec l'expérience, puisque 1 riverain sur 2 a changé d'avis et est désormais favorable à l'implantation d'éoliennes !

A noter que l'ensemble des énergies renouvelables sont encouragées par les Français : plus conscients que jamais de l'urgence climatique, ils considèrent à 91% la transition énergétique (dans sa globalité) comme un enjeu important et plus de la moitié (54%) l'estime prioritaire.

Source: FEE/Harris interactive 2018

Nous apprécions pouvoir échanger avec vous et vous donner des informations concernant ce projet. Nous avons conscience que votre conseil municipal ne soutient pas notre démarche pour l'instant, néanmoins, nous souhaitons savoir si votre commune à des attentes particulières en terme

d'accompagnement du projet.

Charlotte et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous remercions pour votre écoute.

Sincères Salutations

Timothee BAECKELANDT  
Chargé de Développement



**VOLKSWIND France S.A.S**

Centre régional de Limoges

Aéroport Bellegarde

87100 Limoges

Tel : 05 55 48 38 97 / Fax : 05 55 08 24 41

P : 07 81 87 20 34



- **En Juin 2020 afin de présenter l'ensemble du projet finalisé au conseil municipal et d'informer du dépôt prévu du dossier auprès des services instructeurs de la préfecture.**

### Ferme Éolienne de Saint Sauveur d'Aunis - Demande de RDV - Information dépôt

Timothee Baeckelandt <Timothee.Baeckelandt@volkswind.com >

Lun 29/06/2020 15:49

À : Mairie <mairie.stsauveurdaunis@orange.fr>; fontanaud.hoche@gmail.com <fontanaud.hoche@gmail.com>  
Cc : Charlotte Nicolas <Charlotte.Nicolas@volkswind.com>

Email à l'attention de Monsieur Alain FONTANAUD Maire de Saint Sauveur d'Aunis et ses Adjoints,

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints,

Nous espérons que la reprise suite au confinement est bonne pour vous et votre équipe.

Comme vous le savez, le dossier de la Ferme Éolienne de Saint Sauveur d'Aunis que nous portons sur votre territoire était dans une période d'études de faisabilité. Cette étape se termine et un dépôt du dossier d'autorisation environnementale auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Charente Maritime est prévu pour le Jeudi 16 juillet.

Ainsi, nous vous sollicitons pour un rendez-vous avec vous et vos adjoints afin de vous présenter le résultat de nos études ainsi l'implantation des éoliennes retenue.

Nous sommes disponible pour venir à votre rencontre aux dates ci-dessous en espérant que cela vous convienne:

- Mardi 07 Juillet en fin de matinée ou début d'après midi
- Mardi 21 Juillet
- Jeudi 23 Juillet

Vous pouvez consulter l'ensemble des informations du projet éolien sur le site internet:

<https://parc-eolien-saint-sauveur-aunis.fr/>

Votre village est tourné vers l'avenir et notre énergie également, la filière éolien fait partie des axes majeurs du plan de relance de notre pays. Nous restons persuadés que nous pouvons écrire ensemble la transition énergétique de notre pays.

Pour finir permettez nous de vous congratuler pour votre élection, et nous vous souhaitons un bon mandat.

Sachant pouvoir compter sur votre retour.

Nos Sincères Salutations.

Charlotte NICOLAS et Timothée BAECKELANDT  
Chargée d'Études Chargé de Développement

VOLKSWIND France S.A.S  
Centre régional de Limoges

---

Par conséquent, malgré de multiples propositions de rendez-vous de la part du pétitionnaire, la mairie de Saint-Sauveur-d'Aunis n'a pas permis à la société VOLKSWIND de venir présenter le projet au conseil municipal. Il est alors étonnant de lire au sein de la contribution de M. GUIGNARD W. que ce projet est refusé car jamais présenté devant les élus, car comme l'a souligné l'ancien maire de Saint-Sauveur-d'Aunis, M. LUC (RE/RP 191), la mairie avait apparemment fait le choix « de ne participer à aucun échange avec la société Wolkswind ».

## 2/ Positionnement des communes sur le projet

### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« Non respect des choix des élus locaux et des habitants, des politiques locales d'aménagement des territoires » (RE/RP 123)

« le projet est non démocratique. Tous les élus, que ce soit dans les conseils municipaux des communes concernées, des communes avoisinantes, ou les élus de la communauté de communes, refusent à l'unanimité ce projet » (RE 164)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

Nous avons vu précédemment que 74% des riverains du périmètre proche du projet ne s'oppose pas au projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, d'après la campagne de porte à porte réalisée en mai 2021 par la société Explain, spécialisé dans la réalisation d'enquête d'opinion. Maintenant nous allons rappeler le processus complexe de développement d'un projet et les phases de concertation / décision menant à une autorisation ou un refus par le Préfet.

#### → Au sujet des délibérations des communes du rayon des 6 km :

Pour rappel, le développement éolien est basé sur une volonté politique nationale (Grenelle de l'environnement, loi de transition énergétique...) et régionale (SRCAE, SRADDET...) issue du processus démocratique. Elle découle également du fait que les consommateurs d'électricité consomment toujours plus d'électricité, et qu'il est nécessaire d'équilibrer le mix énergétique français.

Les développeurs privés sont encouragés par ces choix politiques à proposer des projets qui, après instruction administrative, une enquête publique et consultation des élus, sont soumis à une décision préfectorale.

Le développement des projets éoliens est un processus long et complexe. A différents stades d'avancement du projet, des dizaines d'administrations (ARS, aviation, DREAL, SDIS, DRAC...), de nombreuses collectivités territoriales (Conseil Départemental, EPCI, communes), des associations de protection de l'environnement et/ou du patrimoine, les riverains et les élus sont consultés par le développeur et/ou par la Préfecture. L'objectif de ces consultations étant :

- pour le développeur éolien, de présenter à l'administration un projet permettant la compatibilité entre production d'électricité renouvelable efficace et respect des enjeux environnementaux, paysagers et humains sur le territoire .
- pour le Préfet d'autoriser les projets éoliens pertinents, qui permettent à la fois de remplir les objectifs nationaux et régionaux en termes d'énergies renouvelables, tout en respectant l'avis des différents services administratifs, des élus locaux et de l'environnement.

Concernant l'affirmation de M. Chaigneau "non respect des choix des élus locaux et des habitants, des politiques locales d'aménagement des territoires", le pétitionnaire tient à souligner que la population ne semble pas contre le développement éolien, le pétitionnaire rappelle encore une fois

que l'enquête d'opinion réalisée par la société Explain montre qu'une minorité refuse l'implantation d'éoliennes. Les sondages réalisés à une échelle nationale ont la même conclusion.

Concernant les délibérations des communes du rayon des 6 km autour du projet, la position défavorable de la majorité d'entre elles ne signifie pas un rejet de l'éolien par la population mais plutôt un positionnement quasi-systématique des communes non concernées qui préfèrent bien souvent émettre un avis défavorable face à un projet en-dehors de leur territoire. Ceci est d'autant plus vrai depuis plusieurs mois que l'éolien est devenu un outil politique. Si l'on reprend les 2 exemples d'enquêtes publiques récentes à proximité de Saint-Sauveur-d'Aunis : on n'observe seulement 5 communes qui ont délibéré favorablement pour le projet éolien **citoyen** d'Andilly-les-Marais, initié par la commune et soutenu par la communauté de communes. Malgré cela, seules 5 des 15 communes concernées ont délibéré favorablement, et pour rappel seulement 6% des contributions des citoyens sont favorables au projet éolien d'Andilly les Marais. Enfin, concernant le projet éolien de Mouchetune, 14 des 15 communes concernées ont délibéré défavorablement. Ces 2 exemples montrent bien que, majoritairement, les communes consultées dans le cadre des enquêtes publiques ont coutume de délibérer défavorablement à propos des projets éoliens, qu'il s'agisse d'un projet citoyen ou non.

#### **→ Place de l'avis du public et des élus locaux dans le processus de développement éolien en France**

C'est la Législation et la Règlementation française, issues du processus démocratique, qui gèrent l'instruction de la demande d'autorisation des projets éoliens.

Durant cette instruction, les avis des élus locaux sont recueillis à plusieurs étapes :

- Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation pendant l'enquête publique (Article R512-20 du Code de l'Environnement)
- Les maires des communes d'implantation des parcs éoliens sont invités à participer à la CDNPS (Article R341-17 du Code de l'Environnement)

La participation du public est aussi encadrée par la Loi : articles L120-1, L123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des citoyens et en particulier les riverains des communes présentes dans un rayon de 6 km autour de la zone du projet éolien sont informés et invités à s'exprimer durant l'enquête publique. En l'occurrence les communes consultées ont émis un avis défavorable au projet éolien, sauf 1 qui n'a pas souhaité donner un avis favorable ou défavorable.

Les riverains et élus locaux peuvent parfois se poser la question de savoir pourquoi par exemple, un avis défavorable de l'aviation militaire est directement rédhibitoire pour un projet. Alors que l'avis de du public et de la commune, n'est que **consultatif**, au même titre que l'avis du commissaire-enquêteur, de nombreux avis des différents services administratifs et organismes. Encore une fois c'est la législation qui encadre tout cela, au regard des différents enjeux à considérer.

C'est elle aussi qui fait du préfet de Département le décisionnaire final sur ces sujets. Le préfet a le devoir d'étudier l'ensemble des caractéristiques du projet, ses atouts et ses risques d'impacts, ainsi que l'ensemble des avis émis dans le cadre de l'instruction (dont l'avis de la commune, des riverains et du commissaire-enquêteur), afin de faire un choix final quant à l'autorisation ou non du projet. La

réglementation Française est faite ainsi afin de pouvoir garantir des décisions impartiales, prises dans l'intérêt collectif.

Il est également important de rappeler que n'importe quel citoyen peut aussi faire appel de la décision du Préfet devant la justice administrative s'il est considéré comme un « tiers intéressé » au regard de la loi.

**→ Place de l'avis du public et des élus locaux dans le processus de développement du parc éolien de Saint Sauveur d'Aunis :**

Nous avons vu la place, telle que prévue par la loi, des avis des riverains et des communes dans l'instruction administrative d'un parc éolien, mais il est important de souligner que ces avis sont également recueillis et entendus par le développeur de projet, en dehors de ces procédures officielles :

Tout d'abord, avant de lancer ce projet, nous avons commencé par prendre en compte le SRE (annulé aujourd'hui par décision juridique d'avril 2017 mais en vigueur au moment du lancement du projet et du dépôt de la demande d'autorisation). Ce document issu du SCRAE, avait été élaboré par des élus locaux (Conseil Régional Poitou-Charentes) et par la Préfecture de la Région Poitou-Charentes. Il classait la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis dans la liste des communes favorables au développement éolien et indiquait l'objectif d'installation de 1800 MW pour l'ex-Région Poitou-Charentes pour 2020. C'est sur cette base que nous nous sommes intéressés à la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis pour l'implantation d'un parc éolien, sachant que la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis était lors de l'initiation du projet (en 2015), ouverte aux échanges.

**La position de la mairie, établie depuis 2019, a été prise en considération dans l'élaboration du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis comme expliqué ci-après. Le pétitionnaire a malgré tout tenté de continuer à informer la mairie et les riverains de l'avancement du projet, afin que tous aient les éléments pour comprendre ce projet.**

Nous rappelons que cette zone d'implantation présente des avantages indéniables :

- Bon gisement en vent ;
- Participation aux objectifs régionaux (ex Poitou Charentes :1800 MW éolien - 2020) et nationaux ;
- Eloignement important possible avec les habitations (plus de 700 mètres pour l'habitation la plus proche alors que 500 mètres sont demandés par la réglementation) ;
- Bonne insertion paysagère et éloignement des contraintes patrimoniales (Monument Historique, site UNESCO, SPR) ;
- Bonne insertion environnementale, sans risque d'impact significatif sur la biodiversité (faune/flore, avifaune, chiroptères) ;

Au vu de la pertinence de cette zone d'étude, de la très bonne insertion paysagère et environnementale du projet, de la nécessité de développer des projets éoliens pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux, et de l'état d'avancement de ce projet éolien : nous avons poursuivi notre travail et finalisé le dossier demande d'autorisation.

Toutefois, pour tenir compte des réserves du conseil municipal émises à travers cette délibération, une attention particulière a été portée sur l'information apportée sur le projet et les mesures permettant d'améliorer encore plus son insertion paysagère et environnementale, ainsi que l'acceptabilité du projet.

### 3/ Compatibilité avec le règlement d'urbanisme en vigueur

#### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« Dire que l'éolien est une bonne chose peut-être ! Mais à une seule condition, c'est de respecter les décisions de nos élus et de la population qui a adopté le PLUiH. » (RE/RP -72/2)

« Ce projet est contraire : - au PLUI-H de la communauté de communes Aunis Atlantique (approuvé après enquête publique) qui exclue toute installation de projet ENR sur ce secteur. » (RE – 200)

« Les communes de la CDC Aunis Atlantique ont prévu une zone d'implantation de parcs éoliens (PLUiH), cette zone n'en fait pas partie » (CE/PREF – S)

#### ❖ Réponse du pétitionnaire :

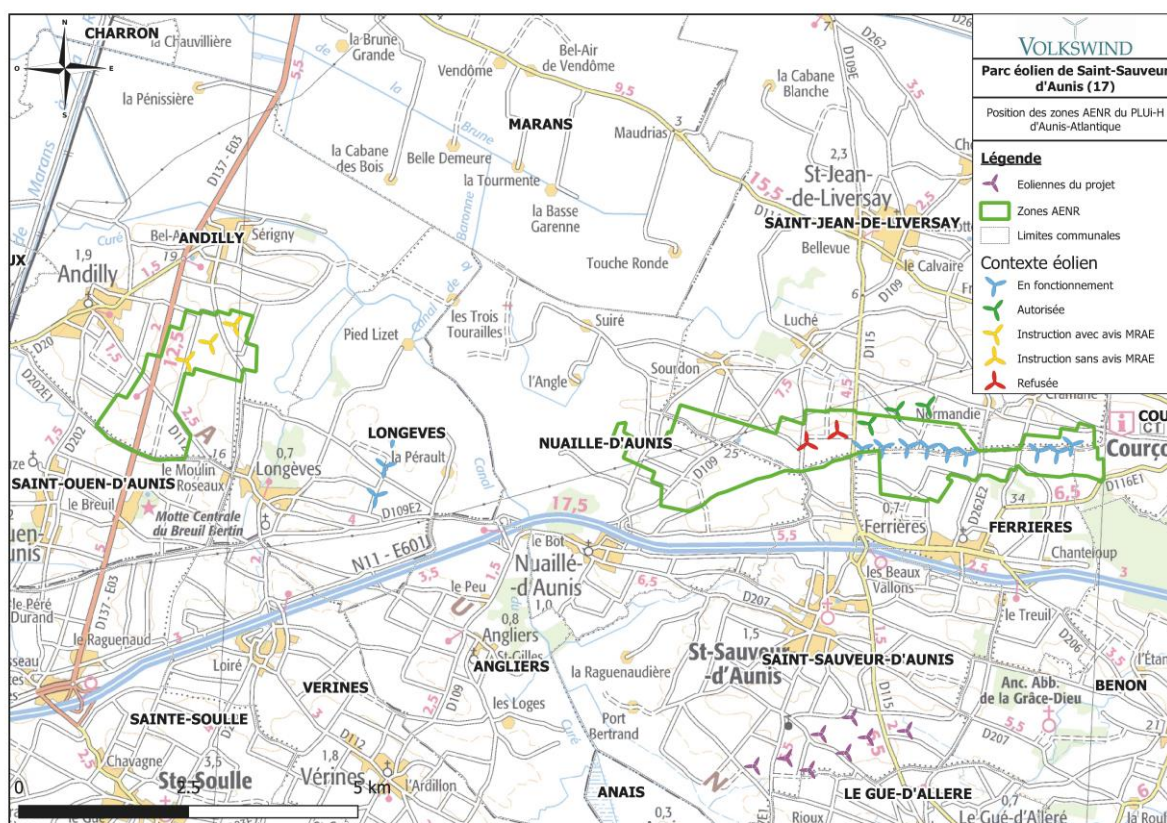
Tout d'abord, ces contributions visent la conformité du projet et l'acceptabilité administrative du dossier. Il convient alors de rappeler que les **services administratifs de la Préfecture de Charente-Maritime ont jugé le projet et le dossier comme étant conforme et recevable le 12 février 2021.**

#### **→ Concernant l'avis défavorable de la communauté de communes Aunis Atlantique, rappelé en Annexe 14**

La communauté de communes Aunis Atlantique a en effet émis un avis défavorable face au projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis. Cet avis n'a qu'un seul motif de refus : l'implantation d'éoliennes en-dehors des zones Aenr définie par le PLUi, approuvé le 19 mai 2021. Pour information, une motion a été votée le 16 décembre 2020, soit 5 mois après le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale relative au projet éolien de saint Sauveur d'Aunis, pour prononcer un avis défavorable à toute implantation de parc éolien en dehors de ces zones.

Aussi, le pétitionnaire souhaite rappeler que le projet de plan Local d'Urbanisme intercommunal et habitat a été arrêté le 23 octobre 2019, alors que le projet de Saint-Sauveur d'Aunis était commencé depuis près de 4 ans et était en cours de finalisation. La carte ci-dessous précise les 2 seules zones Aenr du PLUi. Une zone est déjà exploitée par l'éolien, sur la seconde il s'agit du projet d'Andilly les Marais, actuellement en instruction.





### Localisation des Zonages Aenr du PLUi-H Aunis Atlantique

#### → Ce motif est-il suffisant ?

Le règlement écrit du projet de PLUi-H (annexe 15) indique dans son article A1 dédié à ces zones que les « équipements d'intérêt collectif et services publics » sont autorisés. Or les éoliennes sont bien considérées comme des équipements d'intérêt général et d'intérêt public selon la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH, 26 février 2008, Lars and Astrid Fägerskiöld c. Suède, no 37664/04) et le Conseil d'Etat (CE, 13 juillet 2012, Association Engoulevent, no 345970 ; Sté Eco Delta Développement, no 349747 et Sté EDP Renewables France, no 343306).

Le règlement précise ensuite : « Les constructions nouvelles relevant de la destination « équipements d'intérêt collectif et de services publics » sont autorisées si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. ». Le régime d'autorisation auquel est soumis le projet permet d'assurer cette compatibilité.

Dans le détail du règlement en zone agricole, il est encore précisé en page 53 que les limitations de hauteur ne concernent pas « les éoliennes de plus de 12 mètres », assurant une fois de plus la compatibilité des éoliennes avec le document d'urbanisme.

Une autre confirmation est donnée par le tableau récapitulatif du règlement page 56, dans lequel il est indiqué que les éoliennes sont des équipements autorisés en zone A. Pour rappel, selon le règlement graphique du PLUi, l'ensemble des 8 éoliennes, ainsi que leurs aménagements, du projet de Saint Sauveur d'Aunis se situent dans une zone agricole A.

Enfin, et comme démontré précédemment, rien n'indique dans le projet de PLUi-H que les parcs éoliens doivent exclusivement être installés en zone Aenr.

L'ensemble de ces éléments prouvent que le développement du projet s'est fait dans le respect des documents d'urbanisme qui doivent entrer en vigueur avant l'autorisation du parc. Cet argument de la communauté de communes Aunis Atlantique est donc à notre sens insuffisant.

**→ Concernant le PLU en vigueur sur la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis, avant l'approbation du PLUi :**

Comme précisé au sein de l'étude d'impact (pièce n°4) et de la lettre de demande (pièce n°3) : « La commune de Saint-Sauveur-d'Aunis dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La zone du projet, se situe principalement en zone agricole A mais aussi pour partie dans une zone naturelle N, en particulier Nca. Pour ces deux types de zones, sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les éoliennes étant considérées comme des installations d'intérêt collectif, leur implantation est autorisée sur le secteur d'implantation. »

**Ainsi, aussi bien en regard du PLUi de la communauté de communes Aunis Atlantique en vigueur depuis seulement 2 mois, soit près de 4 ans après le lancement du projet éolien, que de l'ancien PLU de Saint-Sauveur-d'Aunis, règlement d'urbanisme en vigueur lors du développement du projet, le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis respecte et est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.**

Ce projet est tout à fait pertinent, au regard de sa bonne insertion paysagère et environnementale, et de son importante contribution à l'atteinte des objectifs de développement de l'éolien sur notre territoire. Il est indispensable de poursuivre le développement des projets éoliens sur les secteurs propices afin d'atteindre les objectifs ambitieux présentés au paragraphe ***G.1/ Nécessite de l'éolien dans le développement des énergies renouvelables***, et pour lesquels la France accuse déjà beaucoup de retard.

# I/Observations diverses

---

## 1/Observations de la Mairie du Gué-d'Alleré

### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« Concernant le volet paysagé, une question nous taraude, pourquoi autant de pages, et de photos prises à des endroits peu adéquats ou orientés (c'est au choix), alors qu'une simple photo à l'aide d'une drone prise à 110m de haut (hauteur du moyeu) sur le lieu possible d'implantation, permet de juger de l'impact paysagé réel. » (RE/C – 183)

« Or si nous avons bien respecté nos obligations, le pétitionnaire a omis de nous transmettre un quelconque document qui nous aurait permis d'établir cette note. » (RE/C – 183)

« Refus pur et simple du passage d'une ligne de 20 000 Volts [...] enterrée traversant la commune du Gué d'Alleré par son centre. Elle traversera le cours d'eau de la Roulière et passera sous les fenêtres de l'école. [...] cela est clairement trop dangereux à nos yeux et encore plus au niveau de l'école. » (RE – 197)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

#### → Concernant l'étude paysagère :

La méthode appliquée par le bureau d'études spécialiste de l'analyse du paysage, l'Agence COUASNON, est décrite à la page 6 de l'étude paysagère (pièce n°4.3) et reprise aux pages 435 à 437 de l'étude d'impact (pièce n°377).

Cette méthodologie est conforme aux guides en vigueur lors du dépôt du dossier, ainsi qu'aux attentes de l'administration, qui a jugé le dossier recevable, en date du 12 février 2021, et a jugé les mesures envisagées comme proportionnées et adaptées. En aucun cas les impacts ont été minimisés.

Dans sa remarque que l'on peut lire ci-dessus, le conseil municipal avance qu'il serait préférable de prendre « une simple photo à l'aide d'un drone » plutôt que de suivre le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, qui préconise de réaliser une série de points de vue, représentatifs des enjeux paysagers mis en évidence dans l'état initial, puis de réaliser des photomontages réalistes afin de mesurer l'impact du projet sur le paysage. Dans le cadre du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, ce sont 40 photomontages qui sont présentés en plus de l'ensemble des photographies prises afin d'étudier l'état initial des différentes aires d'études (contexte paysager général, autour des secteurs à enjeux, etc).

En effet, les études paysagères seraient bien plus rapides à faire, à lire et à analyser, mais elle ne serait en aucun cas représentative du territoire d'accueil du projet éolien, ni de la perception qu'aurait les riverains, automobilistes et touristes du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, puisque les déplacements quotidiens se font généralement par voies terrestres (voitures, trains, vélo, ...) et non pas avion ou drone.

Le ministère a défini ce guide afin d'avoir une caractérisation juste et proportionnée de l'insertion d'un projet. Le respect des méthodologies préconisées permet d'évaluer chaque projet éolien sur les mêmes critères. Et apporter les éléments nécessaires aux services administratifs et au Préfet pour décider d'une Autorisation au regard de l'ensemble des études réalisées pour un projet éolien.

**→ Concernant la note de synthèse**

Contrairement à ce qui est avancé par le conseil municipal, une note de synthèse a bien été transmise à l'ensemble des 18 mairies incluse dans le périmètre d'enquête publique des 6 km. Cette note, réalisée par le pétitionnaire, leur a été transmise par la Préfecture et par voie électronique en date du 11 mai 2021, comme le montre la copie du mail ci-dessous :

## Re: ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN SAINT SAUVEUR D AUNIS ENVOI AVIS ARRÊTÉ CERTIFICAT D AFFICHAGE ET COURRIERS

BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Mar 11/05/2021 11:04

À : gerard parvery <g.parvery@orange.fr>; Charlotte Nicolas <Charlotte.Nicolas@volkswind.com>; Saint Sauveur d'Aunis <accueil@stsauveurdaunis.fr>; Anais <mairie@anais17.fr>; Angliers <mairie@angliers.fr>; Benon <mairie@benon.fr>; Bouhet <mairie.bouhet@wanadoo.fr>; Courcon <mairie@courcon.fr>; Ferrières <mairie.ferrieres.17@wanadoo.fr>; le gue d'alleré <secretariat@leguedallere.fr>; Longeves <longeves2@wanadoo.fr>; Longeves <longeves2@wanadoo.fr>; Nuaille d'Aunis <mairie@nuaille-daunis.fr>; Puyravault <commune.puyravault@orange.fr>; Saint Christophe <mairie@saint-christophe17.fr>; Saint Cyr du Doret <stcyrdudoret@wanadoo.fr>; Saint Jean de Liversay <mairie@saintjeandeliversay.fr>; Saint Medard d'Aunis <secretariat@st-medard-aunis.fr>; Verines <dgs@verines.fr>; Virson <mairie@virson17.fr>  
Cc : DUPOUY Eric - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 17-79/SEDS <eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr>; "LACHABROUILLI Cécile (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 17-79/SECM" <cecile.lachabrouilli@developpement-durable.gouv.fr>; florence SOUSTRADE <florence.soustrade@developpement-durable.gouv.fr>; celine.harbon@developpement-durable.gouv.fr <celine.harbon@developpement-durable.gouv.fr>

📎 12 pièces jointes (1 Mo)

AP EOLIEN SAINT SAUVEUR D AUNIS NB.pdf; COURRIER CDA LA ROCHELLE.pdf; COURRIER CDC AUNIS ATLANTIQUE.pdf; COURRIER CE.pdf; COURRIER DEPT 17.pdf; COURRIER MAIRIE ST SAUVEUR D AUNIS.pdf; COURRIER MAIRIES RAYON D AFFICHAGE.pdf; COURRIER PETITIONNAIRE.pdf; AVIS EOLIEN SAINT SAUVEUR D AUNIS NB.pdf; CERTIFICAT D AFFICHAGE.pdf; NOTE SYNTHÈSE PETITIONNAIRE NB.pdf; marie-christine\_begue.vcf;

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les éléments nécessaires à l'enquête publique du projet de PARC ÉOLIEN DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS sur la commune de SAINT SAUVEUR D'AUNIS :

1 Arrêté, 1 avis d'enquête et 1 certificat d'affichage, courriers.

Pour plus d'information, un courrier vous parviendra par voie postale avec le dossier papier et dématérialisé. (MAIRIE SAINT SAUVEUR D'AUNIS + REGISTRE PAPIER)

Date affichage au plus tard des avis d'enquête sur le et les lieux prévus pour la réalisation et en mairies le 15 mai 2021.

Monsieur PARVERY, le registre d'enquête sera déposé en mairie de SAINT SAUVEUR D'AUNIS avec le dossier d'enquête. Les parutions presse vous seront transmises vers le 17 mai date des dernières parutions.

Ci-joint le certificat d'affichage déposé également sur le site.

Je vous informe que toutes les communes, sont priées de bien vouloir délibérer sur le projet ou les projets (voir liste commune rayon d'affichage) ou à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Les CDA et CDC ainsi que le DEPARTEMENT 17 sont invités à donner leur avis dans les mêmes conditions.

Veuillez trouver également le lien vous permettant d'accéder directement au dossier complet enregistré sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime :



<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/31-05-2021-Enquete-publique-projet-d-implantation-d-un-parc-eolien-commune-de-SAINT-SAUVEUR-D-AUNIS>

Vous trouverez également sur le site de la préfecture dans le dossier une note de synthèse du dossier volumineux du parc éolien créée par le pétitionnaire.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de ce courriel.

Je vous remercie pour votre collaboration

Cordialement

Mme BEGUE

--

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

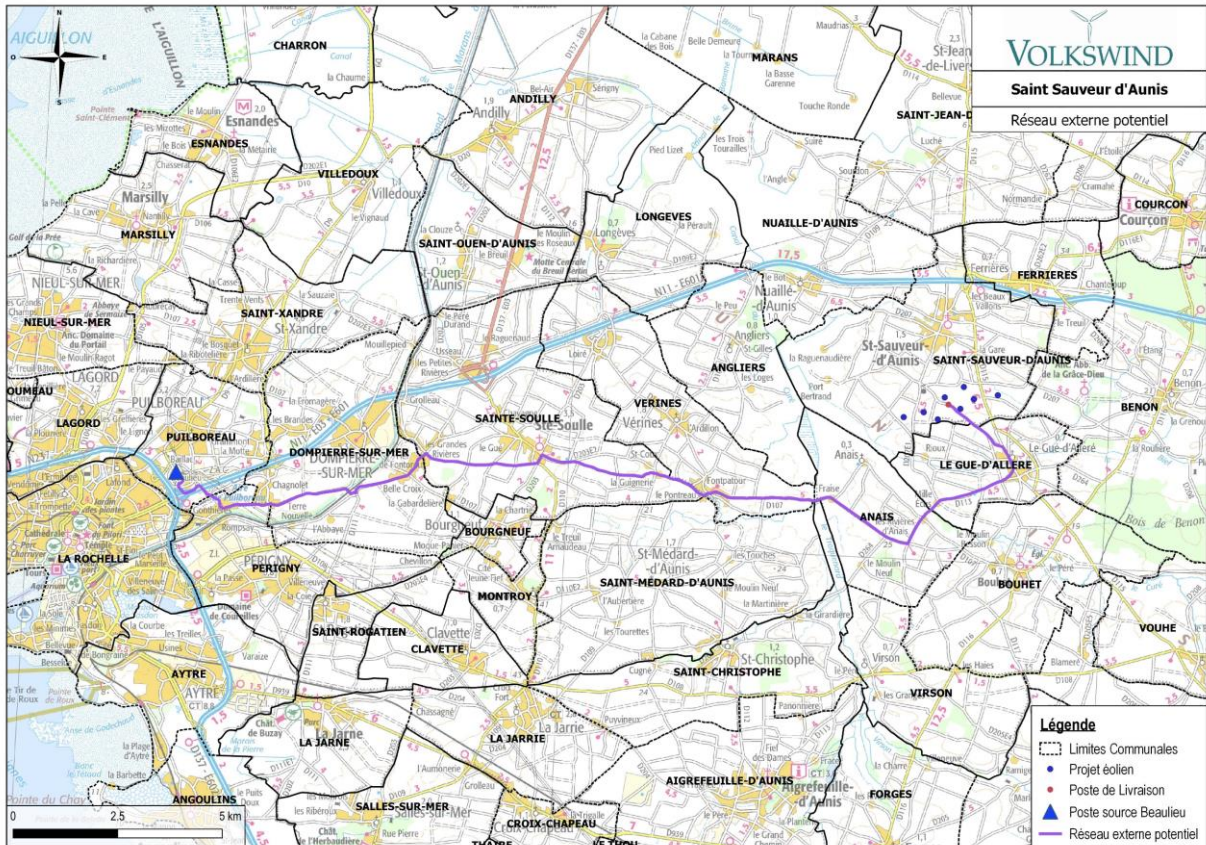
**Aucune omission de la part du pétitionnaire n'a donc été faite, la note de synthèse a été envoyé à la préfecture sur demande de Mme BEGUE, qui par la suite l'a transmise avec l'ensemble des documents à chacune des communes concernées par le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis, dont le Gué-d'Alléré.**

Enfin, le pétitionnaire souhaite rappeler qu'une présentation du projet a été réalisé à la mairie du Gué-d'Alléré le 27 mai 2021, à cette occasion le pétitionnaire a pu répondre à l'ensemble des questions de M. AUGERAUD.

#### **→ Concernant le raccordement externe**

M. AUGERAUD, maire du Gué-d'Alléré, rapporte au sein de son observation (Re – 197) qu'une des raisons principales de la délibération défavorable du conseil municipal est la présence d'un câble qui pourrait traverser la commune afin de relier le poste de livraison du projet éolien au poste source de Beaulieu.

En effet, une estimation du tracé potentiel du raccordement externe est présenté à la page 247 de l'étude d'impact (pièce n°4) et est rappelé ci-dessous :



**Estimation du tracé de raccordement externe jusqu'au poste source de Beaulieu (Tracé potentiel)**

Ce tracé potentiel proposé par le pétitionnaire pourrait traverser en effet le village du Gué-d'Alléré, mais comme le précise bien le pétitionnaire à la page 245 :

« Le raccordement du poste de livraison du parc éolien au réseau public sera réalisé par le gestionnaire de réseau (ENEDIS, RTE ou régies). Ce raccordement fera l'objet d'une autorisation à part du présent projet sous la responsabilité du gestionnaire de réseau mais sera à la charge financière du Maître d'Ouvrage. Une étude détaillée de raccordement permettra au gestionnaire de déterminer sa capacité à recueillir l'électricité produite par le parc éolien via l'établissement d'une proposition technique et financière (PTF). Cette PTF indiquera les coûts est caractéristiques techniques du raccordement externe et il ne sera possible de l'obtenir qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale. Ainsi, à ce stade du projet, il n'est pas possible d'évaluer de façon très détaillée les incidences sur l'environnement des travaux de raccordement du parc au réseau électrique puisque le tracé de raccordement n'est pas défini par le maître d'ouvrage. [...] La proposition présentée dans cette partie est une supposition et ne peut être conçu comme un engagement de la part pétitionnaire. »

Ainsi, le tracé de raccordement externe sera effectué par le gestionnaire de réseau, après autorisation du projet. La réalisation de ce raccordement nécessitera l'accord des différentes communes concernées relativement au passage du câble au sein de leur commune. En cas de refus justifié d'une commune, un tracé alternatif sera étudié. Le pétitionnaire souhaite toutefois rappeler qu'un câble électrique enterré est une infrastructure tout à fait courante et ne représente pas de danger, que ce soit dans un bourg ou en milieu rural.

## 2/ Observations sur l'étude de danger

### ❖ Extrait du procès-verbal de synthèse :

« Meme si les statistiques en France à l'étranger démontrent le caractère dangereux des éoliennes avec les chutes de pales, les effondrements de mats, les incendies... la pondération amène le MO a considerer que tous les risques engendrés sont "Acceptables" ...Tout de même ! » (RE – 17)

### ❖ Réponse du pétitionnaire :

Rappelons tout d'abord que l'étude de dangers du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis a été réalisée conformément au guide technique « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens » produit par le groupe de travail SER-FEE-ENERIS en Mai 2012.

L'objectif de ce guide étant de « transcrire les résultats présentés dans ce guide à l'ensemble des parcs éoliens installés en France. Ainsi, ce guide est le reflet de l'état de l'art en matière de maîtrise des risques technologiques pour les parcs éoliens, en l'état actuel des connaissances des experts ayant participé à son élaboration ».

L'ENERIS est un établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement. Il a pour mission de contribuer à la prévention des risques sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Cet établissement est la référence au regard des études de risques industrielles.

Conformément à ce guide technique, l'étude de dangers réalisée pour le projet de Saint Sauveur d'Aunis a notamment identifié les potentiels de dangers de l'installation liés aux produits ou au fonctionnement de l'installation (chute d'éléments, projection d'éléments, effondrement, échauffement de pièces mécaniques, court-circuit électrique). Puis, le retour d'expérience a permis d'identifier les principaux événements accidentels, au niveau national et international, que sont l'incendie, l'effondrement, la rupture de pale et la chute d'éléments.

L'analyse préliminaire des risques (APR) a permis d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Un ensemble de mesures de maîtrise des risques est mis en place pour prévenir ou limiter les conséquences des accidents majeurs. L'Etude Détaillée des Risques a caractérisé les scénarios sélectionnés en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Les scénarios retenus sont : projection de tout ou une partie de pale, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace et projection de glace.

Les éléments exposés dans l'étude de dangers ont montré objectivement, que les risques résiduels associés au projet sont acceptables, confirmant ainsi la sureté du projet de parc éolien de Saint Sauveur d'Aunis. Cette étude ne peut aucunement être remise en cause.

# J/Conclusion

---

En conclusion de ce mémoire en réponse à l'enquête publique de Saint Sauveur d'Aunis, nous avons observé une participation relativement faible comparé aux enquêtes publiques relatives à des projets éoliens récentes dans le secteur. L'enquête d'opinion réalisée avant le début de l'enquête publique par la société Explain a permis de mettre en évidence que la majorité de la population se sentait indifférente ou d'avis neutre à l'égard du projet. Aussi, cette campagne de porte-à-porte a mis en évidence qu'au sein des riverains du projet les personnes favorables (28%) étaient plus nombreuses que les personnes défavorables (22%), et au total au moins 74 % des riverains ne s'opposent pas au projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis. Ce constat confirme ainsi la pertinence, et la bonne insertion de ce projet sur le territoire.

Pour rappel, ce projet se situe au sein d'une plaine agricole cultivée, en-dehors du secteur d'influence du Marias Poitevin, qui présente des enjeux environnementaux généralement faibles. A l'aide de la démarche ERC-A (Eviter, réduire, Compenser et Accompagner), le bureau d'études a jugé les impacts résiduels bruts non significatifs sur l'ensemble de la faune et de la flore. Aussi, une analyse paysagère détaillée a permis d'évaluer justement les risques d'impacts et d'écarter le risque de saturation auprès des villages de Saint-Sauveur-d'Aunis et du Gué-d'Alléré. Cette étude a également traité la thématique patrimoniale, en étudiant les visibilitées et covisibilitées potentielles de chacun des 80 monuments historiques de l'aire d'étude éloignée. Seule l'ancienne Abbaye de la Grace Dieu présente un risque d'impact non nul, qualifié de faible par les experts paysagistes. Les impacts du projet environnementaux, paysagers et acoustiques ont été évalués par des experts indépendants qui ont mené des études spécifiques conformes à la réglementation ainsi qu'aux guides en vigueur. L'ensemble du dossier a été jugé conforme à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont l'essence même est de veiller à la protection de notre territoire tout en l'accompagnant vers une transition écologique.

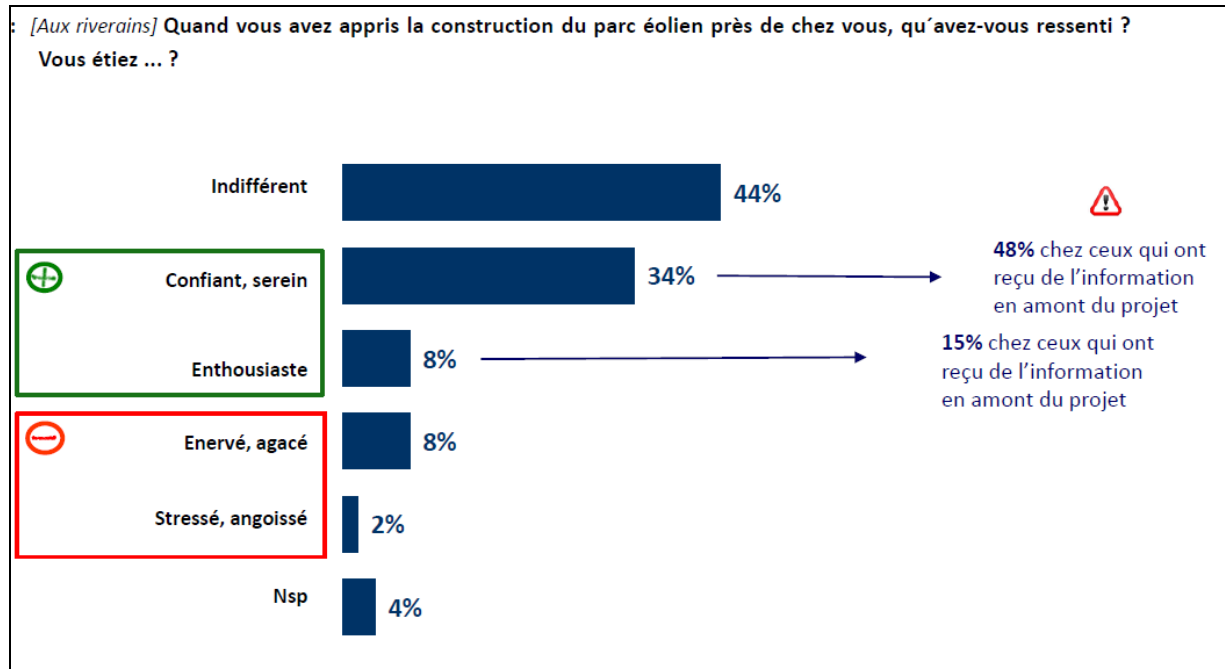
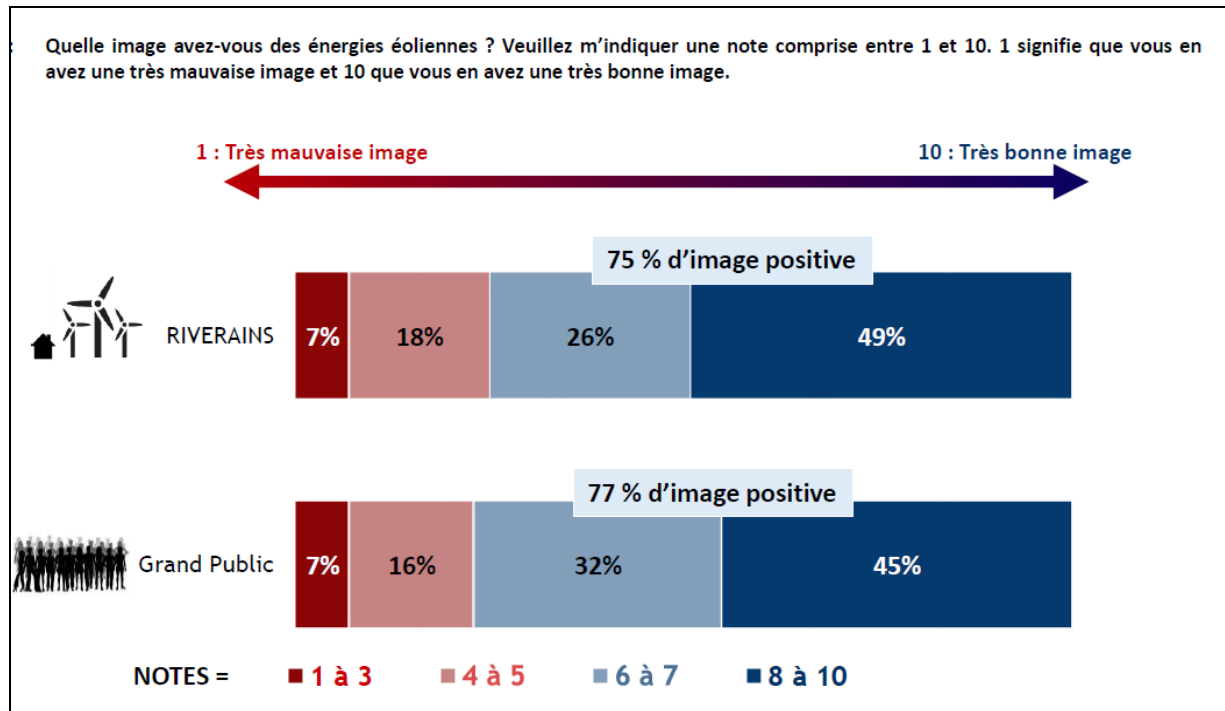
L'éolien est également créateur d'emplois et synonyme de retombées économiques importantes pour le territoire. Avec les 8 éoliennes du projet de Saint Sauveur d'Aunis, ce sont 311 emplois temporaires et 6 emplois permanents qui seront créés sur le territoire, et 504 000 €/an de retombées fiscales pour le bloc communal, sans compter la création et/ou le maintien des emplois agricoles localement.

Comme nous l'avons montré dans ce mémoire, l'éolien est une énergie renouvelable compétitive et qui a une part importante au sein du mix énergétique français, et qui est amené à se développer davantage. Les objectifs français sont ambitieux concernant l'énergie éolienne, de multiplier par deux la capacité éolienne installée d'ici 2028, ils nous permettront de réduire notre empreinte carbone, de lutte contre le changement climatique, d'acquérir l'autonomie énergétique de la France et d'utiliser une ressource propre et inépuisables qu'est le vent, contrairement à l'uranium. C'est parce que l'éolien est une énergie renouvelable fiable et importante que Barbara POMPILI ministre de la Transition écologique, a réaffirmé la volonté de l'Etat de poursuivre le déploiement de l'éolien terrestre pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Pour conclure, voici les mots d'introduction de POMPILI B. lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 : « Installez une éolienne, vous protégerez la planète : c'est aussi simple que cela. Ce n'est pas une déclaration politique, une idéologie, une lubie, c'est un fait scientifique, étayé par l'expérience. Et c'est cette évidence que je veux réaffirmer aujourd'hui. Oui, il y a une nécessité absolue de déployer l'éolien en France face à l'urgence climatique, à un moment où beaucoup cherchent à politiser, cliver, polémiquer autour de ce sujet. »

# Annexes

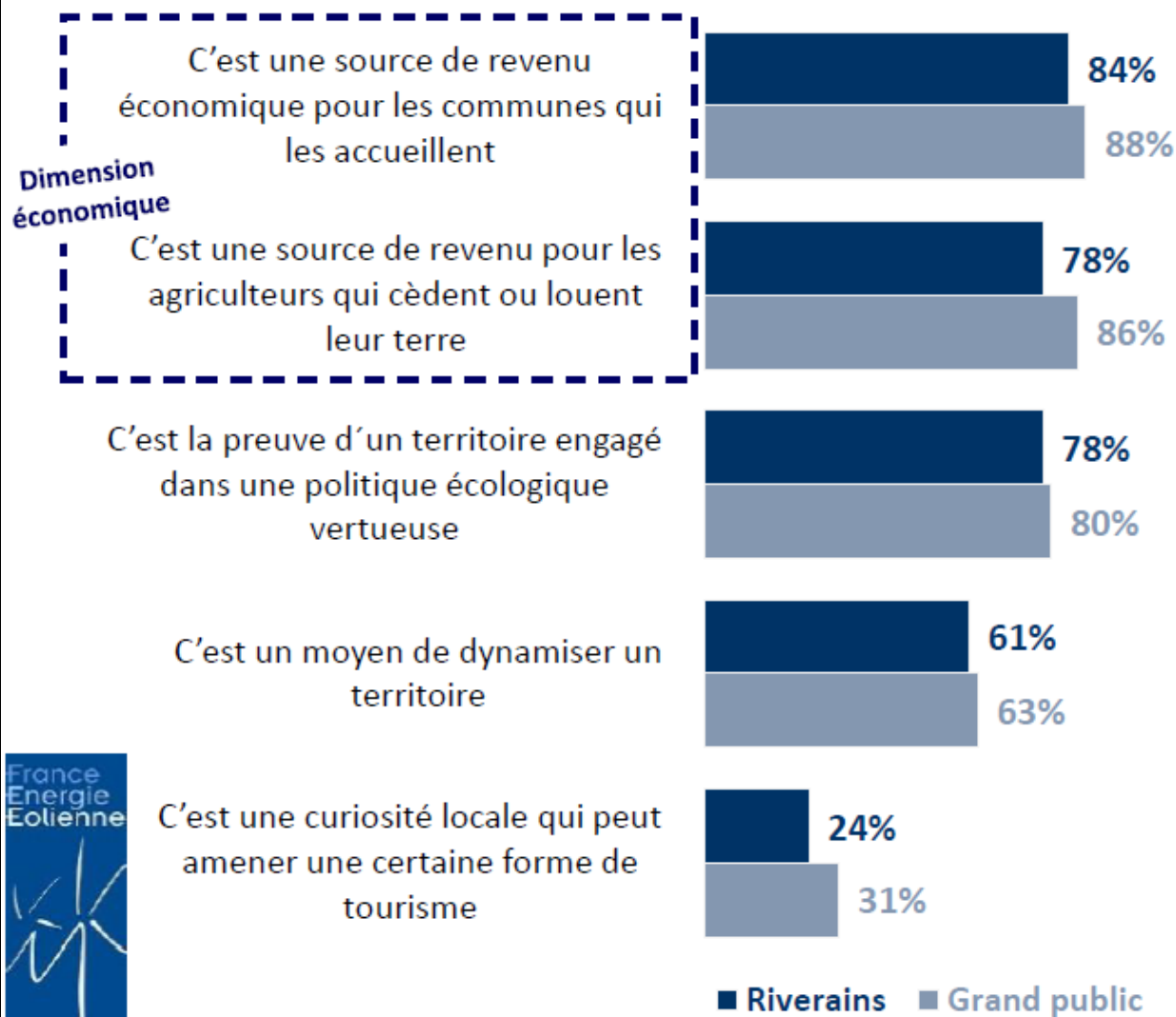


## Annexe 1 : Extrait du sondage IFOP de septembre 2016



**QUESTION :** Pour vous, la présence d'éoliennes sur un territoire ... ?

Total OUI =  
« Oui, tout à fait » + « Oui, plutôt »



## Annexe 2 : Extrait du sondage Harris Interactive pour FEE de janvier 2021

Près de 9 Français sur 10 estiment en conséquence que la transition énergétique constitue un enjeu important pour la France aujourd'hui, un indicateur stable sur les dernières années

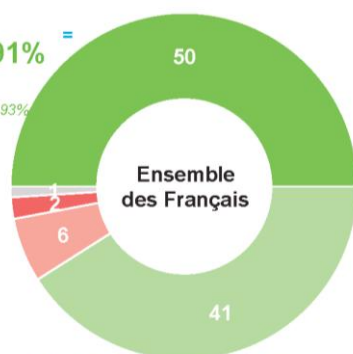
La transition énergétique vise à passer d'une production d'électricité basée sur les énergies non renouvelables (ou fossiles) à une production d'électricité basée sur des énergies renouvelables et sur une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie. Pensez-vous que ceci devrait constituer aujourd'hui pour la France un enjeu prioritaire ou non... ?

- À tous, en % -

Un enjeu prioritaire / Important : 91%

Moins de 50 ans : 93%

Ensemble des Français



■ Prioritaire

■ Secondaire

■ Ne se prononce pas

■ Important mais pas prioritaire

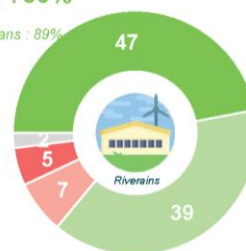
■ Pas important du tout



Un enjeu prioritaire / Important : 86%

Moins de 40 ans : 89%

Riverains



La bonne image de l'énergie éolienne est partagée à la fois par les riverains de parcs éoliens et par l'ensemble des Français (en hausse chez ces derniers au cours des deux dernières années)

Avez-vous une bonne ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ?

- À tous, en % -

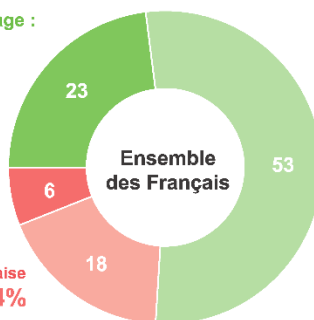
Une bonne image :

76% +3



18-34 ans : 91%  
35-49 ans : 81%

Ensemble des Français



Une mauvaise image : 24%



■ Une très bonne image

■ Une très mauvaise image

■ Une assez bonne image

■ Ne se prononce pas

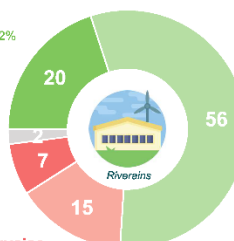
Une bonne image :

76% -4

Moins de 40 ans : 82%



Riverains



Une mauvaise image : 22%



■ Une très bonne image

■ Une très mauvaise image

■ Une assez bonne image

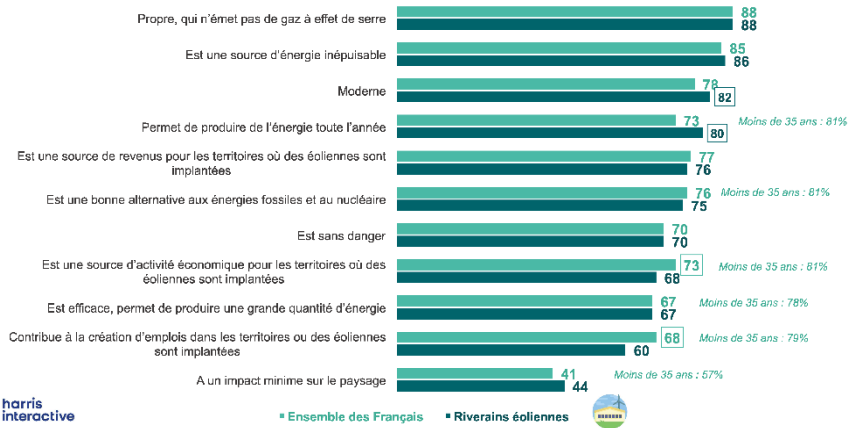
■ Ne se prononce pas

■ Une assez mauvaise image

Dans l'ensemble, les riverains d'éoliennes comme l'ensemble des Français attribuent la plupart des qualificatifs positifs aux éoliennes, les premiers en mettant davantage en avant les technologies et les seconds en projetant un peu plus les bénéfices économiques pour les territoires d'implantation

Et plus précisément, diriez-vous que chacun des qualificatifs suivants correspond bien ou mal à l'énergie éolienne ?

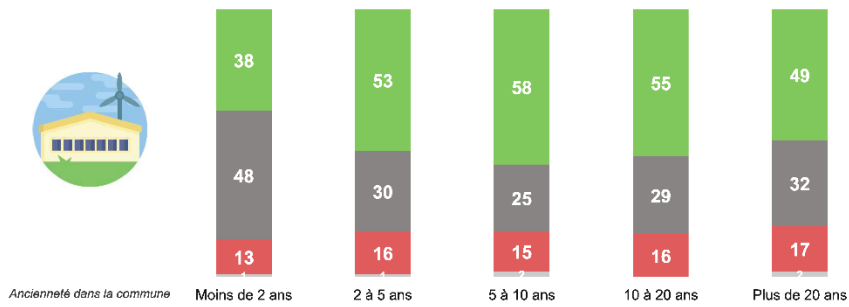
- À tous, en % de réponses « Correspond bien » -



Les riverains étant installés depuis plus longtemps dans leur commune se montrent plus favorables à l'installation d'éoliennes que les nouveaux arrivants (ces derniers portant plutôt un regard neutre sur ces installations)

Vous vivez à proximité d'une éolienne. L'installation de ce parc éolien dans votre commune ou à proximité est-elle selon vous ...

- Aux riverains, en % -



harris interactive Une bonne chose Ni une bonne ni une mauvaise chose Une mauvaise chose Ne se prononcent pas

## Annexe 3 : Retour de la campagne de porte-à-porte Explain



eXplain

### Sommaire



#### Introduction

- Présentation d'eXplain
- Pourquoi faire du porte-à-porte pour présenter un projet éolien ?
- Qui sont les ambassadeurs eXplain ?
- Les trois temps d'une conversation en porte-à-porte
- Définition des catégories de perception



#### Profil de la campagne

- Objectifs de la campagne de porte-à-porte
- Périmètre géographique
- Composition de l'échantillon
- Profil des répondants



#### Résultats de la campagne

- Connaissance et opinions
- Ressorts de l'opinion : sujets évoqués au cours des conversations et questions posées
- Questions additionnelles



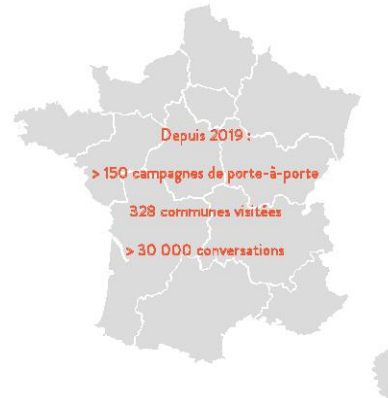


**eXplain**

**Nous sommes une entreprise spécialisée dans le contact avec les habitants et la compréhension des territoires**

Le porte-à-porte pour informer et comprendre l'opinion locale

Nous accompagnons les entreprises porteuses de projets dans les territoires. Ces projets impactent les infrastructures, les dynamiques, l'opinion et le ressenti des populations. Aussi, nous sommes convaincus que le bon développement de ces projets passe par la transparence et un contact direct avec les habitants, via le porte-à-porte.



**eXplain**

**Pourquoi faire du porte-à-porte autour d'un projet éolien ?**

Le contact direct avec la population permet un taux de retour important

- Les horaires de passage sont définis avec l'objectif d'optimiser le taux de retour
- En moyenne, 47 % des portes s'ouvrent et 83 % des foyers acceptent d'engager la conversation

Il n'y a aucun biais de sélection

- Au sein d'un périmètre défini, 100 % des logements sont visités pour tenter une conversation en contact direct.
- Les réponses des foyers dépendent du hasard et ne dépendent pas de critères prédéfinis.

La photographie de l'image de l'opinion locale est fidèle à la réalité

- Les taux de retour importants et l'absence de biais de sélection garantissent une image fidèle de l'opinion locale sur un sujet ou un projet
- L'exhaustivité des catégories de perception définies par eXplain permet de ne pas grossir artificiellement l'une ou l'autre des catégories de perception
- Les ambassadeurs en porte-à-porte n'ont aucun intérêt dans les projets sur lesquels ils viennent sonder



## Qui sont les ambassadeurs eXplain ?

D'horizons divers – étudiants, indépendants ou intermittents – les ambassadeurs eXplain sont recrutés, formés et accompagnés par nos soins.

Nous sommes attentifs à ce que les ambassadeurs aient de grandes qualités d'écoute, d'empathie et un esprit de synthèse.

A chaque campagne, un moment d'échange dédié au projet est organisé avec le Chef de projet.



\* Moyenne au 01/02/2021 sur l'ensemble des ambassadeurs du pool

## Les trois temps d'une conversation en porte-à-porte



C'est la première mission d'un ambassadeur eXplain.

Il présente les éléments clés du projet, ses enjeux et son stade d'avancement.



L'ambassadeur lance la conversation en posant une question sur la perception du projet tel que présenté.

S'en suit une conversation naturelle qui permet au riverain rencontré de s'exprimer librement et de soulever toutes les questions que le projet lui pose.



Une fois la conversation terminée, l'ambassadeur en fait un compte-rendu via un questionnaire anonyme.



Une conversation-type dure environ 7 minutes. C'est le temps requis pour récolter les informations que nous recherchons et ne pas entrer dans un débat « idéologique » avec le riverain.

## Définition des catégories de perception

Catégorie	Définition
Favorable	Le riverain aborde le sujet/projet en des termes positifs. Il présente de lui-même des arguments en faveur du sujet/projet ou relève en des termes positifs les informations qu'on lui transmet.
Défavorable	Le riverain aborde le sujet/projet en des termes négatifs. Il présente de lui-même des arguments contre le sujet/projet. Il rejette ou ne croit pas les informations qu'on lui transmet.
Neutre	Le riverain aborde le sujet/projet sous les angles positifs et négatifs. Sa position est tranchée dans la mesure où il dit explicitement qu'il y a du bon et du mauvais sur le sujet/projet.
Indifférent	Le riverain ne répond pas, ou peu, ou pas aux questions qu'on lui pose. Il dit ne pas s'intéresser au sujet/projet ou n'en rien penser. Lorsqu'on lui soumet des informations, il les accepte sans réagir.
Ne se prononce pas	Le riverain ne souhaite pas donner son avis sur le sujet/projet et/ou dit explicitement ne pas avoir un avis tranché sur la question.
Non-identifié	Le riverain aborde tout et son contraire et ne répond pas directement aux questions posées : à la fin de la conversation, on n'est pas capable de dire ce qu'il pense du sujet/projet. Parfois, le riverain parle de façon incohérente.

## Sommaire



### Introduction

- Présentation d'eXplain
- Pourquoi faire du porte-à-porte pour présenter un projet éolien ?
- Qui sont les ambassadeurs eXplain ?
- Les trois temps d'une conversation en porte-à-porte
- Définition des catégories de perception



### Profil de la campagne

- Objectifs de la campagne de porte-à-porte
- Périmètre géographique
- Composition de l'échantillon
- Profil des répondants



### Résultats de la campagne

- Connaissance et opinions
- Ressorts de l'opinion : sujets évoqués au cours des conversations et questions posées
- Questions additionnelles

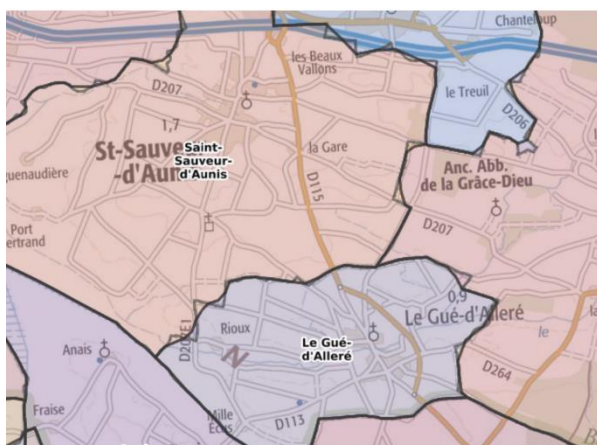
## Profil de la campagne

Objectifs de la campagne de porte-à-porte



## Profil de la campagne

Périmètre géographique

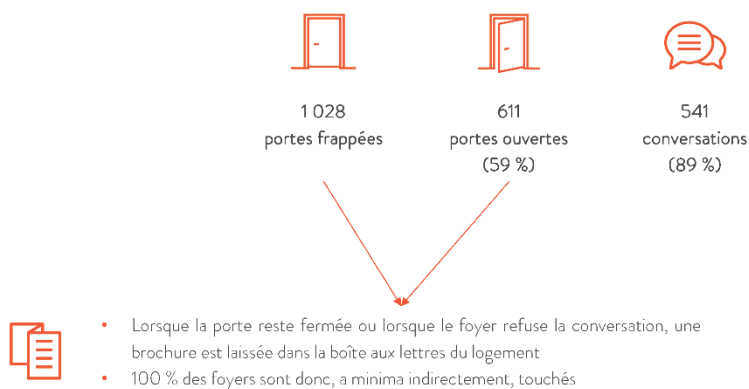


Les communes suivantes ont été couvertes dans le cadre de la campagne de porte-à-porte :

- Le Gué d'Alléré
- Saint-Sauveur-d'Aunis
- Hameau de l'Abbaye de la Grâce de Dieu (Benon)

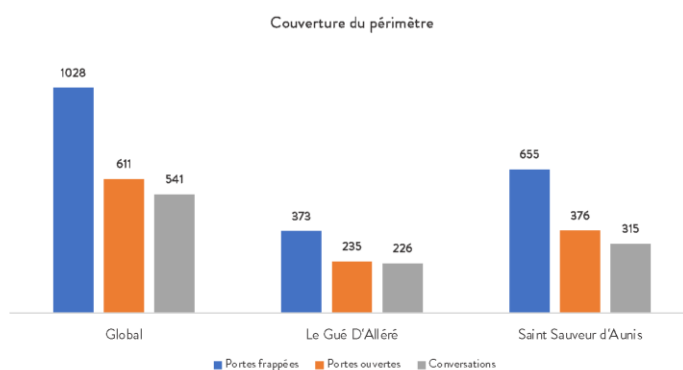
## Profil de la campagne

Composition de l'échantillon – Général



## Profil de la campagne

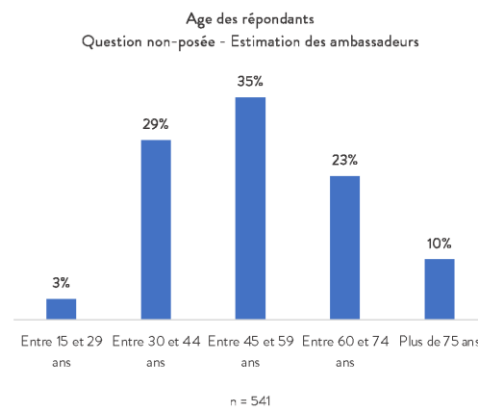
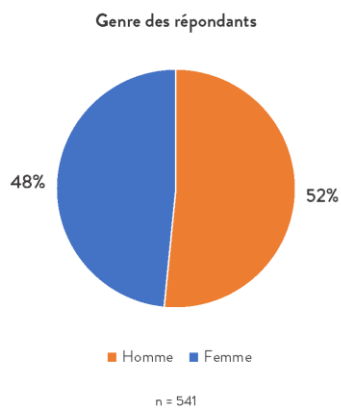
Composition de l'échantillon – Répartition par commune visitée





## Profil de la campagne

### Profil des répondants



## Sommaire



### Introduction

- Présentation d'eXplain
- Pourquoi faire du porte-à-porte pour présenter un projet éolien ?
- Qui sont les ambassadeurs eXplain ?
- Les trois temps d'une conversation en porte-à-porte
- Définition des catégories de perception



### Profil de la campagne

- Objectifs de la campagne de porte-à-porte
- Périmètre géographique
- Composition de l'échantillon
- Profil des répondants

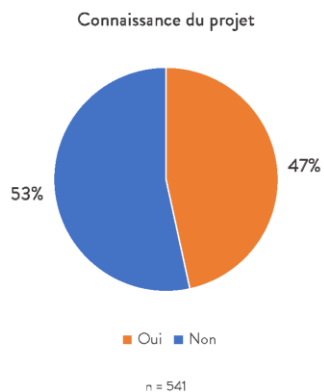


### Résultats de la campagne

- Connaissance et opinions
- Ressorts de l'opinion : sujets évoqués au cours des conversations et questions posées
- Questions additionnelles

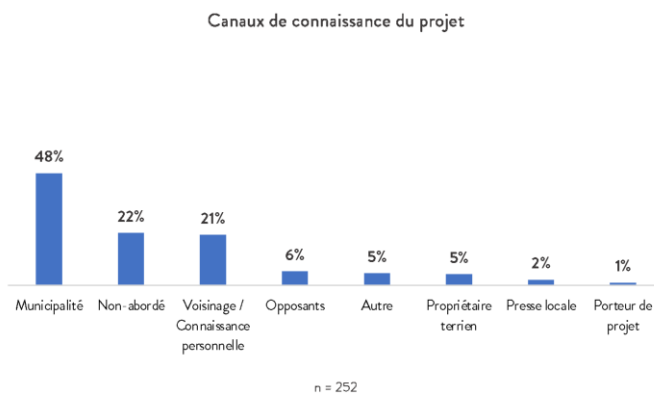
## Résultats de la campagne

- Avant publicité relative à l'enquête publique, le projet était moyennement connu dans le périmètre visité : 47 % des répondants sont au courant lorsqu'un ambassadeur eXplain vient leur présenter le projet.



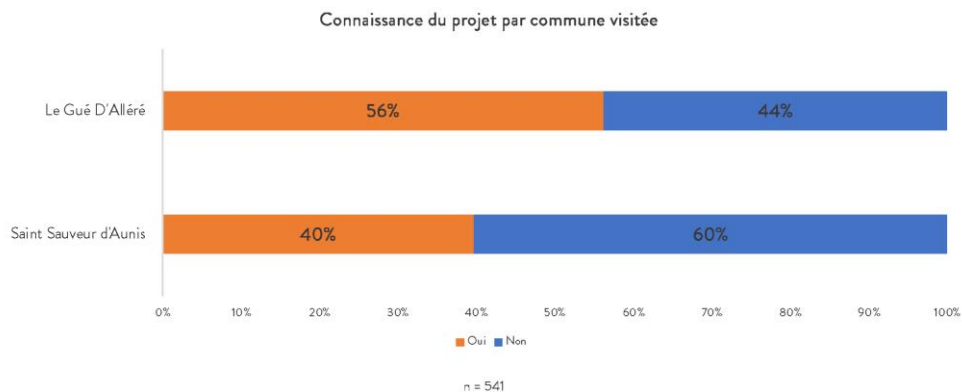
## Résultats de la campagne

- Le canal de connaissance du projet peut être crucial dans la compréhension de l'opinion. Les ambassadeurs en porte-à-porte posent systématiquement la question, mais n'insistent pas si le riverain ne donne pas de réponse.
  - N.B.: Un répondant peut évoquer plusieurs canaux de connaissance du projet. Ils sont, dans ce cas, tous notés.



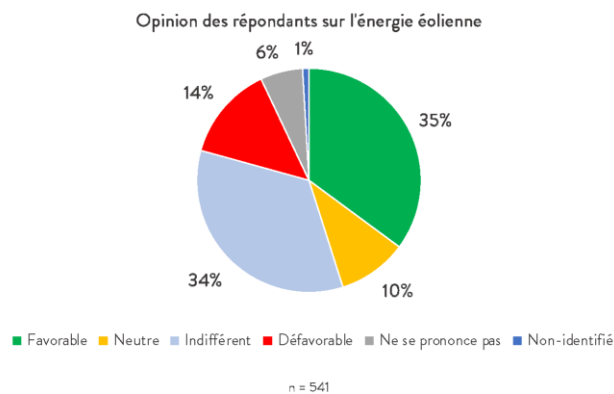
## Résultats de la campagne

- Il existe une différence entre les deux communes de la campagne de porte-à-porte. C'est dans la commune Le Gué D'Alléré que la connaissance du projet est la plus importante.



## Résultats de la campagne

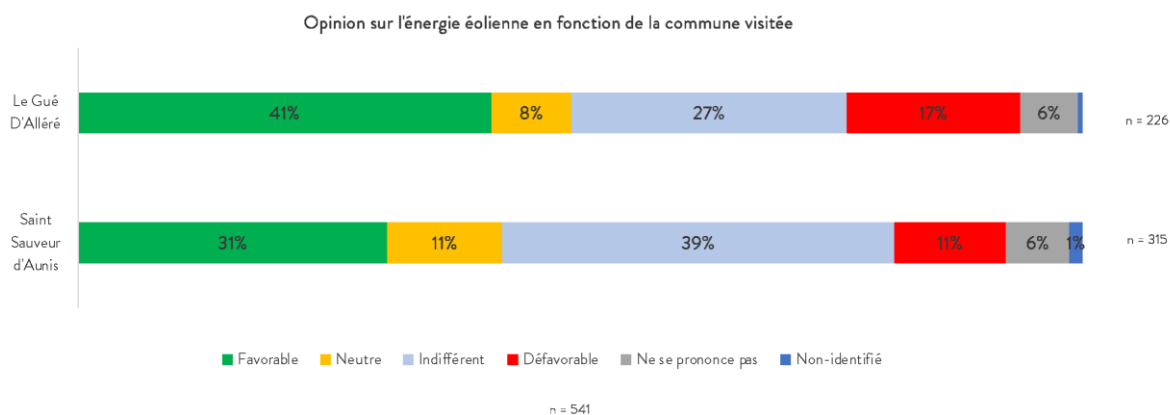
- L'opinion sur l'énergie éolienne est globalement nuancée dans le périmètre visité : 35 % des répondants sont explicitement favorables, 10 % sont neutres et 14 % sont explicitement défavorables. A un stade de développement équivalent, nous rencontrons habituellement 15% de riverains défavorables.
- Au moins 79% des riverains ne s'opposent pas à l'éolien.
- 34% des riverains sont indifférents, c'est-à-dire qu'ils ne répondent pas, ou peu, aux questions qu'on lui pose. Ils disent ne pas s'intéresser au sujet/projet ou n'en rien penser. Lorsqu'on lui soumet des informations, ils les acceptent sans réagir.



\* 7 319 conversations dans 63 communes en France depuis janvier 2018

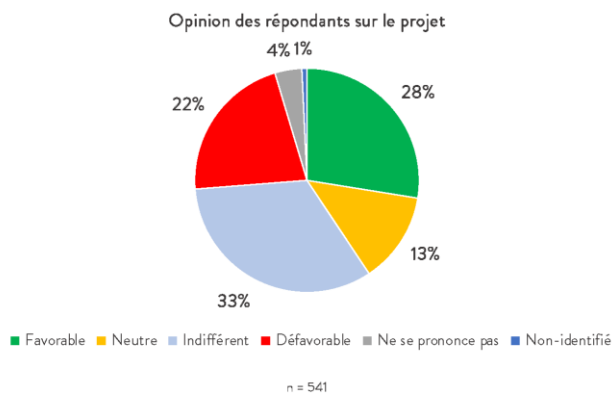
## Résultats de la campagne

- Comme pour la connaissance du projet, il existe des différences entre l'opinion des riverains sur l'énergie éolienne dans les deux communes de la campagne. L'opinion est plus tranchée dans la commune Le Gué D'Alléré en comparaison avec Saint-Sauveur-d'Aunis.



## Résultats de la campagne

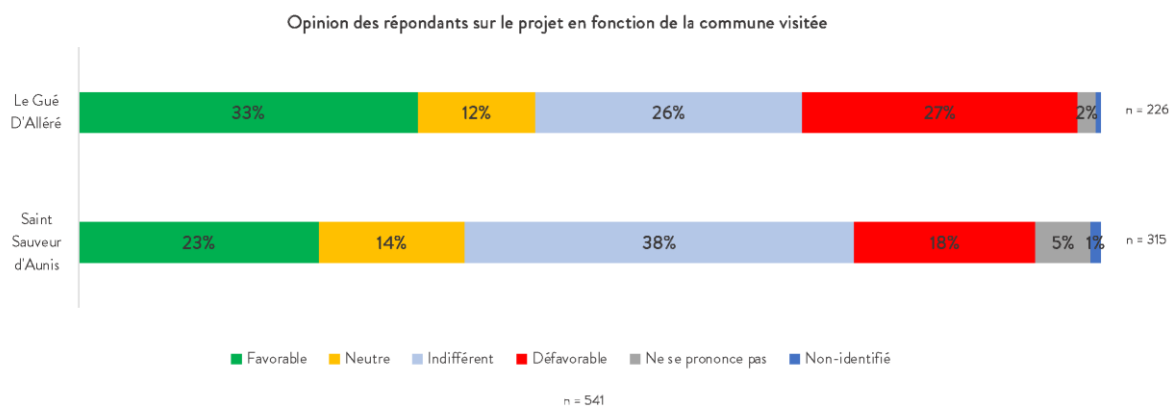
- Sur le projet, l'opinion est également globalement diffuse : 28 % des répondants sont explicitement favorables, 13 % sont neutres et 22 % sont explicitement défavorables. À un stade de développement équivalent, nous observons habituellement 25% de riverains défavorables.
- Au moins 74% des riverains ne s'opposent pas au projet.
- 33% des riverains sont indifférents, c'est-à-dire qu'ils ne répondent pas, ou peu, aux questions qu'on lui pose. Ils disent ne pas s'intéresser au sujet/projet ou n'en rien penser. Lorsqu'on lui soumet des informations, ils les acceptent sans réagir.



\* 7 319 conversations dans 63 communes en France depuis janvier 2018

## Résultats de la campagne

- La tendance observée avec l'opinion des riverains sur l'énergie éolienne se confirme sur le projet. On retrouve une opinion plus tranchée sur la commune Le Gué d'Alléré. Dans la commune de Saint Sauveur d'Aunis, 52% de la population est neutre ou indifférente au projet.



## Résultats de la campagne – Ce qu'il faut retenir sur la connaissance et l'opinion

01

- À l'origine, 47 % des répondants disent être informés du projet. Il semblerait qu'avant notre passage, l'information avait été principalement transmise via la municipalité. Un feuillet d'information a été laissé dans les foyers avec lesquels nous n'avons pas pu mener de conversation.

02

- L'opinion sur l'éolien est nuancée dans le périmètre visité. Sur le projet, on observe la même tendance.

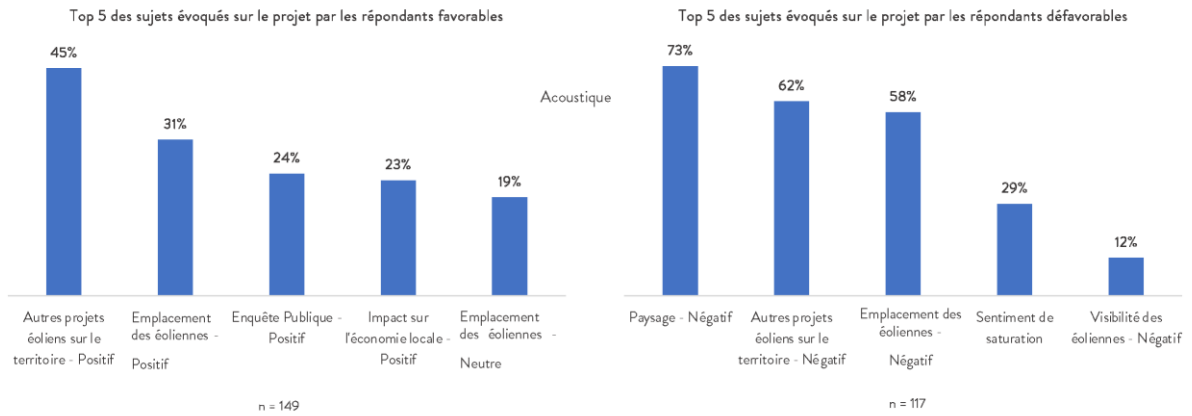
03

- L'opinion des riverains rencontrés est plus tranchée dans la commune Le Gué d'Alléré en comparaison avec Saint-Sauveur-d'Aunis.



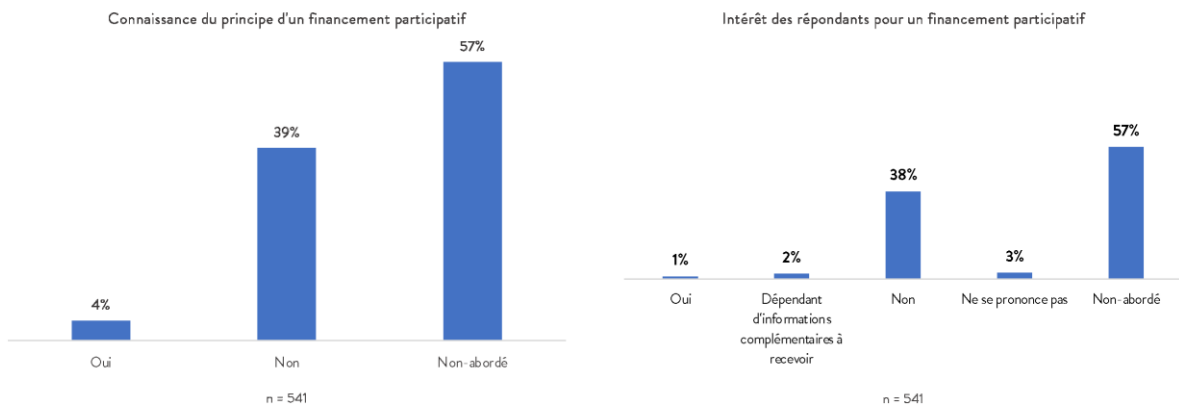
## Résultats de la campagne

- Logiquement, les riverains favorables et défavorables s'opposent sur la majorité des sujets évoqués.



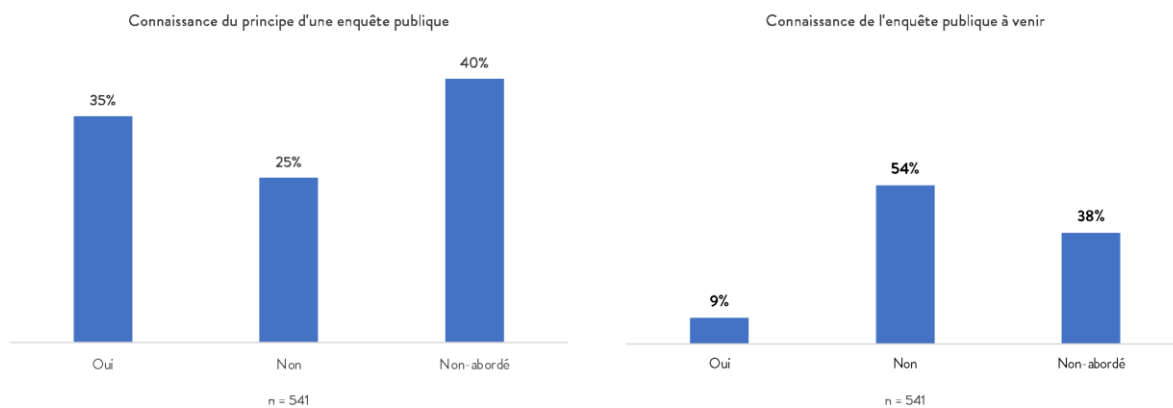
## Résultats de la campagne

- Peu de riverains semblent être intéressés par le principe de financement participatif.
- Le sujet a pu n'être pas abordé si le riverain a par exemple écouté la conversation – par manque de temps ou d'intérêt – avant que l'ambassadeur puisse lui en parler.



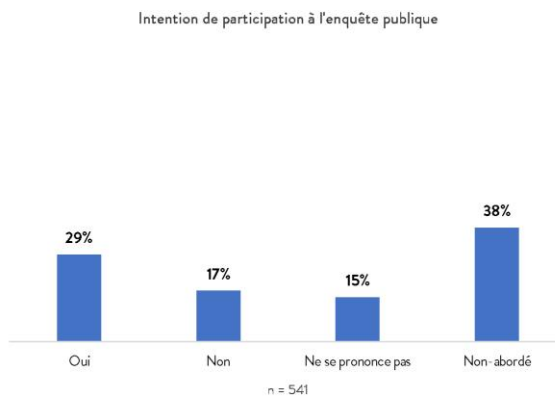
## Résultats de la campagne

- 54% des riverains rencontrés lors de la campagne de porte-à-porte n'avaient pas connaissance de l'enquête publique à venir. À noter : la campagne de porte-à-porte a été réalisée avant les parutions presse et l'affichage relatifs à l'enquête publique.
- Le sujet a pu n'être pas abordé si le riverain a par exemple écourté la conversation – par manque de temps ou d'intérêt – avant que l'ambassadeur puisse lui en parler.



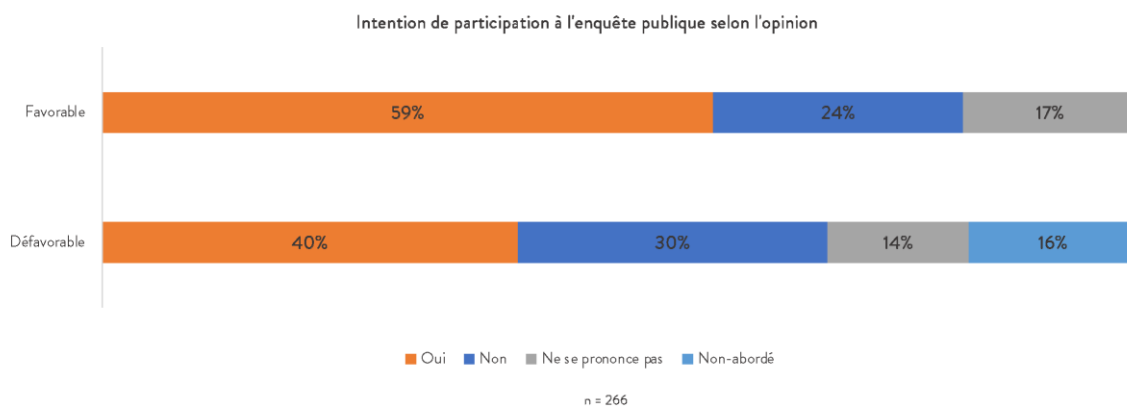
## Résultats de la campagne

- 29% des riverains rencontrés lors de la campagne ont l'intention de participer à l'enquête publique.



## Résultats de la campagne

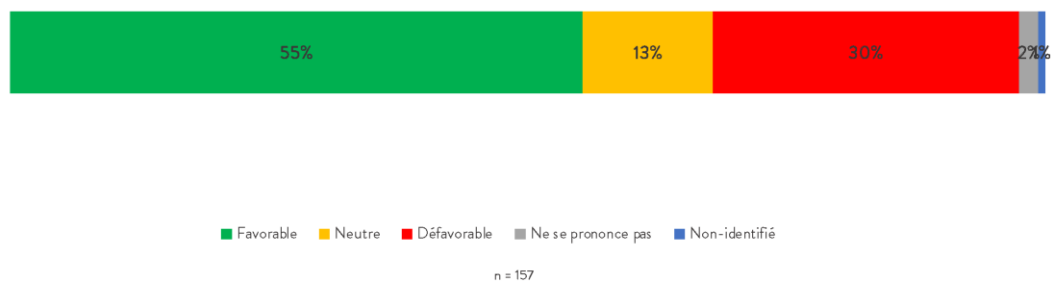
- 30% des riverains défavorables rencontrés lors de la campagne de porte-à-porte annoncent ne pas souhaiter prendre part à l'enquête publique.



## Résultats de la campagne

- 55% des riverains qui ont l'intention de participer à l'enquête publique déclarent être favorables au projet de Volkswind.

Opinion des riverains qui ont l'intention de participer à l'enquête publique



## Résultats de la campagne – Ce qu'il faut retenir sur les questions spécifiques **eXplain**

01

- L'opinion sur l'énergie éolienne est globalement nuancée dans le périmètre visité : 35 % des répondants sont explicitement favorables, 10 % sont neutres et 14 % sont explicitement défavorables. À un stade de développement équivalent, nous rencontrons habituellement 15% de riverains défavorables.
- Au moins 79% des riverains ne s'opposent pas à l'éolien.

02

- Sur le projet, l'opinion est également globalement diffuse : 28 % des répondants sont explicitement favorables, 13 % sont neutres et 22 % sont explicitement défavorables. À un stade de développement équivalent, nous observons habituellement 25% de riverains défavorables.
- Au moins 74% des riverains ne s'opposent pas au projet.

03

- 29% des riverains rencontrés lors de la campagne ont l'intention de participer à l'enquête publique. Parmi eux, 55% déclarent être favorables au projet.

En cas de questions sur le présent document, merci de contacter [campagnes@explain.fr](mailto:campagnes@explain.fr)

**eXplain**

[www.explain.fr](http://www.explain.fr)

1 Cité Paradis - 75010 Paris  
© eXplain 2021 - Tous droits réservés



Annexe 4 : Discours de Barbara POMPILI lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 et « Le vrai/faux sur l'éolien terrestre », Ministère de la Transition Écologique

# Développement de l'éolien terrestre : discours de Barbara Pompili lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 au ministère

Le Vendredi 28 mai 2021

## Seul le prononcé fait foi

Bonjour à toutes et à tous,

Installez une éolienne, vous protégez la planète : c'est aussi simple que cela. Ce n'est pas une déclaration politique, une idéologie, une lubie, c'est un fait scientifique, étayé par l'expérience.

Et c'est cette évidence que je veux réaffirmer aujourd'hui.

Oui, il y a une nécessité absolue de déployer l'éolien en France face à l'urgence climatique, à un moment où beaucoup cherchent à politiser, cliver, polémiquer autour de ce sujet.

Soyons clairs : je ne parle pas du débat citoyen, toujours utile, toujours nécessaire, et que d'ailleurs j'ai tenu à renforcer considérablement lorsque j'étais députée.

Non, je parle bien de campagnes de désinformation sur l'éolien alimentées avec cynisme par quelques opportunistes politiques, qui se soucient surtout de fonder leur carrière sur le ressentiment et jamais de faire avancer la transition énergétique ou le combat climatique

Parce qu'on peut être en campagne, on peut vouloir gagner, c'est le jeu de la politique... mais on ne peut pas dire tout et n'importe quoi, pas devant de tels enjeux, pas devant une telle urgence climatique.

Alors, oui, aujourd'hui je veux « mettre les points sur les i ».

Et je veux rappeler d'abord les grands enjeux auxquels notre pays fait face en matière d'énergie : décarboner, équilibrer, économiser.

Décarboner : en fermant les dernières centrales à charbon en France, en réduisant l'usage des centrales à gaz et en évitant d'importer une électricité carbonée de pays voisins.

Équilibrer : en baissant la part du nucléaire et en augmentant la part du renouvelable pour ne pas dépendre d'une seule source de production.

Économiser : en rationalisant nos consommations d'énergies pour plus de sobriété de notre système électrique.



Et oui, pour tout cela, notre pays a besoin de l'éolien. Une source d'énergie renouvelable inépuisable pour nous qui disposons du deuxième gisement d'Europe en termes de potentiel de vent.

Pourtant, on entend et on lit souvent des affirmations fausses mais fortement relayées.

L'éolien ne serait pas une énergie décarbonée ? C'est faux. Sur tout son cycle de vie, les émissions de CO2 de l'énergie éolienne sont extrêmement faibles, inférieures à 20g de CO2 par kilowatt/heure, à comparer avec des émissions du mix électrique français qui varient de 40 à 90g par kilowatt/heure.

Les éoliennes ne seraient pas recyclables ? C'est faux.

Recycler les éoliennes est aujourd'hui une obligation réglementaire.

90 % de la masse des éoliennes doivent être démantelés, fondations incluses, puis recyclés ou réutilisés.

Et ces exigences sont croissantes, ce sera 95% au moins en 2024.

Rien que cette semaine dans les Pyrénées-Orientales les 8 plus anciennes éoliennes de France ont été démantelées pour être remplacées par 6 éoliennes plus puissantes qui vont alimenter 11 000 habitants, contre 6000 auparavant.

95 % de la masse des anciennes éoliennes ira dans des filières de recyclage très communes. Le béton des fondations sera concassé et réutilisé dans des matériaux de construction pour le terrassement et du nouveau ciment par exemple. L'acier des mâts sera refondu pour faire des nouvelles pièces. La nacelle va être réutilisée pour du retrofit.

Bien peu d'infrastructures font l'objet d'un tel recyclage.

Une autre contre-vérité que j'entends beaucoup est que l'énergie éolienne étant intermittente, cela impliquerait un recours accru aux énergies fossiles.

Oui bien sûr l'énergie éolienne est intermittente.

Mais, d'abord, notre système électrique dispose largement des flexibilités suffisantes pour accueillir une part de renouvelables bien supérieure à celle d'aujourd'hui sans aucune conséquence sur notre approvisionnement en électricité. D'ailleurs, la crise sanitaire l'a montrée : en mars 2020, le 29 mars 2020 pour être précise, la part des énergies renouvelables dans le système électrique était en moyenne de 35 %, avec des pics à 46 % sans aucune conséquence défavorable.

Et d'autre part, pour le plus long terme, nous développons et favorisons le développement de solutions de flexibilités nouvelles, telles que le stockage, les réseaux intelligents, l'effacement entre autres exemples.

Non, par ailleurs, à aucun moment l'intermittence n'implique un recours accru aux énergies fossiles.

RTE l'a confirmé, les énergies renouvelables se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe.

Une éolienne installée, c'est moins d'énergie fossile utilisée. C'est aussi simple que cela.

Et si nous avons dû faire appel très ponctuellement aux centrales à charbon cet hiver, c'est parce que le parc nucléaire était moins disponible, pas parce que les éoliennes sont intermittentes !

D'ailleurs, En 2020, la production d'électricité à base de charbon a atteint un plus bas historique, en baisse de 12,7 % par rapport à 2019.

J'entends aussi souvent dire que l'éolien serait excessivement cher et pas rentable.

Là aussi, il faut rappeler des faits. Le coût de production d'un Mégawatt.heure éolien est en baisse constante. Aujourd'hui, cela coûte environ 60 € pour le terrestre, ce qui est voisin du prix de marché de l'électricité en ce mois de mai 2021. voire même inférieur.

Et l'Agence internationale de l'énergie ne dit pas autre chose dans son dernier rapport : les énergies renouvelables sont très largement compétitive par rapport au gaz ou au nucléaire. En 2035, les renouvelables seront 3 à 4 fois moins chers que le nouveau nucléaire.

Une autre contre-vérité voudrait que les éoliennes s'implantent de manière anarchique ?  
Là encore, c'est faux.

Les projets font tous l'objet d'une étude d'impact pour être autorisés, dont une étude d'impact paysager qui répond à trois objectifs : préserver le paysage et le patrimoine, faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère et d'une réduction des impacts, informer le public.

Et il est toujours utile de rappeler que concrétiser un projet éolien en France prend plusieurs années, et toujours significativement plus que chez nos voisins européens.

Oui, les Français sont attachés aux paysages et moi la première.

Mais tant de choses les transforment et souvent les altèrent.

J'aimerais qu'on ait les mêmes prescriptions pour les zones commerciales, ou les panneaux publicitaires qui défigurent les entrées de ville.

Et j'en profite pour dire à ceux qui se défontent facilement en disant qu'on n'a qu'à faire plus de nucléaire, que cela n'est pas sans impacts sur le paysage.

Cela nécessite aussi des renforcements ou des constructions de lignes à haute tension, et des pylônes. Aucun moyen de production d'énergie ne présente aucun impact, c'est un fait.

Alors, une fois que tout cela a été dit, si l'on prend le temps de sortir des contre-vérités et des petites polémiques électorales stériles : que voit-on ?

On voit que 82 % des Français sont en faveur de l'éolien comme source d'énergie. Et ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'IRSN, l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Oui, on voit bien que l'adhésion à cette technologie est massive et nationale.

Alors oui, cela masque des divergences locales.

On peut tout à fait soutenir une technologie sans en vouloir dans son jardin... Combien de fervent défenseur du nucléaire aimeraient avoir une centrale dans leur quartier ?

Chacun consomme de l'eau potable quotidiennement. Cette eau, il faut la traiter avec des stations d'épuration. Qui en veut une près de chez soi ?

Et je pourrais continuer longtemps les exemples des conséquences de ce type que notre mode de vie génère.

Mais cela ne peut pas... cela ne doit pas... nous empêcher d'avancer, ensemble, en tirant les leçons de ce qui a été fait, bien ou moins bien, et en allant de l'avant.

Nous le devons au pays, à nos enfants, à nos territoires.

Parce que l'éolien, ce n'est pas seulement un axe structurant de notre programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fait l'objet d'une large concertation avant son adoption.

Ce n'est pas qu'une énergie d'avenir sur laquelle nous sommes en retard par rapport à nos voisins.

Ce sont des milliers d'emplois, déjà 20 000 dans notre pays.

Ce sont des millions de tonnes de carbone qui ne vont pas réchauffer l'atmosphère. Chaque année, avec l'éolien, nous évitons l'émission de l'équivalent de 8 millions de véhicules en circulation. Et déjà, dans le Grand Est comme dans les Hauts-de-France, l'éolien terrestre couvre plus de 20 % de la consommation d'électricité.

Bref : pour le dire simplement, l'éolien est un moyen, économiquement viable et compétitif, qui nous permet de répondre à l'urgence climatique.

Et c'est cela, agir en responsabilité.

Et c'est bien pourquoi nous avons augmenté le budget annuel dédié au déploiement des énergies renouvelables de 25 %.

C'est bien pourquoi nous devons multiplier par deux la capacité éolienne installée d'ici à 2028.

Mais agir en responsabilité, cela ne veut pas dire être aveugle.

Même si la France compte 5 fois moins d'éoliennes au kilomètre carré que l'Allemagne, 3 fois moins que le Danemark... Même si en 2030, il y aura moins d'éoliennes au km<sup>2</sup> en France qu'en Allemagne aujourd'hui... il faut pouvoir le dire sans détour : oui, certains projets éoliens suscitent des difficultés d'acceptation locale

Oui, dans certains endroits, le développement rapide de l'éolien a pu susciter auprès des riverains une forme sentiment de saturation.

Et je ne crois pas à une écologie qui se fait depuis Paris contre les gens.

Je crois à une transition faite avec, par et dans les territoires.

Je crois à un développement de l'éolien concerté pour être plus harmonieux et plus accepté.

Et c'est cela que nous devons faire partout.

C'est le cœur même des décisions que nous avons prises, avec le Président de la République, lors du conseil de défense écologique de décembre dernier.

D'abord et très concrètement, pour réduire les nuisances pour les riverains. En particulier les nuisances lumineuses.

Et les solutions existent. Elles sont sur la table, voire même déjà en place chez certains de nos voisins européens.

Nous en testons actuellement plusieurs, en lien avec l'aviation civile, militaire, les filières et les riverains.

Et mon objectif, c'est que nous mettions en œuvre dans les meilleurs délais celles qui répondent au mieux aux attentes des riverains.

Ensuite, je suis convaincue que la clé d'un projet réussi c'est la concertation avec le territoire, l'implication dans la vie locale le plus en amont possible, quand différentes options peuvent être étudiées. Et les citoyens peuvent s'investir dans la gouvernance d'un parc, en tirer un bénéfice direct, c'est souvent un gage de succès.

C'est pourquoi, pour favoriser l'implication des collectivités et des citoyens le gouvernement s'est engagé à co-financer un réseau de conseillers techniques pour aider les collectivités à développer leurs projets ou s'impliquer dans un projet éolien ou photovoltaïque.

Les premiers conseillers seront en poste dès la rentrée de septembre.

Car oui, de nombreux élus sur le terrain nous le disent : ils adhèrent à la transition énergétique. Même dans les Hauts-de-France où Madame Le PEN, ou d'autres, comme Xavier Bertrand, se plaisent à répandre l'idée que l'éolien serait une hérésie.

Je suis également convaincue que nous avons collectivement besoin de visiblement, d'anticipation. C'est pour cela j'ai signé, cette semaine, une instruction, une circulaire à l'ensemble des Préfets de région que je vous présente aujourd'hui.

L'idée est simple : réaliser une cartographie précise des zones favorables au développement de l'éolien dans chaque région.

Pour anticiper et rendre les territoires moteurs, leur donner les moyens de s'emparer pleinement de la transition énergétique.

Car pour tirer le meilleur parti du plein potentiel de notre pays, encore faut-il le connaître précisément. Les avantages, les inconvénients. Soupeser l'ensemble. Avant de prendre la bonne décision.

Ce travail que vont mener les préfets partout dans les territoires, va se faire en concertation avec les Régions, les communes et les intercommunalités, avec les associations environnementales, les associations de défense du patrimoine et les représentants des développeurs.

C'est l'ensemble des parties prenantes qui vont s'asseoir autour de la même table pour discuter et déterminer, avec des données objectives -les zones susceptibles d'accueillir, demain, des éoliennes en prenant en compte notamment la distance aux habitations, les contraintes radar, la biodiversité, les aspects paysagers, le gisement de vent. Nous attendons un premier retour 6 mois après les élections régionales pour une finalisation d'ici un an.

Et c'est un grand pas en avant dans la république écologique et territoriale dont notre pays a besoin.

C'est cette même confiance dans les territoires que je porte avec le projet de loi climat et résilience, pour placer enfin notre feuille de route énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie, au niveau qui doit être le sien : le niveau régional.

Demain, les objectifs de développement des énergies renouvelables seront définis par région, avec une très large concertation, dans et entre chaque région, pour tenir compte du chemin parcouru et des spécificités locales.

Et ce travail de cartographie que je lance est un outil de plus pour que chaque territoire s'empare de sa transition.

Pour que nous puissions nous assurer, objectivement, que les objectifs régionaux permettent d'atteindre les objectifs nationaux.

Et que l'espace disponible à l'éolien soit cohérent avec les objectifs que nous nous sommes fixés.

Parce qu'on ne le sait pas assez, aujourd'hui à peine 20 % du territoire est accessible à l'éolien. Entre les contraintes topographiques, les distances d'éloignement des habitations, les contraintes d'aviation civile, de radars météo, de radars militaires une grande partie du territoire est inaccessible à l'éolien... C'est aussi cela qui alimente le sentiment de saturation que ressentent certains riverains.

Alors j'entends aujourd'hui les inquiétudes de la filière face à un durcissement des distances d'exclusion autour des radars militaires.

C'est un réel enjeu et je suis déterminée à ce que nous poursuivions les travaux que nous avons entrepris avec Florence PARLY afin d'établir très rapidement les solutions qui nous permettront de libérer des espaces sans porter atteinte à la de défense nationale.

Oui, les éoliennes sont au cœur de la transition énergétique de la France.

Oui, de nombreuses collectivités et les habitants sont prêts à prendre part à cette grande aventure de transformation du pays.

Oui nous sommes déterminés à la poursuivre, à l'amplifier, à aller chercher les gisements et le potentiel là où il se trouve.

C'est tout l'objet des travaux que je lance aujourd'hui.

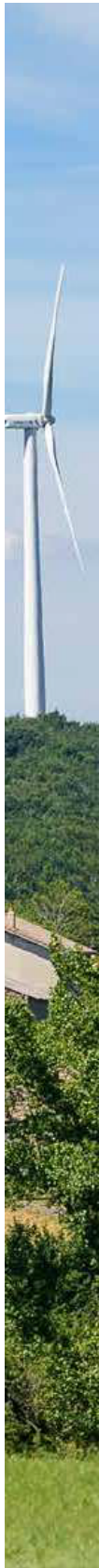
Pour continuer à inventer un autre avenir à notre pays, respectueux de la planète, avec des emplois locaux et non délocalisables.

Et nous pouvons en être fiers.

Je vous remercie.







**Le ministère de la Transition écologique publie ce document pour y voir plus clair sur l'éolien terrestre.**

**Vous avez déjà lu ou entendu les affirmations ci-dessous sur l'éolien terrestre ? Ce document vous permet de démêler le vrai du faux.**

- 3 « Les éoliennes produisent très peu »
- 3 « On ne peut pas dire que la production éolienne permet d'alimenter des foyers en énergie car il s'agit d'une production intermittente, qui ne peut suffire aux besoins des consommateurs »
- 4 « Développer de l'éolien en France ne sert à rien car nous avons du nucléaire »
- 5 « Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre électricité est déjà décarbonée »
- 6 « L'éolien, variable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables »
- 6 « La production éolienne est difficilement intégrable car imprévisible »
- 6 « L'éolien nécessite une subvention publique payée par la collectivité »
- 6 « L'éolien est extrêmement rentable pour les exploitants, tout ça avec de l'argent public »
- 7 « La filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique »
- 7 « Le développement de l'éolien est anarchique et à la main des développeurs/promoteurs et la construction d'éoliennes n'est pas suffisamment réglementée »
- 8 « Les citoyens ne sont pas consultés sur les projets éoliens »
- 9 « Fabriquer une éolienne nécessite l'utilisation de terres rares, difficilement recyclables et dont les stocks sont limités »
- 9 « Les éoliennes détruisent la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris »
- 10 « Les éoliennes produisent un bruit insupportable pour les riverains »
- 10 « On construit des éoliennes trop près des habitations »
- 10 « Les éoliennes ne rapportent rien aux communes »
- 11 « L'investissement dans l'éolien est réservé aux gros investisseurs »
- 11 « Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain »
- 12 « Il y a beaucoup d'éoliennes en France »
- 12 « La moitié des éoliennes ne seraient pas reliées au réseau »
- 12 « Lorsqu'elles ne produisent pas, les éoliennes soutirent sur le réseau »
- 12 « Fabriquer une éolienne demande plus d'énergie qu'elle n'en produit »
- 13 « Les éoliennes ne sont pas recyclables »
- 13 « Avec le développement de l'éolien, on plante des tour Eiffel partout en France »
- 14 « Les éoliennes ne fonctionnent pas toujours très bien. On en voit parfois à l'arrêt alors que le vent souffle »
- 14 « Les éoliennes ne fonctionnent que 20 % du temps »
- 15 « Par rapport à d'autres pays, il n'y a pas assez de vent en France pour que l'énergie éolienne soit efficace »
- 15 « Les éoliennes sont implantées de manière anarchique »

## « Les éoliennes produisent très peu »

### C'est relatif

Une seule éolienne de 2 MW (représentative du parc éolien français en service) produit environ 4 000 MWh par an, c'est l'équivalent de la consommation d'électricité de plus de 800 foyers !

En 2020, les 8 000 éoliennes françaises ont produit 40 TWh, cela correspond à la consommation électrique de près de 8 millions de foyers.

En 2020, le parc éolien a produit 8,8 % de la consommation nationale d'électricité sur l'année, contre 7,2 % en 2019. Dans un avenir proche, l'énergie éolienne jouera un rôle essentiel : en 2030, l'énergie éolienne pourrait devenir la première source d'électricité renouvelable en France, devant l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie hydraulique, ce qui permettrait à la France d'atteindre plus de 40 % d'électricité d'origine renouvelable dans sa production.

Les énergies renouvelables en général, et l'éolien en particulier, ont montré leur résilience durant la crise sanitaire. Leur production n'a été que faiblement impactée, participant ainsi à la sécurité d'approvisionnement en électricité.

En mars 2020, la part d'énergies renouvelables a pu atteindre certains jours 35 % en moyenne (le 29 mars 2020 par exemple), sans quelconque impact négatif sur le système électrique. Le taux de couverture des énergies renouvelables a même atteint un pic le vendredi 5 juin 2020 avec une valeur de 52,9 % en fin de journée.

## « On ne peut pas dire que la production éolienne permet d'alimenter des foyers en énergie car il s'agit d'une production intermittente, qui ne peut suffire aux besoins des consommateurs »

### Pas si simple / Faux

Il est exact qu'une éolienne ne produit pas en permanence et ne permet pas à elle seule de répondre aux besoins des consommateurs.

Mais c'est également le cas pour toutes les formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques (ainsi que les éoliennes, les installations solaires et les barrages hydroélectriques) doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois. Aucune installation de production d'électricité n'est donc à même d'assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs à elle seule.

Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire, et d'un réseau fonctionnel et interconnecté avec nos voisins européens. Par ailleurs, s'agissant

de l'éolien, disposer de nombreuses installations réparties sur l'ensemble du territoire contribue réellement à la sécurité d'approvisionnement car les régimes de vent sont différents selon les régions, ce qui permet de disposer à tout instant d'une capacité réelle de production éolienne. En France, la production éolienne présente d'ailleurs certaine complémentarité avec la consommation puisqu'elle est statistiquement plus importante entre octobre et mars [voir bilan électrique de RTE], lorsque les besoins sont les plus importants.

## « Développer de l'éolien en France ne sert à rien car nous avons du nucléaire »

**Faux**

**La production électrique française repose aujourd'hui à plus de 70 % sur le nucléaire et la France a fait le choix de diversifier ses sources d'approvisionnement.**

La diversification des moyens de production d'électricité sert de nombreux objectifs et notamment la réduction de la dépendance énergétique du pays aux importations énergétiques (uranium, pétrole, gaz) et le renforcement de la sécurité d'approvisionnement (un mix diversifié est plus résilient, car il ne repose pas quasi exclusivement sur une seule technologie). De plus, le développement des énergies renouvelables permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre (cf. idée reçue suivante).

L'énergie nucléaire est une énergie dite décarbonée mais elle n'est pas renouvelable puisqu'elle utilise l'uranium comme combustible. Son utilisation pose aussi la question des déchets radioactifs, au-delà de la résilience de notre système électrique. C'est pourquoi la France s'est fixé l'objectif de ramener la part du nucléaire au sein du mix électrique à 50 % à l'horizon 2035, contre environ 71 % actuellement.

La crise sanitaire a montré qu'il était essentiel de pouvoir disposer de sources de production d'électricité qui ne nécessitent pas une présence humaine en continue et de ne pas dépendre très majoritairement d'une technologie de production, susceptible de connaître un aléa générique.

## « Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre électricité est déjà décarbonée »

**Faux**

**Les règles d'appel aux installations de production électrique font que la production éolienne est intégrée sur le réseau en priorité par rapport aux installations utilisant des combustibles fossiles.**

RTE a estimé que le développement des énergies renouvelables (PV et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules.

RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique : « *Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne.* » (bilan prévisionnel 2019)

Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi

chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO<sub>2</sub> en France et en Europe.

Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 18 g de CO<sub>2</sub>, contre environ 350 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Les émissions de CO<sub>2</sub> du mix électrique français varient entre 40 et 80 gCO<sub>2</sub>/kWh selon les années.

## « L'éolien, variable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables »

**Faux**

**D'ici à 2035, l'intégration de nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques ne nécessitera pas un recours accru au charbon ou au gaz, au contraire.**

Le système électrique français est suffisamment flexible pour les accueillir en raison de son parc hydroélectrique et nucléaire et des possibilités de piloter la demande.

Pour prendre en compte la production variable des énergies renouvelables, les analyses de RTE ont conclu à plusieurs reprises que le développement de l'éolien et du photovoltaïque prévu dans les dix prochaines années en France dans le cadre de la PPE pourront s'appuyer sur la flexibilité du système électrique français, sur sa capacité à piloter la consommation (comme cela est fait avec 7 millions de ballons d'eau chaude), mais



aussi sur les nombreuses interconnexions disponibles avec nos voisins européens. Si au-delà, un développement du stockage et des flexibilités sera nécessaire, tel n'est pas le cas avec les objectifs de notre PPE.

**« La production éolienne est difficilement intégrable car imprévisible »**

**Faux**

Il est possible de prévoir précisément la production éolienne à quelques jours.

Afin de conserver l'équilibre sur le réseau, gestionnaires de réseau et producteurs se livrent déjà à l'exercice de la prévision de production à différentes échéances, grâce à des données météorologiques. Ces prévisions se révèlent très fiables à 1 jour et fiables à quelques jours. Avec la multiplication des retours d'expérience, cette capacité d'anticipation ne pourra que s'améliorer.

**« L'éolien nécessite une subvention publique payée par la collectivité »**

**Vrai, mais les besoins se réduisent**

Aujourd'hui, le coût de production d'un MWh éolien est d'environ 60 €/MWh ce qui est voisin du

**prix de marché de l'électricité – voire inférieur – en ce mois de mai 2021.**

Le coût de production de l'éolien était de 82 €/MWh il y a cinq ans et poursuit sa baisse, on estime qu'il pourrait atteindre 50€/MWh en 2030<sup>1</sup>. À titre de comparaison, le coût de production d'une centrale à gaz neuve est estimé entre 90 et 100 €/MWh<sup>2</sup>.

**« L'éolien est extrêmement rentable pour les exploitants, tout ça avec de l'argent public »**

**Faux**

Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable.

La Commission de Régulation de l'Énergie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix.

1. Caractérisation des innovations technologiques du secteur de l'éolien et maturités des filières, Ademe, septembre 2017

2. Projected Costs of Generating Electricity, IEA & NEA, 2015



**« La filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique »**

**Faux**

La filière éolienne (terrestre et en mer) représente 20 200 emplois directs et indirects et plus de 600 entreprises de toute taille sont actives sur le marché français et à l'export<sup>3</sup>.

Cela représente une augmentation de 11 % depuis 2018 et 25 % depuis 2016.

Des usines s'implantent ou se développent en France, comme celles de POMA à Gilly sur Isère ou GE renouvelable à Cherbourg et de nombreux industriels sont associés à la filière et fournissent notamment des composants. Les emplois se répartissent sur différents secteurs d'activité : études et développement, fabrication de composants, BTP, exploitation et maintenance. Localement, la maintenance et l'exploitation des turbines créent des emplois proches des installations et permettent de contribuer au dynamisme des territoires ruraux.

<sup>3</sup>. Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie, Ademe, septembre 2017

**« Le développement de l'éolien est anarchique et à la main des développeurs/promoteurs et la construction d'éoliennes n'est pas suffisamment réglementée »**

**Faux**

**Les projets éoliens peuvent être à l'initiative d'entreprises privées, mais également de collectivités, de sociétés d'économie mixte ou de collectifs citoyens.**

En France, plus de 200 projets d'énergies renouvelables citoyens sont en cours de développement ou en exploitation. Parmi eux, 28 parcs éoliens contrôlés et développés par des citoyens et des collectivités sont en fonctionnement.

Dans tous les cas, le développement de projets éoliens est encadré par le Code de l'Environnement et les documents de planification.

En particulier, pour être autorisées, les éoliennes doivent respecter le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement, en particulier les règles applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui nécessitent une étude d'impact et une enquête publique.

Le cadre réglementaire prévoit en particulier :

- L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour les constructions aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables, ainsi que la prise en compte par l'étude d'impact des éléments du patrimoine archéologique national. Suivant leur nature, ces éléments peuvent conduire à la modification du projet et à des fouilles archéologiques préventives.
- La conformité du projet au Plan Local d'Urbanisme.
- La protection des « sites classés », au regard de la nature et de l'importance de la transformation du paysage.
- La protection des sites inscrits : les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes, et ne pourront exceptionnellement le faire qu'après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

## **« Les citoyens ne sont pas consultés sur les projets éoliens »**

**Faux**

**Différentes mesures sont déjà en place afin de permettre l'expression et la prise en compte de l'avis de la population.**

Des réunions de présentation et de concertation sont fréquemment organisées avec les habitants vivant dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation retenu. Le Préfet peut exiger que d'autres communes proches soient également incluses dans le périmètre de la consultation.

Lors de l'enquête publique, un commissaire enquêteur recueille l'avis de tous les citoyens qui souhaitent le donner. L'enquête publique fait l'objet d'un rapport qui est pris en compte dans l'instruction de la demande d'autorisation, notamment à travers le rapport de synthèse préparé par l'Inspection des installations classées et présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

## « Fabriquer une éolienne nécessite l'utilisation de terres rares, difficilement recyclables et dont les stocks sont limités »

### Faux

En France, les éoliennes terrestres utilisant des terres rares ne sont plus développées en France depuis de nombreuses années, il est donc possible de produire de l'énergie éolienne sans recourir à ces matériaux<sup>4</sup>.

## « Les éoliennes détruisent la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris »

### Pas si simple

Comme beaucoup d'autres activités humaines (routes, lignes électriques, pollution), les éoliennes peuvent tuer des oiseaux et chiroptères.

Si un parc éolien est autorisé, c'est que son impact sur la biodiversité a été jugé

acceptable et qu'il ne met pas en danger la conservation de l'espèce. L'impact sur la biodiversité fait l'objet d'un suivi, et les informations issues du suivi environnemental périodique doivent être transmises au Muséum national d'histoire naturelle, en complément du dépôt des données brutes sur la plateforme depobio.

Avant d'implanter un parc éolien, des études sont réalisées pour identifier les espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentes et analyser leur comportement des oiseaux et des chauves-souris. Ce comportement est pris en compte pour définir la zone d'implantation des éoliennes, de même que la localisation des. L'installation doit se faire hors des couloirs de migration ou des zones sensibles pour les oiseaux nicheurs, comme les zones de nidification. Il existe par ailleurs des systèmes de bridage des éoliennes en période de forte activité des chauves-souris (comme le système Chirotech par exemple), ou des systèmes d'effarouchement pour les oiseaux.

Dans une étude de 2017, la LPO estime qu'une éolienne peut être responsable de la mort de 0,3 à 18 oiseaux par an<sup>5</sup>. À titre de comparaison, un chat errant est responsable de la mort d'environ 60 oiseaux par an<sup>6</sup>.

4. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

5. Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune, LPO, juin 2017

6. La prédation du Chat domestique, LPO, avril 2019

## « Les éoliennes produisent un bruit insupportable pour les riverains »

**Faux**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ».

Des travaux sont en cours pour stabiliser le protocole de mesure de l'impact acoustique en vue d'une systématisation de son contrôle à l'installation de chaque nouveau parc.

## « On construit des éoliennes trop près des habitations »

**Faux**

La distance aux habitations que doivent respecter les éoliennes est définie au cas par cas pour chaque projet.

La réglementation fixe une distance minimum de 500m pour les autorisations. En fonction de l'analyse des impacts prévisibles des éoliennes et des caractéristiques du territoire sur lequel elles seront implantées, l'autorisation délivrée par le préfet peut prescrire une distance supérieure à 500m.

## « Les éoliennes ne rapportent rien aux communes »

**Faux, bien au contraire**

Les éoliennes sont soumises à l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), dont le produit est reversé intégralement aux collectivités : 68,3 % reviennent au bloc communal (la commune et l'EPCI décident de sa répartition), 28,2 % au Conseil départemental et 3,5 % à la Région.

Depuis janvier 2019, un minimum de 20% de l'IFER est obligatoirement versé à la commune, cette part pouvant évidemment être supérieure.

En moyenne, une éolienne de 2 MW (éolienne représentative du parc français) génère entre 10 000 et 15 000 euros de ressources fiscales par an pour les collectivités au titre de l'IFER. Si l'on ajoute les taxes foncières, la Cotisation foncière des entreprises et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le bloc communal et le bloc des collectivités (département et région) reçoivent approximativement respectivement 7 500 euros et 4 500 euros par MW installé.

Les projets éoliens génèrent également des revenus locaux via :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB);
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), intégralement perçue par les communes et communautés de communes ;
- la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), partagée entre les communes, les départements et les régions.

## « L'investissement dans l'éolien est réservé aux gros investisseurs »

**Faux**

Depuis 2015, le cadre du financement participatif pour les énergies renouvelables a été précisé et permet aux particuliers de prendre part au financement des projets éoliens.

À date, rien que sur le réseau Energie Partagée, près de 4 000 citoyens ont permis de lever 21,2 M€ et 56 collectivités ont investi 9,5 M€ pour financer 278 MW de projets éoliens. Cela correspond à la consommation de 556 000 personnes.

Les plateformes de financement participatif ont quant à elle permis de lever 8 millions d'euros supplémentaires pour des projets éoliens terrestres.

Le soutien public consacré aux EnR permet de créer de l'activité qui va engendrer des retombées pour l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, 1 euro de soutien public investi dans les ENR se traduit par 2 euros de valeur ajoutée sur les territoires en 2019 et 2,5 euros en 2028<sup>7</sup>. La transposition de la directive RED II avant mars 2021 va par ailleurs permettre de finaliser le cadre législatif des communautés d'énergie renouvelables et des communautés énergétiques citoyennes, cadre qui sera complété par un décret d'application qui devrait être pris dans les prochains mois. Cela permettra de créer un cadre réglementaire nouveau permettant aux collectivités et aux citoyens de développer des projets d'énergies renouvelables.

Pour aller plus loin, le MTE réuni en 2021

un groupe de travail pour élaborer une feuille de route pour les projets citoyens. Ce GT permettra d'identifier les freins au développement de ces projets et de définir des actions pour les lever.

## « Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain »

**Pas si simple**

Des études ont été menées sur le sujet et concluent globalement à un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier.

Une telle analyse est difficile à mener efficacement car elle nécessite d'isoler objectivement l'impact de l'installation d'éoliennes parmi les nombreux autres facteurs qui influent sur les prix de l'immobilier.

Plusieurs études ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. Une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France a conclu que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté et que le prix au m<sup>2</sup> n'a pas baissé sur ce secteur.

Afin de vérifier ce point, l'Ademe mènera une étude dédiée en 2021.

<sup>7</sup> (Étude EY/SER) Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires.

## « Il y a beaucoup d'éoliennes en France »

**C'est relatif quand on compare la France à ses voisins**

La densité d'éoliennes en France est faible par rapport aux autres pays européens : il y a 3,3 fois moins d'éoliennes par km<sup>2</sup> en France qu'au Danemark et 5 fois moins qu'en Allemagne.

## « La moitié des éoliennes ne seraient pas reliées au réseau »

**Faux**

Issue d'un article du Canard Enchaîné d'avril 2016, cette rumeur est bien évidemment fausse.

L'hebdomadaire, qui a rapidement reconnu son erreur avait alors mal interprété des documents fournis par les gestionnaires de réseau. Ce scénario serait par ailleurs inenvisageable dans la mesure où l'exploitant de l'installation, qui investit des sommes importantes dans ses turbines, n'est rémunéré que proportionnellement à l'énergie injectée sur le réseau (en €/MWh).

Ainsi, une éolienne qui ne serait pas raccordée au réseau ne rapporterait aucun revenu à son exploitant.

## « Lorsqu'elles ne produisent pas, les éoliennes soutirent sur le réseau »

**Faux**

Les éoliennes disposent de batteries nécessaires pour assurer en permanence l'alimentation des équipements et la sécurité des installations : contrôle des pales, balisage nocturne ou capteurs en tout genre.

En temps normal, ces batteries sont alimentées par l'éolienne elle-même, mais peuvent occasionnellement se recharger grâce au réseau. Ces consommations sont très faibles et sont anecdotiques par rapport à la production de l'éolienne.

## « Fabriquer une éolienne demande plus d'énergie qu'elle n'en produit »

**Faux**

**Une éolienne produit plus de 19 fois l'énergie que ce qu'elle consommera durant son cycle de vie.**

On estime qu'une éolienne « rembourse » en un an l'énergie qu'elle a nécessité. La durée de vie des installations est aujourd'hui estimée à plus de 20 ans.



## « Les éoliennes ne sont pas recyclables »

**Faux**

**93 % du poids d'une éolienne terrestre sont totalement recyclables (acier, béton, cuivre et aluminium).**

Les pales (6 % du poids de l'éolienne) sont aujourd'hui plus difficiles à recycler, mais peuvent être valorisées en tant que combustible. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation<sup>8</sup>.

Depuis juin 2020, la réglementation impose des objectifs de recyclage, à la fois pour les éoliennes déjà installées et pour les éoliennes futures.

Ainsi, pour les éoliennes existantes démantelées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés.
- au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Par ailleurs, les éoliennes dont le dossier d'autorisation sera déposé après les dates suivantes devront avoir au minimum :

- après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Ces objectifs minimaux doivent permettre d'accélérer le développement d'une filière de recyclage des pales.

## « Avec le développement de l'éolien, on plante des tour Eiffel partout en France »

**Exagéré**

**L'éolienne caractéristique du parc éolien Français mesure environ 135 à 150 m pale dressée (contre 300 m pour la Tour Eiffel), pour une envergure un peu moins imposante.**

Les éoliennes les plus récentes sont plus hautes et peuvent dépasser 230 m pale dressée.

<sup>8</sup>. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

**« Les éoliennes ne fonctionnent pas toujours très bien. On en voit parfois à l'arrêt alors que le vent souffle »**

**Pas si simple**

**Les éoliennes tournent en moyenne entre 75 et 95 % du temps<sup>9</sup>, si elles ne tournent pas c'est que le vent est très fort, très faible ou qu'elles sont en maintenance.**

Au total, ces différentes interruptions liées au vent et à la maintenance ne représentent pas plus de 10 jours par an.

Lorsque la vitesse du vent est trop faible (inférieure à 8 km/h), les éoliennes ne peuvent pas démarrer. Inversement, si le vent souffle à plus de 90 km/h, lors d'épisodes de tempêtes par exemple, les éoliennes s'arrêtent automatiquement pour se mettre en sécurité et éviter tout risque de casse. Enfin, les travaux de maintenance et de réparation des parcs sont nécessaires et régulièrement effectués comme sur toute centrale électrique. Ces interventions nécessitent par mesure de sécurité l'arrêt momentané des éoliennes, elles sont effectuées tant que possible dans des périodes de faible production.

À savoir : quasiment toutes les éoliennes sont installées sur des sites où la vitesse moyenne du vent est supérieure à 20 km/h.

**« Les éoliennes ne fonctionnent que 20 % du temps »**

**Pas si simple**

**Les éoliennes ne produisent pas constamment à pleine puissance, cela dépend de la force du vent.**

Afin de comparer les installations éoliennes entre elles ou à d'autres installations on utilise la notion théorique de facteur de charge (exprimé en heures), il représente la production moyenne de l'installation ramenée à la production théorique si cette dernière fonctionnait en permanence à pleine puissance.

Le facteur de charge de l'éolien français est de l'ordre de 21 à 25 %. Comme indiqué au paragraphe précédent, cela correspond à une éolienne qui tourne entre 75 et 95 % de temps, mais pas toujours à pleine puissance.

Néanmoins, ceci n'entache en rien la pertinence de cette technologie dont le coût précédemment évoqué intègre bien cet élément.

9. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

**« Par rapport à d'autres pays, il n'y a pas assez de vent en France pour que l'énergie éolienne soit efficace »**

**Faux**

**La France dispose de la 2<sup>e</sup> ressource de vent d'Europe.**

Par ailleurs, l'ensemble de nos pays frontaliers exploitent également aussi efficacement des capacités éoliennes. L'éolien est installée partout en Europe. Dans les régions Grand-Est et Hauts-de-France, l'électricité produite par l'éolien couvre déjà plus de 20 % de la consommation régionale d'électricité.

**« Les éoliennes sont implantées de manière anarchique »**

**Faux**

**L'implantation d'éoliennes doit répondre à des critères paysagers qui permettent de déterminer le choix final du site d'implantation.**

Ainsi, tout développeur éolien fournit une analyse de l'impact paysager de son projet dans sa demande d'autorisation. L'étude d'impact paysager répond à trois objectifs :

- préserver le paysage et le patrimoine,
- faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère
- et d'une réduction des impacts, informer le public.

Le guide d'impact sur l'éolien terrestre, dont le volet paysager vient d'être mis à jour, comporte les critères et éléments méthodologiques à prendre en compte pour réaliser cette étude d'impact.

Le préfet décide d'autoriser ou de refuser un parc éolien par un arrêté préfectoral qui peut aussi prescrire des mesures complémentaires.

POUR  
VOIR  
CLAIR

le vrai  
/ faux  
sur l'éolien  
terrestre

  
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

21088 DICOM / Énergie - Photos : Arnaud Bouissou / Terra - Mai 2021.

Annexe 5 : Arrêté Préfectoral portant protection des biotopes et des habitats naturels sur les communes de Anais, Angliers, Nuaille-d'Aunis et Saint-Sauveur d'Aunis

**ARRETE PREFECTORAL N°  
PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES ET DES HABITATS NATURELS SUR LES  
COMMUNES DE ANAIS, ANGLIERS, NUAILLE-D'AUNIS ET SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L411-1 et suivants, R411-15 et R.411-17-7 et suivants ;

**VU** la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région Poitou-Charentes complétant la liste nationale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2002 modifié, portant désignation du site Natura 2000 « Marais Poitevin » FR5410100 en zone de protection spéciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Marais Poitevin » FR5400446 en zone spéciale de conservation ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur



l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 approuvant le Document d'Objectif du site Natura 2000 « Marais Poitevin » FR5410100 (ZPS) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2011 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ;

VU le plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018 et la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 novembre 2019 ;

VU la motion adoptée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre-Niortaise et Marais-Poitevin le 7 février 2020 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2020 ;

VU l'avis de l'établissement public du marais poitevin en date du 21 avril 2020,

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime en date du 21 avril 2020 ;

VU l'avis du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en date du 16 juin 2020 ;

VU les avis des communes de Anais, Angliers, Nuauillé-d'Aunis et Saint-Sauveur-d'Aunis ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages en date du 23 avril 2021;

VU la synthèse de la consultation du public effectuée du ---- 2021 au ---- 2021.

**CONSIDERANT** l'inscription de 99 % de la zone considérée dans le présent arrêté dans la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 2 « Marais Poitevin » et 93 % dans la ZNIEFF de type 1 « Marais de Nuauillé » ;

**CONSIDERANT** l'inscription de 97 % de la zone considérée dans le présent arrêté dans le site Natura 2000 du « Marais Poitevin » (zone de protection spéciale FR5410100 et zone spéciale de conservation FR5400446) ;

**CONSIDERANT** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, et notamment le chapitre 8 « Préserver les zones humides » ;

**CONSIDERANT** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre-Niortaise et du Marais Poitevin, et notamment les objectifs « 4C Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais Poitevin » et « 9B Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais » ;

**CONSIDERANT** que le secteur des « Marais de Nuaille » de la vallée du Curé correspond à une entité du « marais mouillé », c'est-à-dire un marais inondable par crue ou par engorgement en période pluvieuse, qui est un espace remarquable du Marais Poitevin pour ses habitats naturels d'intérêt communautaire qui doivent être préservés de toutes atteintes susceptibles de provoquer leur raréfaction ou leur disparition ;

**CONSIDERANT** le document d'objectifs du site Natura 2000 du Marais Poitevin et notamment la fiche action n°9 relative à la gestion préconisée sur le secteur des « Marais de Nuaille » afin de garantir une meilleure expression de la biodiversité ;

**CONSIDERANT** la cartographie des habitats naturels réalisée par le Parc Naturel Régional du Marais-Poitevin, faisant état de la présence d'habitats naturels inscrits dans la liste de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 :

- les prairies humides identifiées par les codes EUNIS E3.4 et E3.5 ;
- les boisements humides identifiés par les codes HABITATS 91E0 et 91F0 ;
- les eaux dormantes de surfaces des codes EUNIS C.1 ;

et que ces habitats naturels doivent être préservés de toute atteinte susceptible de provoquer leur raréfaction ou la dégradation de leur état de conservation ;

**CONSIDERANT** que l'inventaire ZNIEFF, les données disponibles au conservatoire botanique national Sud-Aquitaine, à l'observatoire du patrimoine naturel du Marais Poitevin, à la Ligue de Protection pour les Oiseaux et à Nature Environnement 17, ont montré la présence sur le secteur concerné par le présent arrêté de 126 espèces protégées au niveau national ou régional: 102 oiseaux, 9 amphibiens, 7 mammifères, 3 reptiles, 2 plantes, 1 lépidoptère, 1 coléoptère et 1 poisson, qui utilisent les différents biotopes présents sur le périmètre du présent arrêté pour l'accomplissement de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, repos...);

**CONSIDERANT** que la présence de zones cultivées dans les parties basses du marais et que la gestion annuelle des niveaux d'eau qu'elles nécessitent, ne permettent pas de maintenir le bon état de conservation des habitats naturels inscrits dans la liste de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 et des biotopes des espèces protégées ;

**CONSIDERANT** que des mesures particulières sont nécessaires pour assurer une protection des habitats naturels et des biotopes des espèces protégées identifiés dans les marais de la vallée du Curé ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

## ARRETE

### **Article 1**

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de protéger les habitats naturels et les biotopes des espèces protégées identifiés sur une surface d'environ 625 ha au sein des « Marais de Nuaille » dans la vallée du Curé sur les communes de Anais, Angliers, Nuaille-d'Aunis et Saint-Sauveur-d'Aunis.

Une représentation cartographique et la liste des parcelles concernées sont présentes en annexe du présent arrêté.

### **Article 2**

Afin de préserver les habitats naturels et les biotopes des espèces protégées, à l'intérieur du périmètre du présent arrêté, la réglementation suivante s'applique :

- les activités agricoles compatibles avec le maintien du bon état conservation des prairies humides sont autorisées (pâturage et fauche) ;
- tout affouillement ou exhaussement de sol est interdit ;
- les drainages et les remblais sont interdits ;
- les nouveaux forages pour l'irrigation sont interdits ;
- le retournement des prairies est interdit;
- toute mise en culture de parcelles non-cultivées ou en jachères à la date de signature du présent arrêté est interdite ;
- les défrichements sont interdits, à l'exception de ceux concernant les plantations de peupliers ;
- les premiers boisements sont soumis à autorisation ;
- la destruction des talus et des haies est interdite ;
- les coupes de bois sont soumises à autorisation, sauf l'entretien des haies et les coupes de bois de chauffage. Elles sont obligatoirement réalisées du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> mars ;
- les dépôts, le stockage, le déversement ou les rejets de tous types sont interdits sans autorisation (notamment: eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, détritux, résidus, gravats, matériaux de toute nature) ;

### **Article 3**

Les pratiques en cours dans les parcelles cultivées à la date de signature du présent arrêté peuvent être maintenues.

En fin de bail, il est fait obligation aux propriétaires des parcelles cultivées ou en jachères de les remettre en prairie.

### **Article 4**

Les gestionnaires des ouvrages hydrauliques doivent obligatoirement maintenir des niveaux d'eau permettant de maintenir un bon état de conservation des habitats naturels et des biotopes des espèces protégées.

Ces niveaux d'eau sont définis par arrêté préfectoral dans un délai d'un an maximum après la date de signature du présent arrêté.

### **Article 5**

Tous les travaux quels qu'ils soient, prennent obligatoirement en compte les exigences propres à assurer le bon état de conservation des habitats naturels et des biotopes des espèces protégées.

Les travaux d'entretien des cours d'eau, des canaux et des fossés doivent respecter les différentes réglementations en vigueur auxquels ils peuvent être soumis. Ils doivent tous être déclarés aux services de l'État, à l'Etablissement Public du Marais Poitevin et au Parc naturel régional du marais poitevin.

### **Article 6**

L'animateur du site Natura 2000 du Marais Poitevin, ou une association compétente proposée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté, est chargé de procéder au suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des biotopes des espèces protégées.

### **Article 7**

Les mesures édictées dans le présent arrêté sont permanentes et entrent en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

### **Article 8**

Conformément à l'article R411-17-8 du code de l'environnement, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, des dérogations peuvent être accordées en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

### **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement.

### **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir la juridiction administrative compétente au moyen du site internet (<https://www.telerecours.fr/>).

### **Article 11**

Le présent arrêté sera :

- affiché dans chacune des communes concernées : Anais, Angliers, Nuaille-d'Aunis et Saint-Sauveur-d'Aunis ;
- publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture ;
- mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'ensemble du département de la Charente-Maritime ;
- notifié à tous les propriétaires concernés.

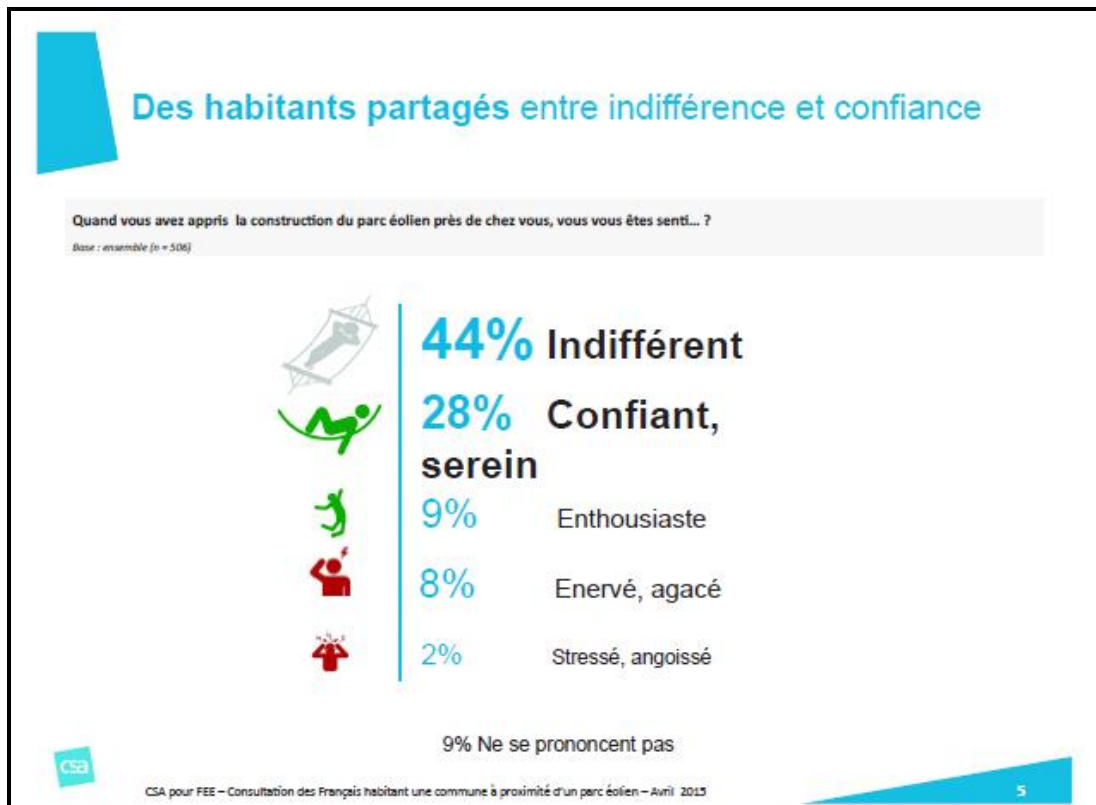
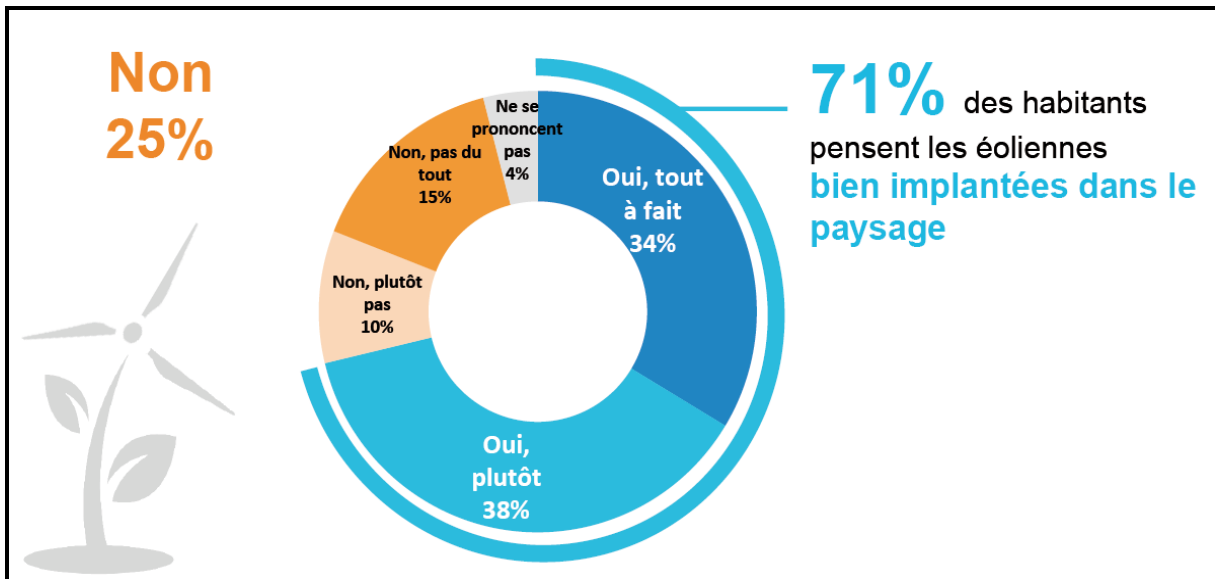
**Article 12**

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,  
Les maires des communes concernées,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,  
Le directeur régional de l'office français de la biodiversité,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

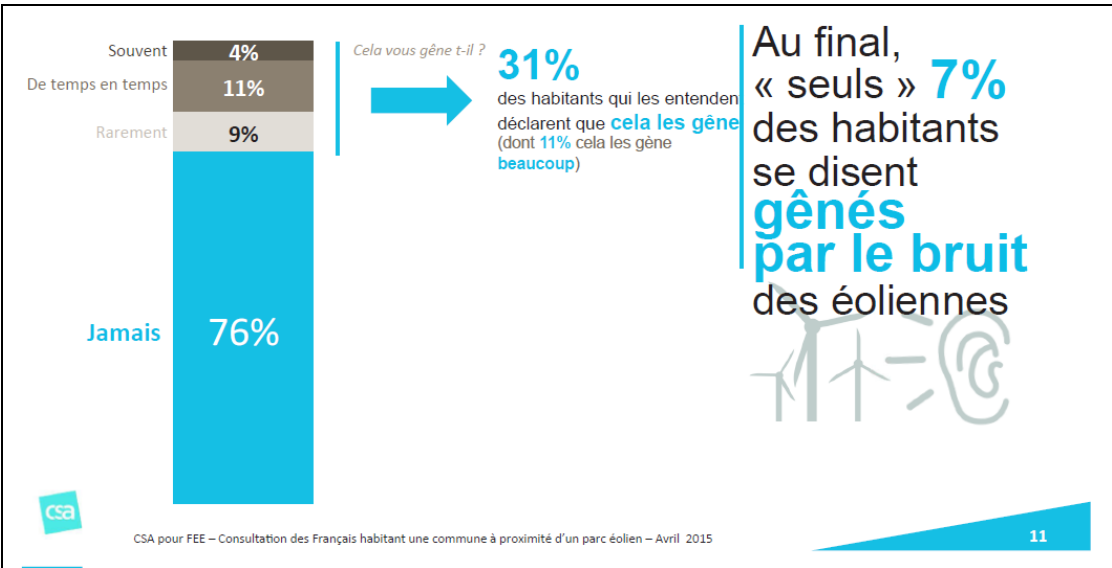
A La Rochelle

Le Préfet

## Annexe 6 : Extraits de l'enquête CSA pour FEE (avril 2015)







## Annexe 7 : Attestations d'établissements touristiques

SARL LE CYGNE  
HOTEL RESTAURANT  
10 rue de la gare  
79600 AIRVAULT

AIRVAULT le 8/04/2019

Je soussigné Monsieur FAVREAU-DUVIAU Sébastien, gérant de l'hôtel restaurant Le Cygne à Airvault depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le 1<sup>er</sup> parc éolien se trouve à 3km (Maisontiers, Tessonnière mis en service en juillet 2016) de notre établissement et d'autres (Glenay en sept 2016 et Availles Thouarsais en janvier 2017).

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à l'augmentation des parcs éoliens, bien au contraire, les phases de développement et de construction contribuent à l'activité de restauration en semaine par les nombreux professionnels en activité de cette filière dans notre secteur.

Nous pouvons donc affirmer que l'activité éolien bénéficie aux professionnels de la restauration et du tourisme dans notre région.

SARL LE CYGNE  
HOTEL RESTAURANT  
au capital de 32 000 €  
10 rue de la Gare  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 63 10 58 - Fax 05 49 63 10 95  
N° Siret 517 556 544 00016

## HOTEL DE L'ARGENTIERE

Route de Niort - 79500 MELLE

TEL 05.49.29.13.22

Mail : [hotel-restaurant.largentiere@wanadoo.fr](mailto:hotel-restaurant.largentiere@wanadoo.fr)



Je Soussignée, MME MANCEAU, gérante de l'Hôtel de l'ARGENTIERE.

J'exploite cet établissement depuis 2011.

Le parc hôtelier se trouve à 1KM (à ST-MARTIN-LES-MELLE) et d'autres dans un périmètre très proche (ST ROMANS LUSSERAY, PAIZAY LE TORT, PERIGNE).

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négative suite à l'évolution du parc éolien.

Bien au contraire, les phases de développement et de construction contribuent au remplissage des nuitées et à la restauration pour les professionnels de notre secteur.

L'activité éolienne bénéficie à l'économie locale et aux professionnels de l'hôtellerie- restaurant dans notre région.

St Martin les Melle, le 09 avril 2019

MME MANCEAU

Sarl au capital de 7622.45euros –Siret au RCS de Niort 378.161.913.00017 – Naf 5510Z  
TVA intracommunautaire FR38.378.161.913

*Hôtel Restaurant*  
  
*La Goule Bénéze*

21, Avenue du Port Mahon  
17 400 Saint Jean d'Angély  
Tél. (+33) 05 46 32 57 67

[www.lagoule-beneze.com](http://www.lagoule-beneze.com)

Siret: 489 809 632 00016  
N° TVA: FR61 489 809 632 00016

---

Mardi 26 Mars 2019

**Objet:**

Attestation Hôtel / Restaurant

**Contact:**

Timothée BAECKELANDT  
Chargé de Développement  
VOLKSWIND France S.A.S  
Centre régional de Limoges  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges

Monsieur,

Je soussigné Monsieur Dominique Podechard, gérant de l'hôtel\*\* Restaurant LA GOULE BENEZE à St Jean d'Angély.

Nous exploitons cet établissement hôtelier depuis 13 Ans, le premier parc éolien se trouve 3.6km (Mazeray-Bignay) mis en service en 2012, et puis d'autres (La Benate, St Pierre de Juillers, Migré, et Antezant la Chapelle).

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négatif de la fréquentation suite à l'augmentation des parcs éoliens aux alentours de St Jean d'Angély, bien au contraire les phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage des nuitées et de l'activité restauration notamment en semaine par les nombreux professionnels en activité de cette filière dans notre secteur.

Nous pouvons donc affirmer que l'activité éolien bénéficie à l'économie locale et aux professionnels de l'hôtellerie et du tourisme dans notre région.

Cordialement,  
Dominique Podechard.

## Annexe 8 : Exemples d'études sur l'impact des éoliennes sur l'immobilier

En 2003, une enquête menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude a conclu que **les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier**. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration en France de parcs éoliens. L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.

**Des agences immobilières se servent même de l'image d'éoliennes pour vendre leur bien.**

- ❖ De la même façon, une étude menée sur plus de 10 ans par l'Association Climat Energie Environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, sur l'évaluation de l'Impact de l'Energie Eolienne sur les Biens Immobiliers (cf. résultats ci-après) montre que depuis l'implantation des éoliennes :
  - Le volume des transactions pour les terrains à bâtir n'a pas subi de baisse significative,
  - Le nombre de logements autorisés est en hausse,
  - Il n'a pas été observé de « départ » des résidents propriétaires,
  - Les élus ont mis en place, du fait des retombées financières, des équipements collectifs permettant de rendre la commune attractive pour de nouveaux résidents.

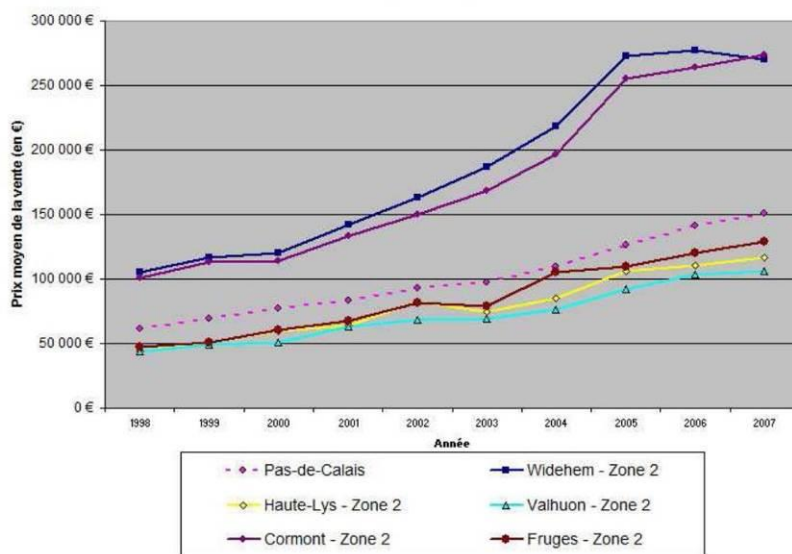
# EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS -

## Résumé

Action soutenue par le FRAMÉE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais » 2007-2013 ».

Des graphiques et tableaux tels que ceux qui suivent illustrent notre analyse, pour chaque zone étudiée.

Prix moyen de la vente des maisons anciennes  
Zone 2 (5 à 10 km)



Nombre total de logements autorisés

Libellé	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
zone CORMONT 1	76	46	73	100	122	248	228	109	143	61
zone FRUGES 1	91	82	79	110	75	93	135	104	142	131
zone HAUTE-LYS 1	65	72	85	79	88	75	121	103	163	116
zone VALHUON 1	105	52	47	57	71	56	83	64	102	207
zone WIDEHEM 1	262	207	165	162	220	361	482	235	220	81
<b>totaux des 5 zones</b>	<b>599</b>	<b>459</b>	<b>449</b>	<b>508</b>	<b>576</b>	<b>833</b>	<b>1 049</b>	<b>615</b>	<b>772</b>	<b>596</b>
Pas-de-Calais	2 480	1 733	1 298	1 343	1 295	2 902	2 902	2 906	2 863	2 868

(\*\*) : comptage à partir de la consultation du registre des demandes de permis de construire

Sources : SITADEL - DRE Nord - Pas-de-Calais et CEE

année de mise en service des centrales éoliennes



Le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernées par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le **volume de transactions** pour les terrains à bâtir a **augmenté** sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et le **nombre de logements autorisés** est également **en hausse**. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs. Sur les maisons anciennes, un léger infléchissement apparaît depuis 2006 ; le recul de données n'est pas suffisant et coïncide avec la crise financière survenue en 2008.

Sur la bande littorale (Widehem et Cormont), la **valeur de l'immobilier** est tirée à la hausse par des communes telles que Le Touquet, Camiers, Neufchatel-Hardelot. Cela a, probablement, pour effet de limiter voire de supprimer d'autres évolutions minimales localisées sur le patrimoine immobilier.

Les données alors exploitées ne permettent pas d'établir une corrélation entre le volume transactions et le prix moyen de celles-ci. Manifestement, il n'est **pas observé de « départ » des résidents** propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

A ce stade, il n'est pas évident de tirer des conclusions hâtives même s'il est certain que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Il peut être noté que la **visibilité d'éoliennes**, souvent citées à une dizaine de kilomètres, n'a **pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire** quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

- ❖ Une étude Belge réalisée par des notaires en 2010 (incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant Wallon) se base sur les valeurs réelles des biens vendus à proximité d'éoliennes, mais également d'autres infrastructures (décharge, aéroport). Elle constate que pour l'ensemble de ces projets, les prix des biens alentours n'ont cessé d'augmenter. Ainsi l'étude conclut que la présence d'éolienne n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières car l'achat d'une maison dépend de nombreux autres critères objectifs (accessibilité, composition, chauffage, etc.) avant le critère subjectif de la qualité paysagère.

## Annexe 9 : Témoignage d'un responsable d'agence immobilière

JEUDI 15 DÉCEMBRE 2011 5

### DOSSIER

## Développement éolien

#### CONSÉQUENCES

### Les ailes ne ralentissent pas l'immobilier



Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblus Immobilier, présente à Angerville et Toury.

« Les éoliennes ? elles ne m'ont jamais posé problème », affirme Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblus Immobilier qui est présente à Angerville et Toury.

Le professionnel attribue la chute des prix au ralentissement de l'économie et non aux ailes des moulins. La clientèle de l'agence (transactions et marché locatif) est constituée principalement d'une population de primo-accédants en provenance de Paris et de la région parisienne qui cherche des biens neufs ou anciens.

« La clientèle n'est pas du tout effrayée par la pré-

sence des éoliennes. Elle les trouve même plutôt agréables en comparaison des lignes électriques haute tension », selon Charbel Lakisse qui n'a pas ressenti de freins psychologiques. Les nuisances éventuelles des éoliennes semblent passer au second plan. Les nouvelles populations accordent plus d'importance au feu de cheminée l'hiver et au barbecue l'été dans le petit jardin. Charbel Lakisse attribue clairement la chute de la valeur des biens à la crise économique, « le marché immobilier en revanche n'est pas atteint ».

BERNARD-MARIE THOMAS

#### D'UTILITÉ PUBLIQUE

### Pour un nécessaire débat

Habitants, élus, associations réclament plus de transparence, plus d'informations et plus de débats avant l'implantation de nouvelles éoliennes.

D'un côté, une volonté politique d'atteindre les objectifs de 23 % d'énergie renouvelable et des développeurs de projets rodés aux démarches du terrain. De l'autre des élus, des propriétaires et au final une population peu informée qui s'intéresse vraiment au sujet que lorsque les projets la touchent directement. Entre les deux, des particuliers, des associations, des élus aussi, réclamant plus de transparence.

#### Une opportunité industrielle avant tout

Ingénieur habitant à Guigneville, Pierre-Étienne Brochet s'est intéressé au sujet quand il a découvert le projet. « Je me suis rapidement aperçu que l'argument écologique ne tenait pas. La production d'électricité d'origine éolienne est inégale. Pour répondre aux besoins qui sont eux aussi variables, il faut avoir recours à des centrales thermiques. Ce sont les seules qui permettent de



En adoptant un chauffage bois granulé, Pierre-Étienne Brochet milite aussi pour la réduction d'émissions de CO<sup>2</sup>.

faire rapidement coïncider la production et la demande mais elles ont le gros inconvénient de produire beaucoup de CO<sup>2</sup>.

L'éolien est avant tout aujourd'hui une opportunité industrielle. Les experts du GIEC (groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) estiment eux-mêmes que la part de l'éolien ne doit pas dépasser 15 à 20 % de la production pour rester gérable.

L'argent dépensé par la collectivité en faveur de l'éolien serait cinq fois plus efficace pour réduire la production de CO<sup>2</sup> s'il

était investi pour aider à l'isolation des maisons. »

#### « Nous nous sommes fait avoir »

Cet élu du Pithiverais avoue ne pas s'être fait que des amis en passant du côté des opposants à de nouveaux projets. Il souhaite avant tout que la population soit davantage impliquée dans les prises de décisions : « Au tout début, ceux qui voulaient implanter des éoliennes ont démarché les propriétaires puis les élus. Nous les avons laissés présenter leurs arguments, nous nous sommes laissés tenter et maintenant, on nous

dit qu'il faut installer les nouvelles éoliennes là où il y en a déjà. Nous nous sommes fait avoir. Aujourd'hui, je pense que si on faisait un référendum, ça changerait la donne. »

#### Une consultation publique à Attray

Une consultation publique, c'est justement ce que le conseil municipal d'Attray a décidé de faire mardi 6 décembre face à la proposition de deux développeurs d'installer des éoliennes sur la commune entre le bourg et Frapuy.

#### Combien ça rapporte ?

La présentation qui a été faite devant le conseil permet au moins de faire le point sur ce qu'un projet de six éoliennes peut rapporter par an aux collectivités : 10.000 € à la commune, 70.000 € à la communauté de communes, 35.000 € au département et 6.000 € à la région. Pour le propriétaire, seul l'un des développeurs a joué la transparence, l'autre avançant le fait que tout dépendait des cas. Les loyers annuels annoncés sont de 3.000 € par éolienne et par an et de 1.500 € par poste de livraison.

C.S.

## Annexe 10 : Courrier de notaire

François FILLON

Thomas GRENON

Vincent COUCHÉ



Nathalie DELAUMÔNE

### Diplômées Notaires

Delphine FLEURY  
Mélanie GIRARD  
Stéphanie QUINTARD

Dossier :  
Nos réf. : TG/IG/EB

Vos réf. :

VOLKSWIND France  
Avenue de l'Aéroport  
87100 LIMOGES

Lezay, le 31 octobre 2018

### Confidentiel

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre question. Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués.

A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maître Thomas GRENON

*Pour le suivi de votre dossier, vous voudrez bien vous adresser au site de Lezay par courrier ou par téléphone et par courriel à l'adresse ci-dessous  
melanie.girard.lmbs@notaires.fr*

### **SCP LMBS NOTAIRES**

*Siège social : 1 rue des Remparts 79500 MELLE*

Droit Immobilier  
Ventes - Baux  
Expertises  
Droit rural

Droit de la Famille  
Successions  
Divorces - Séparations  
Donations - Partages

Droit des Sociétés  
SCI - Sociétés commerciales  
Fonds de Commerce  
Baux commerciaux



Annexe 11 : Arrêt de la Cour de cassation, troisième chambre civile, du 17 septembre 2020

CIV. 3

LM

**COUR DE CASSATION**

---

Audience publique du **17 septembre 2020**

Rejet

M. CHAUVIN, président

Arrêt n° 606 F-D

Pourvoi n° C 19-16.937

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

---

A U N O M D U P E U P L E F R A N Ç A I S

---

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, TROISIÈME CHAMBRE CIVILE,  
DU 17 SEPTEMBRE 2020

1<sup>o</sup>/ M. Yves Charlier,

2<sup>o</sup>/ Mme Béatrice Bonatti, épouse Charlier,

domiciliés tous deux 31 rue de Moscou, 75008 Paris,

3<sup>o</sup>/ M. Emeric Juranics, domicilié 30 rue Miromesnil, 75008 Paris,

4<sup>o</sup>/ Mme Sabine Richaud, épouse Juranics, domiciliée 4 rue du Danemark,  
17000 La Rochelle,

ont formé le pourvoi n° C 19-16.937 contre l'arrêt rendu le 26 mars 2019 par  
la cour d'appel d'Amiens (1<sup>re</sup> chambre civile), dans le litige les opposant :

1<sup>o</sup>/ à la société Parc éolien de Roman, société à responsabilité limitée,

2<sup>o</sup>/ à la société EDP Renewables France, société par actions simplifiée,

ayant toutes deux leur siège 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris,

défenderesses à la cassation.

En présence de :

3<sup>o</sup>/ M. Charles Ballerait,

4<sup>o</sup>/ Mme Axelle Dubernet,

tous deux domiciliés 34 avenue de la république, 75011 Paris.

Les demandeurs invoquent, à l'appui de leur pourvoi, le moyen unique de cassation annexé au présent arrêt.

Le dossier a été communiqué au procureur général.

Sur le rapport de M. Jessel, conseiller, les observations de la SARL Meier-Bourdeau Lécuyer et associés, avocat de M. et Mme Charlier et M. et Mme Juranics, de la SCP Rocheteau et Uzan-Sarano, avocat des sociétés Parc éolien de Roman et EDP Renewables France, après débats en l'audience publique du 16 juin 2020 où étaient présents M. Chauvin, président, M. Jessel, conseiller rapporteur, M. Echappé, conseiller doyen, et Mme Berdeaux, greffier de chambre,

la troisième chambre civile de la Cour de cassation, composée des président et conseillers précités, après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu le présent arrêt.

**Désistement partiel**

1. Il est donné acte à M. Juranics du désistement de son pourvoi et à M. et Mme Charlier du désistement de leur pourvoi en ce qu'il est dirigé contre M. Ballerait et Mme Dubernet.

**Faits et procédure**

2. Selon l'arrêt attaqué (Amiens, 26 mars 2019), les consorts Charlier ont, après expertises ordonnées en référé, assigné la société Parc éolien de Roman en réparation des préjudices occasionnés par l'installation, à proximité des résidences secondaires dont ils sont propriétaires, d'éoliennes générant, selon eux, des troubles anormaux du voisinage.

**Examen du moyen**

Énoncé du moyen

3. Les consorts Charlier font à l'arrêt de rejeter leurs demandes, alors :



« 1<sup>o</sup>/ que nul ne doit causer à autrui un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage ; que la cour d'appel a approuvé les conclusions de l'expert constatant qu'il existait un trouble paysager en accédant aux propriétés voisines du parc éolien de Roman pouvant avoir une conséquence lors d'une revente éventuelle et que les propriétaires subissaient donc un préjudice du fait d'une atteinte à l'environnement général dans lequel se situait leurs biens se traduisant par une difficulté à trouver des acquéreurs potentiels de ceux-ci ou une diminution de leur valeur vénale qu'il a évaluée à une décote de 10 % à 20 % ; qu'en excluant cependant par principe l'existence d'un trouble anormal du voisinage au prétexte erroné que les modifications apportées à l'environnement du bien ne pourraient donner lieu à réparation faute de droit acquis à le conserver, la cour d'appel a violé, par refus d'application, le principe susvisé ;

2<sup>o</sup>/ que nul ne doit causer à autrui un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage ; que la cour d'appel a approuvé les conclusions de l'expert constatant qu'il existait un trouble paysager en accédant aux propriétés voisines du parc éolien de Roman pouvant avoir une conséquence lors d'une revente éventuelle et que les propriétaires subissaient donc un préjudice du fait d'une atteinte à l'environnement général dans lequel se situait leurs biens se traduisant par une difficulté à trouver des acquéreurs potentiels de ceux-ci ou une diminution de leur valeur vénale qu'il a évaluée à une décote de 10 % à 20 % ; qu'en excluant que ce préjudice ait pu caractériser un trouble anormal du voisinage au prétexte indifférent qu'il trouvait son origine dans l'exploitation d'une activité qui relevait de l'intérêt général, la cour d'appel a derechef violé le principe susvisé ;

3<sup>o</sup>/ que l'existence d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est appréciée *in concreto* ; que, pour exclure tout trouble anormal du voisinage, la cour d'appel s'est encore bornée à constater que les propriétaires évaluaient l'ensemble des préjudices visuels subis en raison de la présence à proximité de leurs biens du parc éolien (préjudice visuel depuis leur propriété, difficulté à revendre et perte de valeur vénale) à un montant supérieur à celui retenu par l'expert fixant la perte de valeur vénale des propriétés à un montant des moins négligeables, compris entre 10 et 20 %, pour le seul préjudice paysager sur le chemin d'accès aux propriétés entraînant une difficulté à revendre les biens ; qu'en statuant, sans apprécier elle-même l'importance de ce préjudice et donc sans rechercher s'il caractérisait un trouble anormal au regard de son impact pour les consorts Charlier, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard du principe susvisé. »



Réponse de la Cour

4. Se fondant sur les rapports d'expertise, ainsi que sur un constat d'huissier de justice, la cour d'appel a, par motifs propres et adoptés, constaté que le volume des émissions sonores générées par les éoliennes, de nouvelle génération, était, de jour comme de nuit, inférieur aux seuils prévus par la réglementation en vigueur et que le bois situé entre les propriétés et le parc éolien, installé à distance réglementaire des habitations, formait un écran sonore et visuel réduisant les nuisances occasionnées aux habitants d'un hameau, certes élégant et paisible, mais situé dans un paysage rural ordinaire.

5. Ayant retenu à bon droit que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le trouble du voisinage s'apprécie en fonction des droits respectifs des parties, elle a estimé que la dépréciation des propriétés concernées, évaluée par expertise à 10 ou 20 %, selon le cas, dans un contexte de morosité du marché local de l'immobilier, ne dépassait pas, par sa gravité, les inconvénients normaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne.

6. Elle a souverainement déduit de ces motifs que les consorts Charlier ne justifiaient pas d'un trouble anormal du voisinage.

7. Le moyen n'est pas fondé.

**PAR CES MOTIFS**, la Cour :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne M. et Mme Charlier et Mme Richaud aux dépens ;

En application de l'article 700 du code de procédure civile, rejette les demandes ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, troisième chambre civile, et prononcé par le président en son audience publique du dix-sept septembre deux mille vingt.

**MOYEN ANNEXE au présent arrêt**

Moyen produit par la SARL Meier-Bourdeau Lécuyer et associés, avocat aux Conseils, pour M. et Mme Charlier et Mme Richaud

IL EST FAIT GRIEF à l'arrêt confirmatif attaqué d'AVOIR débouté M. et Mme Charlier et Mme Richaud de leurs demandes ;

AUX MOTIFS PROPRES QUE, sur le préjudice de perte de valeur des propriétés, les appelants sollicitent des indemnités de 194 000 € pour les plus proches, les consorts Ballerai-Dubernet, de 178 000 € pour les époux Charlier et de 113 925 € pour les époux Juranics, plus distants, correspondant respectivement, par rapport aux valeurs des propriétés retenues par l'expert abstraction faite des éoliennes, à 45 %, 40 % et 35 % de perte de valeur ; que ce préjudice a fait l'objet d'une étude très approfondie de la part de l'expert immobilier, M. Hauguel, qui n'hésite pas à parler de « pollution » visuelle du fait de l'existence des éoliennes (terme qu'il retire ensuite pour le cas d'espèce à la suite d'un dire du conseil des intimés) et à admettre que d'une manière générale l'installation d'un parc éolien fait perdre de la valeur aux propriétés voisines, qui se vendent moins bien et/ou moins cher ; que l'expert s'est rendu deux fois sur place visiter avec soin les maisons, leurs dépendances et leurs jardins, analyser les travaux de modernisation dont elles avaient fait l'objet, indiquer la distance des habitations à l'éolienne la plus proche (de 569 m pour les consorts Ballerai-Dubernet à 1167 m pour les époux Juranics), prendre toutes les photos utiles, rectifier ses premières descriptions sur les dires des parties, se renseigner sur le marché immobilier local et sur les 13 dernières transactions les moins anciennes, interroger le notaire local ; qu'apprécier la perte de valeur, sa mission, dépend des inconvénients concrets provoqués par les éoliennes ; que, pour sa part, il n'a entendu aucun bruit, mais la chose peut varier selon le vent, le feuillage des arbres, etc., et il a attendu à juste titre les mesures faites par M. Bisquay pour conclure ; qu'il n'a pas de peine à estimer l'impact visuel dont chacun peut se faire une idée à partir des photos ; que ses constatations et photographies sont utilement complétées par celles qui figurent au constat de Me Auble du 19 septembre 2011 qui décrit la situation sonore et visuelle au niveau des 3 propriétés, 28, 26 et 20 rue des Sarcelles (où un bruit de chantier l'a empêché d'apprécier le bruit au niveau de cette propriété) et sur la route qui mène au hameau, ainsi que par celles produites par les appelants, pièces 29, 29 bis et 38, qui ont le mérite de faire prendre conscience d'une impression de présence proche ; que les trois propriétés sont à distance réglementaire des éoliennes, plus de 500 m ; qu'elles sont protégées de la vue par le bois de Saugueuse ; que depuis l'habitation de M. et Mme Charlier, l'impact visuel des éoliennes est « très faible » (p. 10 et p. 15), on peut apercevoir par intermittence le haut d'une pale dans le jardin mais pas dans la maison ; que depuis la maison des Juranics, située à 1167 m de l'éolienne la plus proche, il estime

qu'il n'y a pas d'impact visuel direct « sauf quand on arrive en voiture par la route », « la seule vue sur une éolienne est à partir du fond du jardin derrière la maison » (p. 11) « que ce soit au mois d'avril ou au mois de juillet » (p. 16) ; quant à la vue des éoliennes à partir de la propriété de M. Ballerai, même chose, elles sont bien visibles quand on vient par la route, mais la vue est très limitée, uniquement dans le jardin (p. 12, 15, 18, 22), pas de l'intérieur de la maison ; que le hameau est élégant et paisible, mais le paysage rural à l'entour est ordinaire ; qu'en conclusion, l'expert constate (p. 42) : « - que l'impact auditif, n'a pas été constaté lors de nos visites, mais qu'il peut être augmenté en l'absence de feuillage, - que l'impact visuel est inexistant l'été avec le feuillage aux arbres pour les trois propriétés ; - que l'impact visuel est plus important sous certaines conditions de saison et d'ensoleillement à partir de la propriété Baillerai ; - qu'il existe un trouble paysager en arrivant d'un côté ou de l'autre du chemin communal à partir de l'extérieur des propriétés pouvant avoir une conséquence et un préjudice lors d'une revente éventuelle ; - le préjudice est celui causé dans l'environnement paysagé général bien que ce ne soit pas une gêne particulière et directe, il peut se traduire par un refus d'éventuels acquéreurs réfractaires à cet environnement ou une baisse du prix de vente, seul facteur décisif » ; qu'il prend en compte un désistement sur un compromis en 2010 et l'avis du notaire, Maître Barrandon (p. 45), qui impute la tendance baissière du marché à l'apathie du marché local, sans vouloir exclure l'influence des éoliennes, les particularités de chacune des propriétés, pour admettre une certaine dévaluation de la valeur des trois propriétés, qu'il chiffre respectivement à 20 % pour celle de M. Baillerai, 10 % pour celle de M. et Mme Charlier et 10 % pour celle de M. et Mme Juranics (pp. 48-49) ; qu'on est très loin des proportions soutenues par les appelants ; qu'il n'y a pas de droit acquis à la conservation de son environnement (en ce sens Civ. 3<sup>e</sup> 21 octobre 2009, Revue de Droit Immobilier 2010, p. 161) et l'appréciation du trouble anormal de voisinage se fait en fonction des droits respectifs des parties (Civ. 3<sup>e</sup> 20 décembre 2000, pourvoi n° 98-15.024) ; qu'en l'espèce, il y a lieu de tenir compte de l'intérêt général reconnu dans la jurisprudence du Conseil d'Etat qui, par interprétation de divers textes, estime que les éoliennes présentent un intérêt public tiré de leur contribution à la production d'électricité ; qu'il y a donc lieu d'approuver le travail et les conclusions de l'expert ; que la juridiction d'appel en tire la conclusion juridique qu'on ne saurait admettre en l'espèce que le parc éolien de Roman constitue pour chacune des trois propriétés, du point de vue de la perte de valeur vénale, un trouble qui dépasse, par sa gravité, les inconvénients normaux de voisinage ;

ET AUX MOTIFS ADOPTES QUE l'expert Hauguel spécialiste en estimations immobilières désigné par ordonnance de référé du 09 novembre 2011, s'est déplacé à deux reprises sur le site où sont situées les propriétés des parties demanderesse en avril 2012 et en juillet 2013 ; que s'agissant de la propriété de Monsieur Ballerai, la plus proche du parc éolien, l'expert

a constaté qu'il était possible d'apercevoir deux éoliennes à l'entrée de la propriété, à une cinquantaine de mètres de la maison ainsi que « légèrement » à partir des fenêtres de l'étage, celui-ci précisant que la vue portait sur le sommet des pâles ; qu'il conclut à un impact visuel faible au printemps, et nul durant la saison estivale tant devant la maison que sur la terrasse d'agrément ou encore de l'étage ; que s'agissant de la propriété des conjoints Charlier, l'expert indique qu'il n'y a pratiquement aucune vue sur les éoliennes, seul le haut d'une pale étant visible si tant est que l'on prenne du recul mais uniquement à l'extrémité d'une terrasse, côté nord, et sous réserve de « rechercher l'éolienne » ; que, pour la propriété de Monsieur et Madame Juranics, la plus éloignée, Monsieur Hauguel conclut à l'absence d'impact visuel direct, les éoliennes n'étant pas visibles de la maison, ni de la terrasse ou de la piscine, seul le haut d'une pale étant perceptible à partir du fond du jardin ; qu'en outre toutes les habitations sont protégées par un écran végétal constitué par le bois de la Saugueuse ; que l'effet stroboscopique invoqué n'a pas été repris dans les conclusions expertales ; qu'il en résulte que l'impact visuel direct des éoliennes sur les propriétés des demandeurs est tantôt faible (propriété Ballerai, uniquement durant le printemps), tantôt très faible (propriété Charlier), tantôt inexistant (propriété Juranics) et n'est donc pas constitutif d'un trouble anormal de voisinage ; que l'expert fait état d'un préjudice de jouissance qui découlerait de la seule présence des aérogénérateurs à proximité des habitations et dont l'effet se ferait ressentir lors d'une revente éventuelle, les acquéreurs potentiels, confrontés visuellement à ces dispositifs à l'approche du hameau de la Saugueuse, étant susceptibles d'être dissuadés dans leur projet d'achat ; qu'il évoque les aspects émotionnels liés à une vente et leur rôle majeur dans la réalisation d'une transaction immobilière ; qu'il met en exergue la qualité des bâtiments qu'il situe dans le haut de gamme des biens immobiliers et l'exigence corrélative des acquéreurs ; que toutefois, il est constant que nul n'est assuré de conserver intact son environnement et qu'il n'existe pas de droit acquis à la permanence de la vue qu'un propriétaire peut avoir de son fonds ; que l'expert lui-même précise le caractère totalement subjectif de l'impact visuel que peut avoir la présence d'une éolienne en ce qu'il déclare « que tout le monde n'est pas affecté de la même façon par leur présence » ; qu'en outre, il décrit le site d'implantation des éoliennes environnant les habitations des demandeurs comme étant constitutif d'un paysage qu'il qualifie de « rural » mais sans présenter de caractère remarquable ou préservé et dont il dénie toute spécificité particulière ; qu'il relève par ailleurs la présence à proximité du site de poteaux électriques à haute tension ; qu'il convient de noter que ces objets de grandes tailles et de caractère industriel sont propres à dénaturer le paysage ou du moins à en atténuer l'aspect « préservé » ; que la responsabilité fondée sur le trouble anormal de voisinage suppose que soit rapportée la preuve d'un trouble qui excède les inconvénients ordinaires du voisinage ; que cette définition suppose l'existence d'un trouble qui présente un certain caractère de gravité, les inconvénients « normaux » n'ouvrant pas

droit à réparation ; que tel n'est pas le cas en l'espèce, l'expert invoquant tout au plus un impact visuel direct faible en ce qu'il est conditionnel (seulement des fenêtres de l'étage de la maison et encore de l'extrémité d'une terrasse, côté nord et sous réserve de « rechercher l'éolienne »), partiel (juste le sommet des pales) ou temporaire (durant le printemps) ; que ce dernier parle le plus souvent d'impact direct inexistant ; que la preuve d'un impact indirect découlant de la seule proximité du parc éolien des habitations des conjoints Ballerai, Charlier-Bonatti et Juranics-Richaud n'est pas établie ; qu'ils seront ainsi déboutés de leur demande d'indemnisation fondée sur le trouble anormal du voisinage lié aux nuisances visuelles alléguées ;

1°) ALORS QUE nul ne doit causer à autrui un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage ; que la cour d'appel a approuvé les conclusions de l'expert constatant qu'il existait un trouble paysager en accédant aux propriétés voisines du parc éolien de Roman pouvant avoir une conséquence lors d'une revente éventuelle et que les propriétaires subissaient donc un préjudice du fait d'une atteinte à l'environnement général dans lequel se situait leurs biens se traduisant par une difficulté à trouver des acquéreurs potentiels de ceux-ci ou une diminution de leur valeur vénale qu'il a évaluée à une décote de 10 % à 20 % ; qu'en excluant cependant par principe l'existence d'un trouble anormal du voisinage au prétexte erroné que les modifications apportées à l'environnement du bien ne pourraient donner lieu à réparation faute de droit acquis à le conserver, la cour d'appel a violé, par refus d'application, le principe susvisé ;

2°) ALORS QUE nul ne doit causer à autrui un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage ; que la cour d'appel a approuvé les conclusions de l'expert constatant qu'il existait un trouble paysager en accédant aux propriétés voisines du parc éolien de Roman pouvant avoir une conséquence lors d'une revente éventuelle et que les propriétaires subissaient donc un préjudice du fait d'une atteinte à l'environnement général dans lequel se situait leurs biens se traduisant par une difficulté à trouver des acquéreurs potentiels de ceux-ci ou une diminution de leur valeur vénale qu'il a évaluée à une décote de 10 % à 20 % ; qu'en excluant que ce préjudice ait pu caractériser un trouble anormal du voisinage au prétexte indifférent qu'il trouvait son origine dans l'exploitation d'une activité qui relevait de l'intérêt général, la cour d'appel a derechef violé le principe susvisé ;

3°) ALORS QUE l'existence d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est appréciée in concreto ; que, pour exclure tout trouble anormal du voisinage, la cour d'appel s'est encore bornée à constater que les propriétaires évaluaient l'ensemble des préjudices visuels subis en raison de la présence à proximité de leurs biens du parc éolien (préjudice visuel depuis leur propriété, difficulté à revendre et perte de valeur

vénale) à un montant supérieur à celui retenu par l'expert fixant la perte de valeur vénale des propriétés à un montant des moins négligeables, compris entre 10 et 20 %, pour le seul préjudice paysager sur le chemin d'accès aux propriétés entraînant une difficulté à revendre les biens ; qu'en statuant, sans apprécier elle-même l'importance de ce préjudice et donc sans rechercher s'il caractérisait un trouble anormal au regard de son impact pour les consorts Charlier, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard du principe susvisé.

## Annexe 12 : Attestation du maire de Saint-Fraigne



60

Madame le Commissaire Enquêteur,

Je suis le maire de la Commune de Saint-Fraigne à quelques kilomètres de RUFFEC.

Ma Commune accueille depuis 2010 un parc de 6 éoliennes. Ce parc éolien a fait un peu de débat lors de sa conception. Néanmoins, il est depuis très bien accepté par la population locale. La présence d'éoliennes n'a pas fait fuir la population bien au contraire. Le hameau du Breuil-Seguin, situé le plus proche du parc éolien, compte plus d'habitants actuellement qu'avant la construction du parc éolien.

Je pense que nos territoires et nos communes doivent participer à la transition écologique à leur échelle et ainsi répondre aux objectifs fixés par la PPE.

Par ailleurs, les parcs éoliens contribuent à l'économie locale lors de la construction principalement mais aussi après lors des travaux de maintenance. De plus, les retombées fiscales ne sont pas négligeables pour nos communes dont les dotations baissent chaque année.

Un deuxième parc éolien de 8 éoliennes viendra bientôt s'implanter à Saint-Fraigne. Je m'en réjouis. L'arrêté préfectoral portant autorisation unique a été signé le 8 novembre 2018.

Sincèrement,

Pour le Conseil Municipal,  
Franck BONNET

